REPUBLIQUE DU BENIN

****

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT FURABLE (MCVDD)

****

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

****

SECRETARIAT TECHNIQUE

AGETUR

AGence d'Execution des Travaux URbains

certifiée ISO 9001 : 2008

PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION





ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BOUTIQUES + HANGARS + TOILETTES MODERNES AU MARCHE NESTO D'ALMEIDA PAVAGE ET ASSAINISSEMENT DE LA VOIE D'ACCES A I'EPP AKODEDJRO ET PAVAGE ET CONSTRUCTION DE COLLECTEUR AU NIVEAU DE LA BRETELLE ARRONDISSEMENT DE LOKOSSA-CARREFOUR CROIX-ROUGE-EXUTOIRE

RAPPORT FINAL

Janvier, 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
LISTE DES TABLEAUX 3
LISTE DES PHOTOS 4
LISTE DES FIGURES 4
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES 5
QUELQUES DEFINITIONS 6
RESUME EXECUTIF 9
RESUME EXECUTIF EN ANGLAIS 28
INTRODUCTION 45
1.DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION 47
2.IMPACTS SOCIAUX DU PROJET 56
3.OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REINSTALLATION 59
4.ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP 60
5.CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION 67
6.CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION 82
7.CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION 88
8.EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS/ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION 94
9.MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION 101
10.MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE 102
11.CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP 104
12.MECANISME DE REGLEMENT DES LITIGES / PROCEDURES D'ARBITRAGE 106
13.RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR. 115
14.ECHEANCIER DE MISE EN OEUVRE / CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE 117
15.SUIVI-ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 118
16.BUDGET DU PAR / SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX 121
REFERENCES 124
ANNEXES 129

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Impacts sociaux négatifs spécifiques à la construction d'infrastructures marchandes et mesures d'atténuations dans la ville de Comè 57
Tableau II : Répartition des personnes affectées sur les différents du site du projet 60
Tableau III : Répartition des personnes recensées par tranche d'âge dans l'emprise de construction des hangars du marché Nesto d'ALMEIDA de Lokossa 61
Tableau IV : Statut social des personnes recensées dans l'emprise du marché Nesto d'ALMEIDA 61
Tableau V : Niveau d'instruction des personnes recensées dans l'emprise du marché Nesto d'ALMEIDA 62
Tableau VI : Activités génératrices de revenus des PAP 62
Tableau VII : Revenus moyens par jour de marché des personnes affectées 63
Tableau VIII : Biens recensés sur les différents sites du projet à Lokossa 64
Tableau IX : Caractéristiques des biens affectées dans l'emprise de la zone de construction des boutiques du marché Nesto d'Almeida 65
Tableau X : Caractéristiques des hangars dans l'emprise du marché Nesto d'Almeida 65
Tableau XI : Caracteristiques des biens affectés dans l'emprise du pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro 66
Tableau XII : Caractéristiques des biens affectés dans l'emprise de la bretelle arrondissement de Lokossa-Carrefour Croix Rouge 66
Tableau XIII : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'UP 73
Tableau XIV : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP 74
Tableau XV : Comparaison du cadre juridique béninois et de la PO 4.12 de la Banque Mondiale 78
Tableau XVI : Dispositif organisationnel de mise en œuvre du PAR 87
Tableau XVII : Matrice de compensation et d'appui par catégorie de PAP 91
Tableau XVIII: Evaluation des prix des biens affectés 98
Tableau XIX : Evaluation du coût de compensation des biens affectés au niveau des trois sous-projets de Lokossa 99
Tableau XX : Composition et rôles des membres de la CLGG du sous projet de construction d'infrastructures marchandes au marché Nesto d'Almeida 109
Tableau XXI : Composition et rôles des membres de la CLGG du sous projet de pavage et d'assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro 109
Tableau XXII : Composition et rôles des membres de la CLGG du sous projet de pavage et d'assainissement de la bretelle Arrondissement de Lokossa carrefour Croix rouge-Exutoire 109
Tableau XXIII : Composition et rôles des membres de la CNGG 111
Tableau XXIV : Arrangements institutionnels de mise en œuvre 115
Tableau XXV : principales étapes de la mise en œuvre du PAR dans la commune de Lokossa 117
Tableau XXVI : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR 121

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : façade principale du marché Nesto d'Almeida de la ville de Lokossa..... 51
Photo 2 : état de quelques hangars du marché Nesto d'Almeida de la ville de Lokossa..... 51
Photo 4 : Caniveau passant devant l'EPP Akodédjro..... 51
Photo 3 : voie d'accès à l'EPP Akodédjro 51
Photo 5 : Voie quittant la bretelle et menant à l'exutoire..... 52
Photo 6 : Bretelle arrondissement Lokossa- carrefour Croix-Rouge 52
Photo 7 : Hangars de la mairie avec superstructure en béton et toiture en tôle..... 94
Photo 8 : Hangars de la mairie avec superstructure en bois et toiture en tôle..... 94
Photo 9 : Hangars de fortune..... 95
Photo 10 : Baraques métalliques 95
Photo 11 : Baraques en matériaux précaires 95
Photo 12 : Arbre de moringa se trouvant dans l'emprise des travaux 96
Photo 13 : Pieds de bananeraie..... 96
Photo 14 : Puits se trouvant dans l'emprise des travaux 96
Photo 15 : Enclos de pneus servant de l'élevage des porcs 97
Photo 17 : présentation actuelle du site d'accueil 102
Photo 16 : présentation actuelle du site d'accueil 102
Photo 19 : séance de consultation publique..... 105
Photo 18 : séance de consultation publique..... 105

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Façades (postérieure et principale) des boutiques du marché Nesto d'Almeida 49
Figure 2: Vue en plan des boutiques du marché Nesto d'Almeida..... 49
Figure 3: Vue en plan cote des hangars du marché Nesto d'Almeida 50
Figure 4: coupe transversale B-B des hangars du marché Nesto d'Almeida 50
Figure 5: Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG 108
Figure 6: Etapes de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG)..... 113

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
ADS	:	Assistant en Développement Social
AFD	:	Agence Française de Développement
AGETUR-SA	:	Agence d'Exécution des Travaux Urbains Société Anonyme
ANDF	:	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
BM	:	Banque Mondiale
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
CONAFIL	:	Commission Nationale des Finances Locales
CS	:	Circonscription Scolaire
CSS	:	Cellule de Suivi et de Supervision
DDCAAT	:	Direction départementale de la culture, de l'alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme
DDES	:	Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire
DGDU	:	Direction Générale du Développement Urbain
DGTCP	:	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DST	:	Direction des Services Techniques
EIE	:	Etude d'impact environnemental
EIES	:	Etude d'Impact environnemental et Social
FADeC	:	Fonds d'Appui au Développement des Communes
MDGL	:	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale,
MOD	:	Maitrise d'Ouvrage Déléguée
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MCVDD	:	Ministère du Cadre de Vie et de Développement Durbale
MDGL	:	Ministère de Décentralisation et de la Gouvernance Locale
PAP	:	Personnes Affectées par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PAURAD	:	Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PUGEMU	:	Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain
RN2	:	Route Nationale 2
RNIE1	:	Route Nationale Inter Etat 1
SERHAU-SA	:	Société d'Etudes Régionales, d'Habitat, et d'Aménagement Urbain
SSES	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
ST	:	Secrétariat technique
UAC	:	Université d'Abomey-Calavi
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
UE	:	Union Européenne
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

QUELQUES DEFINITIONS

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

- **Assistance à la réinstallation :** C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).*
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** : Le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts (*PO 4.12 de la Banque mondiale, Annexe A, 2001, article 23, page 7)*
- **Compensation :** Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, infrastructures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001).*
- **Conflits :** Sont considérés comme conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif) (*CPR PAURAD, page 9, 2013*).
- **Coût de remplacement :** Pour les maisons et les structures, il désigne le coût d'une nouvelle structure pour remplacer la structure affectée ; pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché (sans dévaluation). (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 4 note de bas de page 11).
- **Date limite ou date butoir** : date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001)*
- **Déplacement temporaire :** concerne le fait que les personnes quittent leurs places où elles exercent des activités de façon temporaire, en raison des investissements du Projet (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001).*
- **Déplacement involontaire :** désigne le déplacement d'une population ou d'un groupe de personnes nécessaire pour la réalisation d'un projet dont l'intérêt public est justifié. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres et les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Il peut également résulter

d'une restriction involontaire d'accès aux ressources naturelles (parcs et zones pastorales légalement constitués et aux aires protégées) entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP. Au niveau du CFD, la condition qui déclenche le déplacement, c'est la décision du magistrat qu'il y ait accord sur l'indemnisation ou pas. Au niveau de la PO 4.12 de la Banque, c'est le paiement de la compensation qui conditionne le déplacement (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).

- **Enquête de base ou enquête sociale-économique** : Le recensement de population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAPs, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familières et d'autres thèmes économiques y relatifs (*CPR PAURAD, page 9, 2013*)
- **Groupes vulnérables :** toutes personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001).*
- **Indemnisation :** paiement en espèces d'une indemnité pour un bien ou une ressource acquis ou affectés par le projet (*CPR PAURAD, page 9, 2013*).
- **Personne éligible** : toute personne affectée par un projet d'investissement, recensée avant la date limite, et qui de ce fait a droit à une compensation dans le cadre du processus de réinstallation (*CPR PAURAD, page 41, 2013*)
- **Personnes Affectées par le Projet (PAP):** toutes personnes, ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, chapitre 3 article 21, page 10).
- **Personnes économiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001).*
- **Personnes physiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001).*

- **Plan d'Action de Réinstallation** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation (Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, *article 37, page 13).*
- **Recasement/relogement** : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire (*CPR PAURAD, page 9, 2013*).
- **Réinstallation involontaire** : L'ensemble des mesures mises en œuvre pour renforcer les impacts positifs et réduire les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Les termes « déplacement forcé ou involontaire", "déplacement et réimplantation forcé", "déplacement et réinstallation forcé", "réinstallation involontaire ou forcée" sont des synonymes de la réinstallation involontaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7*)
- **Réinstallation temporaire** : La réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée *(PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001).*

RESUME EXECUTIF

- **Fiche récapitulative des données de base des sous-projets**

N°	Désignation	Données
1	Pays	Bénin
2	Département	Mono
3	Commune	Lokossa
4	Arrondissement	Arrondissement de Lokossa
5	Quartiers affectés	Glo-Guinkomey, Tchicomey, Akodédjro
6	Type de projet	Infrastructures socio-communautaires et pavage et assainissement des rues
7	Titre du projet	Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation
8	Activités du projet induisant la réinstallation	Travaux de construction de cinquante cinq (55) boutiques + dix (10) hangars + toilettes modernes au marché Nesto d'Almeida, pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro et de la bretelle arrondissement Lokossa-Carrefour Croix rouge
9	Promoteur	Mairie de Lokossa
10	Organisme d'exécution	Secretariat Technique/PAURAD et AGETUR SA
11	Financement	Banque mondiale
12	Budget des travaux de construction des boutiques et hangars	410 000 000 FCFA
13	Budget du PAR	6 150 000 FCFA /10414,95 USD
14	Budget du PAR déjà exécutés	2 490 000 FCFA
15	Budget du PAR restant à exécuter	3 660 000 FCFA
16	Nombre total de personnes enquêtées lors de l'étude socioéconomique	141
17	Nombre de personnes (Femmes)	126
18	Nombre de personnes (Hommes)	15
19	Nombre total de PAP	141
20	Nombre total de PAP Femmes	126
21	Nombre total de PAP Hommes	15
22	Nombre de personnes vulnérables	01
23	**Types de biens affectés**	**Quantité**
23.1	Hangars tôlés	*125*
23.2	Kiosque (baraques métalliques)	*06*
23.3	Kiosque (baraques en matériaux précaires en claie et tôle)	*06*
23.4	Enclos	*01*
23.5	Déplacement de puits traditionnel	*01*
23.6	Puisard	*01*
23.7	Terres des Exploitants Propriétaires (ha)	*0,1*
23.8	Propriétaires d'arbres fruitiers non fruitiers	*03*
23.9	Bananiers	*10*
24	**Catégories de PAP ayant des biens affectés**	**Effectif**
24.1	Locataires de hangars	*42*
24.2	Propriétaires de hangars (bois, tôle)	*87*
24.3	Propriétaires de baraques métalliques	*06*
24.4	Propriétaires de baraques en matériaux	*06*

N°	Désignation	Données
	précaires (claie, tôle)	
24.5	Maraichères	*01*
24.6	Propriétaires d'enclos	*01*
24.7	Propriétaires de puits	*01*
24.8	Propriétaires de puisard	*01*
24.9	Propriétaires de lopins de terre	*02*
24.10	Propriétaires d'arbres à valeur économique	*02*
24.11	Propriétaires de bananiers	*01*

Contexte et justification

Le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite au PGUD-2 et s'inscrit dans la même dynamique de lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration des conditions de vie des populations et le renforcement des capacités des municipalités. Il s'exécute à travers trois (03) composantes. Dans le contexte béninois de décentralisation, une partie des activités de la composante A sera consacrée à l'appui direct aux municipalités. La mise en œuvre des activités de la composante A est susceptible d'engendrer des impacts négatifs dans la mesure où il peut faire l'objet de déplacement des populations.

Conformément à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des populations, et en tenant compte des textes nationaux, le Gouvernement béninois a déjà élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui décrit et clarifie les principes et procédures à suivre lorsqu'un sous-projet engendre un déplacement involontaire de population. Ce document cadre guide également l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si requis.

Cependant, compte tenu du calendrier global de mise en œuvre dudit projet, certains travaux pour lesquels les plans d'action de réinstallation ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019-2020. Il s'agit, pour la ville de Lokossa, des travaux de construction des hangars et des boutiques dans le marché Nesto d'ALMEIDA, le pavage et l'assainissement des voies d'accès à l'EPP Akodédjro, et de la bretelle reliant l'arrondissement de Lokossa- Croix rouge. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications notamment au plan social.

C'est dans ce cadre que le Plan d'Action de Réinstallation de ces sous-projets élaborés en 2015 ont fait objet d'une actualisation, conformément aux exigences législatives et règlementaires en matière de l'Evaluation Environnementale et Sociale en République du Bénin et de la Banque mondiale sur la sauvegarde environnementale et sociale.

Le présent PAR vise donc à : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires, (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du projet.

1. Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation

Les activités du projet induisant la reinstalllation concernent :

- la construction de 55 boutiques, de 10 hangars, de 02 batteries de 4 latrines modernes chacune et un local pour le gestionnaire des toilettes du marché. Les boutiques à construire sont de deux types 2, avec une maçonnerie en béton et agglos en RDC et extensible en R+1, avec une couverture en dalle à corps creux (15+5) conformément aux plans techniques. La superficie unitaire de chaque boutique est de 9 m^2. Les hangars à construire sont de types de toiture légère, avec une maçonnerie en béton et agglos, avec une couverture en charpente conformément aux plans techniques. La surface unitaire de chaque hangar est de 78,44 m², soit une superficie totale de 784,4 m² ;
- le pavage et l'assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro sur une longueur d'un peu plus de 500 mètres et une largeur de 7 mètres. ;
- le pavage et l'assainissement de la bretelle Arrondissement de Lokossa - carrefour Croix-Rouge a construction d'un collecteur d'une longueur d'environ 600 mètres perpendiculairement à la bretelle et débouchant sur l'exutoire.

Par ailleurs, situé à 200 mètres environ de la mairie de Lokossa, le Marché Nesto d'Almeida est localisé au niveau du quartier Glo-Guinkomey. Il est constitué des hangars de fortunes, des baraques et des hangars modernes construits par la mairie de Lokossa.

La voie menant à l'EPP Akodédjro est un tronçon qui prend départ au carrefour Maison HOUENOU, passe devant l'EPP Akodédjro, pour prendre fin dans un bas-fond (exutoire), où sera construit un déversoir. Cette amorce, long d'un peu plus de 500 mètres, sera pavée sur une largeur de 7 mètres.

Quant à la bretelle arrondissement Lokossa-croix rouge, long de 100 mètres environs, sera pavée sur une largeur de 8 à 10 mètres. Il sera réalisé un caniveau de récupération des eaux pluviales, sur la voie perpendiculaire à l'amorce et rejoignant l'exutoire.

❖ ***Démarche méthodologique***

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux termes de références, la démarche méthodologique à mettre en œuvre s'est articulée autour des axes suivants : Revue documentaire, consultations des acteurs, collecte des données sur le terrain (enquête socioéconomiques, recensement des PAP et des biens impactés), traitement et analyse des données, rédaction et restitution des rapports provisoires, prise en compte des amendements et production du PAR final.

- **Revue documentaire**

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible pouvant contribuer à la réussite de la mission.

- **Collecte de données sur le terrain**

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- consultations des acteurs ;
- information des populations concernées;
- délimitation de l'emprise des ouvrages ;

- enquêtes socioéconomiques (recensement exhaustif des PAP et inventaire de leurs biens affectés par le projet) ;
- Consultations du public et restitution des enquêtes socio-économiques.

- **Traitement et analyse des données**

Par ailleurs, les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des données avec les outils de collecte et à leur traitement dans un classeur EXCEL. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Dans ce cadre, il a été mis en place une équipe de traitement des données, ceci pour, assurer la qualité des données et informations saisies. Il a été mis également en place, un processus de vérification ascendante.

2. Impacts sociaux du projet

❖ *Analyse des besoins en terre*

Le sous-projet de construction de hangars, de boutiques et de toilettes sera réalisé sur le site du marché Nesto d'Almeida déjà fonctionnel. A cet effet, aucune procédure d'expropriation ou d'acquisition des terres n'a été déclenchée, car le site d'accueil de ce sous projet est un domaine public.

Le sous-projet de pavage et d'assainissement de la rue de l'EPP Akodédjro ne déclenchera pas non plus une procédure d'expropriation ou d'acquisition de terres, car la voie à aménager est un domaine public. Par contre, le sous-projet de pavage et assainissment de la bretelle arrondissement de Lokossa- carrefour croix rouge et la construction de collecteur de drainage des eaux pluviales vers l'exutoire entrainera l'acquisition de deux (02) portions de parcelles d'une superficie totale de 210 m ^{2} et l'expropriation de deux (02) personnes. Des négociations ont été menées avec la mairie et les 02 PAP ; il a donc été retenu que les lopins de terres affectées seront compensés par des parcelles de superficie deux fois supérieure aux portions de parcelles affectées. Ainsi, Monsieur SENOU ayant perdu cent cinq (105) mètres carrés, a reçu une compensation d'une parcelle de deux cent quatre vingt douze (292) mètres carrés. Quant à la seconde PAP (Monsieur SOSSOU), elle a été compensée de deux cent quatre vingt deux (282) mètres carrés pour une superficie de cent cinq (105) mètres carrés à exproprier (annexe 15).

Les impacts des sous-projets sont aussi bien positifs que négatifs en phase praparatoire, de construction qu'en phase d'exploitation.

❖ *Impacts sociaux positifs*

Les impacts positifs de ces travaux se présentent comme suit :

➢ Pour le Marché Nesto d'Almeida

- la création d'emplois temporaires et périodiques pour les populations locales ;
- le développement des activités connexes génératrices de revenus ;
- l'amélioration de la qualité et de conditions de vie de commerçants ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil du marché ;

- Assainissement du marché ;
- Augmentation de la capacité d'accueil du marché
- l'augmentation des taxes journalières de la mairie ;

➢ Pour la voie d'accès à l'EPP Akodédjro
- l'amélioration des conditions de circulation des biens et des personnes ;
- la création d'emplois temporaires et périodiques pour les populations locales ;
- l'amélioration de la qualité de vie des populations;
- l'amélioration des conditions d'hygiène des populations.

➢ Pour la bretelle arrondissement de Lokossa –carrefour croix rouge et construction de collecteur
- l'amélioration des conditions de circulation des biens et des personnes ;
- la création d'emplois temporaires et périodiques pour les populations locales ;
- l'amélioration de la qualité de vie des populations;
- l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement des populations.

❖ ***Impacts sociaux négatifs***

Les impacts sociaux négatifs sont :

- le déplacement temporaire de cent trente quatre (134) commerçants possédant des hangars (125), des baraques métalliques (06) et des baraques en matériaux précaires (06);
- perturbation des activités génératrices de revenu par dispersion de la clientèle;
- amputation de lopins de terres à deux propriétaires terriens (105 m^2 sur 350 m^2 de parcelles chacun) ;
- perte d'un puits (01) ;
- destruction de puisards (01) ;
- perte de trois (03) pieds d'arbres fruitiers ;
- perte de dix (10) pieds de bananiers.

3. Objectifs du plan d'action de réinstallation

Globalement, ce PAR prépare un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées par les travaux dans la ville de Lokossa suivant la législation nationale, le Cadre de Politique de Réinstallation et en conformité avec la Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) de la Banque mondiale.

4. Etudes socioéconomiques sur les PAP

Lors des enquêtes socioéconomiques, 141 personnes ont été recensées dont 126 femmes et 15 hommes. Cent vingt (120) PAP ont été recensées au niveau secteur de construction de hangars et 14 PAP pour le secteur de construction des boutiques du marché Nesto d'Almeida, 03 PAP au niveau de la bretelle arrondissement de Lokossa-croix rouge et 04 PAP au niveau de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro.

Dans le marché Nesto d'AlMEIDA, les PAP sont majoritairement célibataires (53,33 % contre 35,83 % mariés) et non scolarisées (55 %). La vente de condiments (29,16 %), la vente de produits et articles de beauté (14,17 %), la vente de produits agricoles (10,83 %) et la vente d'aliments (9,17%) représentent les activités principalement exercées dans le marché. Concernant les revenus moyens par jour de marché, les enquêtes ont montré que 40 % (48

personnes) des personnes affectées par le projet (PAP) de construction de hangar ont un revenu moyen compris entre 10 000 FCFA et 20 000 FCFA. Les revenus les plus faibles (revenu inférieur à 5 000 FCFA) représentent 29,17% des personnes affectées, soit 35 personnes, tandis que les revenus les plus élevés (revenu compris entre 20 000 FCFA et 50 000 FCFA) représentent 10,83% des personnes affectées, soit 13 personnes. Les personnes affectées recensées au niveau de la zone de construction des boutiques ont un revenu qui varie entre 5 000 FCAF et 50 000 FCFA.

Quatre (04) PAP ont été recensées au niveau de la voie passant devant l'EPP Akodédjro. On dénombre 03 femmes et un homme. Les PAP ont des âges compris entre 33 ans et 46 ans. Toutes les PAP sont mariés. Concernant le niveau d'instruction, 03 PAP sont non scolarisées tandis que 01 a le niveau primaire. Leurs revenus journalier moyen est respectivememnt de 3 000 FCFA, 1 500 FCFA, 2 500 FCFA et 1 500 FCFA.

Au niveau de la bretelle liant l'arrondissement au carrefour croix rouge, 03 PAP ont été recensées et tous de sexe masculin. Le plus âgé à 75 ans et le moins âgé a 24 ans. Les PAP sont toutes mariées. Concernant les activités génératrices de revenus, on dénombre un éleveur de porcs, un agriculteur (producteurs de bananiers) et un artisan. Leurs revenus journaliers respectifs sont de 3 000 FCFA, 3 000 FCFA et 2 500 FCFA.

Une personne vulnérable a été identifiée : il s'agit d'un handicapé moteur.

Concernant les biens affectés, il a été dénombré en tout 141 dont i) les hangars de la mairie dont les superstructures sont en béton et les toitures en tôle (42), ii) les hangars de fortune dont les superstructures sont en bois et les toitures en tôle (78), iii) les baraques métalliques (06), iv) les baraques en matériaux précaires (06), v) un puit et un puisard, vi) les cultures agricoles (10 bananiers) vii) les deux lopins de terres (02), viii) les arbres à valeur économique (03).

5. Cadre légal et réglementaire de réinstallation

La Constitution du 11 décembre 1990, la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) modifié et complété par la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017, et le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin sont les dispositions légales et règlementaires au Bénin qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation.

L'analyse comparative de la législation nationale et des exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale fait ressortir des points de divergences et de convergences. En effet, il y a une convergence entre la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement.

Par ailleurs, il y a une concordance partielle entre la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

Par contre, il y a divergence entre les deux systèmes en ce qui concerne la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

6. Cadre institutionnel de la réinstallation

Le cadre institutionnel de la réinstallation est composé d'un certains nombre d'acteurs qui ont des attributions spécifiques dans le processus de réinstallation. Le tableau ci-dessous fait la synthèse du cadre instituttionnel:

Acteurs institutionnels	Responsabilités
AGETUR – SA	- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site - Supervision du processus
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCP/R-P	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le payement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture	- Mettre en place le Comité Technique de Réinstallation ; - Participer à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR.
CTR ou CCGG/CLGG	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indeminités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Appui à la mise en œuvre des PAR - Réception et résolution des plaintes - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
Mairie	- Appel de fonds à la recette perception - Payement des PAP - Mise en place le CTR ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre du PAR - Identification et libération des sites de réinstallation ; - Aménagement des sites de réinstallation - Décaissement des fonds pour la mise en œuvre du PAR - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation
ST-PAURAD (ADS/SSES)	- Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre ; - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation

7. Critères d'éligibilité et principes de compensation

Selon le CPR, seules les trois (03) catégories suivantes de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PAURAD :

(a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;

(b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;

(c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont au final ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite (en général fixée par avis public). Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci-dessus) sont reconnus par la politique OP4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Dans le cadre des travaux de réalisation des infrastructures marchandes, du pavage et de l'assainissement des rues dans la ville de Lokossa, les personnes éligibles à la réinstallation sont les propriétaires ou locataires de biens recensés sur les différents sites des sous-projets. Les biens impactés sont : des infrastructures marchandes (hangars et baraques), les propriétaires de deux lopins de terres (105 m^2 chacun), un puits, un puisard, des bananiers, un enclos de porc, la PAP qui pratique le maraichage et les artisans.

Cependant, pour que ces personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir (le mercredi 21 mai 2019) doit être respectée. Cette date corresponde à la date de fin du recensement des personnes affectées. Ainsi, dans le cadre du présent PAR, sont éligibles aux critères cités ci-dessus, 141 personnes recensées aux niveaux des trois sites devant abriter les travaux des sous-projets (120 personnes au niveau de la zone de construction des hangars dans le marché Nesto d'Almeida, 14 personnes au niveau de la zone de construction des boutiques dans le marché Nesto d'Almeida, 03 personnes au niveau de la bretelle arrondissement de Lokossa-croix rouge et 04 personnes au niveau de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro).

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui

s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément au CPR du projet.

Matrice de compensations par catégories de PAP

N°	Catégories de PAP	Types de préjudices	Principes de compensation	Mesures de compensation
Construction d'infrastructures marchandes dans le marché Nesto d'ALMEIDA				
R	Gérants d'activités commerciales et artisanales Propriétaires de bâti (hangar et baraques)	Perte de bâti	Compensation en nature	• Construction des hangars provisoires sur le site de relogement temporaire situé à 50 mètres du marché Nesto d'Almeida ; • Relogement des PAP sur le site de relogement temporaire; • Réimplantation des baraques métalliques affectées sur le site d'accueil; • Récupération par les PAP des matériaux constitutifs de leurs biens détruits lors de la libération de l'emprise du site d'accueil du sous-projet
		Déménagement	Compensation en numéraire	• Compensation d'un montant forfaitaire de 2 000 FCFA pour le déplacement des propriétaires de hangars de fortune (bois+ tôle); • Indemnisation de réimplantation des baraques métalliques affectées pour un forfait de 20.000 francs CFA par baraque
		Perturbation de la clientèle/perturbation des activités économiques	Compensation par une exonération sur les taxes journalières	Compensation des PAP par une exonération de 50% sur les taxes journalières pendant leur séjour sur le site de relogement
2	Gérants d'activités commerciales et artisanales locataire des boutiques (appartenant à la mairie)	Perte d'une structure de commerce (hangar)	Compensation en nature	• Construction des hangars provisoires sur le site de relogement temporaire situé à 50 mètres du marché Nesto d'Almeida ; • Relogement des PAP sur le site de relogement temporaire
		Déménagement	Compensation en numéraire	Compensation d'un montant forfaitaire pour le déplacement de 2 000 FCFA pour les locataires de hangars de fortune (bois+ tôle)
		Perturbation de la clientèle	Compensation par une exonération sur les taxes journalières	Compensation des PAP par une exonération de 50% sur les taxes par jour de marché pendant leur séjour sur le site d'accueil temporaire
Pavage et assainissement de la voie d'accès à I'EPP Akodédjro				
3	Gérants d'activités commerciales et artisanales Propriétaire	Perte de bâti	Compensation en nature	• Relogement des PAP sur un site de leur choix • Récupération par les PAP des matériaux constitutifs de leurs biens détruits lors de la libération de l'emprise du site d'accueil du sous-projet

N°	Catégories de PAP	Types de préjudices	Principes de compensation	Mesures de compensation
	s de bâti (hangar)	Déménagement	Compensation en numéraire	• Compensation d'un montant forfaitaire pour le déplacement de : • 5 000 FCFA pour les propriétaires de hangars de fortune (bois + tôle) tricoteuses et vendeuse de repas ; • 10 000 FCFA pour le menuisier propriétaire de de hangars de fortune (bois + tôle)
	PAP menant une activité de maraichage	Déménagement	Compensation en nature	Réinstallation de la PAP sur une parcelle proche de son domicil afin de continuer par exercer son activité de maraîchage
Assainissement de la bretelle arrondissement Lokossa-carrefour Croix rouge				
4	Propriétaires de bâti/foncier	Perte de terrain	Compensation en nature	Octroi de parcelle de 292 m ^{2} à Mr SENOU et 282 m^2 à Mr SOSSOU dans le lotissement Djekountomey ayant perdu chacun 105 m ^{2} de terre
		Perte de bâti	Compensation en numéraire ou en nature	Compensation d'un montant forfaitaire de : • 5 000 FCFA à la PAP pour la perte de l'enclos servant d'élevage de porcs; • 25 000 FCFA à la PAP pour la perte de puits traditionnel • 25 000 FCFA à la PAP pour la perte de puisard.
5	Propriétaire d'arbres fruitiers (bananiers et autres)	Perte d'arbres à valeur économique	Compensation en numéraire	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site (2500 par pied de bananier et 5 000 pour les autres arbres)

8. Evaluation et compensation des pertes de biens / Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

Les biens recensés lors de ces travaux dans la ville de Lokossa sont de huit (08) catégories i) les hangars de la mairie dont les superstructures sont en béton et les toitures en tôle, ii) les hangars de fortune dont les superstructures sont en bois et les toitures en tôle, iii) les baraques métalliques, iv) les baraques en matériaux précaires, v) les infrastructures connexes (puits et puisards), vi) les arbres fruitiers et vii) les lopins de terres (02).

Une évaluation des biens affectés a été réalisée en prélude à tout déplacement des PAP afin d'estimer les pertes subies. Cette évaluation a été réalisée sur la base du barème consigné dans la matrice de compensations et des droits par catégories de PAP. En plus de cette matrice de compensation, les coûts des différents biens affectés tels que les boutiques et hangars ont été déterminés. Cette détermination a été faite à partir de devis estimatif quantitatif (devis estimatif réalisés par des professionnels des bâtiments et travaux publics, tenant compte des valeurs des prix unitaires des matériaux conformément aux tendances du marché de la construction de bâtiments pour l'année en cours). Ce devis estimatif a été soumis à l'appréciation des PAP lors des séances de consultations du public, ce qui a permis de retenir une grille définitive.

Par ailleurs, l'évaluation de la valeur des terres à exproprier a été réalisée en tenant compte des prix auxquelles les parcelles sont vendues dans cette localité (quartier de Tchicomey). Les parcelles qui se retrouvent dans l'emprise des travaux ont une superficie de 350 m^2 chacune. Ils sont estimés selon la mairie de Lokossa à une valeur d'un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA.

Biens affectés	Superficie (m^2)	Coût (FCFA)	Coût (F CFA) du m^2
Hangar (bois + tôle)	4	21 000	5 250
Barraque métallique	8	300 000	37 500
Barraque (claie, tôle)	4	20 000	5 000
Puits	6	24 000	4 000
Puisard	5	25 000	5 000
Enclos (pneus usés)	8	5 000	625
Lopins de terres	700	3 000 000	8 572

Source des données : BETACI-SECDE, 2019

Par ailleurs, le coût de déménagement des PAP a été évalué en tenant compte des tarifs pratiqués par les tricycles (communément appelés Kloboto) ou par les pousses-pousses dans la Commune de Lokossa. L'évaluation des coûts de déplacement (allocation de déménagement) des PAP sur le site de relogement provisoire et des indemnités des PAP s'élève à **535 000 francs CFA**.

9. Mesures économiques de réinstallation

- ***Construction d'infrastructures marchandes dans le marché Nesto d'ALMEIDA***

Les mesures économiques de la réinstallation concernent:

- l'accompagnement des PAP propriétaires et locataires de hangars de fortune (pour leur déménagement vers le site de rélogement avec un montant forfaitaire de 2 000 FCFA ;
- l'accompagnement des PAP propriétaires des baraques métalliques avec un montant forfaitaire de 20 000 FCFA pour leurs réimplantations sur le site de relogement ;
- l'accompagnement des PAP propriétaires des baraques précaires avec un montant forfaitaire de 10 000 FCFA pour leurs réimplantations sur le site de relogement ;
-
- l'accompagnement de toutes les PAP par une réduction de 50 % des taxes par jour de marché durant la période de rélogement

- ***Pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro***

Les mesures économiques de la réinstallation concernent:

- l'accompagnement avec une somme forfaitaire de 5000 FCFA pour chaque PAP dont les hangars (bois + tôle) sont affectés ;
- l'accompagnement avec un montant forfaitaire de 10 000 FCFA pour la PAP dont le hangar (bois + tôle) de ménuiserie est affecté.

- ***Assainissement de la bretelle arrondissement Lokossa-carrefour Croix rouge***

Les mesures économiques de la réinstallation retenues avec les PAP sont :

- le paiement d'un forfait de 5000 FCFA à la PAP dont l'enclos servant d'élevage de porcs est affecté par le projet ;
- la compensation au niveau du lotissement nord ouest de Djekountomey, dans l'arrondissement de Lokossa d'une parcelle à chacune des deux (02) PAP (282 m^2

pour Mr Sossou et 292 pour Mr SENOU) dont les lopins de terre sont affectés par le projet
- la compensation de la perte des biens (infrastructures connexes) avec un montant de 25.000 FCFA pour le puits et de 25.000 FCFA pour le puisard ;
- la compensation des PAP perdant des pieds d'abres avec un montant de 2500 Fcfa par pied de bananier et de 5 000 Fcfa pour chaque autre pied d'arbre.

- ***Mesures additionnelles aux PAP***

Les mesures additionnelles suivantes ont été définies par la mairie de Lokossa :
- disposer d'un bac à ordure sur le nouveau site pour la gestion des déchets ;
- veiller au suivi de la pré-collecte pour garantir la propreté du site et de ces alentours ;
- réduire des PAP de 50 % des taxes par jour de marché durant la période de rélogement;
- assurer la sécurité du nouveau site de relogement par le service de gardiennage du marché.

10. Mesures de réinstallation physique

- **Sélection et préparation des sites de réinstallation**

Dans le but de reloger temporairement toutes les personnes affectées par les travaux de construction du marché Nesto d'ALMEIDA, un site d'accueil a été identifié et aménagé par la mairie de Lokossa. Afin de conserver le tissu social et la clientèle, ce site de relogement temporaire des PAP est situé environ 50 m du site d'accueil des ouvrages.

Le site d'accueil temporaire des PAP, d'une superficie d'un hectare cinquante ares (1ha 50a) était occupé de façon anarchique par des étalages mobiles et des hangars en matériaux précaires. L'aménagement réalisé par la mairie passe donc par une réorganisation qui permettait non seulement aux occupantes actuelles de continuer à exercer leurs activités mais également à la mairie de construire trois (03) hangars de 150 m^2 chacun pour reloger temporairement les PAP. Chaque hangar construit par la mairie comprend huit (08) loges et chaque loge peut abriter six (06) PAP. Les hangars pourront ainsi abriter 144 PAP. Le coût global de construction de ces hangars est de deux millions quatre cent quatre vingt dix mille (2 490 000) FCFA).

En dehors de la construction des hangars pour reloger temporairement des PAP, les autres mesures physiques de reinstallation des PAP concernent la récupération par les PAP des matériaux constitutifs de leurs biens détruits lors de la libération de l'emprise du site d'accueil du sous-projet, la réinstallation de la PAP dont l'activité de maraichage est affectée sur une parcelle proche de son domicile afin de continuer par exercer son activité et l'octroi de terrain (292 m^2 pour Mr SENOU et 282 m^2 pour Mr SOSSOU) dans le lotissement de Djekountomey à chacune des deux PAP ayant perdu 105 m^2 de terre.

- **Infrastructures liées aux logements et aux services sociaux**

En ce qui concerne les infrastructures et services sociaux, le projet de construction de hangars dans le marché Nesto d'Almeida, de pavage et d'assainissement des deux rues (EPP Akodédjro, bretelle arrondissement Lokossa-Croix rouge) ne nécessite pas un déplacement de masse, c'est-à-dire à l'échelle d'un village ou d'un quartier entier qui impliquera la construction d'infrastructures et des services sociaux (écoles, centre de santé, alimentation en eau potable, marché, etc.).

Le site de relogement provisoire des PAP du marché Nesto d'Ameida est situé environ cinquante (50) mètre du marché. Par conséquent, il n'y a pas de besoin en construction d'infrastructures et de services sociaux particuliers, d'autant que les PAP continueront à bénéficier de ceux existants dans le marché et qu'elles ont l'habitude d'utiliser.

- **Protection environnementale des aires et sites d'accueil**

Le site de réinstallation des PAP se situe dans l'environnement immédiat du marché Nesto d'Almeida ; c'est un site mitoyen au marché. La réinstallation des PAP ne créera pas de fortes pressions sur l'environnement, qui vont affecter significativement les composantes du milieu biophysique. Toutefois, l'animation du marché pourrait engendrer la production des déchets solides et des nuisances sonores qui perturberont le voisinage immédiat. Des séances d'information et de sensibilisation sont organisées en vue de pallier aux éventuelles plaintes.. Il sera également installé sur le site un bac à ordures qui sera régulièrement vidé afin d'éviter les nuisances olfactives.

- **Intégration avec les populations d'accueil**

Dans la mesure de faciliter l'intégration et l'implication de la population riveraine du site de relogement, une séance de sensibilisations et d'informations a été organisée avec les anciens occupants du site d'accueil temporaire des PAP. L'objectif de cette séance était d'informer la population hôte sur les dispositions prises par la mairie afin de réorganiser et aménager l'espace qu'ils occupaient pour permettre aux PAP de pouvoir les rejoindre sans que cela ne crée de perturbations significatives dans leurs activités. Ceci a permis de mieux impliquer la population riveraine, dans la mise en œuvre de cette activité pour une collaboration plus conviviale et plus agréable.

11. ***Consultations publiques tenues et participation des PAP***

Les populations affectées (les riveraines et les PAP) concernées par les activités des sous-projets dans la ville de Lokossa ont été consultées, tout au long du processus d'élaboration du présent PAR. Ces populations ont été consultées à travers des séances :

- préalables d'information et de consultation des autorités locales et communales ;
- consultation publique des PAP et des populations riveraines ;
- entretiens individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques.

Au cours des consultations publiques, les PAP du marché Nesto d'Almeida ont abordé des préoccupations suivantes :

- construire le site de relogement temporaire des PAP avant le demarrage des travaux ;
- veiller à ce que toutes les personnes à déplacer retrouvent leur place à la fin des travaux ;
- octroyer de places dans les hangars aux personnes qui n'avaient pas officiellement de places;
- informer à temps les usagers des dates de déplacement vers le site d'accueil pour permettre aux PAP de mieux se préparer ;
- impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- recruter la main d'œuvre locale.

Les PAP de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro et de la bretelle arrondissement de Lokossa-croix rouge-exutoire ont demandé la mise en œuvre des mesures de compensations avant le demarrage des travaux.

12. Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé met l'accent sur la gestion locale des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaitre sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus de réinstallation et celles liées au droit de propriété.

- ***Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du présent PAR***

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PAURAD à Lokossa met l'accent sur la gestion locale des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte. Ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

- **Organes**

Deux (02) comités sont créés pour la gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre des activités du présent PAR : le Comité Local de Gestion des Griefs et du suivi (CLGG) et le Comité Technique de Réinstallation (CTR). Il est mis en place un Comité Local de Gestion des Griefs et du suivi (CLGG) dans le quartier ou l'arrondissement abritant le sous projet. Ce sont les organes qui s'occupent de la gestion des plaintes au niveau des sous projets dans la ville de Lokossa. Un Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) est installé au siège du ST-PAURAD et est responsable du pilotage du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG) du projet. Le Comité Local de Gestion des Griefs et du suivi (CLGG) a été mis en place le jeudi 06 juin 2019 au niveau de chaque site. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local.

- **Composition des Comités Locaux de Gestion des Griefs et du suivi (CLGG)**

Ces comités sont mis en place et varient entre sept (07) et onze (11) membres et regroupent essentiellement les acteurs suivants:

Pour le sous projet de construction des hangars, boutiques et toilettes dans le marché Nesto d'Almeida, le comité est composé de onze (11) membres qui sont :

Postes	Structures
Président	Chef Division Gestion Equipements Marchands (C/DGEM)
Secrétaire	Chef service Sauvegarde Environnemental et social (C/SSE)

Rapporteur	Directeur Développement Local et Promotion Emploi (DDLPE)
Membres	Assistant en Développement Social du PAURAD près de Comè et Lokossa
	Chef quartier Glo
	Sage du marché chargé de la gestion du marché Nestor d'Almeida
	Sage du marché chargé de la gestion du marché Nestor d'Almeida
	Personne Affectée par le Projet (PAP)
	Personne Affectée par le Projet (PAP)
	Personne Affectée par le Projet (PAP)
	Personne Affectée par le Projet (PAP)

Pour le sous projet de pavage et d'assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro, le comité est constitué de sept (07) membres qui sont :

Postes	Structures
Président	Chef quartier Akodedjro
Secrétaire	Chef service Sauvegarde Environnemental et social (C/SSE)
Rapporteur	Directeur Développement Local et Promotion Emploi (DDLPE)
Membres	Assistant en Développement Social du PAURAD près de Comè et Lokossa
	Personne Affectée par le Projet (PAP)
	Riverain du quartier
	Personne Affectée par le Projet (PAP)

Enfin, le comité du sous projet de pavage et d'assainissement de la bretelle Arrondissement de Lokossa carrefour Croix rouge est composé de sept (07) membres dont :

Postes	Structures
Président	Chef quartier Agonvè
Secrétaire	Chef service Sauvegarde Environnemental et social (C/SSE)
Rapporteur	Directeur Développement Local et Promotion Emploi (DDLPE)
Membres	Assistant en Développement Social du PAURAD près de Comè et Lokossa
	Personne Affectée par le Projet (PAP)
	Riverain du quartier
	Personne Affectée par le Projet (PAP)

Quant au Comité Technique de Réinstallation (CTR), il est composé de :

- Président **:** Maire de la Commune de Lokossa
- Vice-président : Directeur Départemental du Cadre de Vie et du Développement Durable
- Trois Rapporteurs : Secrétaire Général de la mairie de Lokossa, le Directeur des services techniques de la mairie, le Directeur du Développement Local et de la Promotion Economique de la mairie
- Membres : Directeur des Services Financiers de la mairie, le Chef du Service d'Appui aux Initiatives Communautaires (SAIC) de la mairie, le Chef du Service des Affaires Foncières et de l'Urbanisme de la mairie, le Chef du Service des Recettes et Equipements Marchands de la mairie, le Chef de la Division de Gestion des Equipements Marchands de la mairie, le Chef du Service de la Sauvegarde de l'Environnement de la mairie, les Chefs des quartiers de Glo, Agonvè, et Akodédjro

les Présidents des Comités des locaux, le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle de la mise en œuvre des mesures issues du Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR), le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle technique des travaux de construction des *ouvrages* dans la ville de Lokossa.

Le CNGG est composé de :

- un (1) Président (Coordonnateur du ST-PAURAD)
- deux (2) Rapporteurs : le SSES et le Représentant du MOD (AGETUR)
- huit (8) Membres : (SGC, SSE, 04 ADS, SC, APM)

Mode opératoire

Les comités locaux mises en place dans le cadre de ce PAR à Lokossa sont les premières instances de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit le Comité Locale de Gestion des Griefs et du Suivi (CLGG), qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par la commission et la plainte est clôturée à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du comité local, la plainte est référée au niveau du Comité Technique de Réinstallation (CTR). Au cas échéant, il peut faire recours aux juridictions compétentes (CNGG).

Un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire (Président du CTR) de la commune de Lokossa, une autre copie remise au plaignant et une pour le Comité.

13. ***Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR***

L'exécution du présent PAR est sous la responsabilité des acteurs présents dans le tableau ci-dessous :

Acteurs/institutions	Responsabilités
ADS/SSES ST-PAURAD	- Coordination de l'actualisation/élaboration des PAR ; - Coordination des opérations de la réinstallation ; - Elaboration et à la diffusion du planning de mise en œuvre du PAR ; - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.) - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation
AGETUR – SA	- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR ; - Publication - Diffusion des PAR au niveau national.
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site ; - Supervision du processus.

MEF/DGTCP/RP	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le payement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
MCVDD/ DDCVDD/ABE	- Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
MJL (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Comité Technique de Réinstallation (CTR)/Comité Local de Gestion des Griefs (CLGG)	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations et des forfaits de déplacement - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Apui au suivi des cas résiduels.
Mairie	- Identification et libération des sites de réinstallation ; - Aménagement des sites de réinstallation ; - Appui à la préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.) - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Paiement des compensations et des indemnités aux PAP - Appui au relogement des PAP sur les sites de réinstallation ; - Appui au suivi et traitement des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation

14. Echéancier de mise en œuvre

Le chronogramme se déroulera sur une période d'au plus un (01) mois selon le calendrier ci-dessous.

ETAPE/Activités	PERIODE			
	Mois 1			
	S1	S2	S3	S4
MISE EN ŒUVRE DU PAR				
Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR	■			
Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR	■			
Réception du site de relogement des PAP	■			
Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.) et paiement des compensations		■		
Mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP (paiement des frais de déplacement, attribution des places sur le nouveau site provisoire, etc.)		■	■	
Gestion des réclamations/mesures résiduelles		■	■	
Assistance aux PAP vulnérables		■	■	
Relogement des PAP et libération des emprises			■	
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations			■	
SUIVI EVALUATION DU PAR				
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR				■
Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR				■
DEMARRAGE DES TRAVAUX				
Début des travaux				

S=semaine ■ **Période de réalisation de l'activité**

NB : Les activités de planification de la réinstallation, d'information et de communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation et de renforcement de capacités des comités de

mise en œuvre des PAR sont en cours de mise en œuvre par le ST-PAURAD (ADS/SSES) et la mairie. Ceci explique la mise en œuvre du PAR sur une période d'un (01) mois.

15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR sera assuré par l'équipe du projet avec l'appui du Comité Technique de Réinstallation et le Comité Local de Suivi et de Gestion des Plaintes qui a été mis en place.

L'ADS avec l'appui des comités établiront des comptes - rendus mensuels dans lesquels ils devront indiquer le niveau d'évolution de la mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portées à leur attention et la manière dont celles-ci ont été gérées. Ces comptes rendus sont adressés aux comités de gestion des plaintes du projet, au Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PAURAD qui les transmettront au Maitre d'ouvrage (AGETUR) puis enfin à la Banque mondiale.

16. *Budget du PAR / Synthèse des couts globaux*

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à trois millions vingt cinq mille (3 025 000) francs CFA. Ce budget comprend essentiellement les coûts d'aménagement et de constructions des hangars pour le relogement des PAP sur le site d'accueil provisoire, les mesures de réinstallation comportant les compensations offertes aux différentes catégories de PAP et les mesures d'accompagnement des PAP vulnérables.

Désignation	Forfaits (en FCFA)	Quantité	TOTAL (en FCFA)	TOTAL (en USD)	Observation	Source de financement
SOUS PROJET DE CONSTRUCTION DE BOUTIQUES ET HANGARS DANS LE MARCHE NESTO D'ALMEIDA						
Aménagement du site d'accueil/construction de hangars de fortune	380 000	03	2 490 000	4,220	Exécuter par la mairie	Mairie de Lokossa
Forfait pour le déplacement des PAP occupants des hangars	2 000	125	250 000	454,24	A exécuter	
Forfait pour le déplacement des PAP occupants des ateliers	5 000	06	30 000	58,8	A exécuter	
Forfait pour le déplacement des baraques en matériaux précaires	10 000	02	20 000	33,9	A exécuter	
Forfait pour le déplacement des baraques métalliques	20 000	06	120 000	203,4	A exécuter	
SOUS-TOTAL 1			**2 910 000**	**4 932**		
SOUS PROJET DE PAVAGE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VOIE D'ACCES A L'EPP AKODEDJRO						
Compensation de perte de hangar sur la voie d'accès à l'EPP Akodédjro	5 000	02	10 000	16,95	A exécuter	Mairie de Lokossa

Désignation	Forfaits (en FCFA)	Quantité	TOTAL (en FCFA)	TOTAL (en USD)	Observation	Source de financement
Compensation de perte de hangar de menuiserie sur la voie d'accès à l'EPP Akodédjro	10 000	01	10 000	16,95	A exécuter	
Compensation de perte d'activité de maraichage		9 m^2			Exécuter Réinstallation sur une parcelle qu'elle continuera d'exercer son maraîchage proche de son domicile	
SOUS-TOTAL 2			**20 000**	**33,90**		
SOUS PROJET DE PAVAGE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA BRETELLE ARRONDISSEMENT DE LOKOSSA – CARREFOUR CROIX ROUGE						
Compensation de perte d'enclos	5 000	01	5 000	8,47	A exécuter	Mairie de Lokossa
Compensation de perte de puits	25 000	01	25 000	42,37	A exécuter	
Compensation de perte de puisard	25 000	01	25 000	42,37	A exécuter	
Compensation de perte de dix (10) bananiers	2 500	10	25 000	42,37	A exécuter	
Compensation de perte d'arbre à valeur économique	5 000	03	15 000	25,42	A exécuter	
Compensation de la perte de deux (02) portions de parcelles (105 m^2/PAP)		210 m^2	574 m^2 à compenser		Exécuter Compensation en nature d'une demi-parcelle (282 m^2) à chaque PAP dans le lotissement de Djekountomey	
SOUS-TOTAL 3			**95 000**	**161,02**		
Formtion et audit de mise en œuvre du PAR						
Formation des comités locaux de gestion des griefs			-	-	Exécuter par le ST-PAURAD	PAURAD
Audit de mise en œuvre des PAR		01	3 125 000	5292,15	A exécuter	
SOUS-TOTAL 4			3 125 000	5292,15		
TOTAL 1 +2+3+4			6 150 000	10414,95		

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à six millions cent cinquante mille (6 150 000**) francs CFA. La mairie a déjà engagé une somme de 2 490 000 Fcfa pour l'aménagement du site d'accueil. Ainsi, il reste une somme de 535 000 Fcfa à mobiliser par la mairie pour la mise en œuvre des activités restantes du PAR et une somme de 3 125 000 Fcfa à mobiliser par le ST-PAURAD pour l'audit de mise en œuvre des PAR.**

RESUME EXECUTIF EN ANGLAIS

Summary data sheet of RAP

N°	Designation	Data
1	Country	Bénin
2	Department	Mono
3	Town	Lokossa
4	Borough	1st district
5	Affected Quarters	Glo-Guinckomey, Tchicomey, Akodédjro
6	Project type	Socio-community infrastructures and streets paving
7	Project title	Urban Development and Decentralization support Project
8	Project activities inducing resettlement	Construction of fifty five (55) shops + ten (10) hangars + modern toilets at the Nesto d'Almeida market, paving and sanitation of the access road to the Akodédjro PPE and the Lokossa-Carrefour Croix Rouge ramp
9	Developer	Municipality of Lokossa
10	Executing agency	PAURAD and AGETUR SA
11	Funding	World Bank
12	Budget for the construction of shops and sheds	410 000 000 FCFA
13	PAR budget	6 150 000 FCFA /10414,95 USD
14	Budget du PAR déjà exécutés	2 490 000 FCFA
15	Budget du PAR restant à exécuter	3 660 000 FCFA
16	Total number of people surveyed during the socio-economic study	185
17	Number of people (Women)	126
18	Number of people (men)	15
19	Total number of PAPs	141
20	Total number of PAPs Women	126
21	Total number of PAP men	15
22	Number of vulnerable people	01
22.1	**Types of property affected**	**Quantity**
22.2	Hangars (wood, sheet metal)	*125*
22.3	Metal baraques (Reinforced Sheet)	*06*
22.4	Baraques made of precarious materials (rack, sheet metal)	*06*
22.5	Enclosure	*01*
22.6	Well	*01*
22.7	Sump	*01*
22.8	Plots of land	*02*
22.9	Economic value trees	*03*
23	Agricultural crops (banana)	*10*
23.1	**Categories of PAP with affected assets**	**Number**
23.2	Tenants of sheds	*42*
23.3	Owners of sheds (wood, sheet metal)	*82*
23.4	Owners of metal barrels	*06*
23.5	Owners of barracks in precarious materials (rack, sheet metal)	*06*

N°	Designation	Data
23.6	Person practicing gardening	*01*
23.7	Paddock owners	*01*
23.8	Well owners	*01*
23.9	Silt Owners	*01*
23.10	Owners of plots of land	*02*
23.11	Owners of trees with economic value	*02*
23.12	Owners of agricultural crops	*01*

Background and justification

The Urban Development and Decentralization Support Project (PAURAD) follows the PGUD-2 and is part of the same dynamic of the fight against poverty through the improvement of the living conditions of the populations and the reinforcement of the capacities of municipalities. It runs through three (03) components. In the Beninese context of decentralization, part of the activities of component A will be devoted to direct support to municipalities. Implementation of Component A activities is likely to have negative impacts to the extent that it can be displaced.

In line with the World Bank's Operational Policy 4.12 on Involuntary Resettlement, and taking into account national legislation, the Government of Benin has already developed a Resettlement Policy Framework (RPC) which describes and clarifies the principles and procedures to be followed. follow when a sub-project causes an involuntary displacement of population. This framework document also guides the development of the Resettlement Action Plan (RAP) if required.

However, given the overall timeline for implementation of this project, some of the work for which the Resettlement Action Plans were developed in 2015 are not scheduled to be implemented until 2019-2020. This is for the city of Lokossa, construction of sheds and shops in the Nesto market of ALMEIDA, paving and remediation of access roads to the EPP Akodédjro, and the connecting ramp the district of Lokossa- Red Cross. During this waiting period, the environments and sites where the structures are located have undergone changes, in particular at the social level.

It is within this framework that the Resettlement Action Plan for these sub-projects drawn up in 2015 has been updated, in accordance with the legislative and regulatory requirements for the Environmental and Social Assessment in the Republic of Benin and of the World Bank on Environmental and Social Safeguard.

The purpose of this RAP is therefore to: (i) minimize, as far as possible, involuntary displacement, (ii) avoid destruction of property to the extent possible and (iii) compensate those affected in a fair, equitable and prior manner to compensate for the loss of property. losses suffered by the latter as a result of the project.

1. Detailed description of project activities that induce resettlement

Project activities that induce reinstalllation include:

• the construction of market infrastructures at the Nesto market of ALMEIDA, namely: fifty five (55) shops, ten (10) sheds, two (02) batteries of four (04) modern latrines each and a room for the manager market toilets;
• paving and remediation of the access road to the EPP Akodédjro;
• Paving and sanitation of the ramp leaving the Lokossa borough at the Croix-Rouge intersection;
• the construction of the collector perpendicular to the ramp and opening onto the outlet.

In addition, located about 200 meters from the Lokossa Town Hall, the Nesto d'Almeida Market is located at the Glo-Guinkomey district. It consists of hangars, barracks and modern sheds built by the town hall of Lokossa.

The path leading to the EPP Akodédjro is a section that starts at the Maison HOUENOU crossroads, passes the EPP Akodédjro, to end in a shallow (outlet), where a weir will be built. This bait, along a little over 500 meters, will be paved over a width of 7 meters.

As for the Lokossa-Red Cross ring road, 300 meters long, will be paved over a width of 7 meters. A rainwater collection gutter will be constructed on the track perpendicular to the bait and joining the outlet.

❖ Methodological approach

To achieve the objectives of this study and to meet the terms of reference, the methodological approach to be implemented was articulated around the following axes: Documentary review, consultations of the actors, collection of the data in the field (socioeconomic survey, census of the PAPs , inventory of impacted assets), data processing and analysis, drafting and restitution of interim reports, consideration of amendments and production of final RAP.

- **Document review**

This step made it possible to collect all the necessary and available documentation that could contribute to the success of the mission.

- **Field data collection**

The field data collection was conducted according to the following steps:

- stakeholder consultations;
- information of the populations concerned;
- delimitation of the right of way of works;
- socio-economic surveys (exhaustive inventory of PAP and inventory of their assets affected by the project);
- Public consultations and restitution of socio-economic surveys.

- **Data processing and analysis**

In addition, the work carried out in this context consisted of the verification of the data with the collection tools and their processing in an EXCEL binder. The summary information obtained is then processed according to the principles of the descriptive statistics and then transformed into tables and graphs with the Excel software in order to facilitate analyzes and interpretations of the results obtained.

In this context, it has been set up a data processing team, this to ensure the quality of data and information entered. It has also been put in place, a process of ascending verification.

2. Social impacts of the project

The impacts of the sub-projects are as positive as they are negative in the construction phase as well as in the operation phase.

❖ Positive social impacts

The positive impacts of this work are as follows:

For the d'Almeida Nesto market

- the creation of temporary and periodic jobs for local populations;
- the development of related income-generating activities;
- the improvement of the quality and living conditions of merchants;
- the increase of the market's hosting capacity;
- Market consolidation;
- Increased market capacity;
- increased city hall daily fees;

For access to the EPP Akodédjro

- improved conditions for the movement of goods and people;
- creation of temporary and periodic jobs for local populations;
- Improvement of the quality of life of the population;
- Improvement of the hygiene conditions of the population.

For the bretelle Lokossa Roundabout – Red Cross Junction and manifold construction

- improved conditions for the movement of goods and people;
- the creation of temporary and periodic jobs for the local population;
- the improvement of the quality of life of the population;
- the improvement of hygiene and sanitation conditions for the population.

❖ Negative social impacts

The impacts of the project are both positive and negative during the preparation, construction and operation phase:

- the temporary displacement of one hundred and thirty four (134) tradesmen possessing sheds (122) metal barracks (06) barracks made of precarious materials (06);

- disruption of income-generating activities by client dispersal.
- loss of one (01) hangar belonging to a vulnerable person);
- Amputation of plots of land to two landowners (105 m2 on 350 m2 of parcels each);
- loss of a well (01),
- destruction of sumps (01);
- loss of three (03) feet of fruit trees;
- loss of ten (10) feet of banana trees.

3. Resettlement Action Plan Objectives

Overall, this RAP is preparing a plan to relocate and compensate the affected people through the construction of ten (10) sheds and fifty five (55) shops at Nesto d'Almeida market in lokossa and the paving and quarrying works. two-lane sanitation (access road to EPP Akodédjro and Lokossa-Crossroads Red Cross-Exutoire access road) according to national legislation, the Resettlement Policy Framework and in accordance with World Bank Operational Policy 4.12 (OP 4.12).

4. Socioeconomic studies on PAPs

In the socio-economic surveys, 141 people were identified, including 126 women and 15 men. 120 PAPs were identified at the hangar construction zone, and 14 PAPs for the construction sector of the Nesto d'Almeida market, 03 PAP at the Lokossa-Red Cross ramp and 04 PAP at the level of the construction area. the access road to the EPP Akodédjro.

In the Almeida Nesto market, PAPs are mostly single (53.33% vs. 35.83% married) and out of school (55%). The sale of condiments (29.16%), the sale of products and beauty products (14.17%), the sale of agricultural products (10.83%) and the sale of food (9.17%) represent the activities mainly carried out in the market. Regarding average revenues per market day, surveys have shown that 40% (48 persons) of the people affected by the hangar construction sub-project have an average income of between 10,000 FCFA and 20,000 FCFA. The lowest incomes (income below 5,000 FCFA) represent 29.17% of the people affected that is 35 people, while the highest incomes (income between 20,000 FCFA and 50,000 FCFA) represent 10.83% of the people affected, ie 13 people. Affected persons identified at the level of the construction zone of the shops have an income which varies between 5,000 FCAF and 50,000 FCFA.

Four (04) PAPs have been identified at the level of the road passing the EPP Akodédjro. There are 03 women and one man. PAPs are between 33 and 46 years old. All PAPs are married. Regarding the level of education, 03 PAPs are out of school while 01 has the primary level. Their average daily income is 3,000 FCFA, 1,500 FCFA, 2,500 FCFA and 1,500 FCFA respectively.

At the ramp connecting the borough to the crossroads red cross, 03 PAPs were identified and all male. The oldest is 75 years old and the youngest is 24 years old. PAPs are all married.

Regarding income-generating activities, there is a pig farmer, a farmer (banana producers) and a craftsman. Their daily income is 3,000 FCFA, 3,000 FCFA and 2,500 FCFA.

A vulnerable person has been identified: he is a disabled person.

Concerning the affected property, it has been enumerated in all 143 of which i) the town hall hangars with concrete superstructures and sheet metal roofs (42), ii) makeshift hangars with wooden superstructures and roofs sheet metal (78), iii) metal barracks (06), iv) barrels of precarious materials (06), v) wells and sinks, vi) agricultural crops (10 bananas) vii) two plots of land (02), viii) trees with economic value (03).

5. Legal and Regulatory Framework for Resettlement

The Constitution of December 11, 1990, the law n ° 2017-15 of May 26, 2017 modifying and completing the law n ° 2013-01 of August 14, 2013 bearing Code Foncier and Domanial (CFD) and the decree n ° 2017-332 of the 06 The July 2017 environmental assessment procedure in Benin is the legal and regulatory provisions in Benin that establish the fundamental principles relating to resettlement operations.

The comparative analysis of national legislation and the requirements of World Bank OP 4.12 highlight points of divergence and convergence. Indeed, there is a convergence between the Operational Policy 4.12 of the World Bank and the Land and Land Code (CFD) as regards the calculation of the compensatory compensation for displacement.

In addition, there is a partial concordance between the national legislation and the Bank's OP 4.12 on the recognition of customary ownership of land, the handling of complaints and the consultation of PAPs.

On the other hand, there is a divergence between the two systems regarding the inclusion of vulnerable groups in the compensation process, the economic rehabilitation of PAPs, compensation alternatives, resettlement assistance, informal occupants and monitoring resettlement measures.

6. Institutional framework for resettlement

The institutional framework for resettlement is described in the table below:

Institutions	Roles
Ministry of Economy and Finance (MEF)	Mobilizing the funds necessary to compensate PAPs
AGETUR - SA	- Supervision of the updating process / preparation of RAPs - Publication - Dissemination of RAPs at national level
world Bank	- Approval and publication of the RAPs on its website - Supervision of the process
MCVDD / ABE / DDCVDD	- Validation of PAR reports - Monitoring of resettlement activities
MJDLH (courts)	- Management of unresolved complaints
Prefecture	- Set up the Technical Resettlement Committee; - Participate in information / sensitization of PAPs;

Institutions	Roles
	- Participate in the management of conflicts amicably (in support of the CTR); - Participate in the monitoring of RAP implementation.
CTR or CCGG / CLGG	- Implementation of the complaints management mechanism - Support for the payment of cash compensation - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs - Support to the implementation of RAPs - Reception and resolution of complaints - Supported monitoring and evaluation of the resettlement process - Follow-up and treatment of residual cases
Town hall	- Setting up the CTR; - Participation in PAP information / sensitization - Support for the amicable dispute resolution process - Support to the implementation of PAR - Identification and release of resettlement sites; - Development of relocation sites - Disbursement of funds for RAP implementation - Payment of compensation in cash - Relocation of PAPs to resettlement sites - Support for the relocation of PAPs - Supported monitoring and evaluation of the resettlement process
ST-PAURAD (ADS / SSES)	- Implementation of RAP through ADS - Monitoring RAP implementation activities - Training of stakeholders on the project's complaint management mechanisms; - Support and follow-up of the relocation process; - Development of the implementation report; - Follow-up and treatment of residual cases; - Transmission of RAP implementation report to the World Bank for approval - Follow-up and treatment of residual cases - Monitoring and evaluation of the resettlement process

7. Eligibility criteria and compensation principles

According to the CPR, only the following three (03) categories of Project Affected Persons (PAPs) are eligible for the benefits of the PAURAD Resettlement Policy:

(a) holders of a formal land right (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);

(b) those who do not have a formal right to the land at the time the census begins, but who have land titles or other titles provided that such titles are recognized by the laws of the land or can be recognized in the laws of the land part of a process identified in the resettlement plan;

(c) those who have no formal rights or titles that can be recognized on the lands they occupy. This policy favors for people whose livelihood is based on land, replacing the lost land with equivalent land. Individuals and households recognized as eligible for the resettlement plan are ultimately those residing in the census area, as well as those who exploit and / or hold

plots or buildings, according to customary law duly recognized in the census area, even if off concession.

Persons falling under (a) and (b) above receive compensation for the land they lose. Persons in (c) receive resettlement assistance instead of compensation for the land they occupy, and any other assistance to achieve the objectives set out in this policy, provided that they have occupied the lands in the project area by a deadline (usually set by public notice). Persons occupying these areas after the deadline are not entitled to any compensation or other forms of resettlement assistance. In other words, informal occupants (category (c) above) are recognized by policy OP4.12 as eligible, not for compensation for the land they occupy, but for resettlement assistance.

As part of the market infrastructure construction, paving and sanitation works in the city of Lokossa, the persons eligible for resettlement are the owners or tenants of properties identified on the various project sites. These impacted properties are: commercial infrastructures (sheds and barracks), the owners of two plots of land (105 m2 each), a well, a sump, banana trees, a pork enclosure, the PAP which practices market gardening and craftsmen.

However, for these people to be eligible for compensation, the deadline (Wednesday, May 21, 2019) must be respected. This date corresponds to the end date of the census of the affected persons. Thus, under the present RAP, are eligible for the criteria mentioned above, 141 people identified at the three sites to host the work of the sub-projects (120 people at the hangar construction zone in the Nesto market Almeida, 14 people at the level of the construction area of the shops in the Nesto d'Almeida market, 03 people at the district of Lokossa-Red Cross and 04 people at the level of the access road to the EPP Akodédjro).

8. Assessment and compensation of loss of property / Estimate of actual losses and their compensation

The properties identified during these works in the city of Lokossa are of eight (08) categories i) the sheds of the town hall with concrete superstructures and sheet metal roofs, ii) makeshift sheds whose superstructures are wooden and sheet metal roofs; (iii) metal barracks; (iv) barrels of precarious material; (v) wells and sumps; (vi) agricultural crops; (vii) two plots of land; (viii) trees of economic value.

An assessment of the affected assets was conducted as a prelude to any relocation of the PAPs to estimate the losses incurred in releasing the right-of-way of the sub-project work site. This assessment was carried out on the basis of the scale contained in the compensation matrix and category duties of PAPs. In addition to this compensation matrix, the costs of the various assets affected such as shops and sheds have been determined. This determination was made based on a quantitative estimate (estimate made by building and public works professionals, taking into account the values of the unit prices of the materials in accordance with the trends of the building construction market for the current year) . This estimate was submitted to the PAP for public consultation, which allowed for a final grid.

In addition, the valuation of the land to be expropriated was carried out taking into consideration the prices at which the parcels are sold in this locality (Tchicomey district). The parcels found in the right-of-way have an area of 350 m2 each. They are estimated according to the Lokossa town hall at a value of one million five hundred thousand (1,500,000) FCFA.

Biens affectés	Area (m^2)	Cost (FCFA)	Cost (F CFA) by m^2
Hangar (wood + sheet metal)	4	21 000	5 250
Metal Barraque	8	300 000	37 500
Barraque (rack, sheet metal)	4	20 000	5 000
Well	6	24 000	4 000
Sump	5	25 000	5 000
Enclosure (used tires)	8	5 000	625
Lots of land	700	3 000 000	8 572

- **Relocation allowance (transport)**

Likewise, the assessment of the travel costs (relocation allowance) of the PAPs on the temporary relocation site amounts to 298,000 CFA francs. The cost of moving the PAPs has been assessed taking into account the rates charged by the drivers of tricycles (commonly known as Kloboto) in the commune of Lokossa.

9. Economic measures of resettlement

❖ **Construction of market infrastructures in the Nesto market of ALMEIDA**

- Recovery by the PAPs of the constituent materials of their destroyed property during the release of the right-of-way of the sub-project site;
- Relocation the affected barracks on the site of construction of the shops, on a site chosen by each PAP;
- Accompanying each PAP from the hangar construction zone for his move to the temporary relocation site located west of the market with a lump sum of 2000 F CFA;
- Supporting all PAPs with a 50% reduction in market day taxes;

❖ **Paving and sanitation of the access road to the EPP Akodédjro**

- support by a fixed cash payment of 5,000 FCFA from the PAP vending machine and PAP knitting machine;
- accompaniment by fixed cash compensation of 10,000 FCFA from the PAP carpenter;
- The allocation of agricultural land to the PAP leading the market gardening activity on the hydro-agricultural development site of Sesséhounkanmè in the district of Houin;

❖ **Redevelopment of the Lokossa-crossroads Red Cross**

- The payment of a flat rate of FCFA 5,000 to the PAP whose pig farm is affected by the project;
- The transfer to the two PAPs, of which part of the plot (105 m2 each) is affected by the gutter construction project, with a plot of 282 m2 and 292 m2 respectively in the Agnivèdji - Tchicotomey district.
- Compensation to the PAP of 25,000 FCFA for the loss of banana plants;

- Compensation to PAPs of 25,000 FCFA for the loss of wells.

The basis of the compensation was negotiated with the affected people during a public meeting under the authority of the Mayor, the chief of district supported by the heads of quarters and the local committee of resettlement.

In addition, when a compensation agreement is concluded, the technical resettlement committee set up at the level of the Lokossa City Council pays the compensation promptly. Any compensation must be paid before the affected person loses possession of the property covered by the agreement or has to move.

The PAPs will sign a release acknowledging that they have been compensated according to the established agreement.

❖ **Additional measures to PAPs**

The following additional measures have been defined by the Lokossa Town Hall:

- have a garbage bin on the new site for waste management;
- monitor the pre-collection to ensure the cleanliness of the site and its surroundings;
- ensure the security of the new relocation site by the market security service.

10. Physical relocation measures

❖ **Selection and preparation of relocation sites**

In a consensual way, with the PAPs and the local authorities (the town hall and the chief district) a site was chosen just to the west of the site of reception of the works (50 m) in order to preserve their social network and their customers. Also, the city council plans to develop the reception site of the PAPs before their relocation.

This space of an area of one hectare fifty ares (1ha 50a) is currently occupied anarchically by mobile displays in precarious materials. Its development therefore requires a reorganization that would allow not only its occupants to continue their activities but also the city of Lokossa to build three (03) sheds of 150 m2 each to relocate temporarily the PAP, the time that will last the work rehabilitation of the section of the market concerned by the said works. Each shed has eight (08) boxes and each box can house six (06) PAPs. The hangars will be able to accommodate 144 PAPs. The overall cost of construction of these hangars is two million four hundred and ninety thousand (2,490,000) FCFA.

❖ **Infrastructures related to housing and social services**

With regard to infrastructure and social services, the project to build sheds in the Nesto d'Almeida market, paving and sanitation of the two streets (EPP Akodédjro, Lokossa-Croix-Rouge crossroads), does not require a displacement. mass, that is to say at the scale of a village or an entire district that will require the construction of infrastructure and social services (schools, health center, drinking water supply, market, etc. .).

The interim relocation site of Ameida Nesto Market PAPs is located west of the market at fifty (50) meters. As a result, there is no need for the construction of specific social infrastructure and services, especially since they will continue to benefit from existing ones they are used to.

❖ **Environmental protection of the areas and sites of reception**

The PAP resettlement site is located just behind Nesto d'Almeida market. It is therefore a site adjoining the market. Resettlement of PAPs will not create significant environmental pressures, which will significantly affect the components of the biophysical environment. However, the animation of the market could generate noise nuisance that will disrupt the immediate neighborhood. Information and awareness sessions are organized to remedy any complaints. The PAP relocation site will be developed prior to the installation of PAPs. It will be installed on the site a garbage bin that will be regularly emptied to avoid odor nuisance.

❖ **Integration with host populations**

In order to facilitate the integration and the involvement of the local population of the relocation site, a sensitization and information session was organized with the former occupanats of the temporary reception site of PAPs. The purpose of this session was to inform the host population about the steps taken by the town hall to reorganize and develop the space they occupied to allow the PAP to join them without causing significant disruption in their activities. This has made it possible to better involve the local population in the implementation of this activity for the disturbances they will have to undergo.

11. Public Consultations Held and Participation of PAPs

Affected populations (local residents and PAPs) involved in subproject activities in the city of Lokossa were consulted throughout the RAP development process. These populations were consulted through sessions:

- prior information and consultation of local and communal authorities;
- public consultation of PAPs and local populations;
- individual consultations of PAPs during socio-economic surveys.

During public consultations, users of the Nesto d'Almeida market expressed the following concerns:

- ensure that all persons to be moved find their place at the end of the work;
- allocate places in the hangars to people who did not have official places;
- inform users in good time of travel dates to the host site to enable PAPs to better prepare.

PAPs located at the street level of the EPP Akodédjro and the Lokossa-red cross-outlet district called for measures of comopensation not to be imposed on them but defined in agreement with them.

12. Dispute Resolution Mechanisms / Arbitration Procedures

The proposed complaints management mechanism focuses on the local management of potential complaints, favoring out-of-court settlement. This mechanism consists in circumscribing the settlement of the complaint at the local level, which allows the plaintiff to exercise his right, and to follow the treatment of his complaint; this mechanism is also intended to promote the diligent handling of the various complaints.

In any resettlement process, difficulties of different kinds may arise in the form of complaints. These complaints are of two (02) orders: complaints related to the progress of the relocation process and those related to the right of ownership.

❖ **Complaint management mechanism under this RAP**

The complaint handling mechanism proposed as part of the PAURAD work in Lokossa focuses on the local management of potential complaints, thus favoring out-of-court settlements. This mechanism consists in circumscribing the complaint settlement at the local level, which allows the plaintiff to exercise his right, and to follow the handling of his complaint. This mechanism also aims to promote the diligent handling of the various complaints.

- **Organs**

Two (02) committees are established for the management of complaints in the implementation of the activities of this RAP: the Local Committee for Grievance and Monitoring Management (CLGG) and the Technical Resettlement Committee (CTR). A Local Committee for Grievance and Monitoring Management (CLGG) is set up in the district or sub-project district. These are the bodies that deal with the management of complaints at sub-project level in the city of Lokossa. A National Grievance Management Committee (CNGG) is located at ST-PAURAD headquarters and is responsible for piloting the Grievance Management Mechanism (MGG) of the project. The Local Grievance Management and Monitoring Committee (CLGG) was set up on Thursday, June 06, 2019 at each site. This mechanism is in place to receive and process complaints at the local level.

- **Composition of Local Grievance Management and Monitoring Committees (CLGG)**

These committees are set up and vary between seven (07) and eleven (11) members and essentially group the following actors:

Posts	**Structures**
President	Chief Merchant Equipment Management Division (C / DGEM)
Secretary	Head of Environmental and Social Safeguarding Service (C / ESS)
Protractor	Director Local Development and Promotion Employment (DDLPE)
Members	PAURAD Social Development Assistant near Comè and Lokossa
	Glo district chef
	Sage of Market Management Market Nestor d'Almeida
	Sage of Market Management Market Nestor d'Almeida
	Person Affected by the Project (PAP)

	Person Affected by the Project (PAP)
	Person Affected by the Project (PAP)
	Person Affected by the Project (PAP)

For the paving and remediation sub-project of the access road to the EPP Akodédjro, the committee consists of seven (07) members who are:

Posts	**Structures**
President	Head district Akodedjro
Secretary	Head of Environmental and Social Safeguarding Service (C / ESS)
Protractor	Director Local Development and Promotion Employment (DDLPE)
Members	PAURAD Social Development Assistant near Comè and Lokossa
	Person Affected by the Project (PAP)
	Riverain neighborhood
	Person Affected by the Project (PAP)

Lastly, the sub-project committee for the paving and sanitation section of the Lokossa crossroads at Croix Croix Rouge is composed of seven (07) members, including:

Posts	**Structures**
President	Chef district Agonve
Secretary	Head of Environmental and Social Safeguarding Service (C / ESS)
Protractor	Director Local Development and Promotion Employment (DDLPE)
Members	PAURAD Social Development Assistant near Comè and Lokossa
	Person Affected by the Project (PAP)
	Riverain neighborhood
	Person Affected by the Project (PAP)

As for the Technical Resettlement Committee (CTR), it is composed of:

- President: Mayor of the Municipality of Lokossa
- Vice-President: Departmental Director of the Living and Sustainable Development Framework
- Three Rapporteurs: Secretary General of the Lokossa Town Hall, Director of Technical Services of the Town Hall, Director of Local Development and Economic Promotion of the Town Hall
- Members: Director of the Financial Services of the Town Hall, the Head of the Support Service for Community Initiatives (SAIC) of the Town Hall, the Head of the Department of Land Affairs and Town Planning of the Town Hall, the Head of the Revenue Service and Merchant City Hall Equipment, the Chief of the Department of Merchant Equipment Management of the Town Hall, the Chief of the Environmental Protection Service of the Town Hall, the Heads of the Glo, Agonvè, and Akodédjro districts the Presidents of the Committees of the premises, the Representative of the consulting firm responsible for monitoring the implementation of the measures resulting from the Resettlement Action Plan (RAP), the representative of the consulting firm responsible for the technical control of the construction works of the works in the city of Lokossa.

The CNGG is composed of:

- one (1) President (ST-PAURAD Coordinator)
- two (2) Rapporteurs: the SSES and the MOD Representative (AGETUR)
- eight (8) Members: (SGC, SSE, 04 ADS, SC, NPA)

- **Operating mode**

The local committees set up under this RAP in Lokossa are the first complaints management bodies in this project. Thus, the complainant, who considers that he or she has been omitted or injured in the project, refers to the Local Grievance and Follow-up Management Committee (CLGG), which formally records the complaint or claim and takes all the necessary steps with a view to out-of-court settlement within eight (08) business days. If the complaint is well-founded, arrangements are made for the compensation of the complainant.

On the other hand, if the complaint is considered inadmissible, the arguments are presented to the complainant by the committee and the complaint is closed at this level. In case the complainant does not share the arguments of the local committee, the complaint is referred to the Technical Resettlement Committee (RTC). If necessary, it may appeal to the competent courts (CNGG).

A report is produced, a copy of which is sent to the Mayor (President of the CTR) of the municipality of Lokossa, another copy given to the complainant and one copy for the Committee.

13. Organizational Responsibilities and RAP Implementation

The execution of this RAP is the responsibility of the actors in the table below:

Actors / institutions	**Responsabilities**
ADS / SSES ST-PAURAD	- responsibilities - Coordination of updating / preparation of RAPs; - Coordination of monitoring / evaluation of resettlement; - Support for the development and dissemination of the RAP implementation plan; - Implementation of PAR - Training of stakeholders on the project's complaint management mechanisms; - Support and follow-up of the relocation process; - Support to the preparation of the RAP implementation report; - Follow-up and treatment of residual cases; - Transmission of RAP implementation report to the World Bank for approval
AGETUR - SA	- Supervision of the updating process / elaboration of the RAPs;
World bank	- Publication - Dissemination of RAPs at the national level.
	- Approval and publication of the RAPs on its website;
MCVDD / DDCVDD / ABE	- Supervision of the process.
MJL (short)	- Implementation of the complaints management mechanism; - Support for the payment of cash compensation

	- Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs; - Support to the implementation of RAPs; - Reception and resolution of complaints; - Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Follow-up of residual cases. - Identification and release of resettlement sites; - Development of resettlement sites; - Disbursement of implementation funds - relocation of PAPs to resettlement sites; - Support for the relocation of PAPs - Payment of compensation in cash
Technical Resettlement Committee (CTR)	- Identification and release of resettlement sites; - Development of resettlement sites; - Disbursement of implementation funds - relocation of PAPs to resettlement sites; - Support for the relocation of PAPs - Payment of cash compensation -

14. Schedule of implementation

The chronogram will run over a period of no more than one (01) month according to the schedule below.

STEP/Activities	**PERIOD**			
	Month 1			
	S1	**S2**	**S3**	**S4**
IMPLEMENTATION OF THE RAP				
Update of RAP implementation schedule				
Organization of a framing session with the key actors of RAP implementation				
Reception of the PAP relocation site				
Preparation of PAP files (individual files and compensation agreements, discharge of payment, etc.) and payment of compensation				
Implementation of PAP support measures (payment of travel expenses, allocation of places on the new provisional site, etc.)				
Claims Management / Residual Measures				
Assistance to vulnerable PAPs				
Relocation of PAPs and release of rights of way				
Filing and archiving of PAP files / Preparation of documents and evidence of offsets				
MONITORING AND ASSESSMENT OF THE RAP				
Monitoring and evaluation of RAP implementation				
Draft RAP implementation report				
START OF WORK				
Begining of the fiel work				

S = week Period of completion of the activity

NB: Work should begin only after payment of the lump sum compensation for the relocation, preparation and approval of RAP implementation reports by the World Bank and release of rights of way.

It should be noted that the training and capacity building activities of the local actors implementing the RAP have already been carried out by the ADS made available to the town hall of Lokossa by PAURAD. This explains why the RAP implementation will take place in one (01) month.

15. Monitoring and evaluation of RAP implementation

The provisions for monitoring and evaluation are intended to ensure, firstly, that the proposed actions are implemented as planned and within the established deadlines and, secondly, that the expected results are achieved. When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation can initiate appropriate corrective actions.

The implementation of the RAP will be monitored by the project team with the support of the Resettlement Technical Committee and the Local Committee for Monitoring and Complaint Management that has been set up.

These committees will be responsible for:
- receive and process potential complaints related to the resettlement process;
- ensure the correct implementation of the compensation measures selected;
- ensure, by the most appropriate means, the permanent information of the affected persons.

The ADS with the support of the committees will prepare monthly reports in which they will have to indicate the level of evolution of the implementation of the RAP, the problems and complaints brought to their attention and the way in which they have been managed. These reports are sent to the Project Complaints Management Committees, to the Environmental and Social Safeguarding Specialist of PAURAD who will forward them to the Client (AGETUR) and finally to the World Bank.

16. RAP budget / Summary of overall costs

The budget for the implementation of the RAP is estimated at two million eight hundred eighty-three thousand (2,883,000) CFA francs. This budget mainly includes the costs of development and construction of hangars for the relocation of PAPs to the temporary reception site, resettlement measures including compensations offered to the different categories of PAPs and accompanying measures for vulnerable PAPs.

Assets affected	Compensation (en FCFA)	Quantity	TOTAL (in FCFA)	TOTAL (in USD)	Observation	Source of funding
SUB-PROJECT OF SHOPS AND SHEDS CONSTRUCTION IN NESTO D'ALMEIDA MARKET						
Construction of makeshift sheds	380 000	03	2 490 000	4,220.34	Executed	Municipality of Lokossa
Compensation for relocation of PAPs	2 000	125	250 000	454.24	To be executed	
Compensationfor the movement of PAP occupant of the workshops	5 000	06	30 000	50,85	To be executed	
Compensation for moving barracks made of precarious materials	10 000	02	20 000	16,96	To be executed	

Assets affected	Compensation (en FCFA)	Quantity	TOTAL (in FCFA)	TOTAL (in USD)	Observation	Source of funding
Compensation for moving metal barracks	20 000	06	120 000	203,4	To be executed	
SUBTOTAL 1			**2 910 000**	**4,691.52**		
SUB-PROJECT PAVING AND REMEDIATION OF ACCESS ROAD TO EPP AKODEDJRO						
Hangar loss compensation on the path to the EPP Akodédjro	5 000	02	10 000	16.95	To be executed	Municipality of Lokossa
Carpentry hangar loss compensation on the path to the EPP Akodédjro	10 000	01	10 000	16.95	To be executed	
Compensation for loss of market gardening activity		9 m^2			perform Resettlement on a plot of land that she will continue to cultivate close to her home	
SUBTOTAL 2			**20 000**	**33.90**		
SUB-PROJECT FOR PAVING AND SANITATION OF THE RAMP LOKOSSA BOROUGH - CARREFOUR CROIX ROUGE- OUTLET						
Compensation for loss of enclosure	5 000	01	5 000	8.47	To be executed	Municipality of Lokossa
Well loss compensation	25 000	01	25 000	42.37	To be executed	
Sump loss compensation	25 000	01	25 000	42.37	To be executed	
Banana plantation loss compensation	25 000	01	25 000	42.37	To be executed	
Economic loss compensation	5 000	03	15 000	25.42	To be executed	
Compensation for loss of portion of land (105 m2)	210 m^2	574 m^2 to compensate	Compensation of a half-plot (282 m2) at each PAP in Djekountomey district - north west		To be executed	
SUBTOTAL 3			95 000	161.02		
RAP implementation training and audit						by ST-PAURAD
Formation of local grievance committees					Already executed	
RAP implementation audit			3 125 000	5292,15	To be executed	
Sous-total 4			3 125 000	5292,15		
TOTAL 1+2+3+4			6 150 000	10414,95		

The budget for the implementation of the RAP is estimated at six million one hundred and fifty thousand (6,150,000) CFA francs. The town hall has already committed a sum of 2,490,000 CFA francs for the development of the reception site. Thus, there remains a sum of 535,000 Fcfa to be mobilized by the town hall for the implementation of the remaining PAR activities and a sum of 3,125,000 Fcfa to be mobilized by the ST-PAURAD for the audit of implementation of the PARs.

INTRODUCTION

Depuis l'avènement du Renouveau Démocratique en 1990 au Benin, et dans le but de relever les défis du développement, de compétitivité globale et sectorielle de l'économie, de l'attractivité de l'espace national et de la réalisation des ODD, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement béninois, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), pour l'assainissement du cadre de vie et l'amélioration de la situation socioéconomique des populations. Avec l'amorce de la décentralisation en 2003, cette politique globale d'amélioration des conditions de vie des populations a intégré l'accroissement des ressources financières des municipalités et leur capacité organisationnelle et technique, afin de les outiller à faire face aux nombreux défis de la décentralisation, notamment l'amélioration des services de base aux populations.

Aussi, plusieurs projets d'aménagement urbain ont-ils été mis en œuvre avec le concours des PTF (IDA, UE, AFD, UEMOA, BOAD, BIDC, etc.). Spécifiquement au financement de la Banque Mondiale, le Bénin a successivement mis en œuvre le Projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaine (PRGU : 1992 - 1996), le Projet de Gestion Urbaine Décentralisée - phase 1 (PGUD : 1999 - 2004), le Projet de Gestion Urbaine Décentralisée - phase 2 (PGUD2 : 2006 - 2012, y compris le financement additionnel).

La mise en œuvre de ces différents sous projets a contribué à l'amélioration qualitative du cadre de vie des populations et des conditions de circulation dans bon nombre de centres urbains béninois comme Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Lokossa, Kandi, Abomey-Calavi, etc. Au-delà de ces résultats, la mise en œuvre de ces projets s'est avérée un facteur clé de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de réduction du chômage des jeunes.

Nonobstant ces efforts, le cadre environnemental des villes béninoises reste précaire ; en témoignent les inondations de 2010 au cours desquelles, plusieurs localités se sont retrouvées sous l'eau à Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Dangbo, Bonou, Malanville, etc. Face à cette situation désastreuse, le Gouvernement béninois a sollicité et obtenu le financement du Projet d'Urgence de Gestion Environnemental en Milieu Urbain (PUGEMU) qui est clôturé en octobre 2017.

Fort des impacts tangibles de ces projets sur le cadre de vie des populations et sur les secteurs socioéconomiques et culturels, le Gouvernement de la République du Bénin entend poursuivre ses efforts dans ce domaine. Ainsi, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) a été initié, avec le concours de la Banque mondiale. Ce projet est consacré à (i) l'amélioration de la fourniture de services par le biais de la réhabilitation des infrastructures, de l'entretien et de l'extension, (ii) la gestion Urbaine et municipale, (iii) l'approfondissement de la Décentralisation et du Mécanisme de Transfert Intergouvernemental, (iv) l'appui Institutionnel, suivi-Evaluation et Gestion.

Cependant, compte tenu du calendrier global de mise en œuvre dudit projet, certains travaux pour lesquels les plans d'action de réinstallation ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés entre les années 2019 et 2020. Il s'agit pour la ville de Lokossa les travaux de (i) construction de boutiques, de hangars et de toilettes modernes au marché Nesto d'ALMEIDA, (ii) pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro, et (iii) pavage et assainissement de la bretelle arrondissement de Lokossa-carrefour Croix-Rouge-exutoire dans la ville de Lokossa. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

C'est dans ce cadre que ces sous-projets ont été fait objet d'une actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément au Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du projet. Ce PAR définit les procédures et mesures en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par un projet d'investissement. Son objectif est de : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du projet

Par ailleurs, selon les prescriptions du CRP, il est recommandé que toutes activités d'un sous projet susceptible de déclenché la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale veille à consulter les populations affectées et à assurer une compensation juste et équitable des pertes subies. Une assistance doit être apportée à ces personnes dans leurs efforts visant à l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions antérieures d'existence.

1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION

1.1. Objectifs du projet

D'une durée globale de soixante-douze (72) mois, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) s'inscrit dans une dynamique d'amélioration du cadre de vie des populations, de lutte contre la pauvreté, d'accompagnement du processus de transfert des ressources financières aux communes et de renforcement des capacités des municipalités qui devront, à long terme, se caractériser par leur compétitivité et productivité, moteur principal de la prospérité et de la création d'emplois.

Spécifiquement, le projet vise à : (i) renforcer les capacités des municipalités du Bénin par la fourniture et la gestion des services ; (ii) construire des infrastructures pouvant améliorer le quotidien des populations ; (iii) appuyer les villes à mettre en place un mécanisme adéquat de transfert des ressources intergouvernementales.

1.2. Description des composantes du projet

Financé par la Banque mondiale à travers l'accord de crédits n° 5274-BJ du 09 octobre 2013 et mis en vigueur le 06 juin 2014, le PAURAD s'exécute dans dix (10) villes du Bénin : Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Abomey, Bohicon, Lokossa, Kandi, Comé, Abomey-Calavi et Sèmè-Podji. Les activités du projet sont regroupées en trois (03) composantes.

Composante A : amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation, à l'‘entretien et à l'extension des infrastructures. Cette composante porte sur le pavage et l'assainissement de voies, la construction de collecteurs d'assainissement et bassin de rétention, d'ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art, la construction d'infrastructures sociocommunautaires (écoles, marchés, centre de santé, gare routière, parking), la réhabilitation de patrimoine culturel (palais royaux, maisons afro-brésiliennes), etc.

Composante B : gestion municipale et renforcement de la décentralisation. Au titre de cette composante, le projet entend appuyer les dix municipalités bénéficiaires, pour améliorer la gouvernance, la gestion municipale et appuyer les efforts de décentralisation du Gouvernement en apportant une assistance sur le dispositif de transfert budgétaire inter administration. Le renforcement des acteurs municipaux à travers des formations d'une part et le renforcement des capacités du CONAFIL pour un meilleur suivi et évaluation des ressources transférées par l'intermédiaire du FADeC d'autre part.

Composante C : renforcement institutionnel, renforcement des capacités, suivi-évaluation et gestion de projet. Cette composante porte sur : (i) le renforcement des capacités du secteur local privé du bâtiment pour améliorer sa capacité à construire des infrastructures de qualité, du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'Entité d'Exécution

du projet ; (ii) la gestion de projet, (iii) le suivi-évaluation des résultats du projet, la formation ciblée du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'entité d'exécution du projet.

1.3. Activités des sous-projets qui induisent la réinstallation

Les activités objet du présent Plan d'Action de Réinstallation actualisé s'inscrivent dans la composante A du PAURAD et se présentent comme suit :

- la construction d'infrastructures marchandes au niveau du marché Nesto d'ALMEIDA à savoir : cinquante cinq (55) boutiques, dix (10) hangars, deux (02) batteries de quatre (04) latrines modernes chacune et un local pour le gestionnaire des toilettes du marché;
- le pavage et l'assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro ;
- le pavage et l'assainissement de la bretelle quittant l'arrondissement de Lokossa au carrefour Croix-Rouge ;
- la construction du collecteur perpendiculairement à la bretelle et débouchant sur l'exutoire.

La réalisation de ces infrastructures sociocommunautaires dans la ville de Lokossa, nécessitera dans un premier temps, la démolition des hangars métalliques et des ateliers d'artisans ceinturant le marché le long de la voie pavée reliée à la RN2. Dans un second temps, des hangars en matériaux précaires seront démolis à l'intérieur du marché. En ce qui concerne les travaux de pavage et d'assainissement, il y aura une phase de préparation qui va consister en la démolition partielle ou totale de hangars, auvents et rampes d'accès compris dans l'emprise des travaux. C'est après cette phase de démolition que les activités de construction vont être mises en œuvre.

1.3.1. Travaux de construction du Marché Nesto D'Almeida

Les activités du projet indusant la reinstallation au marché Nesto d'Almeida concernent la construction de cinquante cinq (55) boutiques, la construction de dix (10) hangars avec 02 batteries de 04 latrines modernes chacune et un local pour le gestionnaire des latrines et l'assainissement du marché par le pavage des aires de circulation entre les hangars à construire et la construction des caniveaux de récupération des eaux pluviales.

Les boutiques à construire sont de deux types 2, avec une maçonnerie en béton et agglos en RDC et extensible en R+1, avec une couverture en dalle à corps creux (15+5) conformément aux plans techniques. La superficie unitaire de chaque boutique est de 9 m^2.

Les figures 1 et 2 montrent les caractéristiques des boutiques à construire dans le marché Nesto d'Almeida.

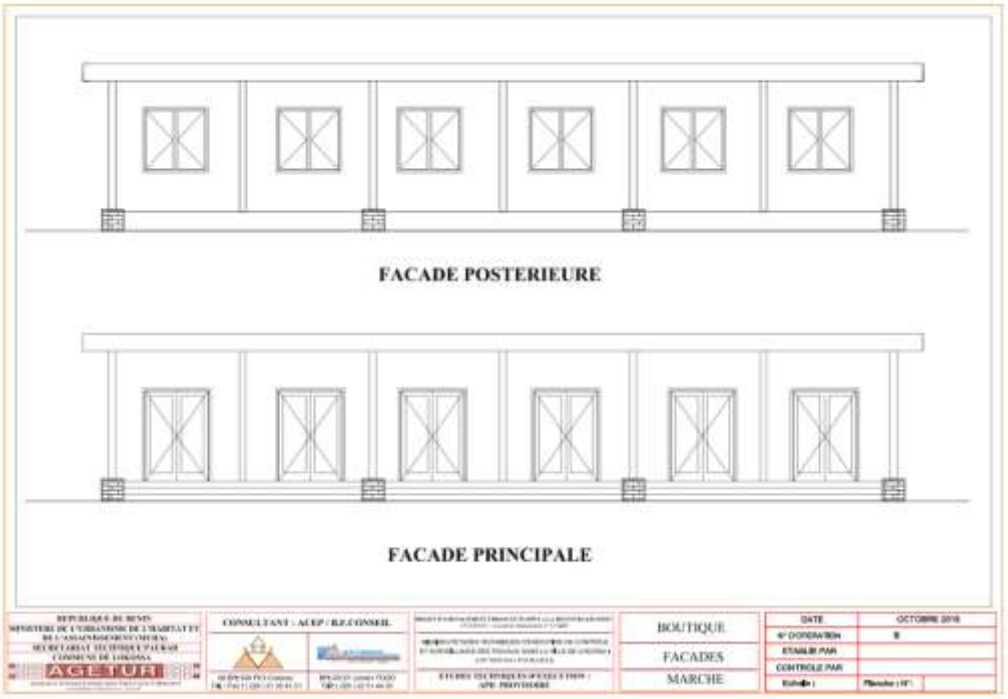

Figure 1: Façades (postérieure et principale) des boutiques du marché Nesto d'Almeida
Source : *Document APD, 2015*

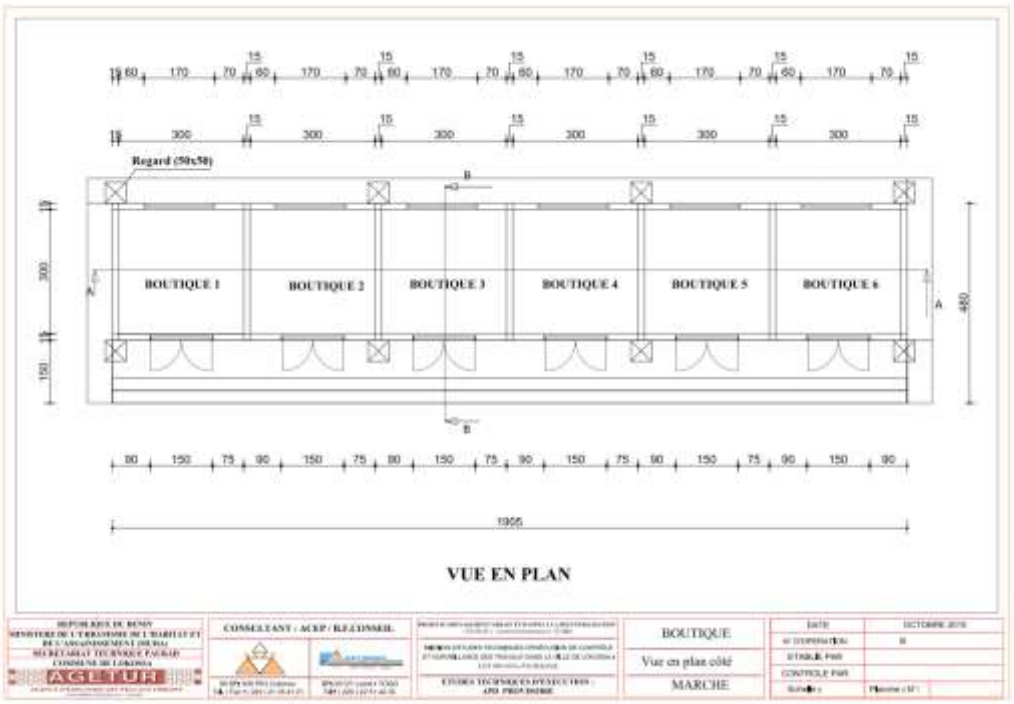

Figure 2: Vue en plan des boutiques du marché Nesto d'Almeida
Source : *Document APD, 2015*

Les hangars à construire sont de types de toiture légère, avec une maçonnerie en béton et agglos, avec une couverture en charpente conformément aux plans techniques (figure 2). La surface unitaire de chaque hangar est de 78,44 m², soit une superficie totale de 784,4 m².

Les figures 3 et 4 montrent les caractéristiques des hangars à construire dans le marché Nesto d'Almeida.

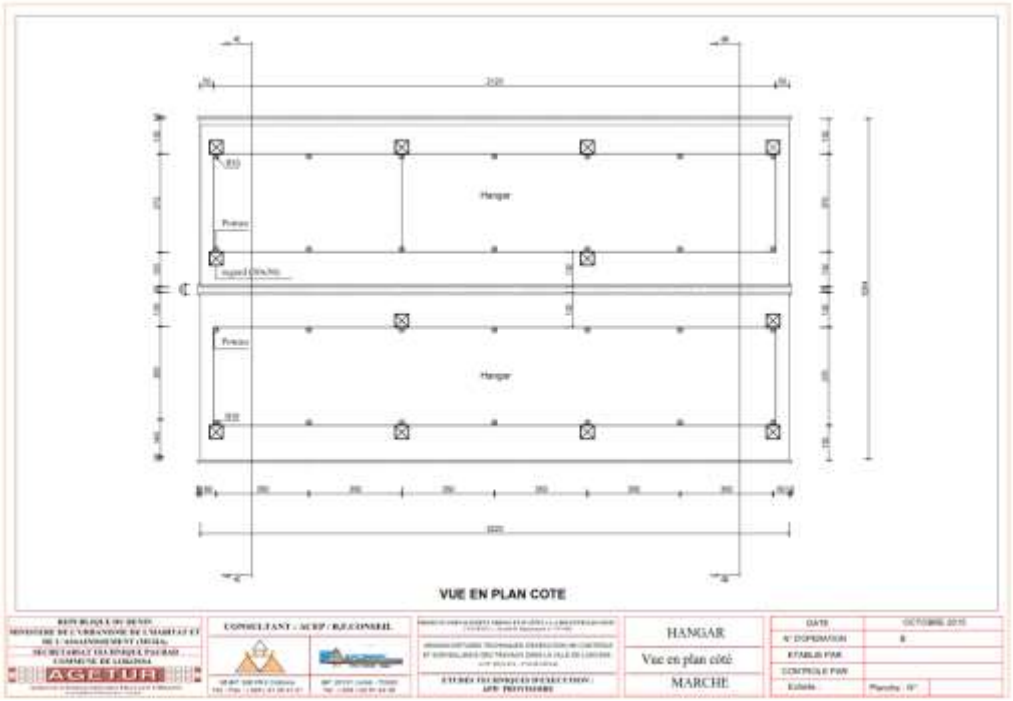

Figure 3: Vue en plan cote des hangars du marché Nesto d'Almeida
Source : *Document APD, 2015*

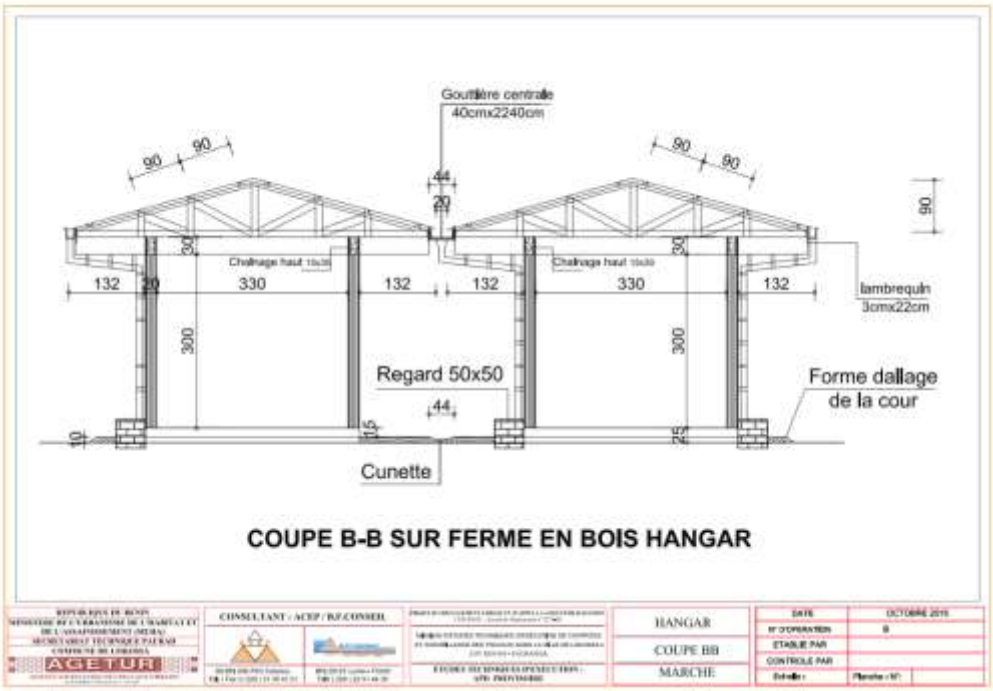

Figure 4: coupe transversale B-B des hangars du marché Nesto d'Almeida
Source : *Document APD, 2015*

Le marché Nesto d'ALMEIDA est situé à 200 mètres environ de la mairie de Lokossa et est localisé dans le quartier Glo-Guinkomey. Il est constitué des hangars de fortunes en matériaux précaires, des hangars modernes en matériaux définitifs et des boutiques. On peut estimer le nombre de boutique à 95 et les hangars à plus d'une centaine. Il a une superficie d'environ trois hectares.



Photo 2 : état de quelques hangars du marché Nesto d'Almeida de la ville de Lokossa

Prise de vue : *BETACI/SECDE Juin 2019*



Photo 1 : façade principale du marché Nesto d'Almeida de la ville de Lokossa

Prise de vue : *BETACI/SECDE Juin 2019*

1.3.2. Pavage et assainissement de la voie d'accès à I'EPP Akodédjro

Les activités du projet indusant la reinstallation concernent le pavage de la rue de l'EPP Akodédjro. Long d'un peu plus de 500 mètres, cette rue sera pavée sur une largeur de 7 mètres. Il sera réalisé une bordure latérale à la voie pour conduire les eaux de ruissellement vers le caniveau construit le long de l'EPP Akodédjro.



Photo 4 : voie d'accès à l'EPP Akodédjro

Prise de vue : *BETACI/SECDE Juin 2019*



Photo 3 : Caniveau passant devant l'EPP Akodédjro

Prise de vue : *BETACI/SECDE Juin 2019*

1.3.3. Bretelle arrondissement de Lokossa-Carrefour Croix-Rouge-Exutoire

Les activités du projet indusant la reinstallation est le pavage de la bretelle arrondissmenet de Lokossa-Croix rouge- long de 100 mètres environs, avec une largeur entre 8 et 10 mètres. Il sera réalisé un caniveau de récupération des eaux pluviales d'une longueur d'environ 600 mètres, sur la voie perpendiculaire à l'amorce et rejoignant également l'exutoire.

Ce tronçon est une amorce à l'axe Sonacop-Madeleine-Auberge sous l'iroko-Hilton bar-EPP Tchicomey 2-RN2, qui prend départ au Carrefour Croix-rouge, pour prendre fin dans un bas-fond (exutoire) où sera construit un déversoir.



Photo 5 : Voie quittant la bretelle et menant à l'exutoire

Prise de vue : *BETACI/SECDE Juin 2019*



Photo 6 : Bretelle arrondissement Lokossa-carrefour Croix-Rouge

Prise de vue : *BETACI/SECDE Juin 2019*

1.4. Démarche méthodologique

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux grandes lignes éditées dans les termes de références, la démarche méthodologique mise en œuvre s'articule autour des axes suivants : Revue documentaire, consultations des acteurs, collecte des données sur le terrain, traitement et analyse des données, rédaction des rapports provisoires, restitution des rapports provisoires, prise en compte des amendements, et production du PAR final.

1.4.1. Revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission. Elle a consisté en la collecte de tous les documents existants et en lien avec le projet auprès du Maître d'Ouvrage Délégué, des services techniques de la mairie de Lokossa, de l'INSAE, etc. Par ailleurs, les différents rapports PAR réalisés en 2015 ont été mis à la disposition du Consultant par le MOD. Ces documents ont été exploités et ont permis d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficience la présente mission d'actualisation des PAR. Cette phase a été déroulée durant toute la phase de l'élaboration du PAR.

Du reste, les documents collectés concernent entre autres :

- le rapport PAR réalisé en 2015 pour le compte des activités du projet dans la ville de Lokossa ;
- les rapports d'EIES concernant les sites considérés dans les termes de références ;
- des documents administratifs et/ou techniques disponibles et utiles (APD, PDC, APS, rapport d'audit, etc.) ;
- des documents et données utiles pour la description de l'état initial du milieu récepteur sur les aspects socio-économiques (monographie de la commune de Lokossa, PDC) ;
- des documents permettant de décrire le cadre légal et règlementaire (disposition constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris la prise en compte des exigences des politiques de la Banque).

1.4.2. Cadrage de la mission avec l'Autorité Contractante

Cette activité qui s'est déroulée le 19 avril 2019 a consisté en des rencontres préparatoires avec les responsables du projet. Il s'est agi pour le Consultant de prendre contact avec l'AGETUR SA, le ST-PAURAD et les différentes parties prenantes à la mission à travers des séances de travail et d'échanges afin de recueillir des informations sur leurs besoins et leurs attentes. Ces informations ont été utiles pour affiner la démarche méthodologique et renforcer les outils de collecte des données sur le terrain en vue de réussir la mission d'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation dans la ville de Lokossa. Cette prise de contact a permis au Consultant de mieux organiser les travaux sur le terrain pour une collaboration plus conviviale et plus agréable avec les populations riveraines.

1.4.3. Collecte de données de terrain

La collecte des données de terrain s'articule autour des points ci-après : entretien avec les autorités communales et les populations locales, enquêtes socio-économiques et consultations publiques.

1.4.3.1. Séance d'échange avec les autorités communales

Cette étape a permis de prendre contact avec les autorités communales de Lokossa. Il s'agissait ici d'avoir l'adhésion de ces autorités locales pour informer les populations des activités de recensement des personnes et des biens affectés par le projet. Les entretiens avec les autorités locales ont permis au consultant de présenter au prime abord les objectifs de la mission en insistant sur le rôle de la mairie de Lokossa dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAR, gage de la réussite des activités du projet. De plus, il est proposé et discuté avec la mairie la stratégie à suivre pour organiser le recensement systématique des personnes affectées par le projet. Les entretiens avec les autorités communales de Lokossa se sont déroulés tout au long de l'élaboration du présent PAR.

1.4.3.2. Délimitation de l'emprise des ouvrages

La délimitation de l'emprise réelle des ouvrages à réaliser a été effectuée avec un penta-décamètre suivi du marquage des limites grâce à l'appui du Chef du Service Technique de la

mairie de Lokossa. Cette délimitation a permis de faire un recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par les travaux.

1.4.3.3. Information des populations concernées

En prélude aux activités de recensement des biens et personnes affectées, des séances d'information ont été organisées auprès des populations concernées (les commerçantes du marché Nesto d'Almeida, les populations riveraines du marché et des voies à aménager, etc.), le 6 mai 2019 sur le déroulement de la mission et la date butoir des opérations de recensement. Ces séances d'information qui ont été mise en œuvre de concert avec les responsables de la Mairie de Lokossa, ont permis à la population concernée de mieux participer aux travaux de collecte des données notamment le recensement des biens et des personnes affectées par le projet.

1.4.3.4. Enquêtes socioéconomiques

Les opérations d'enquête ont porté principalement sur le recensement des personnes et des biens réellement affectés. Ces enquêtes ont été effectuées par une équipe pluridisciplinaire, composée de sociologues, d'un environnementaliste, d'un cartographe et d'une équipe d'enquêteurs préalablement formés. Les outils utilisés dans le cadre des enquêtes sont, entre autres, les questionnaires et les fiches de recensement des PAP. Les enquêtes se sont déroulées du 06 mai au 17 mai.

Les enquêtes ont permis :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- de faire un recensement des biens,
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées et par rapport au site de réinstallation des personnes affectées.

Les résultats des enquêtes socio-économiques ont également permis d'établir les biens situés dans l'emprise du projet en précisant entre autres, l'identité et le contact du propriétaire, la nature et la localisation du bien affecté. Les dimensions du bien, ainsi que les matériaux de construction de l'infrastructure sont consignés sur la fiche de recensement conçue à cet effet. Ensuite, le propriétaire est recherché et les informations permettant de l'identifier sont également notées sur ladite fiche.

1.4.3.5. Consultations publiques

Les consultations publiques sont organisées avec les populations de la zone concernée par les activités des différents sous-projets. Différents groupes sociaux sont directement ou indirectement concernés par le projet. Les autorités locales, les communautés riveraines et particulièrement les femmes ont donc été conviés à participer à des discussions avec l'équipe du consultant sur l'intérêt du projet, les problèmes qui peuvent constituer des obstacles pour

sa réalisation et son exploitation dans le milieu, les inquiétudes ressenties, les modalités de solution des problèmes soulevés. Un accent particulier a été mis sur les dispositions en matière de réinstallation involontaire. Ces consultations ont ainsi permis à la population de se sentir valorisée et impliquée dans les prises de décision.
Les objectifs visés par ces séances de consultations publiques sont les suivants :

- présentation du contenu des sous projets et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présentation des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ;
- recueil des attentes des populations bénéficiaires du projet et des PAP ;
- proposition de minimisation des impacts sociaux du projet ;
- synthèse des échanges et formulation des recommandations.

Des procès-verbaux ont été rédigés à cet effet et annexé au présent rapport de PAR. La consultation publique de démarrage des activités a eu lieu le 06 mai 2019 dans les locaux de la mairie de Lokossa.

1.4.4. Traitement des données et analyse des résultats

Après la collecte des données sur le terrain, il s'en est suivi la phase de traitement et d'analyse de ces données. Ainsi, les fiches d'enquête ont été dépouillées et les contrôles contradictoires exécutés. Les calculs ont été effectués en utilisant les logiciels Excel et SPSS. Le traitement des données s'est déroulé durant le mois de juillet.

L'exploitation des données de terrain a permis de caractériser les personnes affectées par le projet (PAP), la situation foncière du site d'accueil ainsi que la vision et les attentes des personnes concernées. Elle a permis par ailleurs de définir le nombre exact des personnes concernées par le Plan d'Action de Réinstallation, de définir les mesures de compensation à proposer et de déterminer le budget du plan.

1.4.5. Rédaction, restitution des rapports provisoires

Après le traitement et l'analyse des données, le rapport du PAR a été élaboré dans un langage clair, précis et concis. Le rapport de PAR ainsi rédigé est transmis à l'autorité contractante (AGETUR-SA) pour correction et amendements en vue de leur restitution et validation.

Les différents amendements et corrections sont intégrés. Une relecture et harmonisation est faite afin d'obtenir la version définitive desdits rapports.

2. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET

Cette partie traite des impacts liés à l'exécution des activités/travaux des sous-projets de la ville de Lokossa. Il met en exergue les impacts et les mesures d'atténuation.

2.1. Analyse des besoins en terre pour les sous projets

Le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés à cause d'un projet. Chaque projet doit éviter toute réinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources.

2.1.1. Sous-projet de construction de hangars, de boutiques et de toilettes au marché Nesto d'Almeida

Le sous-projet de construction de hangars, de boutiques et de toilettes sera réalisé sur le site du marché Nesto d'Almeida déjà fonctionnel. A cet effet, aucune procédure d'expropriation ou d'acquisition des terres n'a été déclenchée, car le site d'accueil de ce sous projet n'est rien d'autre qu'un domaine public. Toutefois, pour des besoins d'aménagement du site d'accueil temporaire des PAP du marché Nesto d'Almeida, la mairie va procéder à la réorganisation et l'aménagement d'un site situé à 50 mètres du marché actuel et exploité présentement par des vendeuses à l'air libre.

2.1.2. Sous-projet de pavage et d'assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro

Le sous-projet de pavage et d'assainissement de la rue de l'EPP Akodédjro ne déclenchera pas non plus une procédure d'expropriation ou d'acquisition de terres car la voie à aménager est un domaine public. Toutefois, les artisans dont les hangars sont affectés sur ce tronçon et la maraichère seront relogés sur un autre site de leur choix.

2.1.3. Sous-projet de pavage et d'assainissment de la bretelle arrondissement de Lokossa-croix rouge

Le sous-projet de pavage et assainissment de la bretelle arrondissement de Lokossa- carrefour croix rouge et la construction de collecteur de drainage des eaux pluviales vers l'exutoire entrainera l'expropriation de deux (02) portions de parcelles d'une superficie totale de 210 m^2. Des négociations ont été menées avec la mairie et les deux (02) PAP. Il a donc été retenu que les lopins de terres affectées seront compensés par les parcelles deux fois supérieures aux superficies affectées. Un arrêté d'expropriation (annexe 15) a été signé par le maire de la Commune de Lokossa dédommageant les PAP d'une parcelle chacune, soit deux cent quatre vingt douze (292) mètres carrés pour Monsieur SENOU et de deux cent quatre vingt deux (282) mètres carrés pour Monsieur Sossou.

2.2. Impacts sociaux positifs

Les impacts positifs des travaux réalisation des infrastructures socio-communautaires dans l'arrondissement de Lokossa sont :

- la création d'emplois temporaires et périodiques pour les populations locales ;
- le développement des activités connexes génératrices de revenus ;
- l'amélioration de la qualité de vie ;
- l'amélioration des conditions de circulation des biens et personnes ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil du marché ;
- l'augmentation des taxes journalières de la mairie ;
- l'amélioration des conditions d'hygiène.

2.3. Impacts sociaux négatifs

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent essentiellement en des pertes de biens. Il s'agit de la démolition d'infrastuctures marchandes, de de puisards, la perte d'arbres à valeur économique, la perte de lopins de terre etc. Le tableau I présente la synthèse des impacts sociaux négatifs ainsi que les mesures d'atténuation.

Tableau I : Impacts sociaux négatifs spécifiques à la construction d'infrastructures marchandes et mesures d'atténuations dans la ville de Lokossa

Travaux sources d'impacts	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Construction de dix (10) hangars dans le marché Nesto d'ALMEIDA	Déplacement temporaire de cinquante et cinq (55) marchands locataires des hangars de la mairie dans le marché Nesto d'Almeida et leurs activités économiques	- Le relogement temporaire de cinquante et cinq (55) PAP sur le site d'accueil des PAP avant le démarrage des travaux ; - la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution des travaux ; - l'accompagnement des PAP (55) pour leur déménagement sur le site d'accueil avec un montant forfaitaire de 2 000 FCFA.
	Déplacement temporaire de soixante cinq (65) marchands propriétaires de hangars de fortune (bois + tôle) dans le marché Nesto d'Almeida et leurs activités économiques	- Le relogement temporaire de soixante cinq (65) PAP sur le site d'accueil des PAP avant le démarrage des travaux ; - la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution des travaux ; - l'accompagnement des PAP (65) pour leur déménagement sur le site d'accueil avec un montant forfaitaire de 2 000FCFA
	Perturbation des activités des commerçants du marché / perturbation de la clientèle	- L'accompagnement des PAP (120) en réduisant de 50 % les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux.
Construction de cinquante cinq (55) boutiques dans le marché Nesto d'ALMEIDA	Déplacement temporaire de quatorze (14) marchands de la zone de construction des boutiques dans le marché Nesto d'Almeida et leurs activités économiques	- La réinstallation de quatorze (14) PAP sur le site de leur choix ; ;L'accompagnement pour la réimplantation des baraques métalliques affectées avec un montant forfaitaire de 20 000 FCFA ; - l'accompagnement des PAP (65) pour leur

		déménagement sur le site d'accueil avec un montant forfaitaire de 2 000 FCFA
	Perturbation des activités des commerçants du marché / perturbation de la clientèle	- L'accompagnement des PAP (14) en réduisant de 50 % les taxes journalières pendant leur période de relogement sur le site d'accueil en attendant la fin des travaux.
Pavage et assainissement de la voie d'accès à I'EPP Akodédjro	Déplacement involontaire de deux artisans et une commerçante (possédant des hangars) et leurs activités économiques	- La réinstallation des trois (03) PAP sur le site de leur choix ; - l'accompagnement des PAP (tricoteuse et vendeuse de repas) pour leur déménagement avec un montant forfaitaire de 5 000FCFA - l'accompagnement des PAP (menuisier) pour leur déménagement avec un montant forfaitaire de 10 000FCFA
	Déplacement involontaire d'une maraichère	- L'attribution d'un espace agricole à la PAP menant l'activité de maraichage sur une parcelle non loin de son domicile
Pavage et assainissement de la bretelle arrondissement de Lokossa-Carrefour Croix-Rouge-Exutoire	Destruction d'un enclos d'élevage de porcs	- Compensation d'un montant forfaitaire pour le déplacement de : - 5 000 FCFA à la PAP pour la perte de l'enclos servant d'élevage de porcs;
		- 25 000 FCFA à la PAP pour la perte de puisard
	Destruction d'un puits	- Compensation d'un montant forfaitaire de 25 000 FCFA à la PAP pour la perte de puits
	Destruction de dix (10) bananiers	- Compensation d'un montant forfaitaire de 25 000 FCFA à la PAP pour la perte des bananiers
	Amputation de deux parties de parcelles de 105 m^2 chacune (sur des parcelles de 500 m^2 chacune)	- Octroi de terrain de 282 mètres carré au moins dans le lotissement Djekountomey à chacune des deux PAP ayant perdu 105 m^2 de terre par rapport à la construction du collecteur au niveau de la bretelle arrondissement de Lokossa-Carrefour Croix-Rouge-Exutoire

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

3. OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Les objectifs du plan de réinstallation sont de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par les trois sous-projets prévus dans la ville de Lokossa. Ceci permettra de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale. Mieux, que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières.

Le présent PAR est élaboré en conformité avec le CPR du projet. Son objectif est de :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- s'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

4. ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP

4.1. Profil socioéconomique des personnes affectées par le projet (PAP)

Le recensement des personnes affectées par le projet s'est focalisé sur les personnes situées dans l'emprise des travaux.

Dans le marché Nesto d'ALMEIDA, trois catégories de personnes ont été recensées. Il s'agit (i) des propriétaires de biens affectés, (ii) des locataires de biens affectés et (iii) des vendeuses à l'air libre. Cette dernière catégorie est faite soit des vendeuses qui se sont installées sous le soleil dans les allées des hangars, soit des vendeuses hébergées par d'autres sous leurs hangars. Par rapport aux propriétaires, ce sont les vendeuses ou artisans qui ont construit leur propre hangar de fortune. Les locataires sont des vendeuses logées dans les hangars construits par la mairie qui en est le propriétaire.

Sur la voie menant à l'EPP Akodédjro et au niveau de la bretelle arrondissement Lokossa-Croix Rouge-exutoire, les personnes recensées ne sont que des propriétaires de biens affectés. Le tableau II présente la répartition des personnes affectées par catégories sur les différents sites du projet en fonction de leur sexe.

Tableau II : Répartition des personnes affectées sur les différents du site du projet

Sous projets	**Catégories de PAP**	**Effectifs de PAP concernés**
Construction de hangars et de boutiques dans le marché Nesto d'Almeida	Propriétaires de boutiques (baraques)	06
	Propriétaires d'ateliers (en hangar)	06
	Propriétaires de boutiques précaires (claie + tôle)	02
	Propriétaires de hangars	75
	Locataires de hangars	45
Pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro	Propriétaires de hangar de vente	01
	Propriétaire de hangar d'atelier	02
	Utilisateur d'espace public (maraichère)	01
Pavage et assainissement de la bretelle Arrondissement de Lokossa – Carrefour Croix rouge	Propriétaires de foncier et d'arbres fruitiers	02
	Propriétaires d'enclos d'élevage et d'infrastructures connexes	01
	TOTAL	**141**

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

Au total, cent quarante et une (141) personnes affectées ont été identifiées et recensées sur les trois sites du projet. Cent trente quatre (134) personnes ont été recensées dans l'emprise du projet dans le marché Nesto d'ALMEIDA, réparties en cent vingt trois (123) femmes et onze

(11) hommes. Parmi les cent trente quatre (134) personnes recensées dans le marché, cent vingt (120) se retrouvent dans la zone prévue pour la reconstruction des hangars avec quarante trois (43) locataires des hangars de la mairie et soixante quinze (75) personnes propriétaires de hangars de fortune (bois et tôle), et deux (02) propriétaires de parasols tandis que quatorze (14) se retrouvent dans la zone de construction prévue pour les boutiques.

En ce qui concerne la voie d'accès à l'EPP Akodédjro, quatre (04) personnes affectées dont un (01) homme ont été identifiées, tandis que trois (03) personnes ont été recensées au niveau de la bretelle arrondissement Lokossa Croix-Rouge.

4.1.1. Marché Nesto d'ALMEIDA : secteur de construction des hangars

4.1.1.1. Répartition des personnes recensées en fonction de l'âge et du sexe des PAP

Le tableau III présente la répartition en fonction de l'âge et du sexe des personnes recensées dans l'emprise du projet.

Tableau III : Répartition des personnes recensées par tranche d'âge dans l'emprise de construction des hangars du marché Nesto d'ALMEIDA de Lokossa

Tranches d'âge	Sexe		TOTAL	Proportion (%)
	Féminin	Masculin		
15-24	14	0	**14**	**11,67**
25-34	21	2	**23**	**19,17**
35-44	29	0	**29**	**24,17**
45-54	22	2	**24**	**20**
55-64	21	0	**21**	**17,5**
65-74	07	0	**07**	**5,83**
75-84	02	0	**02**	**1,66**
TOTAL	**116**	**04**	**120**	**100**

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

L'analyse des résultats du tableau III permet de constater que les personnes entre 35 ans et 64 ans sont les plus nombreuses (80,83 %) à exercer une activité de vente dans l'emprise du projet. Les personnes dont l'âge est supérieur à 75 ans sont minoritaires (1,66 %). Par ailleurs, l'analyse du tableau montre que toutes les catégories de personnes recensées ont au moins 18 ans.

4.1.1.2. Répartition des personnes recensées en fonction du statut social des PAP

La répartition des personnes recensées dans l'emprise du marché Nesto d'ALMEIDA a été également réalisée en fonction de leur statut social (tableau IV).

Tableau IV : Statut social des personnes recensées dans l'emprise du marché Nesto d'ALMEIDA

Statut social	Sexe		TOTAL	Proportion (%)
	Féminin	Masculin		
Célibataire	61	03	**64**	**53,33**
Mariée	42	01	**43**	**35,83**
Veuve	13	0	**13**	**10,84**
TOTAL	**116**	**04**	**120**	**100**

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

Il ressort de l'analyse du tableau IV que cinquante trois virgule trente trois pourcent (53,33 %) des PAP recensées dans l'emprise du marché sont célibataires, tandis que trente cinq virgule quatre vingt trois pourcent (35,83 %) sont mariées et dix virgule quatre vingt quatre pour cent (10,84 %) veuves. Aucune personne divorcée n'a été enregistrée parmi les PAP.

4.1.1.3. Répartition des personnes recensées en fonction du statut social des PAP

Sur le plan de l'instruction, quatre grands groupes ont été identifiés : les personnes non scolarisées, les personnes de niveau primaire, celles de niveau secondaire et enfin les personnes de niveau supérieur (tableau V).

Tableau V : Niveau d'instruction des personnes recensées dans l'emprise du marché Nesto d'ALMEIDA

Niveau d'instruction	Sexe		TOTAL	Proportion (%)
	Féminin	Masculin		
Non scolarisée	63	03	**66**	**55**
Primaire	32	00	**32**	**26.67**
Secondaire	18	01	**19**	**15.83**
Supérieure	3	00	**3**	**2.5**
TOTAL	**116**	**04**	**120**	**100**

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

L'analyse des résultats du tableau V montre que cinquante cinq (55 %) des personnes ne sont pas scolarisées contre quarante cinq (45 %) de personnes scolarisées parmi lesquelles 32 ont le niveau élémentaire, dix neuf (19) ayant le niveau secondaire et trois (03) ayant le niveau supérieur.

4.1.1.4. Activités génératrices de revenus

Les personnes recensées dans l'emprise du marché Nesto d'ALMEIDA à reconstruire sont en majorité des vendeuses. Le tableau VI récapitule les activités génératrices de revenus des PAP.

Tableau VI : Activités génératrices de revenus des PAP

Produits ou biens vendus	Effectif	Proportion (%)
Vente de condiments	35	29.16
Vente de divers (produits alimentaires manufacturés, produits agricoles, fournitures scolaires, etc)	12	10
Textile/habit/accessoires (friperie, chaussures)	09	7.5
Vente de produits halieutiques (crustacées, poissons, etc.)	09	7.5
Aliments (tout repas)	11	9.17
Vente de produits agricoles (céréales, tubercules, graines etc.	13	10.83
Vente de produits alimentaires manufacturés	01	0.83
Vente de pétrole	01	0.83
Vente de produits et articles de beauté (bijoux, mèche, cosmétiques, vernis, etc)	17	14.17
Vente de produits animaliers (viandes de chasse, animaux d'élevage, etc.)	02	1.67
Vente de produits forestiers ligneux	02	1.67

Vente de produits plastiques	05	4.17
Vente de fournitures scolaires	01	0.83
Vente d'ustensiles de cuisine	02	1.67
TOTAL	**120**	**100**

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

Le tableau VI montre que la vente de condiments (29.16 %), la vente de produits et articles de beauté (14.17 %), la vente de produits agricoles (10.83 %) et la vente d'aliments (9.17 %) représentent les activités principalement exercées dans le marché.

Tableau VII : Revenus moyens par jour de marché des personnes affectées

Revenus moyen par jour de marché	Effectif	Proportion (%)
Revenu ≤ 5 000 FCFA	35	29,17
5 000 FCFA < Revenu ≤ 10 000 FCFA	24	20
10 000 FCFA < Revenu ≤ 20 000 FCFA	48	40
20 000 FCFA < Revenu ≤ 30 000 FCFA	13	10,83
TOTAL	**120**	**100**

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

Concernant les revenus moyens par jour de marché (tableau VII), les enquêtes ont montré que quarante pourcent (40 %) des personnes affectées par le sous-projet ont un revenu moyen compris entre dix mi8lle (10 000 FCFA) et vingt mille (20 000 FCFA). Les revenus les plus faibles (revenu inférieur à 5 000 FCFA) représentent vingt neuf virgule dix sept pourcent (29,17 %) des personnes affectées soit trente cinq (35) personnes, tandis que les revenus les plus élevés (revenu compris entre 20 000 FCFA et 50 000 FCFA) représentent dix virgule quatre vingt trois pourcent (10,83 %) des personnes affectées soit 13 personnes.

4.1.1.5. Personnes vulnérables

Les critères de vulnérabilité prennent en compte le type de handicape, les moyens de subsistances, etc. Ainsi, dans l'emprise du marché Nesto d'Almeida de Lokossa, une personne vulnérable a été identifiée : il s'agit d'une handicapée motrice, une femme âgée de 70 ans, et qui est vendeuse de condiments. Elle est mariée avec deux enfants à charge.

Elle fait environ cinq mille (5 000) francs CFA de revenu par jour d'animation de marché, soit environ mille (1 000) francs CFA par jour (le marché s'anime tous les cinq jours).

4.1.2. Secteur de construction des boutiques et de hangars dans le marché Nesto d'ALMEIDA

Au niveau de la zone de construction des boutiques, quatorze (14) PAP dont sept (07) hommes ont été recensées. L'âge des PAP varie entre 27 ans et 62 ans. Toutes les PAP sont mariées. Concernant le niveau d'instruction, cinq (05) ne sont pas scolarisées, tandis que sept (07) ont le niveau du primaire et deux (02) du niveau secondaire.

Concernant les activités génératrices de revenus on dénombre : six (06) artisans (réparation de moto, fabrication de marmites, fabrication de meubles, tricotage), une (01) vendeuse de condiments, une (01) vendeuse de textile/habit/accessoires (friperie ; chaussures), deux (02)

vendeuses de divers, une (01) vendeuse d'aliments, une (01) vendeuse de produits forestiers ligneux, un (01) conducteur de taxi-moto (autrefois vendeur de disque CD) et un (01) tontinier.

Les personnes affectées recensées au niveau de la zone de construction des boutiques ont un revenu qui varie entre cinq mille (5 000) FCAF et cinquante mille (50 000) FCFA. Sept (07) personnes soit 50% ont un revenu moyen par jour de marché compris entre dix mille (10 000) FCFA et vingt mille (20 000) FCFA.

Aucune personne vulnérable n'a été recensée sur ce site.

4.1.3. Voie d'accès à l'EPP Akodédjro

Quatre (04) PAP ont été recensées au niveau de ce site. On dénombre 03 femmes et un homme. Les PAP ont des âges compris entre 33 ans et 46 ans. Toutes les PAP sont mariées. Concernant le niveau d'instruction, trois (03) PAP sont non scolarisées tandis que un (01) a le niveau primaire.

Sur ce site, on dénombre un (01) menuisier, une maraichère, une tricoteuse et une vendeuse de nourritures. Leur revenu journalier moyen est respectivememnt de 3 000 FCFA, 1 500 FCFA, 2 500 FCFA et 1 500 FCFA.

Aucune personne vulnérable n'a été recensée sur ce site.

4.1.4. Bretelle arrondissement Lokossa-Carrefour Croix rouge-exutoire

Au niveau de ce site, toutes les 03 PAP recensées sont de sexe masculin et sont mariées. Le plus âgé a 75 ans et le moins âgé à 24 ans.

Concernant les activités génératrices de revenus, on dénombre un éleveur de porcs, un agriculteur (producteurs de bananiers) et un ouvrier d'une société. Leurs revenus journaliers respectifs sont de trois mille (3 000) FCFA, trois mille (3 000) FCFA et deux mille cinq cent (2 500) FCFA. Aucune personne vulnérable n'a été recensée sur ce site.

4.2. Présentation des biens recensées

L'inventaire des biens recensés dans le cadre du projet comprend essentiellement des infrastructures marchandes (biens à usage commercial) et des terres. Ces biens sont résumés dans le tableau VIII.

Tableau VIII : Biens recensés sur les différents sites du projet à Lokossa

Biens affectés	Total	Proportion (%)
Marché Nesto d'Almeida (secteur de construction de hangars)		
Hangar	125	74,82
TOTAL 1	**125**	**74,82**
Marché Nesto d'Almeida (secteur de construction de boutiques)		

Barraque métallique	06	4,19
Barraque en matériaux précaires	06	4,19
Hangar	02	1,40
TOTAL 2	**14**	**9,78**
Pavage et assainissement de la voie d'accès à I'EPP Akodédjro		
Hangar	03	2,10
Exploitation maraichère	01	0,70
TOTAL 3	**04**	**2,80**
Pavage et assainissement de la bretelle arrondissement de Lokossa-Carrefour Croix rouge		
Enclos	01	0,70
Puisard	01	0,70
Puits	01	0,70
Manguier et orangers	03	2,10
Bananiers	10	07
Lopin de terre	02	1,40
TOTAL 4	**18**	**12,6**
TOTAL	**161**	**100**

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

De ce tableau, il faut retenir que cent soixante et un (163) biens sont affectés dont treize (13) arbres à valeur économique. Par ailleurs, certaines PAP ont plusieurs biens affectés.

Le tableau IX présente les caractéristiques des biens recensés dans les emprises des travaux.

Tableau IX : Caractéristiques et types des biens affectés dans l'emprise de la zone de construction des boutiques du marché Nesto d'Almeida

Caractéristiques	Types de biens affectés				TOTAL	Proportion (%)
	Paille, tôle	Béton, tôle	Bois, tôle	Tôlerie, bois, tôle		
Baraque métallique	00	00	00	06	06	42,86
Baraques en matériaux précaires	02	00	00	00	06	42,86
Hangar personnels	00	01	05	00	02	14,28
TOTAL	**02**	**01**	**05**	**06**	**14**	**100**

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

Il ressort de l'analyse du tableau IX que les biens affectés dans le secteur de construction de boutiques sont les baraques et les hangars. En effet, 42,86 % de baraques sont en tôle renforcée et 42,86 % sont faites en claie et tôle. Quant aux hangars (en bois + tôle) recensés, ils sont essentiellement des ateliers d'artisans et sont au nombre de six (06).

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques et les types de biens affectés au niveau du site de construction des hangar du marché Nesto d'Almeida.

Tableau X : Caractéristiques et types des biens affectés dans le secteur de construction des hangar du marché Nesto d'Almeida

Caractéristiques	Types de biens affectés			TOTAL
	Hangar de la mairie	Hangar personnel	Parasol	
Béton, bâche	01	00	00	01
Béton, tôle	36	02	00	38

Bois, tôle	06	73	00	79
Fer, tissu	00	00	02	01
TOTAL	**43**	**80**	**2**	**125**

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

Le tableau X montrant les caractéristiques des hangars dans l'emprise des travaux dans le marché Nesto d'Almeida renseigne que quatre vingt biens (80) biens affectés sont des hangars personnels construits généralement en bois et en tôle, tandis que quarante trois (43) sont des hangars construits par la mairie.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques et les types de biens affectés par le sous-projet de pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro.

Tableau XI : Caracteristiques et types des biens affectés par le sous-projet de pavage et d'assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro

Caractéristiques	**Types de biens affectés**		**TOTAL**
	Hangars	**Site de maraichage**	
Bois, tôle	03	0	03
Cultures maraichères	00	1	01
TOTAL 1	**03**	**1**	**04**

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

De l'analyse du tableau XI, il ressort que trois (03) hangars en bois + tôle et un site maraîcher sont affectés par le sous-projet de pavage et d'assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques et les types de biens affectés par le sous-projet de pavage et d'assainissement de la bretelle arrondissement de Lokossa-Carrefour Croix Rouge.

Tableau XII : Caractéristiques et types des biens affectés dans l'emprise de la bretelle arrondissement de Lokossa-Carrefour Croix Rouge

Caractéristiques	**Types de biens affectés**					**TOTAL**
	Enclos	**Puisards**	**Puits**	**Arbres**	**Portion de parcelle**	
Ciment	00	01	01	00	00	02
Pneu	01	00	00	00	00	01
Produits ligneux	00	00	00	03	00	03
Autres	00	00	00	00	02	02
TOTAL	**01**	**01**	**01**	**03**	**02**	**08**

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

Le tableau XII renseigne sur les caractéristiques des biens affectés dans l'emprise de la bretelle arrondissement de Lokossa-Carrefour Croix rouge-exutoire. Il ressort que les infrastructures connexes, les arbres à valeur économique et deux portions de parcelle sont affectés par le projet. La mairie a alors procédé à l'expropriation de ces portions de parcelle en octroyant une parcelle de deux cent quatre vingt douze (292) mètres carrés à la première PAP (SENOU Marcellin) et une parcelle de deux cent quatre vingt deux (282) mètres carrés à la deuxième PAP (SOSSOU Germain).

5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION

Le cadre légal et réglementaire est élaboré sur la base (i) des dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires nationales et (ii) des exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation.

5.1. Cadre légal national

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution du 11 décembre 1990, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin ainsi que les textes sur l'économie numérique et de la Communication.

5.1.1. Dispositions législatives relatives à la gestion environnementale et sociale

La Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin dispose en son article 27 que « *toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement* ». D'autres textes juridiques précisent et opérationnalisent cette disposition. Il s'agit par exemple de la **loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement**, prescrit en son article 88 que « *nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ».

Cette prise en compte de l'environnement se matérialise dans les procédures d'études d'impact et d'audit environnemental placées sous la responsabilité administrative du Ministre en charge de l'environnement et sous la responsabilité technique de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) conformément aux articles 11 et 12 de la loi. L'étude d'impact sur l'environnement doit être faite et présentée avec la demande d'autorisation au Ministre.

Celui-ci ne délivre l'autorisation d'entreprendre ou d'exploiter l'ouvrage ou l'établissement ayant fait l'objet de l'étude d'impact qu'après avis technique de l'ABE.

Les procédures de l'évaluation environnementale sont définies par le **décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017** portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, en application des dispositions de la loi-cadre sur l'environnement. Ce décret, en ses articles 03, 37 et 38 stipules :

- **article 3 :** L'Evaluation Environnementale comprend : l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), l'Etude d'Impact sur l'Environnement (ElE), l'Audit Environnemental (AE), I 'Audience Publique (AP), l'inspection Environnementale (lE), le Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PARP) et le Cadre Politique de Réinstallation des Populations.
- **article 37 :** Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un plan d'action de réinstallation (PAR). Ce document est séparé et joint au rapport d'ElE.
- **Article 38 :** Le contenu d'un PAR se présente comme ci-après :

- un résumé non technique y compris une fiche signalétique de compensation précisant notamment le nombre de personnes bénéficiaires, les catégories de biens à compenser, le coût global ;
- une description du projet avec la mise en évidence des activités pouvant occasionner les déplacements involontaires ;
- une présentation de la législation/règlementation applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, du foncier, de protection sociale et de compensation spécifique relative au secteur du projet ;
- l'évaluation socio-économique de la réinstallation l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées ;
- la méthodologie et l'évaluation des mesures de compensation, leurs natures et leurs coûts ;
- le résumé de la participation du public y compris les périodes d'information, affichage et de date butoir des recensements et des confirmations des listes ;
- le cadre organisationnel de la réinstallation avec la précision des différents acteurs et de leurs rôles respectifs
- le mécanisme de gestion des contestations et des litiges ;
- le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets.

5.1.2. Textes fonciers du Bénin

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont essentiellement :

- **Loi 90 - 32 du 11 décembre 1990** portant Constitution de la République du Bénin

La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement.
Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental.

- **Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

A partir de l'année 2013, le Bénin a procédé à l'actualisation des différents textes de lois régissant le foncier. C'est dans ce cadre que la **loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin** a été adoptée. Cette loi structurée en 10 titres et 31 chapitres aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. A son **article 537**, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n°

2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial. Plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit :

- du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement-type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural
- du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin
- du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

- **Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Benin**

Récemment en 2017, la loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin a été modifiée et complété par Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017. Cette

nouvelle loi abroge les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Elle modifie également les articles 4, 7, 22, 112, 115, 125, 138, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 158, 159, 161, 166, 171, 172, 175, 176, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 200, 201, 204, 209, 238, 240, 284, 285, 286, 304, 305, 307, 352, 360, 375, 376, 377, 378, 380, 398, 400, 402, 412, 416, 425, 428, 439, 445, 447, 449, 451, 515, 516, 517, 520 et 539 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

- le décret n° 2014.-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance de permis de construire en République du Bénin ;
- l'arrêté interministériel n°0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA, année 2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire.

Cet arrêté stipule en son article 15 que « la preuve du droit à construire sur le terrain est fournie par le demandeur à travers la présentation de l'une des pièces ci-après : Certificat de propriété foncière, titre foncier, un acte notarié donnant mandat au demandeur, permis d'habiter ».

- le décret n°95 - 341 du 30 octobre 1995 portant approbation de la déclaration de politique urbaine ;
- **l**e décret n°2001 - 128 du 04 avril 2001 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

- **l'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

5.1.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété au Bénin (art. 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin). Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude.

Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et
- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :
- l'attestation de détention coutumière ;
- l'attestation de recasement ;
- l'avis d'imposition des trois dernières années ;
- le certificat d'inscription ;
- le certificat administratif ;
- le certificat foncier rural.

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1er cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

5.1.4. Expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local.

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :
1. la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
2. la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (05) grandes étapes que sont :

- déclaration d'utilité publique ;
- enquête commodo et incommodo ;
- prise de l'acte de cessibilité ;
- paiement des indemnités aux personnes expropriées ;
- transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé.

Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;
- la perte de valeur de revente ;
- les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- les dommages causés par des travaux publics.

L'indemnisation est calculée au jour du transfert de propriété et se fonde sur les prix du marché local de l'immobilier. Elle doit correspondre à la valeur vénale du bien sur le marché, c'est–à-dire à la somme qu'en aurait perçue le propriétaire en cas de vente de son bien dans des conditions normales entre particuliers par exemple.

Si l'indemnité n'est pas payée dans un délai d'un an, une réévaluation peut être demandée par l'exproprié.

En application de ces dispositions législatives et réglementaires nationales, il ne devrait pas y avoir une occupation anarchique des espaces publics, cependant pour des raisons de subsistance, les populations prennent possession de ces espaces pour divers usages. Or selon la politique opérationnelle P.O.4.12, les personnes impactées lors de la mise en œuvre d'un projet quel que soit leur statut d'occupation (propriétaire, squatteur, locataire) doivent être de manière juste et équitable.

5.1.5. Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publiques

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP), qui est selon le cas une loi, un décret ou un arrêté. Il reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration. Les étapes clés, les échéances et les responsabilités de la mise en œuvre de cette procédure sont résumés dans le tableau XIII ci-après.

Tableau XIII : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'UP

N°	Etapes	Echéance / Durée	Responsables
01	Enquête de commodo et incommodo et rapport (ECIc) contenant parcelles de terres et droits immobiliers à exproprier et plan général provisoire des propriétés	01 mois	Commission d'enquête
02	Affichage et Publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	1 mois	-Président de la commission -Maire
03	Notification du rapport de l'enquête parcellaire aux propriétaires et présumés, occupants et usagers notoires	Sans délai	
03.1	-Transmission à l'autorité administrative compétente des noms des locataires et propriétaires présumés visés par le rapport de l'ECIc.	02 mois	Propriétaires des immeubles
03.2	-Manifestation de tout intéressé à la commission chargée de l'enquête de commodo et incommodo		Présumé propriétaire
04	Prise et publication au Journal Officiel (JO) ou tout autre journal d'annonce légale d'un décret de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Président de la République
05	Prise et publication au JO ou tout autre journal d'annonce légale d'un arrêté de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Maire
06	Prise de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	06 mois à partir de la déclaration d'UP	Autorité administrative
07	Notification de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	Sans délai	Autorité administrative
08	Envoi des avis au maire	15 jours avant date	Commission d'évaluation

N°	Etapes	Echéance / Durée	Responsables
		d'arrivée de la commission	
09	Information publique sur la date de passage de la commission d'évaluation des indemnisations	Dès réception avis commission	Maire
10	Evaluation des indemnités d'expropriation par la commission assistée d'un géomètre expert agréé	Sans délai	Commission d'évaluation
11	Signature du procès-verbal de l'entente ou du désaccord sur le montant de l'indemnisation	Sans délai	Commission et personne expropriée
12	Saisine du tribunal (si désaccord sur le montant de l'indemnisation)	Sans délai	Commission ou partie expropriée
13	Ordonnance de prise de possession de l'expropriant	30 jours	Magistrat compétent
14	Recours en cassation	30 jours	Partie expropriée
15	Décision de la Cour Suprême	30 jours	Cour Suprême

Source : *Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier Domanial en République du Bénin*

Au niveau national ou régional la compétence d'expropriation est attribuée au Président de la République ou au Responsable régional qui peut le déléguer à un Ministre. Au niveau local, c'est le Maire qui a compétence pour exproprier. Ainsi, en cas de contestation de l'indemnité proposée, l'indemnité est soumise au conseil communal ou au ministre des finances selon les cas (la contestation des indemnités nationales ou régionales est soumise au conseil des Ministres et celle locale, au conseil communal) et ensuite consignée au trésor.

Si l'arrêté de cessibilité n'est pas pris dans un délai de six (06) mois, on considère que l'autorité compétente a renoncé aux opérations d'expropriation. A partir de l'ordonnance de la prise de possession de l'expropriant, l'autorité concernée commence l'exécution du projet nécessitant l'expropriation. Par ailleurs, si les immeubles expropriés n'ont pas reçu ou ont cessé de recevoir la destination prévue au bout de dix (10) ans, les propriétaires initiaux ou leur ayant droits sont fondés à en demander la rétrocession.

Dans tous les cas de figure, les voies de recours appropriées sont ouvertes aux propriétaires et présumés pour défendre leurs intérêts (art.213 nouveau).

5.1.6. Procédure urgente d'expropriation et de compensation

Lorsque qu'il est nécessaire de réaliser un projet dans l'urgence comme un projet militaire ou civil, l'expropriation s'opère suivant les procédures exceptionnelles synthétisées dans le tableau XIV.

Tableau XIV : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP

N°	Etapes	Durée	Responsables	Observations
01	Acte déclaratif d'UP (Acte déclaratif pris en conseil des ministres soit par arrêté municipal ou communal, enquête de commodo (ECIc), incommodo et rapport (ECIc)	08 jours	Autorité expropriante	Acte déclaratif établit et caractérise l'UP sous peine de cassation.
02	Notification sans délai aux propriétaires et titulaires de droits		Autorité compétente	Ces indemnités peuvent préalablement être consignées au

N°	Etapes	Durée	Responsables	Observations
	avec offre d'indemnité			Trésor public
03	Transmission d'acte de cession au président du tribunal compétent (si accord des propriétaires et titulaires de droits)	08 jours	-Autorité compétente	Prise de l'acte de cession dans 03 jours
04	Prise de possession des lieux	Sans délai	Autorité expropriante	
05	Prononcé de l'homologation	15 jours	Tribunal compétent	Décision sans recours suspensif
06	Assignation en procédure sommaire des propriétaires et titulaires de droits à exproprier		Autorité expropriante	Le Tribunal fixe les indemnités définitives et sa décision est exécutoire En cas de déménagement immédiat, offre d'hébergement et/ou provision sur indemnité d'éviction
07	Pourvoi en cassation si décision du tribunal querellé	Sans délai	Partie expropriée	

Source : *Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin*

Il ressort de l'analyse supra que la procédure urgente d'expropriation est plus sommaire et plus diligente que la procédure ordinaire mais elle respecte globalement les mêmes principes. Il faut également relever que le CFD prescrit l'obligation pour l'autorité expropriante d'héberger les personnes expropriées et/ou de leur donner une provision sur indemnité d'éviction lorsque le déménagement immédiat est requis. Ceci marque le souci de ne pas laisser les personnes expropriées dans le désarroi.

D'autres atteintes au droit de propriété sont prévues par le CFD notamment l'occupation temporaire, et les servitudes d'utilité publique.

5.2. Exigences de la banque mondiale en matière de réinstallation

5.2.1. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner : (i) une réinstallation involontaire, (ii) des impacts sur les moyens d'existence, (iii) l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Les principales exigences de cette politique sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées puissent profiter des avantages du projet. Ces dernières doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.

- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque type de projet.

La PO 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec une considération particulière pour des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées. Cette exigence est dictée par le désir d'une implication effective des populations concernées. En règle générale, les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, alors des efforts spéciaux doivent être faits pour les y impliquer entièrement, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la PO 4.12 souligne l'importance d'une compensation complète et diligente, pour tous les biens perdus dans le cadre de projet de développement financé par la Banque mondiale. La raison est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés d'en supporter le coût. Autrement, cela appauvrirait davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration des conditions économique de tous (plutôt que le bien général juste).
L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental ici, est de garantir que ceux qui sont le plus lésés par le projet (par exemple, leur terrain, leurs maisons, leurs activités socio-économiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence afin de maintenir ou d'améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiées, la PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

5.2.2. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire.

Le tableau 8 présente l'analyse comparée de la législation béninoise applicable aux cas de réinstallation involontaire et de compensation afférente avec la Politique de la Banque mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

De l'analyse du tableau XIV, il ressort qu'il y a une conformité/concordance entre la Politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et les politiques nationales pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement, le paiement de l'indemnité, l'alternative de compensation et le suivi-évaluation de mise en œuvre des PAR**.** Par ailleurs, il y a une concordance partielle entre la législation nationale et la Politique Opérationnelle 4.12 de la

Banque sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le type de paiement, le déplacement des PAP, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

Enfin, Il y a un gap/une divergence entre la législation nationale et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en ce qui concerne la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, l'assistances à la réinstallation et les occupants informels.

A l'issue de cette analyse, les points où le système national présente des faiblesses seront complétés par les exigences de la PO 4.12. En cas de divergence absolue, la disposition de la PO 4.12 est applicable et en cas de convergence, les dispositions nationales sont appliquées.

Tableau XV : Comparaison du cadre juridique béninois et de la PO 4.12 de la Banque Mondiale

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité (*Cut-off date*)	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « commodo et incommodo » sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation.	PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : - recensement permet d'identifier les personnes éligibles pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. - mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. - exclusion du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet. - réalisation du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Analyse : La politique de la Banque mondiale parle de « recensement » alors que la législation béninoise parle d'enquêtes « commodo et incommodo », mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il y a une divergence fondamentale. Recommandation : le projet devra appliquer la disposition de la ''date limite d'éligibilité de la PO 4.12 de la Banque mondiale
Paiement de l'indemnité	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est payée à l'intéressé	Avant le déplacement	Analyse : Il y a concordance entre les deux textes Recommandation : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Analyse : Concordance dans l'esprit, mais les politiques opérationnelles de la Banque sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. Recommandation : Appliquer les dispositions des politiques opérationnelles de la Banque en matière de déplacement
Type de paiement	Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal)	Préférence du paiement en nature pour les populations dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre. si Paiement en espèce requis, proposer des perspectives d'emplois ou de travail indépendant en plus de l'indemnisation des terres et des biens (PO 4.12 par.11).	Analyse : Les dispositions de la Banque sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation. Recommandation : Appliquer les dispositions des politiques opérationnelles de la Banque en matière de type de paiement pour les terres (si nécessaire)
Calcul de l'indemnité	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Il	Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	Analyse : Sur le calcul de l'indemnité, il y a une concordance partielle ; mais la politique de

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	prend éventuellement en compte la plus–value ou la moins-value de l'exécution projeté de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.		la Banque est plus complète Recommandation : Appliquer les dispositions des politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de calcul de l'indemnité
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume et les usagers sans titre doivent être indemnisés.	Analyse : Concordance partielle. Recommandation : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	La P.O. 4.12 reconnait les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.	Analyse : On note une divergence importante Recommandation : Appliquer les dispositions prévues pour les occupants informels selon les politiques opérationnelles de la Banque
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions en matière d'assistance à la réinstallation prévue par les politiques opérationnelles de la Banque
Alternatives de compensation	La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation	PO 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions en matière d'alternatives de compensation prévues par les politiques opérationnelles de la Banque
Groupes vulnérables	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque pour les groupes vulnérables
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en dernier ressort).	Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Analyse : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique Opérationnelle PO 4.12 qui est tout de même plus appropriée

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
			Recommandation : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque pour la gestion des plaintes
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	Analyse : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP Recommandation : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de consultation des PAP
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de réhabilitation économique
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO 4.12	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière du suivi-évaluation des PAR

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

En termes de **points de convergence,** on peut relever (i) le paiement des indemnités. Les **points où la loi nationale est moins complète** sont (ii) le calcul des indemnités (iii) le déplacement, (iv) les propriétaires coutumiers des terres, (v) le traitement des plaintes et (vi) la consultation du public.

Quant aux **points de divergence**, ils sont très nombreux et concernent :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité (*Cut-Off-Date*) ;
- les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les non détenteurs de titre de propriété reconnu ne sont pas mentionnées par les dispositions nationales ;
- l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit béninois ;
- les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
- la réhabilitation économique qui n'est pas prévue au Bénin ;
- les procédures de suivi et d'évaluation qui n'existent pas dans le droit béninois.

En définitive, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque Mondiale ne sont que partiellement concordantes sur le calcul de l'indemnité de compensation et son paiement. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque Mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet relatif à la réalisation des infrastructures marchandes dans la ville de Lokossa. Néanmoins concernant le paiement des indemnités et les propriétaires coutumiers des terres, il est préconisé d'appliquer pour ce PAR, le code Foncier et Domanial.

6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

6.1. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

La procédure de dépossession de terre ne concerne à Lokossa, que le sous-projet de construction de la bretelle arrondissement de Lokossa-Carrefour Croix-Rouge-Exutoire. Ainsi, plusieurs acteurs interviennent dans le processus d'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique au Bénin. Ces derniers relèvent aussi bien de l'administration publique que du secteur privé. Le rôle et les responsabilités de ces acteurs demeurent tributaires de la nature et de la localisation du projet à réaliser. Ces acteurs institutionnels sont :

- ***le Promoteur du Projet*** (mairie de Lokossa) : La Commune de Lokossa est l'initiateur ou le porteur du projet nécessitant l'acquisition de terres. Au niveau local, c'est le Maire qui a compétence pour exproprier. A cet effet, le maire prendra un arrêté pour déclarer des portions de terre affectées d'utilité publique. Dès la prise de l'acte déclaratif d'utilité publique, la mairie la notifie sans délai aux propriétaires et aux titulaires de droits avec offre d'indemnité. Ainsi, en cas de contestation de l'indemnité proposée, l'indemnité est soumise au conseil communal ;
- ***le ministère en charge de l'Economie et des Finances (MEF)*** : ce ministère intervient dans le dispositif de planification et d'approbation des plans de réinstallation. Il fournit les ressources nécessaires à l'indemnisation et/ou au dédommagement des personnes affectées. Il est responsable de la gestion du domaine et assure la tutelle de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF). A travers la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et les recettes percetion, le MEF autorisation de création d'une régie spéciale pour le payement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie, ordonne le décaissement des ressources financières pour l'indemnisation et/ou au dédommagement des personnes affectées par le projet.

- ***le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL),***: ce ministère intervient à plusieurs niveaux notamment par l'entremise des Préfectures et des mairies. Celles-ci jouent un rôle primordial dans le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment pour la prise des actes administratifs requis.

- ***le ministère en charge de la Justice, de la Législation et des droits de l'Homme*** : l'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Les Tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances.

- ***la Commune de Lokossa*** : représentée par la mairie, elle est un acteur majeur du processus de mise en œuvre du PAR en sa qualité de maître d'ouvrage. A cet effet, elle a le devoir d'identifier et d'aménager les sites d'accueil provisoire des PAP, le décaissement de fonds pour le paiement des compensations aux PAP, l'appui à la réinstallation des PAP. Il

doit également veiller à travers le CTR au bon traitement de plaintes issués du processus de mise en œuvre du PAR. Elle doit aussi participer à la sensibilisation des acteurs de la mise en œuvre du PAR au niveau local et communal.

- ***la Commission d'évaluation des indemnités*** : cette commission administrative prévue par l'article 228 du Code Foncier et Domanial (CFD) est chargée de procéder à l'évaluation des indemnités allouées aux propriétaires et autres personnes affectées par le Projet. Elle visite les lieux et procède, après avoir entendu les PAP dûment convoquées par voie administrative, à l'évaluation des indemnités d'expropriation et de la valeur des immeubles susceptibles d'être assujettis à la redevance de plus-value.

Les personnes clairement identifiées doivent recevoir leurs convocations au moins huit (08) jours avant la tenue de la réunion. Les personnes non identifiées, par l'intermédiaire du Maire de la localité, doivent la recevoir au moins quinze (15) jours à l'avance. La Commission écoute chacune des personnes affectées, visite également les terrains et fixe les montants des indemnités. À la fin des discussions, la Commission dresse un procès-verbal circonstancié des opérations incluant :

- l'indication des demandes des présumés propriétaires;
- les montants des indemnités convenues ou arrêtées par la commission à la majorité des membres;
- les détails des discussions;
- un état d'expertise des cultures et plantations recensées sur le site incluant la valeur de ces dernières;
- un état d'expertise des constructions ou toute autre mise en valeur.

Ce procès-verbal signé par tous les membres de la Commission est transmis au Ministre en charge du Domaine et du Foncier qui est l'Autorité expropriante pour le compte de l'État. Ce dernier transmet le dossier au Tribunal du ressort pour homologation. Cette décision d'homologation ordonne le paiement des indemnités. Une fois l'ordonnance d'expropriation prise par le Tribunal d'instance, l'expropriant (État ou commune) peut dès lors entrer en possession des biens, à condition d''avoir payé l'indemnité ou de l'avoir fait consigner.

- ***les Associations de Personnes Affectées par le Projet*** : lors des phases de sensibilisation et d'information, les habitants des zones d'intervention du Projet, notamment les personnes potentiellement affectées, sont incités à se constituer en association afin de (i) pouvoir accéder à toute information relative au Projet, (ii) servir de relais d'informations entre la communauté et le Projet, et (iii) pouvoir défendre les intérêts des personnes et de la communauté affectées. Constituées de représentants de personnes affectées, ces associations sont non seulement des organes de défense des intérêts des sinistrés, mais aussi des instances efficaces d'accompagnement et de soutien au bon déroulement des opérations.

6.2. Rôle de l'unité de coordination du projet

L'unité de gestion du projet (UGP), notamment le ST-PAURAD, est chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR. A cet effet, des Assistants en Développement Sociaux (ADS), représentant du ST-PAURAD ont été déployés dans les différentes villes. L'ADS joue ainsi le rôle de facilitateur (appui la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR y compris l'élaboration du rapport de mise en œuvre) auprès de la mairie afin d'œuvrer à une bonne mise en œuvre du PAR. Il supervise tout le processus de mise en œuvre du PAR et s'assure que toutes les mesures retenues dans le rapport du PAR de concert avec les différentes personnes affectées par le projet ont été bien prises en compte. Il rend compte au Spécialiste en Sauvegardes Environnemental et Social (SSES) du ST-PAURAD qui est le premier responsable des questions environnementales et sociales au ST-PAURAD. De même, le ST-PAURAD produira et transmettra les rapports de mise en œuvre des PAR dans chaque ville à la Banque mondiale.

En somme, l'UCP à travers les ADS et le SSES, assiste les communes à travers :

- la mise en œuvre des mesures résiduelle des PAR élaborés en 2015 ;
- l'appui aux consultants recrutés dans le cadre de l'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et des études d'impact environnemental et social ;
- l'appui technique direct aux villes dans la planification, la budgétisation et le démarrage de l'exécution des mesures de réinstallation contenues dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- l'appui pour l'organisation et le bon fonctionnement des Comités Techniques et Réinstallation créés par arrêté communal dans la cadre du projet ;
- l'assistance dans l'organisation des négociations avec les personnes affectées par le projet ;
- l'assistance aux communes pour la mise en place des comités de gestion de des griefs du projet et appuis aux communes pour assurer leur fonctionnalité ;
- la mise en œuvre des PAR actualisés et l'élaboration des rapports de mise en œuvre ;
- l'appui à la gestion des réclamations et conflits liés à la mise en œuvre des activités du PAR ;
- la production des rapports mensuels d'activités pour rendre compte du fonctionnement et du respect des actions de réinstallation par les villes.

6.3. Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de réinstallation involontaire des populations.

6.3.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable

Il est appuyé dans ces fonctions par les autres ministères sectoriels. Il a, sous sa tutelle, l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) et la Direction

Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) pour assurer le pilotage du projet et superviser la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Conformément au décret N° 2010-478 du 05 Novembre 2010, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est sous la tutelle du MCVDD et est chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le Gouvernement dans le cadre du plan général de développement. Elle intervient dans la validation du PAR et dans le suivi de sa mise en œuvre.

6.3.2. Ministère de l'Economie et des Finances

Il assurera la facilitation dans les procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. De même, il ordonne l'autorisation de création d'une régie spéciale pour le payement des PAP sur le site par le régisseur des dépenses de la mairie.

Il est responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) et de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) qui a une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national ainsi que territoriale (communale).

6.3.3. Ministère de la Justice, de la Législation et des droits de l'Homme

L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il est à noter que les Tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances.

6.3.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

- **Préfecture du Mono**

L'autorité préfectorale :

- participe à l'information/sensibilisation des PAP ;
- participe à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ;
- appui la commune pour la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des PAR ;
- participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.

- **Mairie de Lokossa (Maître d'Ouvrage)**

Le Maître d'Ouvrage qui est la mairie de Lokossa procède en collaboration avec l'UCP à la mise en œuvre du PAR. Pour y arriver, le Maire de Lokossa met en place par arrêté le Comité Technique de Réinstallation (existence d'une commission chargée des affaires domaniales) qui suit en général les activités liées aux déplacements de populations dans la localité. Ainsi, les Services Techniques de la mairie dispose des compétences dans le suivi social des

activités de réinstallation à travers les projets déjà réalisés dans la commune. La mairie est chargée de mobiliser les ressources et de mettre en œuvre le PAR.

- **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Le CTR aura principalement pour mission d'organiser les communautés ou les autres organes décentralisés au niveau communal sur tous les aspects de réinstallation à développer dans le cadre du projet, d'assister les organisations communautaires (Comité de Développement de Quartier, Comité des Riverains, etc.), de négocier avec les sinistrés les conditions de mise en œuvre ainsi que les coûts des mesures de réinstallation le cas échéant, de réceptionner et de résoudre les litiges et plaintes liés à la mise en œuvre du PAR, de veiller au respect des lois et règlements nationaux ainsi que de la politique PO 4.12 de la Banque mondiale dans le cadre des activités de réinstallation, de garantir la participation effective et continue des sinistrés à toutes les étapes du processus de mise en œuvre du PAR, de mettre en place les indemnisations le cas échéant, de suivre et assister les personnes déplacées afin de garantir la bonne gestion des compensations perçues dans le cadre du PAR et de soumettre les rapports de mise en œuvre du PAR au ST-PAURAD. La composition du Comité Technique de Réinstallation se présente comme suit :

Président : Maire de la Commune de Lokossa
Vice-président : Directeur Départemental du Cadre de Vie et du développement Durable
1er Rapporteur : Secrétaire Général de la mairie de Lokossa
2ème Rapporteur : Le Directeur des services techniques de la mairie
3ème Rapporteur : Directeur du Développement Local et de la Promotion Economique de la mairie

Membres :

1. Directeur des Services Financiers de la mairie
2. Chef du Service d'Appui aux Initiatives Communautaires (SAIC) de la mairie
3. Chef du Service des Affaires Foncières et de l'Urbanisme de la mairie
4. Chef du Services des Recettes et Equipements Marchands de la mairie
5. Chef de la Division de Gestion des Equipements Marchands de la mairie
6. Chef du Service de la Sauvegarde de l'Environnement de la mairie
7. Chefs des quartiers de Glo, Agonvè, et Akodédjro
8. Présidents des Comités des Riverains
9. Représentant du bureau d'études chargé du contrôle de la mise en œuvre des mesures issues de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) notamment du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR)
10. Représentant du bureau d'études chargé du contrôle technique des travaux de construction des ouvrages dans la ville de Lokossa.

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l'octroi correct des indemnisations qui auront été retenues. La réussite de la mise en œuvre de l'opération de réinstallation requiert la mise en place d'une organisation efficace et efficiente. Il doit avoir une synergie d'action entre les différents intervenants (unité de coordination du projet, Maitre d'Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectée).

6.3.5. Maitre d'Ouvrage Délegué (MOD)

L'AGETUR SA, en sa qualité de MOD est chargé de la supervision du processus d'actualisation des PAR, la publication et la diffusion des PAR au niveau national. Les différents intervenants dans le processus de mise en œuvre du PAR et leur responsabilité sont consignés dans le tableau XVI.

Tableau XVI : Dispositif organisationnel de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
AGETUR – SA	- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site - Supervision du processus
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
MEF/DGTCP/R-P	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le payement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture	- Mettre en place le Comité Technique de Réinstallation ; - Participer à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR.
CTR ou CCGG/CLGG	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indeminités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Appui à la mise en œuvre des PAR - Réception et résolution des plaintes - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
Mairie	- Appel de fonds à la recette perception - Payement des PAP - Mise en place le CTR ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre du PAR - Identification et libération des sites de réinstallation ; - Aménagement des sites de réinstallation - Décaissement des fonds pour la mise en œuvre du PAR - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Apui aux suivi-évaluation du processus de réinstallation
ST-PAURAD (ADS/SSES)	- Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS

	- Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre ; - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION

7.1. Principes applicables selon le CPR du PAURAD

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- chaque sous projet des composantes évite en principe la réinstallation ; dans le cas échéant, il faut transférer le moins possible de personnes ;
- les personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées doivent être assistées dans une opération d'expropriation, quelle que soit son ampleur ;
- toute réinstallation est fondée sur l'équité et la transparence ; à cet effet, les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- le programme assure un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mène toute assistance nécessaire pour la réinstallation ; toutes les indemnisations doivent être proportionnelles au degré d'impact du dommage subi ;
- si une personne affectée est, pour une raison ou une autre, plus vulnérable que la majorité des PAP, elle est nécessairement assistée pour se réinstaller dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant ;
- le CPRP et le PAR en cas de nécessité, doivent mettre en exergue les impacts directs économiques d'une opération de réinstallation involontaire qui touchent à tous les occupants du terrain quel que soit leur statut ;
- chaque PAR doit présenter en détail toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation, avec une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre ;
- le programme veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAP participent à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- les activités de réinstallation involontaire et de compensation seront conçues et exécutées, en tant que programme de développement durable ;
- la minimisation des déplacements.

7.2. Critères d'éligibilités

Selon le CPR, seules les trois (03) catégories suivantes de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PAURAD. Il s'agit :

(a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;

(b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;

(c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont au final ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite (en général fixée par avis public). Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci-dessus) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Dans le cadre de l'Elaboration du présent Plan de Réinstallation, sont éligibles : toutes personnes affectées directement ou indirectement par les travaux de construction des hangars et boutiques au marché nesto d'Almeida, ainsi que de l'assainissement de la voie menant à l'EPP Akodédjro ainsi que de la bretelle arrondissment Lokossa-Carrefour Croix rouge-Exutoire. Il peut s'agir d'une perturbation d'activités génératrices de revenue, d'un bâtiment ou structure de commerce, la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance, la perte de lopins de terre. Toutes les personnes dont la situation correspond aux conditions (a), (b) ou (c) ci-dessus décrites doivent recevoir une compensation pour la perte de biens, un service, un habitat ou un site utilisé à des fins commerciales, outre une aide au déménagement. A ce effet, les catégories de PAP éligible à la compensation du présent PAR sont :

- les locataires des hangars de la mairie, situés dans l'emprise des travaux et qui seront déplacés ;
- les propriétaires de hangars de fortune (bois et tôle) situés dans l'emprise des ouvrages et qui subiront un déplacement involontaire ;
- les propriétaires de baraques métalliques situés dans l'emprise des ouvrages et qui subiront un déplacement involontaire ;
- les propriétaires de baraques en matériaiux précaires situés dans l'emprise des ouvrages et qui subiront un déplacement involontaire
- les personnes dont les activités économiques seront perturbées (perte de clientèle à cause du déplacement) pendant les travaux ;
- les personnes qui possédant des terres qui leur seront expropriées dans le cadre de la construction des ouvrages d'assainissement ;
- les propriétaires des infrastructuresconnexes (puits, puisards).

Cependant, pour que ces personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir doit être respectée car les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet après cette date buttoir ne sont pas éligibles à une compensation.

7.3. Date butoir

En général, la date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées ainsi que leurs biens dans la zone d'emprise des trois sous-projets. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Dans le cadre du présent PAR, la date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées. Le recensement dans la zone d'intervention des trois sous-projets s'est déroulé du 06 mai 2019 au 17 mai 2019. La date du mardi 21 mai 2019 correspond à la date butoir des recensements.

Au-delà du 21 mai 2019, toute installation dans l'emprise visée des sous-projets ne pourra plus faire l'objet d'une compensation.

Lors du programme participatif, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Des communiqués ont été faits par le président des différents marchés en langue locale et ont expliqués clairement aux personnes affectées par le projet ou leurs représentants. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

7.4. Matrice de compensation spécifique

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément à ce qui est retenu dans le CPR. Le tableau XVII présente la matrice spécifique de compensation des PAP.

Tableau XVII : Matrice de compensation et d'appui par catégorie de PAP

N°	Catégories de PAP	Types de préjudices	Principes de compensation	Mesures de compensation
Construction d'infrastructures marchandes dans le marché Nesto d'ALMEIDA				
1	Gérants d'activités commerciales et artisanales Propriétaires de bâti (hangar et baraques)	Perte de bâti	Compensation en nature	• Construction des hangars provisoires sur le site de relogement temporaire situé à 50 mètres du marché Nesto d'Almeida ; • Relogement des PAP sur le site de relogement temporaire; • Réimplantation des baraques métalliques affectées sur le site d'accueil; • Récupération par les PAP des matériaux constitutifs de leurs biens détruits lors

N°	Catégories de PAP	Types de préjudices	Principes de compensation	Mesures de compensation
				de la libération de l'emprise du site d'accueil du sous-projet
		Déménagement	Compensation en numéraire	• Compensation d'un montant forfaitaire de 2 000 FCFA pour le déplacement des propriétaires de hangars de fortune (bois+ tôle); • Indemnisation de réimplantation des baraques métalliques affectées pour un forfait de 20.000 francs CFA par baraque
		Perturbation de la clientèle/perturbation des activités économiques	Compensation par une exonération sur les taxes journalières	Compensation des PAP par une exonération de 50% sur les taxes journalières pendant leur séjour sur le site de relogement
2	Gérants d'activités commerciales et artisanales locataire des hangars (appartenant à la mairie)	Perte d'une structure de commerce (hangar)	Compensation en nature	• Construction des hangars provisoires sur le site de relogement temporaire situé à 50 mètres du marché Nesto d'Almeida ; • Relogement des PAP sur le site de relogement temporaire
		Déménagement	Compensation en numéraire	Compensation d'un montant forfaitaire pour le déplacement de 2 000 FCFA pour les locataires de hangars de fortune (bois+ tôle)
		Perturbation de la clientèle	Compensation par une exonération sur les taxes journalières	Compensation des PAP par une exonération de 50% sur les taxes par jour de marché pendant leur séjour sur le site d'accueil temporaire
Pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro				
3	Gérants d'activités commerciales et artisanales Propriétaires de bâti (hangar)	Perte de bâti	Compensation en nature	• Relogement des PAP sur un site de leur choix • Récupération par les PAP des matériaux constitutifs de leurs biens détruits lors de la libération de l'emprise du site d'accueil du sous-projet
		Déménagement	Compensation en numéraire	• Compensation d'un montant forfaitaire pour le déplacement de : • 5 000 FCFA pour les propriétaires de hangars de fortune (bois + tôle) tricoteuses et vendeuse de repas ; • 10 000 FCFA pour le menuisier propriétaire de de hangars de fortune (bois + tôle)
	PAP menant une activité de maraichage	Déménagement	Compensation en nature	Réinstallation de la PAP sur une parcelle proche de son domicil afin de continuer par exercer son activité de maraîchage
Assainissement de la bretelle arrondissement Lokossa-carrefour Croix rouge				

N°	Catégories de PAP	Types de préjudices	Principes de compensation	Mesures de compensation
4	Propriétaires de bâti,foncier	Perte de terrain	Compensation en nature	Octroi de terrain de 292 m^2 à Mr Senou et 282 m² à Mr Sossou dans le lotissement Djekountomey
		Perte de bâti, d'enclos, de puits et de puisard	Compensation en numéraire ou en nature	Compensation d'un montant forfaitaire de : • 5 000 FCFA à la PAP pour la perte de l'enclos servant d'élevage de porcs; • 25 000 FCFA à la PAP pour la perte de puits traditionnel
5	Propriétaire d'arbres fruitiers (bananiers et autres)	Perte d'arbres à valeur économique	Compensation en numéraire	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site (2500 par pied de bananier et 5 000 pour les autres arbres)

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS/ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION

8.1. Méthode d'évaluation des coûts des biens affectés

8.1.1. Catégorie de biens affectés

Huit (08) types de biens ont été affectés dans l'emprise des sous-projets.

- **Hangars construits par la mairie**

Ils ont une superstructure en béton ou en bois. En fonction du matériau de la toiture, on distingue les hangars en bois et en tôle et les hangars en béton et en tôle. Les PAP locataires de ces hangars sont au nombre de quarante trois (43). Les photos 7 et 8 présentent ces types de hangars construits par la mairie.



Photo 7 : Hangars de la mairie avec superstructure en béton et toiture en tôle
***Prise de vue** : BETACI-SECDE 2019*



Photo 8 : Hangars de la mairie avec superstructure en bois et toiture en tôle
***Prise de vue** : BETZACI-SECDE 2019*

- **Hangars de fortune**

Ce sont les plus rencontrés dans le marché. Elles se retrouvent aussi bien dans la zone de construction des hangars que dans la zone de construction des boutiques. Ce sont les hangars érigés par les usagers du marché eux-mêmes. Ils ont une superstructure en bois et une toiture en tôle. On les retrouve également au niveau de la voie d'accès de l'EPP Akodédjro. Ces hangars sont au nombre de soixante quinze (75) dans le marché et trois (03) au niveau de la voie de l'EPP Akodédjro.



Photo 9 : Hangars de fortune

***Prise de vue** : BETACI-SECDE 2019*

- **Baraques métalliques**

Au nombre de six (06), elles se retrouvent dans la zone de construction des boutiques. Elles sont constituées essentiellement de fer.



Photo 10 : Baraques métalliques

***Prise de vue** : BETACI-SECDE 2019*

- **Baraques en matériaux précaires**

Ces biens sont constitués d'une superstructure en bois et en matériaux précaires (paille, claie) et des toitures en tôle. Elles se retrouvent dans la zone de construction des boutiques et sont au nombre de six (06).



Photo 11 : Baraques en matériaux précaires

***Prise de vue** : BETACI-SECDE 2019*

- **Arbres à valeur économique**

Ils sont constitués de bananiers (10), de manguiers (02), de neem (01) et de moringa (01). Ils se trouvent sur des parcelles à exproprier au niveau du site de construction du collecteur. Les photos 12 et 13 présentent les espèces végétales sur le site.



Photo 122 : Arbre de moringa se trouvant dans l'emprise des travaux
***Prise de vue** : BETACI-SECDE 2019*



Photo 133 : Pieds de bananeraie
***Prise de vue** : BETACI-SECDE 2019*

- **Puits et puisards**

Ces biens affectés se retrouvent sur le site devant accueillir la construction du collecteur au niveau du sous projet de pavage et d'assainissement de la bretelle arrondissement Lokossa-Croix rouge - exutoire.



Photo 144 : Puits se trouvant dans l'emprise des travaux
***Prise de vue** : BETZACI-SECDE 2019*

- **Lopins de terre**

Ce sont des portions de terrain affectées par les travaux. Elles se retrouvent au niveau du sous projet de pavage et d'assainissement de la bretelle arrondissement Lokossa-Croix rouge -

exutoir. Ces portions de terrain seront expropriées dans le cadre des travaux. Elles concernent deux PAP dont les portions de terrain à exproprier ont été évaluées à 105 mètres carré chacune.

- **Enclos d'élevage de porcs**

Cet enclos se retrouve sur l'emprise du sous projet de pavage et d'assainissement de la bretelle arrondissement Lokossa-carrefour Croix rouge – exutoire. Il est composé de pneus disposés les uns sur les autres (photo 15).



Photo 155 : Enclos de pneus servant de l'élevage des porcs

***Prise de vue** : BETACI-SECDE 2019*

8.1.2. Méthode d'évaluation des coûts des biens affectés

Une évaluation des biens affectés a été réalisée en prélude à tout déplacement des PAP afin d'estimer les pertes subies lors de la libération de l'emprise du site d'accueil des travaux des sous-projets. Cette évaluation a été réalisée sur la base du barème consigné dans la matrice de compensations et des droits par catégories de PAP (chapitre 7).

En plus de cette matrice de compensation, les coûts des différents biens affectés tels que les baraques et hangars ont été déterminés. Cette détermination a été faite à partir de devis estimatif quantitatif (devis estimatif réalisés par des professionnels des bâtiments et travaux publics, tenant compte des valeurs des prix unitaires des matériaux conformément aux tendances du marché de la construction de bâtiments pour l'année en cours). Ce devis estimatif a été soumis à l'appréciation des PAP lors des séances de consultations du public, ce qui a permis de retenir une grille définitive. Les bordereaux des devis sont annexés au présent rapport. La synthèse de l'évaluation des prix des biens affectés est présentée dans le tableau XVIII.

Par ailleurs, l'évaluation de la valeur des terres à exproprier a été réalisée en tenant commpte des prix auxquelles les parcelles sont vendues dans cette localité (quartier de Tchicomey). Les parcelles qui se retrouvent dans l'emprise des travaux ont une superficie de 350 m^2 chacune.

Elles sont estimées selon la mairie de Lokossa à une valeur d'un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA.

Le tableau XVIII présente le nombre et le types de biens affectés dans le cadre du présent PAR sur les différents sous-projets.

Tableau XVIII: Evaluation des coûts des biens affectés

Biens affectés	Superficie (m^2)	Coût (FCFA)	Coût (F CFA) du m^2
Hangar (bois + tôle)	4	21 000	5 250
Barraque métallique	8	300 000	37 500
Barraque (claie, tôle)	4	20 000	5 000
Puits	6	24 000	4 000
Puisard	5	25 000	5 000
Enclos en pneus usés	8	5 000	625
Lopins de terres	700	3 000 000	8 572

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

Par ailleurs, le coût de déménagement des PAP a été évalué en tenant compte des tarifs pratiqués par les tricycles (communément appelés ''*Kloboto*'') ou par les pousses-pousses dans la Commune de Lokossa. L'évaluation des coûts de déplacement (allocation de déménagement) des PAP sur le site de relogement provisoire s'élève à **535 000 francs CFA.** De même, la mairie a dépensé deux millions quatre cent quatre vingt dix mille (2 490 000) FCFA pour la construction des hangars de relogement des PAP. Il ressort que le coût de compensation et d'indemnisation de déplacement des PAP est supérieur aux pertes subies par les PAP.

8.2. Compensation des pertes de biens

- **Compensation par la reconstruction des biens affectés au niveau du marché**

Les services techniques de la mairie ont mis au point des coûts de construction de hangars afin de reloger toutes les PAP du marché Nesto d'Almeida. Ainsi, trois (03) hangars de 50 places chacun ont été construits sur le site de relogement provisoire des PAP. La superficie d'un hangar est de 150 m^2. Le coût global est donc de 2 490 000 FCFA.

- **Compensation pour la perte des biens au niveau des voies à amenager**

Au niveau des voies à aménager, les PAP ayant des hangars à détruire seront compensés en numéraire (10 000FCFA pour le menuisier, et 5 000 pour la vendeuse de repas et la tricoteuse).

Quant à la PAP menant l'activité de maraichage, elle continuera à exercer son activité dans l'une de ces parcelles non loin de l'actuel site de maraîchage.

Il a été prévu également d'octroyer une parcelle d'au moins deux cent quatre vingt deux (282) mètres carrés à chacune des deux PAP dont un lopin de terre de 105 m^2 a été amputé (annexe15).

Par rapport à l'éleveur et aux PAP dont le puisard et le puits ont été touchés, la compensation en numéraire se chiffre à cinquante et cinq (55 000) francs CFA (forfait de 25 000 francs CFA pour le puisards, 25 000 francs CFA pour le puits et de 5 000 francs CFA pour l'enclos en pneux usés).

Les arbres à valeur économique (bananiers, manguiers, moringa) sont compensés en numéraire (forfait de 25 000 francs CFA pour les bananiers et 15 000 FCFA pour manguiers et moringa).

- **Assistance au deménagement**

Il a été retenu au cours des négociations avec les PAP, usagers du marché qu'une assistance au déménagement leur sera allouée. Le forfait de déménagement des PAP a été évalué sur la base des données collectées sur le terrain pour la location de tricycle communément appelé « *kloboto* » pour un voyage aller-retour ou pour l'utilisation d'une main d'œuvre locale.

Ainsi, ces cent vingt cinq (125) PAP bénéficient de deux mille (2 000) francs CFA chacune pour le déplacement de leurs marchandises, soit au total deux cents soixante et huit mille (250 000) francs CFA.

La réimplantation des six (06) baraques affectées pour un forfait de vingt mille (20.000) francs CFA par baraque, soit un coût global de cent vingt mille (120 000) FCFA.

Il est prévu un forfait de dix mille (10 000) FCFA pour le déménagement d'atelier se trouvant au niveau dusecteur de construction des boutiques.
Le tableau XIX présente le récapitulatif des coûts de compensation des biens affectés au niveau des trois sous-projets de Lokossa.

Tableau XIX : Evaluation du coût de compensation des biens affectés au niveau des trois sous-projets de Lokossa

Désignation	Forfaits (en FCFA)	Quantité	TOTAL (en FCFA)	TOTAL (en USD)	Observation	Source de financement
SOUS PROJET DE CONSTRUCTION DE BOUTIQUES ET HANGARS DANS LE MARCHE NESTO D'ALMEIDA						
Aménagement du site d'accueil/construction de hangars de fortune	380 000	03	2 490 000	4,220.34	Exécuter par la mairie	Mairie de Lokossa
Forfait pour le déplacement des PAP occupants des hangars	2 000	125	250 000	454.24	A exécuter	
Forfait pour le déplacement des PAP occupants des ateliers	5 000	06	30 000	16.95	A exécuter	
Forfait pour le déplacement des baraques en matériaux précaires	10 000	02	20 000		A exécuter	
Forfait pour le déplacement des baraques métalliques	20 000	06	120 000	203,39	A exécuter	
SOUS-TOTAL 1			**2 910 000**	**4 932**		
Sous-total 1 exécuté			2 490 000	**4,220.34**		
Sous-total 1 à exécuter			**420 000**	**711,86**		
SOUS PROJET DE PAVAGE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VOIE D'ACCES A L'EPP AKODEDJRO						
Compensation de perte de hangar sur la voie d'accès à l'EPP Akodédjro	5 000	02	10 000	16.95	Exécuter par la mairie	Mairie de Lokossa
Compensation de perte de hangar de menuiserie sur la voie d'accès à l'EPP Akodédjro	10 000	01	10 000	16.95	Exécuter par la mairie	

Désignation	Forfaits (en FCFA)	Quantité	TOTAL (en FCFA)	TOTAL (en USD)	Observation	Source de financement
Compensation de perte d'activité de maraichage		9 m ^{2}			Exécutée (Réinstallation sur une parcelle proche de son domicile où elle continuera d'exercer son maraîchage)	
SOUS-TOTAL 2			**20 000**	**33.90**		
Sous-total 2 déjà exécuté			**20 000**	**33.90**		
Sous-total 2 à exécuter			**0**	**0**		
SOUS PROJET DE PAVAGE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA BRETELLE ARRONDISSEMENT DE LOKOSSA – CARREFOUR CROIX ROUGE						
Compensation de perte d'enclos	5 000	01	5 000	8.47	Exécuter par la mairie	Mairie de Lokossa
Compensation de perte de puits	25 000	01	25 000	42.37	Exécuter par la mairie	
Compensation de perte de puisard	25 000	01	25 000	42.37	Exécuter par la mairie	
Compensation de perte de dix (10) bananiers	2 500	10	25 000	42.37	A exécuter	
Compensation de perte d'arbre à valeur économique	5 000	03	15 000	25.42	Exécuter par la mairie	
Compensation de la perte de deux (02) portions de parcelles (105 m^2/PAP)	_	210 m^2	574 m² à compenser		Exécuteée (Compensation en nature d'une demi-parcelle (282 m^2) à chaque PAP dans le lotissement de Djekountomey)	
Formation des comités locaux de gestion des griefs					Exécuter par le ST-PAURAD	ST-PAURAD
SOUS-TOTAL 3			**95 000**	**161.02**		
Sous-total 3 exécuté			**70 000**	**118,64**		
Sous-total 3 à exécuter			**25 000**	**42,37**		
TOTAL			**3 025 000**	**4,886.49**		
TOTAL EXECUTE			**2 490 000**	4,220.34		
TOTAL A EXECUTER			**535 000**	**906,78**		

Source : BETACI-SECDE, 2019

Il ressort de l'analyse du tableau XIX que le montant total de réinstallation provisoire des PAP s'élève à trois millions vingt cinq mille (3 025 000) FCFA. Mais, il faut noter que la mairie a déjà construit les hangars de relogement des PAP d'un coût de 2 490 000 FCFA exécuté dans le budget de mise en œuvre du PAR. **Ainsi, le reste du budget à mettre en œuvre est de cinq cent trente cinq mille (535 000) FCFA.**

9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION

9.1. Mesures économiques de réinstallation

9.1.1. Construction d'infrastructures marchandes dans le marché Nesto d'ALMEIDA

Les mesures économiques de la réinstallation concernent:

- l'accompagnement des PAP propriétaires et locataires de hangars de fortune (pour leur déménagement vers le site de rélogement avec un montant forfaitaire de 2 000 FCFA ;
- l'accompagnement des PAP propriétaires des baraques métalliques avec un montant forfaitaire de 20 000 FCFA pour leurs réimplantations sur le site de relogement ;
- l'accompagnement des PAP propriétaires des baraques précaires avec un montant forfaitaire de 10 000 FCFA pour leurs réimplantations sur le site de relogement ;
-
- l'accompagnement de toutes les PAP par une réduction de 50 % des taxes par jour de marché durant la période de rélogement

9.1.2. Pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro

Les mesures économiques de la réinstallation concernent:

- l'accompagnement avec une somme forfaitaire de 5000 FCFA pour chaque PAP dont les hangars (bois + tôle) sont affectés ;
- l'accompagnement avec un montant forfaitaire de 10 000 FCFA pour la PAP dont le hangar (bois + tôle) de ménuiserie est affecté.

9.1.3. Assainissement de la bretelle arrondissement Lokossa-carrefour Croix rouge

Les mesures économiques de la réinstallation retenues avec les PAP sont :

- le paiement d'un forfait de 5000 FCFA à la PAP dont l'enclos servant d'élevage de porcs est affecté par le projet ;
- la compensation au niveau du lotissement nord ouest de Djekountomey, dans l'arrondissement de Lokossa d'une parcelle à chacune des deux (02) PAP (282 m^2 pour Mr Sossou et 292 pour Mr SENOU) dont les lopins de terre sont affectés par le projet
- la compensation de la perte des biens (infrastructures connexes) avec un montant de 25.000 FCFA pour le puits et de 25.000 FCFA pour le puisard ;
- la compensation des PAP perdant des pieds d'abres avec un montant de 2500 Fcfa par pied de bananier et de 5 000 Fcfa pour chaque autre pied d'arbre.

9.2. Mesures additionnelles aux PAP

Les mesures additionnelles suivantes ont été définies par la mairie de Lokossa :

- disposer d'un bac à ordure sur le nouveau site pour la gestion des déchets ;
- veiller au suivi de la pré-collecte pour garantir la propreté du site et de ces alentours ;
- réduire des PAP de 50 % des taxes par jour de marché durant la période de rélogement;
- assurer la sécurité du nouveau site de relogement par le service de gardiennage du marché.

10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

10.1. Sélection et préparation du site de relocalisation

Dans le but de reloger temporairement toutes les personnes affectées par les travaux de construction du marché Nesto d'ALMEIDA, un site d'accueil a été identifié et aménagé par la mairie de Lokossa. Afin de conserver le tissu social et la clientèle, ce site de relogement temporaire des PAP est situé environ 50 m du site d'accueil des ouvrages.

Le site d'accueil temporaire des PAP, d'une superficie d'un hectare cinquante ares (1ha 50a) était occupé de façon anarchique par des étalages mobiles et des hangars en matériaux précaires. L'aménagement réalisé par la mairie passe donc par une réorganisation qui permettait non seulement aux occupantes actuelles de continuer à exercer leurs activités mais également à la mairie de construire trois (03) hangars de 150 m^2 chacun pour reloger temporairement les PAP. Chaque hangar construit par la mairie comprend huit (08) loges et chaque loge peut abriter six (06) PAP. Les hangars pourront ainsi abriter 144 PAP. Le coût global de construction de ces hangars est de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix mille (2 490 000) FCFA).

En dehors de la construction des hangars pour reloger temporairement des PAP, les autres mesures physiques de réinstallation des PAP concernent la récupération par les PAP des matériaux constitutifs de leurs biens détruits lors de la libération de l'emprise du site d'accueil du sous-projet, la réinstallation de la PAP dont l'activité de maraichage est affectée sur une parcelle proche de son domicile afin de continuer par exercer son activité et l'octroi de terrain (292 m^2 pour Mr SENOU et 282 m^2 pour Mr SOSSOU) dans le lotissement de Djekountomey à chacune des deux PAP ayant perdu 105 m^2 de terre. Les photos 3 et 4 montrent l'aspect actuel du site d'accueil.



Photo 16 : présentation actuelle du site d'accueil

Prise de vue : *BETACI-SECDE, 2019*



Photo 17 : présentation actuelle du site d'accueil

Prise de vue : *BETACI-SECDE, 2019*

10.2. Infrastructures liées aux logements et aux services sociaux

En ce qui concerne les infrastructures et services sociaux, le projet de construction de hangars dans le marché Nesto d'Almeida, de pavage et d'assainissement des deux rues (EPP Akodédjro, bretelle arrondissement Lokossa-Croix rouge), ne nécessite pas un déplacement de masse, c'est-à-dire à l'échelle d'un village ou d'un quartier entier qui demandera la construction d'infrastructures et des services sociaux (écoles, centre de santé, alimentation en eau potable, marché, etc.).

Le site de relogement provisoire des PAP du marché Nesto d'Ameida est situé à l'ouest du marché à cinquante (50) mètre. Par conséquent, il n'y a pas de besoin en construction d'infrastructures et de services sociaux particuliers, d'autant plus qu'elles continueront à bénéficier de ceux déjà existants qu'elles ont l'habitude d'utiliser.

10.3. Protection environnementale des aires et sites d'accueil

Le site de réinstallation des PAP se situe juste derrière le marché Nesto d'Almeida. C'est donc un site mitoyen au marché. La réinstallation des PAP ne créera pas de fortes pressions sur l'environnement, qui vont affecter significativement les composantes du milieu biophysique. Toutefois, l'animation du marché pourrait engendrer des nuisances sonores qui perturberont le voisinage immédiat. Des séances d'information et de sensibilisation sont organisées en vue de pallier aux éventuelles plaintes. Le site de réinstallation des PAP sera aménagé avant l'installation des PAP. L'aménagement consistera en des opérations de débroussaillage, de mise à niveau et de pose de hangars en matériaux précaires. Il sera installé sur le site un bac à ordures qui sera régulièrement vidé afin d'éviter les nuisances olfactives.

10.4. Intégration avec les populations d'accueil

Dans la mesure de faciliter l'intégration et l'implication de la population riveraine du site de relogement, une séance de sensibilisations et d'informations a été organisée avec les anciens occupants du site d'accueil temporaire des PAP. L'objectif de cette séance était d'informer la population hôte sur les dispositions prises par la mairie afin de réorganiser et aménager l'espace qu'ils occupaient pour permettre aux PAP de pouvoir les rejoindre sans que cela ne crée de perturbations significatives dans leurs activités. Ceci a permis de mieux impliquer la population riveraine, dans la mise en œuvre de cette activité pour les perturbations qu'elles auront à subir.

11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP

11.1. Objectif des consultations publiques

L'objectif global des consultations publiques est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision finale concernant un projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- d'identifier les PAP et de prendre en compte leurs préoccupations et de les intégrer dans les stratégies d'atténuation des impacts
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du PAR et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du PAR ;
- mettre en place un comité de gestion des plaintes pour satisfaire tous les partis durant tout le projet.

Toutes les populations concernées par chaque sous-projet ont été consultées, tout au long du processus d'élaboration du PAR.

11.2. Stratégie et démarche de la consultation

La stratégie de la consultation s'est basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués et concernés par le projet. La participation et la consultation publique ont pris la forme de rencontre d'échanges et d'information auprès des responsables communaux, les populations, les représentants d'associations locales et ONG et des services techniques, impliqués directement ou indirectement dans la problématique de la gestion des impacts sociaux négatifs du projet, notamment la réinstallation des populations affectées par le projet. Ces rencontres ont permis de noter les points de vue, les avis, les préoccupations, recommandations, suggestions formulées par les différents acteurs.

La démarche utilisée pour conduire ces séances de consultation avec l'ensemble des PAP et des autorités locales était la suivante :

- présentation du projet et ses impacts ;
- les questions, préoccupations et recommandations formulées par les participants, dont les PAP ;
- les réponses apportées par le Consultant et les autorités locales ;
- point des décisions convenues avec les PAP.

Les consultations publiques d'information et de concertation tenues et animées par le groupement BETACI-SECDE ont été faites de concert avec la Mairie de Lokossa représentée ici par la C/SAIC, et supervisé par le représentant du PAURAD, l'ADS de Comé et Lokossa. La consultation publique de démarrage des activités a eu lieu le 06 mai 2019 dans les locaux de la mairie de Lokossa. Les documents relatifs aux consultations publiques sont annexés au présent rapport.



Photo 19 : séance de consultation publique

***Prise de vue** : BETACI-SECDE mai 2015^9*



Photo 18 : séance de consultation publique

***Prise de vue** : BETACI-SECDE mai 2015^9*

11.3. Perception du projet par la population surtout les PAP

Les populations habitant dans la rue menant à l'EPP Akodédjro, celles habitant au niveau de la bretelle arrondissement Lokossa-carrefour croix rouge-exutoire, ainsi que les usagers du marché Nesto d'Almeida de Lokossa, composés de femmes en majorité ont été convié à la consultation publique. Le consultant, l'ADS de Comé et Lokossa, ainsi que le C/SAIC ont pris la parole pour expliquer aux usagers le bien-fondé de l'actualisation du processus de recensement des personnes et des biens affectés. Ces prises de paroles ont permis de rassurer les participants et ont permis la bonne poursuite des échanges.

Les divers échanges tenus avec les participants aux consultations du public ont montré leur parfaite adhésion au projet de construction de hangars et d'assainissement des deux rues. Au cours des échanges, les préoccupations soulevées par les riverains des rues à assainir et les usagers du marché sont les suivantes :

- que toutes les personnes à déplacer retrouvent leur place à la fin des travaux ;
- octroyer de places dans les hangars aux personnes qui n'avaient pas de places officiellement ;
- l'indemnisation à juste titre pour les personnes dont une partie de terrain sera amputée ;
- informer des dates de déplacement vers le site d'accueil.

11.3. Sensibilisation/information des PAP sur les mesures de compensation

Dans l'optique de mieux impliquer les PAP à chaque étape du processus de la réinstallation, des séances d'informations ont été organisées suite aux consultations publiques sur la connaissance du projet, le recensement des PAP et l'affichage des listes définitives sur chaque site. Ces séances ont permis de consulter les PAP sur les mesures de compensation attendues par ces derniers de la part de la mairie de Lokossa. Il faut noter que la mairie a essayé de satisfaire les doléances formulées par les PAP qui ont ensuite donner leur accord par la signature d'un protocole d'accord individuel.

12. MECANISME DE REGLEMENT DES LITIGES / PROCEDURES D'ARBITRAGE

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

12.1. Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte

Les parties prenantes au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations sont des personnes physiques ou morales directement ou indirectement affectées par les activités du PAURAD ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans les sous projets ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement :

- Des Personnes Affectées par le sous-Projet (PAPs);
- des acteurs communautaires : les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les usagers des marchés, les riverains du site de relogement, les particuliers, les ONG, etc. ;
- des prestataires de services : les entrepreneurs, les contrôleurs de travaux et les consultants individuels ;
- du personnel de l'Unité Gestion du Projet (UGP) et du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD): ST-PAURAD et AGETUR ;
- du personnel des collectivités locales concernés : mairies, arrondissements, DDCVDD et préfectures ;
- de toute autre personne directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du PAURAD.

Toutes ces personnes ci-dessus citées peuvent bénéficier de la mise en œuvre de ce Mécanisme de Gestion des Plaintes tout en déposant une plainte.

12.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Plusieurs types de plaintes ont surgi en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (cadre/mécanisme) pour les traiter. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- le conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien),
- les réclamations pour omission de nom ou nom mal écrit;
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet ou le Programme (PAP) et l'évaluation des biens ;
- les conflits entre les PAP sur la propriété d'un bien ;
- les désaccords sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- l'exclusion des bénéficiaires des opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires ;
  - l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet;
  - l'atteinte à une activité commerciale d'un résident ;
  - les conflits entre les PAP et la population hôte.

12.3. Cadre organisationnel et institutionnel du MGG

Le dispositif institutionnel de gestion des griefs et réclamations est constitué de quatre (04) niveaux dont trois (03) niveaux extra-judiciaires (local, communal et national) et un (01) niveau judiciaire.

Les différents échelons sont :

- Niveau I : le Comité Local de Gestion des Griefs (CLGG) ;
- Niveau II : le Comité Technique de Réinstallation (CTR) qui est installé à la Mairie de Lokossa ;
- Niveau III : le Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) qui est installé au siège du projet ;

Le Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) est responsable du pilotage du MGG. Il est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le Comité Technique de Réinstallation et le Comité Local de Gestion des Griefs (CLGG) et du suivi des travaux.

Par ailleurs, le quatrième niveau est le niveau judiciaire. Il s'agit de la procédure d'une instance judiciaire. En effet, si le litige n'est pas réglé à l'amiable par les différents comités (CLGG, CTR et CNGG), le plaignant peut toutefois saisir la justice.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des griefs sont informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. En résumé, tous les organes de gestion des griefs sont appropriés du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG) comme décrit par la figure 5.

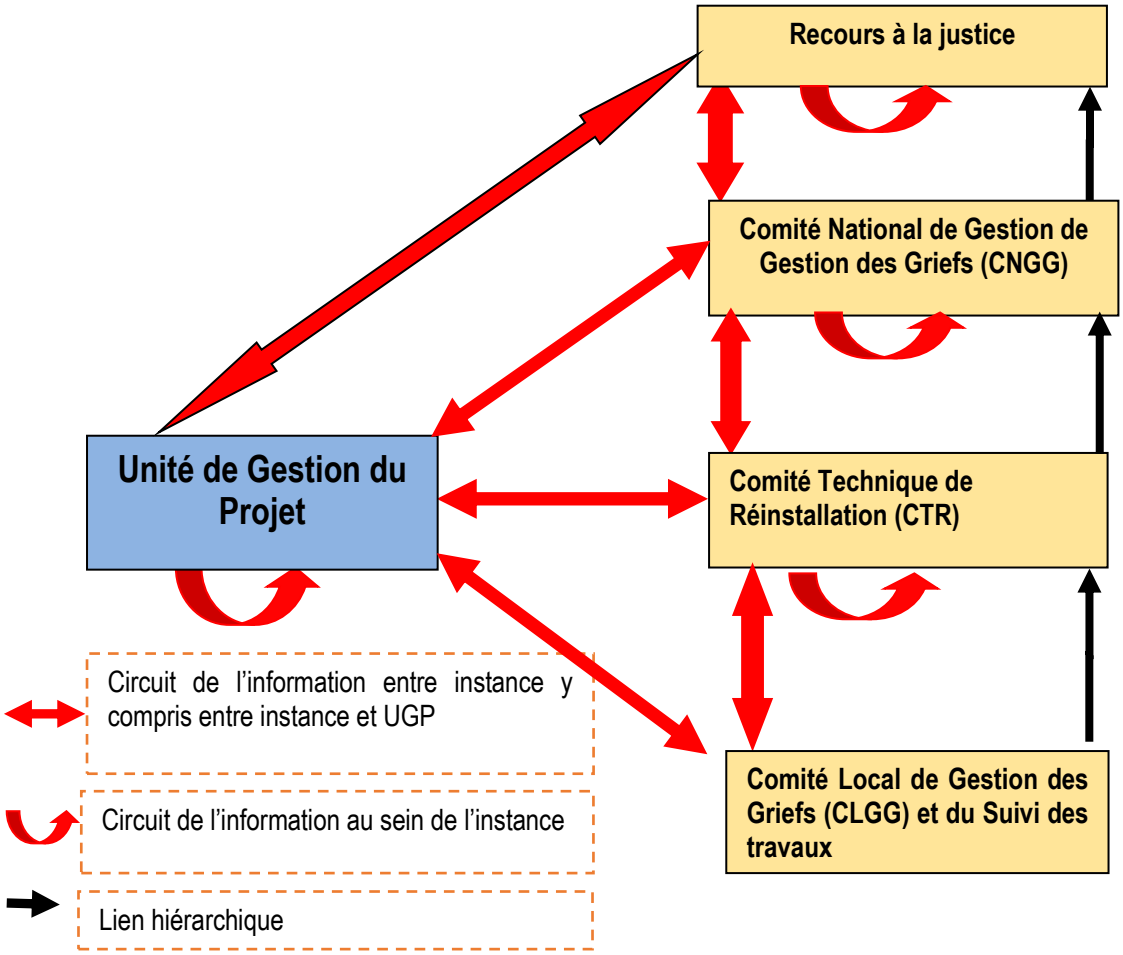

Figure 5: Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG
Source : *MGG PUARAD, 2019*

12.3.1. Composition et rôle du Comité Local de Gestion des Griefs (CLGG)

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PAURAD à Lokossa met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Les Comités Locaux de Gestion des Griefs (CLGG) au niveau de chacun des trois sous-projets concernés ont été mis en place le mercredi 12 juin 2019. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local. Ces comités sont mis en place et varient entre sept (07) et onze (11) membres et regroupent essentiellement les plusieurs acteurs (tableau XX).

Tableau XX : Composition et rôles des membres du CLGG du sous projet de construction d'infrastructures marchandes au marché Nesto d'Almeida

Postes	Structures
Président	Chef Division Gestion Equipements Marchands (C/DGEM)
Secrétaire	Chef service Sauvegarde Environnemental et social (C/SSE)
Rapporteur	Directeur Développement Local et Promotion Emploi (DDLPE)
Membres	Assistant en Développement Social du PAURAD près de Comè et Lokossa
	Chef quartier Glo
	Sage du marché chargé de la gestion du marché Nestor d'Almeida
	Sage du marché chargé de la gestion du marché Nestor d'Almeida
	Personne Affectée par le Projet (PAP)
	Personne Affectée par le Projet (PAP)
	Personne Affectée par le Projet (PAP)
	Personne Affectée par le Projet (PAP)

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

Pour le sous projet de pavage et d'assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro, le comité est constitué de sept (07) membres (tableau XXI).

Tableau XXI : Composition et rôles des membres du CLGG du sous projet de pavage et d'assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjro

Postes	Structures
Président	Chef quartier Akodedjro
Secrétaire	Chef service Sauvegarde Environnemental et social (C/SSE)
Rapporteur	Directeur Développement Local et Promotion Emploi (DDLPE)
Membres	Assistant en Développement Social du PAURAD près de Comè et Lokossa
	Personne Affectée par le Projet (PAP)
	Riverain du quartier
	Personne Affectée par le Projet (PAP)

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

Quant au sous projet de pavage et d'assainissement de la bretelle Arrondissement de Lokossa carrefour Croix rouge-Exutoire les membres du comité sont au nombre de sept (07). Le tableau XXII présente le CLGG.

Tableau XXII : Composition et rôles des membres du CLGG du sous projet de pavage et d'assainissement de la bretelle Arrondissement de Lokossa carrefour Croix rouge-Exutoire

Postes	Structures
Président	Chef quartier Agonvè
Secrétaire	Chef service Sauvegarde Environnemental et social (C/SSE)
Rapporteur	Directeur Développement Local et Promotion Emploi (DDLPE)
Membres	Assistant en Développement Social du PAURAD près de Comè et Lokossa

	Personne Affectée par le Projet (PAP)
	Riverain du quartier
	Personne Affectée par le Projet (PAP)

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

- **Procédure de traitement**

Les comités locaux mis en place dans le cadre de ce PAR sont les premières instances de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. En effet, pour les plaintes enregistrées directement ou celles venant des comités, le comité communal dispose de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de réception du PV du CLGG, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, le comité communal examine les plaintes et les PV des comités, puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, et une autre, transmise au comité local.

En cas d'accord, le plaignant est soit compensé ou la plainte est éteinte pour réclamation non recevable ; le cas échéant, le plaignant peut se référer au Comité National de Gestion des Griefs (CNGG).

12.3.2. Composition et rôle du Comité Technique de Réinstallation (CTR)

Le CTR est le deuxième niveau de gestion des griefs au niveau local. Il a été mis en place en 2017 par un arrêté municipal (voir annexe). Ce comité a été mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux de réinstallation. Le comité est composé des acteurs suivants :

- le président (le maire de Lokossa) ;
- le vice-président (le directeur départemental de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement) ;
- le 1er rapporteur (le secrétaire général de la mairie) ;
- le 2ème rapporteur (le directuer des services techniques de la mairie) ;
- le 3ème rapporteur (le directeur du döveloppement local et de la promotion öconomique de la mairie) ;
- les membres (directeur des services financiers de la mairie, le chef service d'appui aux initiatives communautaires de la mairie, le chef service des affaires domaniales de la mairie, le chef service des recettes et öquipements marchands de la mairie, le chef du service de la sauvegarde environnementale de la amairie, les présidents des comités des riverains, le chefs des quartiers de glo-guincomey, agonvè, tchicomey et ahouanmè-dékanmè, le représentant du bureau d'étude chargé de la mise en œuvre du PGES, le représentant du bureau d'étude chargé du contrôle technique des travaux)

- **Rôle des acteurs**

Le rôle de ce comité est de veiller au bon traitement de plaintes non ou celle reçu directement dans un délai de sept (07) jours. Il joue également le rôle de médiateur et d'appui dans la sensibilisation des acteurs au niveau local et communal.

- **Procédure de traitement**

Que ce soit les plaintes enregistrées directement ou celles venant des comités, le comité communal dispose de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de réception du PV du CLGG, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, le comité communal examine les plaintes et les PV des comités, puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, et une autre, transmise au comité local.

En cas d'accord, le plaignant est soit compensé, ou la plainte est éteinte pour réclamation non recevable ; le cas échéant, le plaignant peut se référer au Comité National de Gestion des Griefs (CNGG).

12.3.3. Composition et rôles du Comité National de Gestion des Griefs (CNGG)

Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) sera installé au siège du ST- PAURAD et est responsable du pilotage du MGP. Il est composé comme suit :

Tableau XXIII : Composition et rôles des membres de la CNGG

Comité National de Gestion des Griefs (CNGG)	**Président**	**Coordonnateur du ST-PAURAD**
	Rapporteur 1	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du ST-PAURAD
	Rapporteur 2	Représentant du MOD (AGETUR)
	Membres	- Spécialiste en Génie Civil (SGC) du ST-PAURAD - Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) du ST-PAURAD - 04 Assistants en Développement Social (ADS) du ST-PAURAD - Spécialiste en Communication du ST-PAURAD - Assistant en Passation des Marchés (APM)
	Nombre de membres	03

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

Le Comité National de Gestion des Griefs est l'instance nationale de gestion des plaintes des interventions du PAURAD. Ses responsabilités sont les suivantes :

- la sensibilisation et la formation des membres des comités communales et locales sur le MGG ;
- la réception, l'enregistrement, le traitement et l'archivage des plaintes non traitées au niveau I et II ;
- le suivi du fonctionnement de ses différents démembrements des comités de gestion des plaintes ;
- la proposition des réponses et des mesures de résolution des plaintes ;

- le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Griefs.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales donner solution aux préoccupations du plaignant. Il accusera réception des plaintes en adressant une réponse écrite au plaignant, dans laquelle il détaillera les prochaines mesures qu'ils prendront, y compris la transmission éventuelle du dossier.

Le comité national de gestion des plaintes est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le comité communal de gestion des plaintes. En cas de non résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice.

12.3.4. Au niveau des juridictions

A l'issue du traitement au niveau local, communal et national, le plaignant non satisfait peut toujours saisir le tribunal de conciliation de la ville de Lokossa. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du plaignant. Ce dernier recours nécessite souvent des délais longs et de moyens financiers.

En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

La figure 6 présente le détail du fonctionnement de tout le Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG). Elles se déclinent en dix (10) étapes essentielles de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion. Ces étapes de résolution sont valables à tous les niveaux.

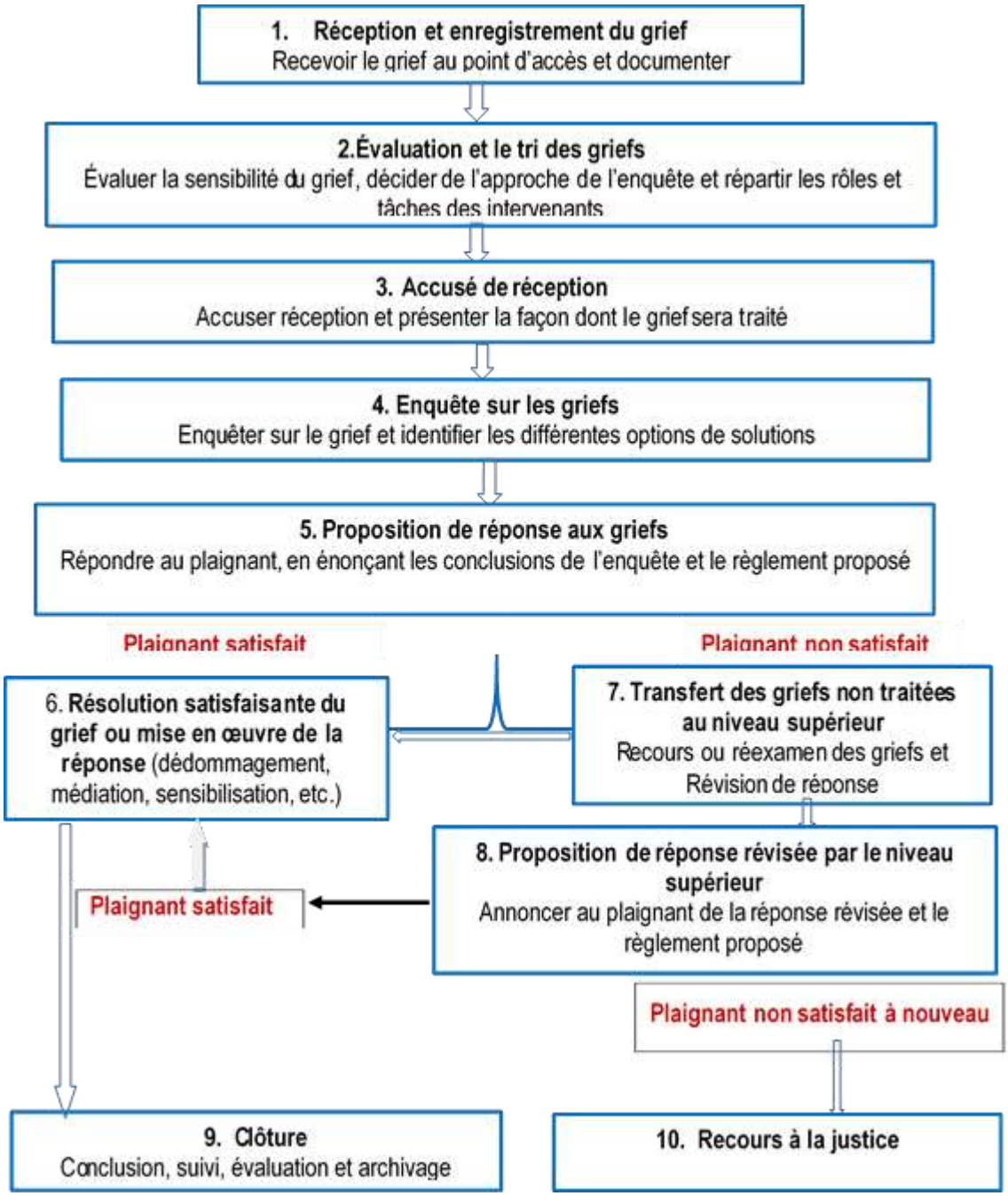

Figure 6: Etapes de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG)

Source : *MGG PUARAD, 2019*

12.3.5. Plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme

Le plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour des points suivants :

- dépôt d'un registre d'enregistrement des plaintes et d'un formulaire d'enregistrement de plaintes (voir annexe 6) auprès des Chefs quartier de Glo-Guinkomey, Akodédjro, Agonvè, du gestionnaire du marché, de l'ADS Comè-Lokossa et du point focal de la mairie;

- organisation d'une séance d'information avec les PAP pour expliquer la possibilité de formuler des plaintes ou des éventuelles préoccupations, le fonctionnement du mécanisme et les lieux de réception des plaintes ;
- affichage de communiqués ainsi que des contacts possibles pour permettre à toutes les parties prenantes de poser leurs préoccupations ;
- formation des membres des comités (CLGG et CTR) sur le mécanisme de gestion des griefs (MGG).

12.4. Gestion des réclamations

A l'étape actuelle du processus d'actualisation des PAR, les plaintes enregistrées concernent les omissions de noms ou des erreurs dans la saisie des noms des PAP.

Pendant la période des réclamations après l'affichage, le comité mis en place avec l'appui du consultant a joué les rôles suivants :

- la réception de la réclamation ;
- l'assistance de la PAP à la formulation de sa réclamation (les personnes analphabètes, personnes handicapées physiques, etc.). Par exemple, si la PAP plaignante est analphabète, elle devra être accompagnée d'un témoin capable de lire et d'écrire ;
- l'enregistrement de la réclamation sur une fiche de réclamation ou registre ;
- la vérification de la réclamation sur le terrain avec la PAP. Cette vérification permettra d'évaluer la recevabilité de la réclamation. Les résultats de la vérification seront inscrits sur la fiche de réclamation portant signature de la PAP ;
- l'enregistrement de la réclamation recevable de la PAP dans la liste ;
- la résolution des réclamations à l'amiable.

Au total, vingt trois (23) cas de réclamations ont été enregistrés dont quinze (20) pour noms mal écrits et huit (08) pour omission de noms en raison de leur absence lors du recensement.

13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR

13.1. Dispositifs organisationnels

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d'institutions efficaces et renforcées ;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative. Le tableau XXIV présente les différentes institutions et leurs responsabilités dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau XXIV : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs/institutions	Responsabilités
ADS/SSES ST-PAURAD	- Coordination de l'actualisation/élaboration des PAR ; - Coordination des opérations de la réinstallation ; - Elaboration et à la diffusion du planning de mise en œuvre du PAR ; - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.) - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation
AGETUR – SA	- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR ; - Publication - Diffusion des PAR au niveau national.
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site ; - Supervision du processus.
MEF/DGTCP/RP	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le payement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
MCVDD/ DDCVDD/ABE	- Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
MJL (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Comité Technique de Réinstallation (CTR)/Comité Local de Gestion des Griefs (CLGG)	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations et des forfaits de déplacement - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ; - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Apui au suivi des cas résiduels.
Mairie	- Identification et libération des sites de réinstallation ; - Aménagement des sites de réinstallation ; - Appui à la préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.) - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Paiement des compensations et des indemnités aux PAP - Appui au relogement des PAP sur les sites de réinstallation ;

	- Appui au suivi et traitement des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

13.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation

Ils ont pour mission de veiller à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cette fin, ils :

- travailleront en étroite collaboration avec les communautés, l'ADS/PAURAD;
- appuiront la supervision du processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- rendront compte au CNGG (National) sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, le suivi et l'évaluation des plaintes.

14. ECHEANCIER DE MISE EN OEUVRE / CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE

Le processus de réinstallation se déroulera en un mois suivant le calendrier ci-dessous (tableau XXV).

Tableau XXV : principales étapes de la mise en œuvre du PAR dans la commune de Lokossa

Etapes	Désignation	Période			
		Mois 1			
		S1	S2	S3	S4
Planification de la réinstallation	Mobilisation des ressources				
	Mise à jour de la base de données				
	Préparation d'un calendrier détaillé				
	Elaboration d'un plan de communication				
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux				
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation	Lancement officiel				
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels				
	Campagne d'information et de sensibilisation				
	Information sur le mécanisme de gestion des plaintes				
	Information sur la gestion des plaintes				
Mise en place des comités de mise en œuvre					
Fonctionnement des comités					
Exécution des mesures convenues	Paiement des compensations				
	Mise en place et renforcement des capacités du comité de gestion des conflits				
	Libération de l'emprise				
Suivi-évaluation	Suivre et évaluer le processus de réinstallation				

S = Semaine **Période de réalisation de l'activité**

Source : *BETACI-SECDE, 2019*

Il faut préciser que les activités de formations et de renforcement de capacités des acteurs locaux de mise en œuvre du PAR ont été déjà réalisé par le SSES et l'ADS mis à disposition de la mairie de Lokossa par le PAURAD. De même, les hangars de relogement des PAP sont déjà réalisés par la mairie. Les terres expropriées sont déjà compensées aux PAP (voire en annexe, le décret de dédommagement des terres expropriées pour cause d'utilité publique aux sinistrés et présumés propriétaires). Ceci explique la raison pour laquelle la mise en œuvre du PAR se déroulera en un (01) mois.

15. SUIVI-ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. Principes et indicateurs de suivi

15.1.1. But du suivi

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- signaler aux responsables du Projet tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées;
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les directives genre de la PO 4.12 et les dispositions de la politique nationale du de même nature sont prises en compte ;
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités sur le genre ;
- vérifier l'utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR.

15.1.2. Principes de suivi

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- la mise en place d'un dispositif approuvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAP et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

15.1.3. Indicateurs de suivi

Pour les différentes mesures du plan de réinstallation, des indicateurs appropriés permettront de rendre compte de l'exécution des mesures et notamment :

- nombre de PAP recensés ;
- nombre de PAP compensés et réinstallés ;

- nombre de baraques en fer réimplanté ;
- nombre de PAP relogé après les travaux ;
- nombre de Procès-verbaux signés ;
- nombre et types de conflits ;
- nombre de Procès-verbaux signés ;
- niveau de participation des parties prenantes ;

15.2. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PAURAD et le CTR (la DDCVDD, la mairie de Lokossa, etc.) et au niveau local par les comités locaux installés par site du sous projet. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'autres contestations éventuelles et le règlement à l'amiable ;
- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi de la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage permanent d'informations sur les personnes affectées par le projet.

L'Assistant en Développement Social avec l'appui des deux comités (CTR et CLGG) établira des comptes rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau d'évolution de la mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont il a géré ces plaintes. Ces comptes rendus sont adressés au Maître d'Ouvrage et transmis au partenaire financier.

15.3. Format, contenu et destination des rapports finaux

Le suivi est une activité quotidienne. Elle consiste à collecter au fur et à mesure les informations et données issues de la mise en œuvre du PAR.

Les rapports périodiques rédigés constituent les documents qui consignent les résultats obtenus lors du suivi. Ces rapports sont mis à disposition du maître d'ouvrage pour une éventuelle amélioration de la mise en œuvre du PAR et pour l'archivage.

Le format du rapport de suivi comportera les éléments non limitatifs ci-après :

- l'évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de la politique de réinstallation ;

- l’évaluation de la conformité de l’exécution avec les lois et règlements du Bénin, ainsi que qu’avec la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, évaluations des procédures mise en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- l’évaluation de l’adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation ;
- l’évaluation de l’adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- l’évaluation de l’impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- l’évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

15.4. Coût du suivi-évaluation

Le suivi permanent de la mise en œuvre sera assuré par l’Assistant en Développement Social du PAURAD et la mairie de Lokossa, à cet effet, aucun coût ne sera estimé pour la mise en œuvre de cette activité. Par ailleurs, des missions du suivi de l’équipe de PAUARD et de la DDCVDD se feront pendant toute la phase du processus de la réinstallation.

16. BUDGET DU PAR / SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à trois millions vingt cinq mille (**3 025 000**) francs CFA. Ce budget comprend essentiellement les coûts d'aménagement et de constructions des hangars pour le relogement des PAP sur le site d'accueil provisoire, les mesures de réinstallation comportant les compensations offertes aux différentes catégories de PAP et les mesures d'accompagnement des PAP vulnérables.

Tableau XXVI : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR

Désignation	Forfaits (en FCFA)	Quantité	TOTAL (en FCFA)	TOTAL (en USD)	Observation	Source de financement
SOUS PROJET DE CONSTRUCTION DE BOUTIQUES ET HANGARS DANS LE MARCHE NESTO D'ALMEIDA						
Aménagement du site d'accueil/construction de hangars de fortune	380 000	03	2 490 000	4,220	Exécuter par la mairie	Mairie de Lokossa
Forfait pour le déplacement des PAP occupants des hangars	2 000	125	250 000	454,24	A exécuter	
Forfait pour le déplacement des PAP occupants des ateliers	5 000	06	30 000	58,8	A exécuter	
Forfait pour le déplacement des baraques en matériaux précaires	10 000	02	20 000	33,9	A exécuter	
Forfait pour le déplacement des baraques métalliques	20 000	06	120 000	203,4	A exécuter	
SOUS-TOTAL 1			**2 910 000**	**4 932**		
SOUS PROJET DE PAVAGE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VOIE D'ACCES A L'EPP AKODEDJRO						
Compensation de perte de hangar sur la voie d'accès à l'EPP Akodédjro	5 000	02	10 000	16,95	A exécuter	Mairie de Lokossa
Compensation de perte de hangar de menuiserie sur la voie d'accès à l'EPP Akodédjro	10 000	01	10 000	16,95	A exécuter	
Compensation de perte d'activité de maraichage		9 m^2			Exécuter Réinstallation sur une parcelle qu'elle continuera d'exercer son maraîchage proche de son domicile	
SOUS-TOTAL 2			**20 000**	**33,90**		
SOUS PROJET DE PAVAGE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA BRETELLE ARRONDISSEMENT DE LOKOSSA – CARREFOUR CROIX ROUGE						
Compensation de perte d'enclos	5 000	01	5 000	8,47	A exécuter	Mairie de Lokossa
Compensation de perte de puits	25 000	01	25 000	42,37	A exécuter	
Compensation de perte de puisard	25 000	01	25 000	42,37	A exécuter	
Compensation de perte de dix (10) bananiers	2 500	10	25 000	42,37	A exécuter	
Compensation de perte d'arbre à valeur économique	5 000	03	15 000	25,42	A exécuter	

Désignation	Forfaits (en FCFA)	Quantité	TOTAL (en FCFA)	TOTAL (en USD)	Observation	Source de financement
Compensation de la perte de deux (02) portions de parcelles (105 m^2/PAP)		210 m^2	574 m^2 à compenser		Exécuter Compensation en nature d'une demi-parcelle (282 m^2) à chaque PAP dans le lotissement de Djekountomey	
SOUS-TOTAL 3			**95 000**	**161,02**		
Formtion et audit de mise en œuvre du PAR						
Formation des comités locaux de gestion des griefs			-	-	Exécuter par le ST-PAURAD	PAURAD
Audit de mise en œuvre des PAR		01	3 125 000	5292,15	A exécuter	
SOUS-TOTAL 4			3 125 000	5292,15		
TOTAL 1 +2+3+4			**6 150 000**	**10414,95**		

***Source** : BETACI-SECDE 2019*

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à six millions cent cinquante mille (6 150 000**) francs CFA. La mairie a déjà engagé une somme de 2 490 000 Fcfa pour l'aménagement du site d'accueil. Ainsi, il reste une somme de 535 000 Fcfa à mobiliser par la mairie pour la mise en œuvre des activités restantes du PAR et une somme de 3 125 000 Fcfa à mobiliser par le ST-PAURAD pour l'audit de mise en œuvre des PAR.**

CONCLUSION

La présente mission d'actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation des travaux de construction des infrastructures marchandes dans le marché Nesto d'ALMEIDA de la ville de Lokossa, de l'assainissement de la voie passant devant l'EPP Akodédjro ainsi que de la bretelle liant l'arrondissement de Lokossa au carrefour croix rouge a permis de mettre en évidence des PAP parmi lesquelles on dénombre une personne vulnérable (une handicapée motrice). La mise en œuvre du présent PAR actualisé permettra l'accompagnement desdites PAP, dans le cadre de la libération de l'emprise des travaux et du démarrage des activités du projet, à travers les mesures de compensation et de réinstallation retenues de façon consensuelle entre la mairie de Lokossa et les PAP de façon individuelle.

Quant à la mise en œuvre du présent PAR, un certain nombre d'activités préalables sont nécessaires pour faciliter sa mise en route ; il s'agira entre autres de :

- mettre en place les mécanismes de gestion consensuelle du processus décrits dans le présent PAR : Comité Technique de Réinstallation (CTR) devant servir d'interface entre le projet et les populations touchées ;
- multiplier les activités d'information et de communication avec les populations riveraines et les personnes affectées afin qu'elles soient impliquées ou qu'elles se prononcent sur les prises de décisions les concernant ;
- respecter les principes retenus en matière de démantèlement, de déplacement, de reconstruction ou de réinstallation des personnes affectées, à travers unsuivi rigoureux du processus de mise en œuvre du PAR ;
- s'assurer de la prise en compte réelle des doléances des femmes et des personnes vulnérables.

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à trois millions vingt cinq mille (3 025 000) francs CFA. La mairie a déjà engagé une somme de 2 490 000 Fcfa pour l'aménagement du site d'accueil. Ainsi, il reste une somme de 535 000 Fcfa à mobiliser pour la mise en œuvre du PAR.

REFERENCES

ABE, (1993) : Plan d'action environnementale du Bénin. Cotonou, 101 pages.

ABE, (1998) : Profil institutionnel de l'environnement du Bénin, 644 pages.

ABE, (1999) : Inventaire et diagnostic pour la préparation du Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral. Cotonou, 290 pages.

ABE, (1999) : Loi-Cadre sur l'Environnement en République du Bénin (N°98-030 du 12/02/1999), 62 pages.

ABE, (2000) : Manuel des techniques managériales à l'usage des membres des associations municipales d'action environnementales (AMAE), 94 pages.

ABE, (2001) : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. MEHU/ABE, Cotonou, 51 pages + annexes.

ABE, (2004) : Potentialités de développement de l'écotourisme dans la Zone Intercommunale d'Eco-Développement (ZIED), 141 pages.

ABE, (2017) : Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. Cotonou, 19 pages.

ADAM, K. S., BOKO, M., (1993) : Le Bénin. Les éditions EDICEF, Paris. 96 p. pp. 12-29.

AFD, (2016) : Genre en Action, Profil Genre Bénin, mise à jour en novembre.

AGETUR, (2002) : Mission d'étude de faisabilité du programme complémentaire du PGUD2. Rapport d'étude de faisabilité, Cotonou, 199 pages.

AGETUR, (2008) : Etudes techniques des voies du programme complémentaire du PGUD2. Rapport, Cotonou, 163 pages.

ANDRE, P. *et al*., (2003) : L'évaluation des impacts sur l'environnement, Deuxième édition, Ecole Polytechnique de Montréal, 519 pages.

BACHABI, A. A., (2015) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PAURAD. Cotonou,104 pages.

BACHABI, A. A., (2015) : Cadre du Plan de Réinstallation de la Population du PAURAD. Cotonou, 101 pages.

BAD, (2013). Système de sauvegarde intégré de la BAD. Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles.

BANQUE MONDIALE, (2001) : PO 4.12 Déplacements involontaires. 10 pages

BANQUE MONDIALE, (2016) : Notes de politique pour la nouvelle administration Béninoise. 145 pages.

BANQUE MONDIALE, IEPF, AIEI., (1999) : Manuel d'évaluation environnementale. Volume 1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles. 301 pages.

BANQUE MONDIALE, SFAIEI., (1999) : Manuel d'évaluation environnementale. Édition française. Volume II, Lignes directrices sectorielles. 317 pages.

IFC, (2007) : Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Recommandations. 64 pages.

IFC, (2012) : Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Note d'orientation. 57 pages.

INSAE, (2016) : Cahier des villages et quartiers de ville du département du Mono (RPGH4-2013). MPD/INSAE, Cotonou, 31 pages.
PNUD, (2016) : Rapport sur le développement humain en Afrique 2016, Accélérer les progrès en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en Afrique.
SILICON SARL, (2015) : Schéma Directeur d'Aménagement Communal de Lokossa, 113 pages.

Lois consultées

Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.
Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.
Loi n° 97-028 du 15 Janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin.
Loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin.
Loi n° 2013-01 du 14 Août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin.

SOMMAIRE 2
LISTE DES TABLEAUX 3
LISTE DES PHOTOS 4
LISTE DES FIGURES 4
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES 5
QUELQUES DEFINITIONS 6
RESUME EXECUTIF 9
RESUME EXECUTIF EN ANGLAIS 28
INTRODUCTION 45
1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION 47
1.1. Objectifs du projet 47
1.2. Description des composantes du projet 47
1.3. Activités des sous-projets qui induisent la réinstallation 48
1.3.1. Travaux de construction du Marché Nesto D'Almeida 48
1.3.2. Pavage et assainissement de la voie d'accès à I'EPP Akodédjro 51
1.3.3. Bretelle arrondissement de Lokossa-Carrefour Croix-Rouge-Exutoire 52
1.4. Démarche méthodologique 52
1.4.1. Revue documentaire 52
1.4.3. Collecte de données de terrain 53
1.4.3.1. Séance d'échange avec les autorités communales 53
1.4.3.2. Délimitation de l'emprise des ouvrages 53
1.4.3.3. Information des populations concernées 54
1.4.3.4. Enquêtes socioéconomiques 54
1.4.3.5. Consultations publiques 54
1.4.4. Traitement des données et analyse des résultats 55
1.4.5. Rédaction, restitution des rapports provisoires 55
2. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET 56
2.1. Analyse des besoins en terre pour les sous projets 56
2.1.1. Sous-projet de construction de hangars, de boutiques et de toilettes au marché Nesto d'Almeida 56
2.1.2. Sous-projet de pavage et d'assainissement de la voie d'accès à l'EPP Akodédjr 56
2.1.3. Sous-projet de pavage et d'assainissment de la bretelle arrondissement de Lokossa-croix rouge 56
2.2. Impacts sociaux positifs 57
2.3. Impacts sociaux négatifs 57
3. OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REINSTALLATION 59
4. ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP 60
4.1. Profil socioéconomique des personnes affectées par le projet (PAP) 60
4.1.1. Marché Nesto d'ALMEIDA : secteur de construction des hangars 61
4.1.1.1. Répartition des personnes recensées en fonction de l'âge et du sexe des PAP 61
4.1.1.2. Répartition des personnes recensées en fonction du statut social des PAP 61
4.1.1.3. Répartition des personnes recensées en fonction du statut social des PAP 62
4.1.1.4. Activités génératrices de revenus 62
4.1.1.5. Personnes vulnérables 63
4.1.2. Secteur de construction des boutiques et de hangars dans le marché Nesto d'ALMEIDA 63
4.1.3. Voie d'accès à l'EPP Akodédjro 64
4.1.4. Bretelle arrondissement Lokossa-Carrefour Croix rouge-exutoire 64
4.2. Présentation des biens recensées 64
5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION 67
5.1. Cadre légal national 67

5.1.1. Dispositions législatives relatives à la gestion environnementale et sociale 67
5.1.2. Textes fonciers du Bénin 68
5.1.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin 71
5.1.4. Expropriation pour cause d'utilité publique 71
5.1.5. Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publiques 73
5.1.6. Procédure urgente d'expropriation et de compensation 74
5.2. Exigences de la banque mondiale en matière de réinstallation 75
5.2.1. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale 75
5.2.2. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise 76
6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION 82
6.1. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique 82
6.2. Rôle de l'unité de coordination du projet 84
6.3. Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation 84
6.3.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable 84
6.3.2. Ministère de l'Economie et des Finances 85
6.3.3. Ministère de la Justice, de la Législation et des droits de l'Homme 85
6.3.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale 85
6.3.5. Maitre d'Ouvrage Délegué (MOD) 87
7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION 89
7.1. Principes applicables selon le CPR du PAURAD 89
7.2. Critères d'éligibilités 89
7.3. Date butoir 91
7.4. Matrice de compensation spécifique 91
8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS/ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION 94
8.1. Méthode d'évaluation des coûts des biens affectés 94
8.1.1. Catégorie de biens affectés 94
8.1.2. Méthode d'évaluation des coûts des biens affectés 97
8.2. Compensation des pertes de biens 98
9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION 101
10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE 102
10.1. Sélection et préparation du site de relocalisation 102
10.2. Infrastructures liées aux logements et aux services sociaux 102
10.3. Protection environnementale des aires et sites d'accueil 103
10.4. Intégration avec les populations d'accueil 103
11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP 104
11.1. Objectif des consultations publiques 104
11.2. Stratégie et démarche de la consultation 104
11.3. Perception du projet par la population surtout les PAP 105
11.3. Sensibilisation/information des PAP sur les mesures de compensation 105
12. MECANISME DE REGLEMENT DES LITIGES / PROCEDURES D'ARBITRAGE . 106
12.1. Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte 106
12.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation 106
12.3. Cadre organisationnel et institutionnel du MGG 107
12.3.1. Composition et rôle du Comité Local de Gestion des Griefs (CLGG) 108
12.3.2. Composition et rôle du Comité Technique de Réinstallation (CTR) 110
12.3.3. Composition et rôles du Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) 111
12.3.4. Au niveau des juridictions 112

12.3.5. Plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme 113
12.4. Gestion des réclamations 114
13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR ... 115
13.1. Dispositifs organisationnels 115
13.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation 116
14. ECHEANCIER DE MISE EN OEUVRE / CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE 117
15. SUIVI-ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR 118
15.1. Principes et indicateurs de suivi 118
15.1.1. But du suivi 118
15.1.2. Principes de suivi 118
15.1.3. Indicateurs de suivi 118
15.2. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR 119
15.3. Format, contenu et destination des rapports finaux 119
15.4. Coût du suivi-évaluation 120
16. BUDGET DU PAR / SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX 121
ANNEXES 129
ANNEXE 1 : PV SIGNES DES CONSULTATIONS ET LISTES DE PRESENCE 130
ANNEXE 2 : LISTE DES PAP ET LISTE DES PERSONNES VULNERABLES 143
ANNEXE 3 : FICHES INDIVIDUELLES DES PAP (AVEC LA PHOTO DE LA PAP, SON IDENTITE COMPLETE, SON CONTACT, LES PERTES SUBIES, LES MESURES DES COMPENSATIONS ET D'APPUI, LES MONTANTS CORRESPONDANTS, ETC.)149
ANNEXE 4 : ACCORD SIGNE PAR CHAQUE PAP POUR MARQUER SON APPROBATION DE LA MESURE DE COMPENSATION RETENUE 291
ANNEXE 5 : BASE DE DONNEES SUR LA PAP : RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS / APPUI, SOUS FORME DE TABLEAU EXCEL AVEC LA LISTE COMPLETE DES PAP, LES PERTES SUBIES PAR CHACUNE D'ELLES, LES COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DES BIENS IMMOBILIERS TOUCHES (BATIMENTS, ARBRES, ETC.), LES COMPENSATIONS ET LES APPUIS, L'EVALUATION DE MONTANTS CORRESPONDANTS (UNITE CONSIDEREE, QUANTITE, COUT UNITAIRE, MONTANT) 570
ANNEXE 6 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES 579
ANNEXE 7 : LETTRE D'ENGAGEMENT DE LA MAIRIE 583
ANNEXE 8 : EVALUATION DES PRIX DES BIENS AFFECTÉS 585
ANNEXE 9 : FICHE DE RECENSEMENT 587
ANNEXE 10 : SEANCES DE CADRAGE AVEC LE GROUPEMENT BETACI-SECDE, AGETUR ET PAURAD 594
ANNEXE 11 : SEANCE DE PRISE DE CONTACT DU GROUPEMENT BETACI-SECDE AVEC LA MAIRIE DE LOKOSSA 599
ANNEXE 12 : SEANCE DE RECADRAGE AVEC LE GROUPEMENT BETACI-SECDE, AGETUR, PAURAD ET MAIRIE DE LOKOSSA 604
ANNEXE 13 : ARRETES DE MISE EN PLACE DU CADRE INSTITUTIONNEL (CTR)609
ANNEXE 14 : TDR 619
ANNEXE 15 : 635
DÉCRET DE DÉDOMMAGEMENT DES TERRES EXPROPRIÉES POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE AUX SINISTRÉS ET PRÉSUMÉS PROPRIÉTAIRES 635

ANNEXES

ANNEXE 1 : PV SIGNES DES CONSULTATIONS ET LISTES DE PRESENCE

PROCES VERBAL DE SEANCE

Lundi 06 mai 2019 s'est tenue une consultation publiq
dans la salle de réunion de la mairie de Lokossa
dans le cadre de la mission d'actualisation /d'élabora
des plans d'Action de Reinstallation (PAR).
La présente mission d'actualisation de PAR se
deroule dans les villes d'Abomey-calavi, Bohicon, Comè
Kandi, Lokossa, Parakou, Porto-Novo et Sèmè Podji.
Dans la ville de Lokossa, Il s'agit de:
- Assainissement et construction des boutiques + hang
+ toilettes modernes au Marché Nesto d'Almeida.
- Construction d'un (1) module de 3 classe + bureau +
magasin + Latrine + assainissement + réhabilitation
des 3 modules de classe à EPP Akodedjro.
- Pavage et assainissement de la voie d'accès à EPP
Akodedjro et la bretelle reliant l'arrondissement
de Lokossa au carrefour Tessi.
Le consultant a expliqué avec la collaboration
des représentant de la mairie et les responsables
du marché l'importance de la mission dans la
ville de Lokossa. Ainsi que la collaboration de
la population pour une bonne marche de la
mission.

Procès-Verbal de consultation avec les PAP

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

Mission d'actualisation / Elaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

Intitulé de l'ouvrage à réaliser : Boutiques + Hangars + Assainissemen

Ville : Lokossa Quartier : Glo

Date 06/05/2019 Lieu de la consultation du public : Salle de reunion (Mairie)

A- Questions posées par les PAP et réponses apportées par l'équipe de consultant

Q1. Amour Josephine : Est ce qu'il est possible de recenser les absents ? Elle souhaite que l'ouvrage ou les ouvrages soit réalisé le plus vite possible

R1. oui, il est possible de recenser un absent si et seulement si les témoins ont toutes les informations possible sur la PAP absent

Q2. BOKONON Silvère : Sa préoccupation a été prise en compte par AMOUR Josephine

MOULLI Giselle : Elle souhaite que les Hangars soient bien réalisés et vaste.

R2.

En ce qui concerne la question de Madame MAULLI, les hangars seront bien réalisés et vaste.

Q3. DOHOU Antoinette : Est ce que l'éclairage du Marché sera prise en charge par le projet surtout la réparation des lampadaires

R3.

Pour l'éclairage du marché, cette question est à revoir, la mairie en collaboration avec les partenaires pour satisfaire les besoins de la population.

B- Principales recommandations et suggestions

Q4 : KASSA Eugénie : Quel sera le sort des personnes qui ont leurs activités à commencer dans l'emprise du projet (lavage de EPP Akodedjro et Bretelle de l'arrondissement de Lokossa) ?

R : Une négociation et satisfaction sera faite par la mairie en matière de compensation.

C- Conclusion

En somme, plusieurs questions ont été posé tel que : le recensement d'une PAP absente ; bien réalisés les hangars etc. Plusieurs approches de solution ont été proposées par le consultant en collaboration les représentants de la mairie.

Heure de début de la séance : 10h 10 mn Heure de fin de la séance : 12h 37 mn

PJ : Liste de présence

Le PV sera signé par les membres du comité

Ont signé

AMATO K. Jean c/AGETU Tel 9579.33 02

AHETE C. Martin Mairie/DC 95564532

SEYDOU Waïdi BETACI-SECDE 66770583

Guide d'entretien

- Présentation du projet et des infrastructures à réaliser ;
- Impacts positifs du projet ;
- Impacts négatifs du projet ;
- Options pour minimiser les impacts négatifs du projet ;
- Critères d'éligibilités et date butoir
- Méthodologie d'identification et de compensation des biens affectés ;
- Mise en place des comités de gestion de plaintes (Composition et critères de choix des membres) ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (période probable d'affichage de la liste des PAPs, durée d'enregistrement des réclamations, moyens mis en place pour les réclamations (ouverture de registre, lieu probable où sera déposé le registre et les plaintes, traitement des plaintes, etc.)

OSCPE,

Vidal ASSOGBA

François DOMONHEDO
C/SSE-Mairie

AMABOU MOUMOUNI Baraïtou
ADS - Comè et Lokossa

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS
certifiée ISO 9001 : 2015 par AJA Certification sous le n° A1151

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBIQUE Lokossa

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
01	TOKPOHOU Germaine	Revendeuse	61757820	
2	TOKPOHOU Colette	Revendeuse de chaussures	95827277	
3	DONOU Rufine	Revendeuse de condiments	—	
4	AMOU Josepline	Revendeuse	67356705	
5	METOGNISSO Agnès	Revendeuse des Tissues	99592730	
6	BOKONON Sylvie	Revendeuse de légumineuses	95939850	
7	BOYA Agnès	Revendeuse d'oignon	95542782	
8	TOWANOU Mahiaou	Revendeuse	—	
9	SOSSOU Marie	Revendeuse d'oignon	95450584	
10	KODJO Julienne	Revendeuse	98643521	—
11	KOFFI Céline	Revendeuse d'oignon	62216538	
12	GOUSSI Delphine	Revendeuse d'oignon	61206748	
13	FAMBO Emilienne	Revendeuse de Vêtements	65623967	
14	HOUNWANOU Adjima	Revendeuse de sel	—	
15	DONOUVI Froiçoise	Revendeuse	—	
16	HINSODE Froiçoise	Revendeuse de friperie	65907900	
17	HOUEDOMIN Clémentine	Revendeuse de chaussures	95438932	
18	GBODO Christine	Revendeuse de produits cosmétiques	60382572	
19	GBADAMASSI Miradath	Revendeuse de produits cosmétiques	97432285	
20	LASSISSI Sidikatou	Revendeuse		

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS
certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A1151

PARAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBIQUE Lokossa

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
1	LAMIDI Assanatou	Revendeuse de plantains	97156717	
2	BALLO Clarisse	Revendeuse	95172858	
3	HOUNTOHOUDE Marie	Revendeuse	66923059	
4	ASSOGBA Diane	Revendeuse de Savon	97718057	
5	AHOTONDJI Louise	Revendeuse de légumes	94715915	
6	HOUENOUMADJI Adel	11	—	
7	SEDJI Alphonsine	—	95010756	
8	IDRISSOU Zaynab	Revendeuse	67341504	
9	TOGBE Affavi	Revendeuse d'huile rouge	95195405	
10	AKPAHOUOU Tortine	Revendeuse de sel	—	
11	SOSSA Ahoudjissi	Revendeuse	—	
12	HOUNKPATIN Viviane	Revendeuse d'huile Rouge	67150683	
13	SOGBOSSI GANDJASSI	Revendeuse de poissons	95623538	
14	TOKPOHO Albertine	de Bida	64043001	
15	GOUSSI Delphine	11	68120638	
16	AGBONOUSSI Judith	Revendeuse de friture	97100927	
17	GNANGLENON Elise	Revendeuse de divers	95156472	
18	GBEFA Françoise	Revendeuse	—	
19	ASSOGBA Brigitte	Revendeuse	95952625	
20	DEGBE Philomène	/	95368346	

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A1151

PARAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBIQUE Lokossa

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
1	BALLO Agnès	Revendeuse de [illegible]	94688160	
2	Mme AKPO Juliette	Revendeuse de divers	66833646	
3	AMADOU Nassirou		62444116	
4	DOHOU Antoinette		95286517	
5	ABOUSSOU Séraphine		94281601	
6	HEDANOU Elvire		99255763	
7	EMÉRIKE Paul		97420872	
8	ABOUBOU TAÏROU		96224641	
9	SEYDOU Moussa		95162551	
10	FOLLY Donatien		95607761	
11	SAGBO Josephine		67286776	
12	SAGBO Cécile		67868863	
13	OLYMPIO Edith		95727514	
14	OYENIRAN Solange		97533626	
15	MOUMOUNI Moussa		64247615	
16	HOTOHOU Elisabeth		63135495	EL
17	AHOGNAHOUDE Gisèle		66375789	
18	KOUDAKPO Juliette		67334802	
19	GAMEFIO Isabelle		94660132	
20	SOSSOU Fifonsi		95726934	

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A3151

PARAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBIQUE Lokossa

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
1	TCHAOU Séverin	BETACI/SECDE	97686744	
2	BESSAN Julienne	Vente des vetements	69636544	X
3	KOUDEBASSO Victorine	Vente de légumes	64000900	
4	ADOSSO Benoîte	Divers	—	
5	HOUNKPE Denise	divers	—	
6	KASSA Eugénie	Revendeuse	94686107	
7	AGBOKLOU Josephine	Vente de divers	—	

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A1151

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBIQUE Lokossa

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
1	AHETE C-Martin	Mairie LC	95564532	
2	ANATO K Jean	C/DGCOT	95793903	
3	ASSOGBA Vidal	DDCPE	64418156	
4	AMADOU MOUMOUNI Bamitou	ST-PAURAD	97027019 / 95400576	
5	SEYDOU Waidi	BETACI SECDE	66770583	
6	AKPONNA Azize	Techniplan	94222829	
7	GAMAVO Peace	Techniplan	62720679	
8	DOMENHEDO Fortunat	C/SSE	95383857	
9	DAGBADJI Georges	BETACI/SECDE	66516959	

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS
certifiée ISO 9001 : 2015 par AFNOR Certification sous le n° A11151

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBIQUE Lokossa

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
1	ADOKPO Albertine	Vente de poisson	64764557	
2	DONOUVO Rosaline	Vente de sel	64427465	
3	ADANSIHOUNDE AYADA Rosalie	Divers	67289772	
4	OTHOU Brigitte	Vente de piment	95420636	
5	BOULI T. Gisèle		96885595	
6	AFANOU Kokoè	Divers	94231466	
7	ISSAKA HAMIDOU	Fripes	62211516	
8	Marguerite	Marguerite Vendeur	65382546	
9	HOUNGUE Gerarde	Vente de huile rouge	65719157	
10	TISSOU Jeanne	Vente de maïs	62700802	



SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A LOKOSSA LE 06 MAI 2019





SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A LOKOSSA LE 06 MAI 2019



ANNEXE 2 : LISTE DES PAP ET LISTE DES PERSONNES VULNERABLES

LISTE DES PAP RECENSEES SUR LA VOIE D'ACCES A L'EPP AKODEDJRO

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP
1	YEKE Martine	F	Ordinaire
2	GBASSE Vicentia	F	Ordinaire
3	ADJIBOU Angèle	F	Ordinaire
4	DEGUE K. Gaston	M	Ordinaire

LISTE DES PAP RECENSEES SUR LA BRETELLE ARRONDISSEMENT-CARREFOUR CROIX ROUGE-EXUTOIRE

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP
1	LANMAYIKPOHOUE Judicaël	M	Ordinaire
1	LANMAYIKPOHOUE Judicaël	M	Ordinaire
2	SENOU Marcellin	M	Ordinaire
2	SENOU Marcellin	M	Ordinaire
2	SENOU Marcellin	M	Ordinaire
3	SOSSOU Germain	M	Ordinaire
3	SOSSOU Germain	M	Ordinaire

LISTEES DES PAP RECENSEES SUR L'ESPACE RECEVANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BOUTIQUES

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP
1	MOUZOUNVI Jacqueline	F	Ordinaire
2	ADDEH Marcelline	F	Ordinaire
3	TCHAKLI Bertin	M	Ordinaire
4	SESSOU Houngninkindé	F	Ordinaire
5	SOSSOU Barnabé	M	Ordinaire
6	SESSOU Denise	F	Ordinaire
7	HEKPO Lamatou	F	Ordinaire
8	DOWEVI Michelle	F	Ordinaire
9	NOUMONVI Julien	M	Ordinaire
10	HOUNNOUVI G. René	M	Ordinaire
11	BOSSOU Faustin	M	Ordinaire
12	SEWOU Awao	F	Ordinaire
13	MAZIAGNIN Jean	M	Ordinaire
14	KOKOSSOU Adolph	M	Ordinaire

LISTE DES PAP RECENSEES DANS L'EMPRISE DU MARCHE NESTO D'ALMEIDA

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP
1	BODJRENOU Akouavi	F	Vulnérable
2	SOUGNIN Rébecca	F	Ordinaire
3	YAI Kpome	F	Ordinaire
4	AGBONOUSSI Judith	F	Ordinaire
5	HESSA Edith	F	Ordinaire
6	HOUENOUMADJI Adèle	F	Ordinaire
7	TOHOUEDE Nadège	F	Ordinaire
8	ANATO Yvonne	F	Ordinaire
9	DOKPO Marienne	F	Ordinaire
10	NOUDEHOU Chantal	F	Ordinaire
11	AGBASSOU Martine	F	Ordinaire
12	AGBOKIN Sévérine	F	Ordinaire
13	ADODO Benoîte	F	Ordinaire
14	AGOSSA Agnissè	F	Ordinaire
15	AKOUA Affanou	F	Ordinaire
16	MINDETO Nankoulimba	F	Ordinaire
17	TAMADAHO Florence	F	Ordinaire
18	ANAGONOU	F	Ordinaire
19	SOSSOUKPE Jeanne	F	Ordinaire
20	GBEFFA Yvette	F	Ordinaire
21	HOTOHOU Elisabeth	F	Ordinaire
22	METO Léontine	F	Ordinaire
23	AHOBLI Pauline	F	Ordinaire
24	GOUDJINOU Agathe	F	Ordinaire
25	HLONSOU Louise	F	Ordinaire
26	HOUENOU Sika	F	Ordinaire
27	SOGBOSSI Gantchassi	F	Ordinaire
28	GNAGUENON Elise	F	Ordinaire
29	GNANGUENON Marguerite	F	Ordinaire
30	GOUSSI Delphine	F	Ordinaire
31	KLEBESSI Madeleine	F	Ordinaire
32	LOGOSSOU Adjouavi	F	Ordinaire
33	SOVISSI Dédévi	F	Ordinaire
34	GNONLONFOUN Julie	F	Ordinaire
35	SAGBO Joséphine	F	Ordinaire
36	SALAVI Prisca	F	Ordinaire
37	AMANVEBA	F	Ordinaire

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP
38	DANSIHOUDE Ayaba	F	Ordinaire
39	AVINOU Jeanne	F	Ordinaire
40	AISSAN Carmelle	F	Ordinaire
41	BALLO Diane	F	Ordinaire
42	SAGBO Adèle	F	Ordinaire
43	ZINSOU H. Prudence	F	Ordinaire
44	CODJO Juliette	F	Ordinaire
45	AKUEKALIKO Adoudé	F	Ordinaire
46	YADOULETON Alphonsine	F	Ordinaire
47	HOUNKPE Bénédicte	F	Ordinaire
48	SENOUVO Odile	F	Ordinaire
49	HOTONOU Mireille	F	Ordinaire
50	DEGBE Lucie	M	Ordinaire
51	FOLLY Donatien	M	Ordinaire
52	ADANGNONSI Solange	F	Ordinaire
53	ADONSI Adjionsi	F	Ordinaire
54	BOUTOU Pauline	F	Ordinaire
55	LOKO Geneviève	F	Ordinaire
56	ONOU Brigitte	F	Ordinaire
57	MEWANOU Alexandrine	F	Ordinaire
58	ADONSI Marie-Claire	F	Ordinaire
59	ADONSI Pascaline	F	Ordinaire
60	DONOUVO Rosalie	F	Ordinaire
61	GOUSSI Delphine	F	Ordinaire
62	BOULI Gisèle	F	Ordinaire
63	DAWOUI Régina	F	Ordinaire
64	AFANOU Kokoè	F	Ordinaire
65	AKODEHOU Antoinette	F	Ordinaire
66	AWANKPE Colette	F	Ordinaire
67	BESSAN Julienne	F	Ordinaire
68	COMLANVI Clotilde	F	Ordinaire
69	DJOKOUI Estelle	F	Ordinaire
70	GNACADJA Micheline	F	Ordinaire
71	GOUDOU Albertine	F	Ordinaire
72	HOUNGUE Gérarde	F	Ordinaire
73	MADI Akouavi Romaine	F	Ordinaire
74	HOUEDO Margueritte	F	Ordinaire
75	ADOKPO Albertine	F	Ordinaire

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP
76	ASSOGBA Naomi	F	Ordinaire
77	BLEOSSI Marcelline	F	Ordinaire
78	AHOGNINAWOUDE Gisèle	F	Ordinaire
79	ANAGO Pauline	F	Ordinaire
80	HOUNNOUVI Jocelyne	F	Ordinaire
81	SOSSOU Kilikatou	F	Ordinaire
82	ALLOWANOU Albertine	F	Ordinaire
83	AMOUSSOU Séraphine	F	Ordinaire
84	HOUNKANLIN Delphine	F	Ordinaire
85	KAKPO Ginette	F	Ordinaire
86	BALLO Agnès	F	Ordinaire
87	BOKONON Sylvie	F	Ordinaire
88	KODEGNON Rose	F	Ordinaire
89	AGNINAHON Christine	F	Ordinaire
90	HOUSSOU Sébastienne	F	Ordinaire
91	KOUTADO Lucienne	F	Ordinaire
92	OYENIRAN Solange	F	Ordinaire
93	ABALLO Clarisse	F	Ordinaire
94	AKPAHOLOU Emilienne	F	Ordinaire
95	AMOU Joséphine	F	Ordinaire
96	BOSSAN Françoise	F	Ordinaire
97	DOSSA Conforte	F	Ordinaire
98	SOSSOU Marie	F	Ordinaire
99	EDON Juliette	F	Ordinaire
100	AKPAHOLOU Faustine	F	Ordinaire
101	ANATO Rosaline	F	Ordinaire
102	LADY Monique	F	Ordinaire
103	SOSSA Akoudjissi	F	Ordinaire
104	YANOU Pélagie	F	Ordinaire
105	SEDJI Alphonsine	M	Ordinaire
106	TOYIZOU Azihoue	F	Ordinaire
107	VODINOU Georgette	F	Ordinaire
108	ADONSI Irène	F	Ordinaire
109	BOYA Agnès	F	Ordinaire
110	DOSSE Victoire	F	Ordinaire
111	GOUSSI Adagnonsi	F	Ordinaire
112	HOUEDANOU Mathilde	F	Ordinaire
113	HIMADOU Issiaka	M	Ordinaire

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP
114	HOUNGUE Julienne	F	Ordinaire
115	KOUDEBASSO Victorine	F	Ordinaire
116	AGONDE Thérèse	F	Ordinaire
117	DANSI Assiba	F	Ordinaire
118	BISSOUDJI Amelé	F	Ordinaire
119	HOUNWANOU Adjouavi	F	Ordinaire
120	HOUNZA Colette	F	Ordinaire

ANNEXE 3 : FICHES INDIVIDUELLES DES PAP (AVEC LA PHOTO DE LA PAP, SON IDENTITE COMPLETE, SON CONTACT, LES PERTES SUBIES, LES MESURES DES COMPENSATIONS ET D'APPUI, LES MONTANTS CORRESPONDANTS, ETC.)

PAP DU MARCHE NESTO D'ALMEIDA (BIEN AFFECTE HANGAR)

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	DONOUVO Rosalie
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	64 42 74 65
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	- Adjionsi
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	Néant
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	ANAGO Pauline
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	90 24 75 76
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	BISSOUDJI Amelé
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits alimentaires manufacturés
Contacts	:	
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	EDON Juliette
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de textile/habit/accessoires
Contacts	:	66 83 36 46
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	ADANGNONSI Solange
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	66 34 53 42
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HOUEDO Margueritte(Représentante)
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse des œufs
Contacts	:	97 41 05 74
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	DOSSA Conforte
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits agricoles
Contacts	:	64 15 05 88
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HOTONOU Mireille
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de légumes
Contacts	:	96 20 31 20
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	KODEGNON Rose
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits agricoles
Contacts	:	95 39 49 08
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	VODINOU Georgette
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	62 92 56 26
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	OYENIRAN Solange
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de textile/habit/accessoires
Contacts	:	97 53 34 26
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	COMLANVI Clotilde
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	95 99 62 55
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	ONOU Brigitte
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	Néant
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	ASSOGBA Naomi
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	97 36 24 42
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AFANOU Kokoé
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de divers
Contacts	:	94 23 14 64
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	HIMADOU Issiaka
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeur de textile/habit/accessoires
Contacts	:	62 21 15 16
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	ADONSI Marie-Claire
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits agricoles
Contacts	:	95 23 45 94
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.





Nom et Prénoms	:	GOUDOU Albertine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits agricoles
Contacts	:	95 83 66 64
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP

Nom et Prénoms	:	AWANKPE Colette
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	
Bien affecté	:	RAS
Caractéristiques du bien	:	RAS
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	BOUTOU Pauline
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits agricoles
Contacts	:	95 62 21 67
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AKODEHOU Antoinette
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	95 08 55 65
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	BLEOSSI Akouavi Marcelline
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de textile/habit/accessoires
Contacts	:	66 37 63 76
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	SOSSA Akoudjissi
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits halieutiques
Contacts	:	65 38 25 46
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	ABALLO Clarisse
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	97 86 27 28
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	BOYA Agnès
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	95 54 27 82
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	CODJO Juliette
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	98 64 35 41
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	YADOULETON Alphonsine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	94 17 45 22
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP

Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	FOLLY Donatien
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeur de divers
Contacts	:	95 40 77 61
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



hoto de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HOUEDANOU Mathilde
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits agricoles
Contacts	:	64 56 64 27
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	BESSAN Julienne
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits plastiques
Contacts	:	69 63 65 44
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	LADY Monique
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse d'aliments
Contacts	:	95 75 64 19
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	SOSSOU Kilikatou
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	94 27 01 25
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HOUNGUE Julienne
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse d'aliments
Contacts	:	63 16 41 68
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	DJOKOUI Estelle
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de fournitures scolaires
Contacts	:	64 53 60 07
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	KOUDEBASSO Victorine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits agricoles
Contacts	:	64 00 09 00
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	LOKO Geneviève
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	65 12 32 81
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	GOUSSI Adagnonsi
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits animaliers
Contacts	:	64 56 64 27
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP

Nom et Prénoms	:	HOUNWANOU Adjouavi
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	67 86 33 95
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	DANSI Assiba
Caractéristique de la PAP		Vulnérable
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	Néant
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	MADI Akouavi Romaine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	67 28 88 19
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AKUEKALIKO Adoudé
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	99 21 50 86
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AKPAHOLOU Emilienne
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits forestiers ligneux
Contacts	:	65 62 39 67
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AMOUSSOU Séraphine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits agricoles
Contacts	:	94 28 14 01
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	DEGBE Lucie
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse d'aliments
Contacts	:	95 23 74 89
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	KOUTADO Lucienne
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits plastiques
Contacts	:	60 61 19 30
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	ALLOWANOU Albertine(Représentante)
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse d'aliments
Contacts	:	
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	SEDJI Alphonsine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits agricoles
Contacts	:	95 01 07 56
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	AGONDE Thérèse
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits halieutiques
Contacts	:	96 42 00 42
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	TOIZOU Azihoué
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits halieutiques
Contacts	:	63 58 65 57
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AGOSSA Agnissè
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits halieutiques
Contacts	:	96 08 86 42
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HLONSOU Louise
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	64 12 78 47
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	SOUGNIN Rebecca(Représentante)
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	66 24 53 67
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, bâche
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HOTOHOU Elisabeth
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	63 13 54 95
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	TAMADAHO Florence
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	66 06 83 15
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AMANVEBA
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de cola
Contacts	:	
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	SOGBOSSI Gantchassi
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits halieutiques
Contacts	:	95 42 35 38
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP

Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	TOHOUEDE Nadège
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse d'aliments
Contacts	:	67 84 30 42
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	KLEBESSI Madeleine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits agricoles
Contacts	:	
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	LOGOSSOU Adjouavi
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	SOSSOUKPE S. M. Jeanne
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits plastiques
Contacts	:	96 62 62 49
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AHOBLI Pauline
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits halieutiques
Contacts	:	94 76 20 30
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	ANAGONOU
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de citron
Contacts	:	
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HOUENOU Sika
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	GBEFFA Yvette
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	60 80 09 11
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AKOUA Affanou
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse d'aliments
Contacts	:	60 80 09 11
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	GOUSSI Delphine Afi
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	68 12 06 38
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	SOVISSI Dédévi
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	95 72 53 47
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	METO Léontine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse d'aliments
Contacts	:	94 17 59 69
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	DANSIHOUDE Ayaba
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	67 28 97 72
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	ANATO Yvonne
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits halieutiques
Contacts	:	64 15 18 45
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	DOKPO Marienne
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de textile/habit/accessoires
Contacts	:	96 65 79 29
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	GNONLONFOUN Julie
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits agricoles
Contacts	:	65 19 16 56
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AGBASSOU Martine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	NOUDEHOU Chantal
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	98 82 16 23
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	YAI Kpomé (Représentante)
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de sel
Contacts	:	64 66 78 89
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HOUENOUMADJI Adèle
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	90 24 75 76
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AGBONOUSSI Judith
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	97 10 09 27
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	ADODO Benoîte
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	69 63 65 44
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	GOUDJINOU Agathe
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits halieutiques
Contacts	:	65 01 09 52
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	GNANGUENON Marguerite (Représentant)
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	65 38 25 46
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	GNANGUENON Elise
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de divers
Contacts	:	95 15 64 72
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	SAGBO Josephine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits agricoles
Contacts	:	67 28 67 76
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	MINDETO Nankoulimba
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	69 92 63 46
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AGBOKIN Sévérine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	64 50 41 71
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HESSA Edith
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	95 37 78 39
Bien affecté	:	Parasol
Caractéristiques du bien	:	Fer, tissu
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	DOSSE Victoire
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits plastiques
Contacts	:	94 19 35 71
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HOUNKANLIN Delphine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de textile/habit/accessoires
Contacts	:	66 07 26 49
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	SALAVI Prisca (Représentant)
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de textile/habit/accessoires
Contacts	:	66 81 96 46
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	BALLO Agnès
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de divers
Contacts	:	94 68 61 60
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	BALLO Diane (Représentante)
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de divers
Contacts	:	95 98 10 06
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	SOSSOU Marie (Représentante)
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits agricoles
Contacts	:	95 45 05 84
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AMOU Josephine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de divers
Contacts	:	67 35 67 05
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HOUNKPE Bénédicte
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	69 96 60 81
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	GOUSSI Delphine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	61 20 67 48
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AGNINAHON Christine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits halieutiques
Contacts	:	94 15 10 60
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

	
Photo de la PAP	Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AVINOU Jeanne (Représentante)
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	ADOKPO Albertine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de textile/habit/accessoires
Contacts	:	64 76 45 57
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	YANOU Pélagie
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	69 05 01 04
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AKPAHOLOU Faustine (Représentante)
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	66 68 72 29
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AHOGNINAWOUDE Giséle
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	64 37 57 89
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HOUSSOU Sébastienne
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de divers
Contacts	:	94 69 48 76
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	DAWOUI Régina
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits agricoles
Contacts	:	60 20 73 10
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	ADONSI Pascaline
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	65 99 05 18
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

Photo de la PAP	Photo du / des biens affecté (s)
	

Nom et Prénoms	:	BOKONON Sylvie
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	95 93 98 50
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	ADONSI Irène
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	BOULI Gisèle
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	96 88 55 95
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	GNACADJA Micheline
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	99 41 30 29
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	AISSAN Carmelle
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	94 32 17 18
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	BOSSAN Françoise
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse d'aliments
Contacts	:	64 35 09 57
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	ZINSOU H. Prudence
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	66 01 22 64
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	KAKPO Ginette
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de pétrole
Contacts	:	94 28 14 38
Bien affecté	:	Hangar de la mairie
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	SENOUVO Odile
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	95 93 98 50
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HOUNGUE Gérarde
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse d'aliments
Contacts	:	68 46 60 72
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.





Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	BODJRENOU Akouavi
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse d'aliments
Contacts	:	95 46 17 16
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	SAGBO Adèle
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse d'aliments
Contacts	:	94 87 62 63
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.





Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	ANATO Rosaline
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de textile/habit/accessoires
Contacts	:	95 21 90 15
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HOUNNOUVI Jocelyne
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	97 33 16 72
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.



Photo de la PAP

Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	MEWANOU Alexandrine
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de textile/habit/accessoires
Contacts	:	66 20 05 36
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Béton, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HOUNZA Colette
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits et articles de beauté
Contacts	:	95 99 83 11
Bien affecté	:	Hangar personnel
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	- relogement temporaire dans un hangar de fortune construit par la mairie sur le site d'accueil ; - aide au relogement d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA ; - réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

PAP MARCHE NESTO D'ALMEIDA - BOUTIQUE



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	MOUZOUNVI Jacqueline
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de condiments
Contacts	:	95790342
Bien affecté	:	Barraque métallique
Caractéristiques du bien	:	Fer, bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. érection d'un hangar de fortune pour le relogement temporaire sur le site d'accueil ; 2. l'aide au déménagement vers le site d'accueil d'un montant forfaitaire de 2000 F CFA; 3. l'accompagnement de la PAP par la mairie avec une réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil, afin de compenser la perte de revenu du aux effets de déplacement.

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	ADDEH Marcelline
Caractéristique de la PAP	:	Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de textile/habit/accessoires (friperie ; chaussures.)
Contacts	:	66117996
Bien affecté	:	Barraque métallique
Caractéristiques du bien	:	Fer, bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. érection d'un hangar de fortune pour le relogement temporaire sur le site d'accueil ; 2. l'aide au déménagement vers le site d'accueil d'un montant forfaitaire de 2000 F CFA; 3. l'accompagnement de la PAP par la mairie avec une réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil, afin de compenser la perte de revenu du aux effets de déplacement.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	TCHAKLI Bertin
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Artisan
Contacts	:	66180680
Bien affecté	:	Barraque en matériaux précaires
Caractéristiques du bien	:	Bois, paille, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. relogement définitif sur le site d'accueil des PAPs ou sur un site de son choix; 2. aide à chaque PAP pour son déménagement vers le site de relogement aménagé avec une compensation numéraire forfaitaire de 2000 F CFA

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	SESSOU Houngninkindé
Caractéristique de la PAP	:	Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de divers
Contacts	:	97510202
Bien affecté	:	Barraque métallique
Caractéristiques du bien	:	Fer, bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. érection d'un hangar de fortune pour le relogement temporaire sur le site d'accueil ; 2. l'aide au déménagement vers le site d'accueil d'un montant forfaitaire de 2000 F CFA; 3. l'accompagnement de la PAP par la mairie avec une réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil, afin de compenser la perte de revenu du aux effets de déplacement.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	SOSSOU Barnabé
Caractéristique de la PAP	:	Ordinaire
Occupation	:	Artisan
Contacts	:	95406964
Bien affecté	:	Barraque en matériaux précaires
Caractéristiques du bien	:	Bois, paille, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. relogement définitif sur le site d'accueil des PAPs ou sur un site de son choix; 2. aide à chaque PAP pour son déménagement vers le site de relogement aménagé avec une compensation numéraire forfaitaire de 2000 F CFA



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	SESSOU Dénise
Caractéristique de la PAP	:	Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse d'aliments
Contacts	:	95520101
Bien affecté	:	Barraque en matériaux précaires
Caractéristiques du bien	:	Bois, paille, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. relogement définitif sur le site d'accueil des PAPs ou sur un site de son choix; 2. aide à chaque PAP pour son déménagement vers le site de relogement aménagé avec une compensation numéraire forfaitaire de 2000 F CFA

 Photo de la PAP	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HEKPO Lamatou
Caractéristique de la PAP	:	Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de produits forestiers ligneux
Contacts	:	66961408
Bien affecté	:	Hangar
Caractéristiques du bien	:	bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. relogement définitif sur le site d'accueil des PAPs ou sur un site de son choix; 2. aide à chaque PAP pour son déménagement vers le site de relogement aménagé avec une compensation numéraire forfaitaire de 2000 F CFA

FICHE INDIVIDUELLE PAP BOUTIQUE



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	DOWEVI Michelle
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Artisan
Contacts	:	95467929
Bien affecté	:	Barraque métallique
Caractéristiques du bien	:	Fer, bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. érection d'un hangar de fortune pour le relogement temporaire sur le site d'accueil ; 2. l'aide au déménagement vers le site d'accueil d'un montant forfaitaire de 2000 F CFA; 3. l'accompagnement de la PAP par la mairie avec une réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil, afin de compenser la perte de revenu du aux effets de déplacement.



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	NOUMONVI Julien
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Artisan
Contacts	:	64349223
Bien affecté	:	Hangar
Caractéristiques du bien	:	bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. relogement définitif sur le site d'accueil des PAPs ou sur un site de son choix; 2. aide à chaque PAP pour son déménagement vers le site de relogement aménagé avec une compensation numéraire forfaitaire de 2000 F CFA



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	HOUNNOUVI G. René
Caractéristique de la PAP	:	Ordinaire
Occupation	:	Artisan
Contacts	:	62551371
Bien affecté	:	Barraque en matériaux précaires
Caractéristiques du bien	:	bois, paille, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. relogement définitif sur le site d'accueil des PAPs ou sur un site de son choix; 2. aide à chaque PAP pour son déménagement vers le site de relogement aménagé avec une compensation numéraire forfaitaire de 2000 F CFA



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	BOSSOU Faustin
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Disque de musique (n'exerce plus l'activité) et conducteur de taxi-moto
Contacts	:	67285790
Bien affecté	:	Barraque métallique
Caractéristiques du bien	:	Fer
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. érection d'un hangar de fortune pour le relogement temporaire sur le site d'accueil ; 2. l'aide au déménagement vers le site d'accueil d'un montant forfaitaire de 2000 F CFA; 3. l'accompagnement de la PAP par la mairie avec une réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil, afin de compenser la perte de revenu du aux effets de déplacement.

FICHE INDIVIDUELLE PAP BOUTIQUE



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	SEWOU Awao
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse de divers
Contacts	:	94374414
Bien affecté	:	Hangar
Caractéristiques du bien	:	(bois, tôle)
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. relogement définitif sur le site d'accueil des PAPs ou sur un site de son choix; 2. aide à chaque PAP pour son déménagement vers le site de relogement aménagé avec une compensation numéraire forfaitaire de 2000 F CFA

 Photo de la PAP		 Photo du / des biens affecté (s)
Nom et Prénoms	:	MAZIAGNIN Jean
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Tontiné
Contacts	:	95386830
Bien affecté	:	Barraque métallique et hangar
Caractéristiques du bien	:	Fer, bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. érection d'un hangar de fortune pour le relogement temporaire sur le site d'accueil ; 2. l'aide au déménagement vers le site d'accueil d'un montant forfaitaire de 2000 F CFA; 3. l'accompagnement de la PAP par la mairie avec une réduction de la moitié des taxes journalières pendant la période de séjour sur le site d'accueil, afin de compenser la perte de revenu du aux effets de déplacement.

A PAP A REFUSE DE SE FAIRE PRENDRE EN PHOTO	 Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	KOKOSSOU Adolph
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Artisans
Contacts	:	94261455
Bien affecté	:	Hangar (bois, tôle)
Caractéristiques du bien	:	Bois, tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. relogement définitif sur le site d'accueil des PAPs ou sur un site de son choix; 2. aide à chaque PAP pour son déménagement vers le site de relogement aménagé avec une compensation numéraire forfaitaire de 2000 F CFA

PAP VOIE D'ACCES A L'EPP AKODEDJRO

Photo de la PAP	Photo du / des biens affecté (s)
	

Nom et Prénoms	:	ADJIBOU Angele
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Atelier de tricotage
Contacts	:	91 42 08 51
Bien affecté	:	Boutique
Caractéristiques du bien	:	Boutique en brique (superstructure) avec toiture construite en tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. relogement définitif sur le site d'accueil des PAPs ou sur un site de son choix; 2. aide à chaque PAP pour son déménagement vers le site de relogement aménagé avec une compensation numéraire forfaitaire de 2000 F CFA

Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s) $



Nom et Prénoms	:	DEGUE K. Gaston
Caractéristique de la PAP	:	Ordinaire
Occupation	:	Atelier de menuiserie
Contacts	:	95 57 97 42
Bien affecté	:	Hangar
Caractéristiques du bien	:	Boutique en brique (superstructure) avec toiture construite en tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. relogement définitif sur le site d'accueil des PAPs ou sur un site de son choix; 2. aide à chaque PAP pour son déménagement vers le site de relogement aménagé avec une compensation numéraire forfaitaire de 2000 F CFA



Photo de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	YEKE Martine
Caractéristique de la PAP	:	Ordinaire
Occupation	:	Maraîchage
Contacts	:	94 22 00 94
Bien affecté	:	Produit maraicher
Caractéristiques du bien	:	Boutique en brique (superstructure) avec toiture construite en tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	attribution d'un espace agricole sur le site d'aménagement hydro-agricole de Sesséhounkanmè dans l'arrondissement de Houin



to de la PAP



Photo du / des biens affecté (s)

Nom et Prénoms	:	GBASSE Vicentia
Caractéristique de la PAP		Ordinaire
Occupation	:	Vendeuse d'aliments
Contacts	:	68 12 04 72
Bien affecté	:	Hangar
Caractéristiques du bien	:	Boutique en brique (superstructure) avec toiture construite en tôle
Mesures de réinstallation et de compensation	:	1. relogement définitif sur le site d'accueil des PAPs ou sur un site de son choix; 2. aide à chaque PAP pour son déménagement vers le site de relogement aménagé avec une compensation numéraire forfaitaire de 2000 F CFA

PAP BRETELLE ARRONDISSEMENT CARREFOUR TESSI





Nom et Prénoms	LANMAYIKPOHOUE Judicael
Caractéristique de la PAP	Ordinaire
Occupation	Artisan
Contacts	95 78 10 15
Bien affecté	Enclos, puisard
Caractéristiques du bien	Enclos en pneu Puisard en ciment
Mesures de réinstallation et de compensation	1. accompagnement pour le déménagement de l'enclos par une compensation numéraire forfaitaire de 5 000 francs CFA 2. indemnisation d'un montant forfaitaire de 25.000 FCFA pour le puisard





Nom et Prénoms	SENOU Marcelin
Caractéristique de la PAP	Ordinaire
Occupation	Artisan
Contacts	94 65 73 53
Bien affecté	Portion de terrain, puits
Caractéristiques du bien	80 m^2 de terrain sur lequel se trouve un puit
Mesures de réinstallation et de compensation	1. donation d'une parcelle de 80 mètres carré dans le quartier Agnivèdji – Tchicotomey 2. indemnisation d'un montant forfaitaire de 25.000 FCFA pour le puit 3. Indemnisation d'un montant de 10 000 pour la perte des arbres





Nom et Prénoms	SOSSOU Germain (Représenté par)
Caractéristique de la PAP	Ordinaire
Occupation	Agent SBEE à la retraite
Contacts	97 89 30 74/97 52 18 39
Bien affecté	Portion de terrain Plantation de bananeraie et d'ananas
Caractéristiques du bien	80 m^{2} de terrain sur lequel se trouve des pieds de bananiers
Mesures de réinstallation et de compensation	1. donation d'une parcelle de 80 mètres carré dans le quartier Agnivèdji – Tchicotomey 2. indemnisation d'un montant forfaitaire de 25.000 FCFA pour la bananeraie.

ANNEXE 4 : ACCORD SIGNE PAR CHAQUE PAP POUR MARQUER SON APPROBATION DE LA MESURE DE COMPENSATION RETENUE

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme BISSOUDJI Amelé accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfaitaire de 200 000 FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

BISSOUDJI Amelé	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges/BETACI/SECDE
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GD n° 01

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE DE LA VILLE DE LOKOSSA QUARTIER GLO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : DONOUVO Rosalie
- Date et lieu de naissance : 32 ans
- Occupation : .....

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 64 42 74 65

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme DONOUVO Rosalie
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme DONOUVO Rosalie ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme DONOUVO Rosalie ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme DONOUVO Rosalie .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme DONOUVO Rosalie ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme DONOUVO Rosalie ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~NEANT~~ somme forfetaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

DONOUVO Rosalie	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETAC/SECL
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DS3

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : YADOULETON Alphonsine
- Date et lieu de naissance : Lokossa - 1991
- Occupation : Condiments
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 96 17 45 22

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme YADOULETON Alphonsine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme YADOULETON Alphonsine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme YADOULETON Alphonsine accepte les mesures de compensations définies ci-dessous
2. Mr/Mme YADOULETON Alphonsine marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme YADOULETON Alphonsine accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme YADOULETON Alphonsine accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~[illegible]~~ somme forfetaire de 2000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

YADOULETON Alphonsine	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

D32

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : CODJO Juliette
- Date et lieu de naissance : Aplahoue
- Occupation : Cordonnats

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 98 64 35 41

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... D.A. GBADJI Germain ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme , CODJO Juliette
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme CODJO Juliette ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme CODJO Juliette ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...CODJO Juliette .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...CODJO Juliette ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ...CODJO Juliette... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

...Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil.....

- Pour les compensations en espèces

...Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~BETACI~~ forfaitaire de 20000 FCFA

- Assistance / appui

...Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à ...Lokossa..., le ...22/06/2019

Signatures :

CODJO Juliette	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DS1

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : BOYA Agnèce
- Date et lieu de naissance : Glehoué
- Occupation : Vendeuse de condiments

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95 56 27 82

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ..... agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..BOYA Agnèce.....
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ..BOYA Agnèce..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..BOYA Agnèce..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..BOYA Agnèce.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ..BOYA Agnèce..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ...BOYA Agnèce..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~[illegible]~~ somme forfetaire de 2000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à ...LOKOSSA..... le 22/06/2019

Signatures :

ASSOGBA Vidal — DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)

La PAP (ou représentant) — Le Maire ou son représentant — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

BOYA Agnèce

DS6

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le..22/06/....2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ...BESSAN Julienne.....
- Date et lieu de naissance : ...NIGERIA.....
- Occupation : ...Vendeuse de textiles.....

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 69 63 65 46

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..BESSAN Julienne
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ..BESSAN Julienne..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..BESSAN Julienne..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...BESSAN Julienne.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...BESSAN Julienne..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ..... BESSAN Julienne ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfetaire de 20000 FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à ..... Lokossa ..... le 22/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
+ BESSAN Julienne	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI George (BETHCI/SECA

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme FOLLY Donatien accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'un somme ~~NEANT~~ forfaitaire de 20000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

FOLLY Donatien	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECO
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

MM3

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE DE LA VILLE DE LOKOSSA QUARTIER GLO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le...22/06/.2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOUENOUMADJI Adele
- Date et lieu de naissance : 20 ans
- Occupation : Bijoux
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 90247576

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..HOUENOUMADJI Adèle
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ..HOUENOUMADJI Adèle..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme .HOUENOUMADJI Adèle..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...HOUENOUMADJI Adèle.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...HOUENOUMADJI Adèle..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ..HOUENOUMADJI Adèle..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement d'vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfetaire de 20000FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

HOUENOUMADJI Adèle — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETA/SECDE) — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GD n° 05

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 29/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : EDON Juliette
- Date et lieu de naissance : 52 ans
- Occupation : .....

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 66 83 36 46

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme EDON Juliette
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme EDON Juliette ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme EDON Juliette ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme EDON Juliette .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme EDON Juliette ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ...EDON Juliette..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfaitaire de 20000 F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à ...Lokossa..... le ...22/06/2019

Signatures :

EDON Juliette
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges/BETAC1/SECDE
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GD n° 06

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ADANGNONSI Solange
- Date et lieu de naissance : 30 ans
- Occupation : .....

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 66 34 53 42

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ADANGNONSI Solange
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ADANGNONSI Solange ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ADANGNONSI Solange ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ADANGNONSI Solange .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ADANGNONSI Solange ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ADANGNONSI Solange ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~FCFA~~ forfetaire de 20000 F CFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

ADANGNONSSI Solange	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/ SECOE)
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GD n° 07

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le....22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOUEDO Marguerite
- Date et lieu de naissance : 36 ans
- Occupation : .....

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 97 41 65 74

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ..... agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..HOUEDO Marguerite
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme .HOUEDO Marguerite..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme .HOUEDO Marguerite..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...HOUEDO Marguerite.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ..HOUEDO Marguerite..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Parcelle commerciale				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ..HOUEDO....Marguerite..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~HEEH~~ somme forfaitaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2018

Signatures :

HOUEDO Marguerite — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Tidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE) — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GB n° 09

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOTONOU Mireille
- Date et lieu de naissance : 26 ans
- Occupation : Vendeuse de légume
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 96203120

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo,

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme HOTONOU Mireille
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme HOTONOU Mireille reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme HOTONOU Mireille accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme HOTONOU Mireille marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme HOTONOU Mireille accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HOTONOU Mireille accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~MEAN~~ forfaitaire de 2000F CFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

HOTONOU Mireille	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECD
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GD n°10

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le..22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : KODEGNON Rose
- Date et lieu de naissance : 45 ans
- Occupation : Vendeuse de Condé
- Référence pièce d'identité: Néant
- Adresse Téléphone 95 39 49 08

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme .KODEGNON Rose
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ...KODEGNON Rose..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..KODEGNON Rose..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..KODEGNON Rose.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ..KODEGNON Rose..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (missions) : - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme KODEGNON Rose ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement avec le site d'accueil d'une ~~[illegible]~~ somme forfetaire de 20000f CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

KODEGNON Rose — ASSOGBA Vidal — DAGBADJI Georges (BETACI/SEC

La PAP (ou représentant) — Le Maire ou son représentant — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GB09

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le...22/06/..2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : BODJRENOU Akouavi
- Date et lieu de naissance : 55 ans
- Occupation : Hanga
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95 46 17 16

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..BODJRENOU Akouavi
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme BODJRENOU Akouavi ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..BODJRENOU Akouavi ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme .BODJRENOU Akouavi .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...BODJRENOU Akouavi ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme BODJRENOU Akouavi' accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil avec une somme ~~FCFA~~ forfetaire de 2000 FCFA

- Assistance / appui

Reduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

BODRENOU

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GB 13

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : MEWANOU Alexendrine
- Date et lieu de naissance : 31 ans
- Occupation : Vendeuse de Friperie
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 66 20 05 36

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..... MEWANOU Alexendrine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ..... MEWANOU Alexendrine ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..... MEWANOU Alexendrine ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..... MEWANOU Alexendrine ..... marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ..... MEWANOU Alexendrine ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) : - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme MEWANOU Alexandrine ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Après déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfaitaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

MEWANOU

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETAC/SECI

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GF1

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : GOUSSI Delphine Afi
- Date et lieu de naissance : [illegible]
- Occupation : Couturière

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 88120633

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme GOUSSI Delphine Afi
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme GOUSSI Delphine Afi reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme GOUSSI Delphine Afi accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme GOUSSI Delphine Afi marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme GOUSSI Delphine Afi accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme GOUSSI Delphine Afé accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~MEITI~~ somme forfetaire de 20000 FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

GOUSSI Delphine A.

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GF3

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ ...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : METO Léontine
- Date et lieu de naissance : 43 ans
- Occupation : Fromage de soja

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme METO Léontine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme METO Léontine ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ....METO Léontine..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ....METO Léontine.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ....METO Léontine..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ..METO Léontine..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~forfaitaire~~ forfaitaire de 2500 FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes des jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à ..Lokossa....., le ..22/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
METO Léontine		DAGBADJI Georges/BETAC1/SECDE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SOVISSI Dédéxi
- Date et lieu de naissance : 55 ans
- Occupation : Huile rouge

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ...SOVISSI Dédéxi
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme SOVISSI Dédéxi ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...SOVISSI Dédéxi ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme SOVISSI Dédéxi .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ....SOVISSI Dédéxi ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SOVISSI Dédéir accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil assez une ~~HEHH~~ somme forfetaire de 20000 FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

SOVISSI Dédéir

La PAP (ou représentant)

Le Maire ou son représentant

DAGBADSI Georges (BETACI/SECOE

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GF

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ANATO Yvonne
- Date et lieu de naissance : 2 Sans
- Occupation : Produits Pharmaceutiques
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ANATO Yvonne
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ANATO Yvonne ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ANATO Yvonne ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ANATO Yvonne .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ANATO Yvonne ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ANATO Yvonne ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement sur le site d'accueil d'une somme ~~forfaitaire~~ forfaitaire de 20000 FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

ANATO Yvonne — ASSOGBA Vidal — DAGBADJI Georges (BETACI/SECM

La PAP (ou représentant) — Le Maire ou son représentant — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GF4

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE DE LA VILLE DE LOKOSSA QUARTIER GLO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : DANSIHOUNDE Ayaba Rosalie
- Date et lieu de naissance : 74 ans
- Occupation : articles de beauté
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 67 28 87 72

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme DANSIHOUNDE Ayaba Rosali
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme DANSIHOUNDE Ayaba Rosalie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme DANSIHOUNDE Ayaba Rosalie accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme DANSIHOUNDE Ayaba Rosalie marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme DANSIHOUNDE Ayaba Rosalie accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ...DANSIHOUNDE Agaba Rosalie... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfaitaire ~~HEAH~~ de 2000 FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jour de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/04/2019

Signatures :

DANSIHOUNDE Agaba Rosalie — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SEC) — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : GNONLONFOU Julie
- Date et lieu de naissance : Godjin
- Occupation : Ménagère
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 61191616

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme GNONLONFOU Julie
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme GNONLONFOU Julie ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme GNONLONFOU Julie ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme GNONLONFOU Julie .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme GNONLONFOU Julie ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme GNONLONFOU Julie accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une HEAN somme forfaitaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accue

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

GNONLONFOU Julie — ASSOGBA Vidal — DAGBADJI Georges (BETACI/SEC

La PAP (ou représentant) — Le Maire ou son représentant — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : DOKPO Marienne
- Date et lieu de naissance : 2 Tous
- Occupation : Friperie
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 96617929

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme DOKPO Marienne
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme DOKPO Marienne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme DOKPO Marienne accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme DOKPO Marienne marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme DOKPO Marienne accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme DOKPO Marienne ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~MEMT~~ forfaitaire de 20000 FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2023

Signatures :

DOKPO Marienne

La PAP (ou représentant)

~~ASSOGBA~~ Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETAC/SECO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 2.2/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AGBASSOU Martine
- Date et lieu de naissance : 33 ans
- Occupation : Condiments

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AGBASSOU Martine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme AGBASSOU Martine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AGBASSOU Martine accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AGBASSOU Martine marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AGBASSOU Martine accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AGBASSOU Martine ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangaare de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement avers le site d'accueil NEANT d'une somme forfetaire de 2000FCFA

- Assistance / appui

Reduction de 1/2 moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accu

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

AGBASSOU Martine — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GD n° 08

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : DOSSA Conforte
- Date et lieu de naissance : 50 ans
- Occupation : Vendeuse produit Agricol
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 64 15 05 89

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ... DOSSA Conforte
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ... DOSSA Conforte ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ... DOSSA Conforte ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ... DOSSA Conforte .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ... DOSSA Conforte ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Vegetation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme DOSSA Conforte accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~MEAN~~ somme forfetaire de 2000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accue

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

DOSSA Conforte	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/ SECDE)
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TL09

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/....2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AWANKPE Collete
- Date et lieu de naissance : 35 ans
- Occupation : Gombo

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AWANKPE Collette
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme AWANKPE Collette ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AWANKPE Collette ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AWANKPE Collette .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AWANKPE Collette ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ...AWANKPE Collette..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil NEANT d'une somme de 20000FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à ...Lokossa..... le ...22/06/2021

Signatures :

AWANPKE Collete

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETACI/SECD

La PAP (ou représentant)

Le Maire ou son représentant

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TL8

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : GOUDOU Albertine
- Date et lieu de naissance : 35 ans
- Occupation : Cereales

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95 83 66 64

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme GOUDOU Albertine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme GOUDOU Albertine ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme GOUDOU Albertine ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme GOUDOU Albertine .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme GOUDOU Albertine ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme GOUDOU Albertine accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NF !!!~~ forfetaire de 20000 F CFA.

- Assistance / appui

Réduction de la marbé des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'acc

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

GOUDOU Albertine

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETACI/SECBE

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TL7

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ADONSSI Marie Claire
- Date et lieu de naissance : 32 ans
- Occupation : Tubereuse

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95 23 45 84

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ADONSSI Marie claire
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ADONSSI Marie claire ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ADONSSI Marie claire ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ADONSSI Marie claire .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ADONSSI Marie claire ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ADONSSI, Marie claire accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement avec le site d'accueil d'une somme NEANT forfaitaire de 2000 F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes des jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

ADONSSI Marie Claire

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETACI/SEC

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TL6

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE DE LA VILLE DE LOKOSSA QUARTIER GLO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HIMADOU Issiaka
- Date et lieu de naissance : 69 ans
- Occupation : Textile

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 62 21 1516

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Gregoire ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme HIMADOU Issiaka
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme HIMADOU Issiaka ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme HIMADOU Issiaka ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme HIMADOU Issiaka .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme HIMADOU Issiaka ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HIMADOU Issicka ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide pour déménagement vers le site d'accueil ~~HE AH~~ d'une somme forfetaire de 2000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjours sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

HIMADOU Issicka

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)

La PAP (ou représentant)

Le Maire ou son représentant

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TL5

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le...22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AFANOU Kokoé
- Date et lieu de naissance : 35 ans
- Occupation : Divers

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 94 23 14 64

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AFANOU Kokoé
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme AFANOU Kokoe reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AFANOU Kokoé accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AFANOU Kokoè marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AFANOU Koko accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AFANOU Kokoé ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil ~~HEVIE~~ d'une somme forfetaire de 20000 CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

AFANOU KOKOÉ

Signatures :

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)

La PAP (ou représentant)

Le Maire ou son représentant

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TL4

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le...22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ...ASSOGBA Naomi
- Date et lieu de naissance : ...38 ans
- Occupation : ...Produits de beauté

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 97 36 24 62

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ...ASSOGBA Naomi
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ...ASSOGBA Naomi..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...ASSOGBA Naomi..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...ASSOGBA Naomi.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...ASSOGBA Naomi..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ASSOGBA Naomi' ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEAF~~ forfaitaire de 20000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

ASSOGBA Naomi

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TL2

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : COMLANVI Clotilde
- Date et lieu de naissance : 35 ans
- Occupation : Vernis

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95 99 62 55

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ....DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme COMLANVI Clotilde
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme COMLANVI Clotilde reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme COMLANVI Clotilde accepte les mesures de compensations définies ci-dessous
2. Mr/Mme COMLANVI Clotilde marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme COMLANVI Clotilde accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ..COMLANVI Clotilde..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~s~~ ~~NEANT~~ somme forfaitaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendans la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à ..Lokossa.., le ..22/06/2019

Signatures :

COMLANVI Clotilde

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETACI/SEC

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TR 1

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : OYENIRAN Solange
- Date et lieu de naissance : 48 ans
- Occupation : Habita

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 97538426

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme OYENIRAN Solange
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme OYENIRAN Solange reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme OYENIRAN Solange accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme OYENIRAN Solange marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme OYENIRAN Solange accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme OYENIRAN Solange ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme NEANT forfaitaire de 20000 FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2020

Signatures :

OYENIKAN Solange		
	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETAGI/SECDE)
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

MM 11

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ABALLO clariste
- Date et lieu de naissance : 50 ans
- Occupation : marché

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 97 86 27 28

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ABALLO Clariste
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme A. BALLO Clariste ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ABALLO Clariste ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ABALLO Clariste .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ABALLO Clariste ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ABALLO Clariste ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site ~~de~~ d'accueil d'une somme ~~HEAP~~ forfetaire de 20000 FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à LOKOSSA, le 22/06/2019

Signatures :

ABALLO Clariste
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

MM10

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE DE LA VILLE DE LOKOSSA QUARTIER GLO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le..22/06/....2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SOSSA Akoudjissi
- Date et lieu de naissance : 55ans
- Occupation : Vendeuse des poissons
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 65 38 25 46

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ...SOSSA Akoudjissi
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ...SOSSA Akoudjissi..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...SOSSA Akoudjissi..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...SOSSA Akoudjissi.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme .....SOSSA Akoudjissi..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SOSSA Akoudjissi accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfaitaire de 20000FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

SOSSA Akoudjissi	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SEC
Le PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le...22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ...GOUSSI Delphine...
- Date et lieu de naissance : ...33 ans...
- Occupation : Vendeuse des Condiments

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges..., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ...GOUSSI Delphine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ...GOUSSI Delphine... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...GOUSSI Delphine... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...GOUSSI Delphine...marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...GOUSSI Delphine... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme GOUSSI Delphine ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfaitaire de 20000FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de journée de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

GOUSSI Delphine
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 23/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOUNKPE Bénédite
- Date et lieu de naissance : 25 ans
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 69966081

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme HOUNKPE Bénédite
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme HOUNKPE Bénédite ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme HOUNKPE Bénédite ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme HOUNKPE Bénédite .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme HOUNKPE Bénédite ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HOUNKPE Bénédite accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfaitaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Reduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

HOUNKPE Bénédite	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GB10

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le...23/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SAGBO Adelle
- Date et lieu de naissance : 18 ans
- Occupation : Hangar

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 94 37 62 63

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans le ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme SAGBO Adelle.....
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme SAGBO Adelle..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme SAGBO Adelle..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...SAGBO Adelle.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme SAGBO Adelle..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (malaene) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SAGBO Adelle ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de forteune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site daccueil d'une ~~NEANT~~ somme forfetaire de 20000F CFA

- Assistance / appui

Reduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

SAGBO Adelle — ASSOGBA Vidal — DAGBADSI Georges (BETACI/SECDE)

La PAP (ou représentant) — Le Maire ou son représentant — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22.06.....2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AMOU Josephine
- Date et lieu de naissance : 50 ans
- Occupation : Vendeuse de divers

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 67356705

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..AMOU Josephine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ..AMOU Josephine..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..AMOU Josephine..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..AMOU Josephine.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ..AMOU Josephine..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AMOU Josephine accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une MENAGE somme forfetaire de 2000FCFA

- Assistance / appui

Reduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Dakessa, le 22/06/2019

Signatures :

AMOU Josephine
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Total
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETAC/SECDE)
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GB3

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/....2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AÏSSAN Camelle
- Date et lieu de naissance : 18 ans à lokossa
- Occupation : Hanga
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 94 32 17 18

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AÏSSAN Camelle
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme AÏSSAN Camelle..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AÏSSAN Camelle..... accepte les mesures de compensations définies ci dessous.
2. Mr/Mme AÏSSAN Camelle.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AÏSSAN Camelle..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

- Mr / Mme AÏSSAN Camelle ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~HEATY~~ somme forfetaire de 2000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

AÏSSAN Camelle — ASSOGBA Vidal — DAGBADJI Georges (BETACI/SECD

La PAP (ou représentant) — Le Maire ou son représentant — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GB2

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : GNAKADJA Micheline
- Date et lieu de naissance : 35 ans
- Occupation : Hangar

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 99 41 30 29

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme GNAKADJA Micheline
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme GNAKADJA Micheline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme GNAKADJA Micheline accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme GNAKADJA Micheline marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme GNAKADJA Micheline accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

- Mr / Mme GNAM KADJA Micheline accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature :

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~MEAM~~ somme forfetaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

GNAKADJA

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SEC

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GB1

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le..22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : BOULI Gisèle
- Date et lieu de naissance : Dogbo 03/12/1985
- Occupation : Hangar
- Référence pièce d'identité: 30024830
- Adresse Téléphone 96885595

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme .BOULI Gisèle.....
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme .BOULI Gisèle..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme .BOULI Gisèle..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme .BOULI Gisèle.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme .BOULI Gisèle..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

- Mr / Mme ...BOULI Gisèle..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~MEDA~~ somme forfetaire de 20000 CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à ...Lokossa..... le ...22/06/2019.

Signatures :

Bouli

BOULI A Gisèle

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETACI/SEC

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

MM5

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le..22/06/....2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AGBONOUSSI Judith
- Date et lieu de naissance : 23 ans
- Occupation : 20

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..AGBONOUSSI Judith
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme AGBONOUSSI Judith ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AGBONOUSSI Judith ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..AGBONOUSSI Judith.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme .....AGBONOUSSI Judith..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AGBONOUSSI Judith accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Lors du déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfetaire de 2000f cfa

- Assistance / appui

Réduction de moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

AGBONOUSSI Judith — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECOE) — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

MM2

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/.....2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : YAÏ Kpomè
- Date et lieu de naissance : 16 ans
- Occupation : Vendeuse d'ustensiles de cuisine

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 64 66 78 89

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ...YAÏ Kpomè.....
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme YAÏ Kpomè..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...YAÏ Kpomè..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...YAÏ Kpomè.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...YAÏ Kpomè..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme YAÏ Kpomé accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accue

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfetaire de 20000 cfa

- Assistance / appui

.....

.....

Fait à LOKOSSA, le 22/06/2019

Signatures :

YAÏ Kpomé

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges BETACI/SE

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : NOUDEHOU Chantal
- Date et lieu de naissance : 28 ans
- Occupation : Vendeuse des condiments
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 98 82 16 23

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme NOUDEHOU Chantal
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme NOUDEHOU Chantal ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme NOUDEHOU Chantal ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme NOUDEHOU Chantal .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme NOUDEHOU Chantal ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ...NOUDEHOU Chantal..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfetaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à LOKOSSA, le 22/06/2019

NOUDEHOU Chantal

Signatures :

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETAC1/SEC

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DA7

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : TOHOUEDE Nadège
- Date et lieu de naissance : 22 ans à Lokossa
- Occupation : Vendeuse d'aliments

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 67 24 30 42

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme TOHOUEDE Nadège
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme TOHOUEDE Nadège reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme TOHOUEDE Nadège accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme TOHOUEDE Nadège marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme TOHOUEDE Nadège accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme TOHOUEDE Nadège ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~forfaitaire~~ forfaitaire de 2000FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

TOHOUEDE Nadège
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DAG

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE DE LA VILLE DE LOKOSSA QUARTIER GLO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SOGBOSSI Gantchami
- Date et lieu de naissance : 50 ans
- Occupation : Vendeuse de Produit halieutique
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95473538

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo,

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme SOGBOSSI Gantchami
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme SOGBOSSI Gantchami reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme SOGBOSSI Gantchami accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme SOGBOSSI Gantchami marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme SOGBOSSI Gantchami accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SOGBOSSI Ganichassi accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfaitaire de 20000 FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

SOGBOSSI GANichassi	ASSOGBA Vidal	DAGBADSI Georges (BETACI/SECDE
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DA5

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AMANVEBA
- Date et lieu de naissance : 65 ans
- Occupation : Autre

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AMANVEBA
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme AMANVEBA reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AMANVEBA accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AMANVEBA marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AMANVEBA accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ...AMANVEBA..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune à côté du site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~PETITE~~ forfaitaire de 2000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jeux de marché pendant la période de séjours sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

AMANVEBA	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DA4

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : TAMADHO Florence
- Date et lieu de naissance : 37 ans
- Occupation : Produits cosmétiques

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 66 06 83 15 / 95 52 37 57

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme TAMADHO Florence
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme TAMADHO Florence ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme TAMADHO Florence ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme TAMADHO Florence .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme TAMADHO Florence ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme TAMADAHO Florence ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~FCFA~~ forfetaire de 2000FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jour de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

TAMADAHO Florence	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DA3

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOTOHOU Elisabeth
- Date et lieu de naissance : Nov 1972 à Athiémé
- Occupation : commerçante

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 63135435

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme HOTOHOU Elisabeth
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme HOTOHOU Elisabeth ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme HOTOHOU Elisabeth ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme HOTOHOU Elisabeth .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme HOTOHOU Elisabeth ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HOTOHOU Elisabeth accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~FCFA~~ forfaitaire de 20000 F.C.F.A

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

EL

HOTOHOU Elisabeth

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETAC/SECDE)

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DA2

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SOUGNIN Rebecca
- Date et lieu de naissance : Vers 2002 à Lokossa
- Occupation Vendeuse de Condiments
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 66245367

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme SOUGNIN Rebecca
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme SOUGNIN Rebecca reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme SOUGNIN Rebecca accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme SOUGNIN Rebecca marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme SOUGNIN Rebecca accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SOUGNIN Rebecca accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~HEAN~~ forfaitaire de 2000FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

SOUGNIN Rebecca	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECA
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DA1

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE DE LA VILLE DE LOKOSSA QUARTIER GLO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le...22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ...HLONSOU louise.....
- Date et lieu de naissance : Vers 1960 à AGONVE.....
- Occupation : ...Vendeuse de condiments.....
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 64127847

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ...HLONSOU Louise...
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ...HLONSOU Louise..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...HLONSOU Louise..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...HLONSOU Louise.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...HLONSOU Louise..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HLONSOU Louise ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfaitaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

Hlonsou Louise

La PAP (ou représentant)

Vidal ASSOGBA

Le Maire ou son représentant

DAGBA DJI Georges (BETAC/SECDE

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

MM9

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : BLEOSSI EPSE ESAH Akouavi Marceline
- Date et lieu de naissance : 01/01/1980
- Occupation : Vendeuse de textile
- Référence pièce d'identité: LEPI : NPI 2980090651012656
- Adresse Téléphone 6637 63 76

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme BLEOSSI Akouavi Marceline
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme BLEOSSI Akouavi Marceline reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme BLEOSSI Akouavi Marceline... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme BLEOSSI Akouavi Marceline.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme BLEOSSI Akouavi Marceline accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme BLEOSSI Akouavi Marceline accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangare de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~[illegible]~~ forfetaire de 2000FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitier des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

BLEOSSI Marceline

Signatures :

La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
[signature]	[signature] ASSOGBA Vidal	[signature] DAGBADJI Georges (BETACI/SEC

MM8

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AKODEHOU Antoinette
- Date et lieu de naissance : 35 ans
- Occupation : condiments

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95085565

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AKODEHOU Antoinette
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme AKODEHOU Antoinette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AKODEHOU Antoinette accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AKODEHOU Antoinette marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AKODEHOU Antoinette accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AKODEHOU Antoinette accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement provisoire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~NEANT~~ somme forfaitaire de 2000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jour de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à ~~Lokossa~~ Lokossa, le 26/06/2019

Signatures :

ACODEHOU Antoinette	ASSOGBA Tidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SEC
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

MM7

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : GOUDJINOU Agathe
- Date et lieu de naissance : 50 ans
- Occupation : Vendeuse des poissons
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 65 01 09 52

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme GOUDJINOU Agathe
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme GOUDJINOU Agathe ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme GOUDJINOU Agathe ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme GOUDJINOU Agathe .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme GOUDJINOU Agathe ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme GOUDJINOU Agathe accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~NEANT~~ somme forfetaire de 20000FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant les périodes de séjour sur le site d'accueil

Fait à LOKOSSA, le 22/06/2019

Signatures :

GOUDJINOU Agathe
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges BETACI/SECDE
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

MM6

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ADODO Benoitte
- Date et lieu de naissance : 35 ans
- Occupation : condiments

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 96 21 40 52

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ADODO Benoitte
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ADODO Benoitte ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ADODO Benoitte ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ADODO Benoitte .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ADODO Benoitte ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ADODO Benoîte. ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~forfaitaire~~ forfaitaire de 2000FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

ADODO Benoîte — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE) — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

MM4

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOUNZA Collette
- Date et lieu de naissance : 1992
- Occupation : Cosmétiques
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95 99 83 11

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo,

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme HOUNZA Collette
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme HOUNZA Collette reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme HOUNZA Collette accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme HOUNZA Collette marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme HOUNZA Collette accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HOUNZA Collette accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~FCFA~~ forfaitaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

HOUNZA Collette

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SEC

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

HR4 G

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 21/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AHOBLI Pauline
- Date et lieu de naissance : 52 ans
- Occupation : ~~Hangan~~ Poisson fumé
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 94 76 2030

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AHOBLI Pauline
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme AHOBLI Pauline reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AHOBLI Pauline accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AHOBLI Pauline marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AHOBLI Pauline accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AHOBLI Pauline ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfaitaire ~~FAIT~~ de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié de taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

AHOBLI Pauline
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECOE
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

HR3 G

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 2 2/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SOSSOUKPE Jeanne
- Date et lieu de naissance : 42 ans
- Occupation : Pagne

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 96 62 62 49

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme SOSSOUKPE Jeanne
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme SOSSOUKPE Jeanne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme SOSSOUKPE Jeanne accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme SOSSOUKPE Jeanne marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme SOSSOUKPE Jeanne accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SOSSOUKPE Jeanne accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfaitaire de 20000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

SOSSOUKPE Jeanne
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges BETACI/SECDE
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

HR5

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AGBOKIN Séverine
- Date et lieu de naissance : 30 ans
- Occupation : Vendeuse d'oignon
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 64 50 41 71

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AGBOKIN Séverine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme AGBOKIN Séverine..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AGBOKIN Séverine..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AGBOKIN Séverine.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AGBOKIN Séverine..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AGBOKIN Séverine accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~FCFA~~ somme forfetaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
AGBOKIN Séverine	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECO

HR2 G

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : LOGOSSOU ADJOUAVI
- Date et lieu de naissance : 59 ans
- Occupation : ~~Hangar~~ Condiments

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges..., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ...LOGOSSOU Adjouavi
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme LOGOSSOU Adjouavi ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme LOGOSSOU Adjouavi ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous,
2. Mr/Mme ....LOGOSSOU Adjouavi .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ....LOGOSSOU Adjouavi..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) • ..... • ..... • ..... •				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme LOGOSSOU Adjouavi accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un Hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfetaire de 20000 FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le sit d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2018

Signatures :

La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
LOGOSSOU Adjouavi	ASSOGBA Vidal	BAGBADJI Georges/BETACI/SECD

H45

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : Loko Geneviève
- Date et lieu de naissance : 30 ans
- Occupation : Vendeuse d'huile Rouge (Tom)

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 65-12-32-81

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme LOKO Geneviève.
- Les mesures de compensation des parties ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme LOKO Geneviève ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme LOKO Geneviève ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme LOKO Geneviève ..... marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme LOKO Geneviève ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons : - ... - ... - ... - ...)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Panneaux commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme LOKO Genevieve accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~DE~~ forfaitaire de 2000f CFA

- Assistance / appui

Réduction de moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/08/2019

Signatures :

LOKO Genevieve	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges/BETACI/SECC
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

HAH

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : KOUDEBASSO Victorine
- Date et lieu de naissance : 66
- Occupation : Vendeuse de produits agricoles (maraîch
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 64-00-09-00

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme .KOUDEBASSO Victorine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme .KOUDEBASSO Victorine..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme .KOUDEBASSO Victorine..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous;
2. Mr/Mme .KOUDEBASSO Victorine.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur le fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme .KOUDEBASSO Victorine..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Panneaux commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme KOUDEBASSO Victorine accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au demenagement vers le site d'accueil d'une somme ~~HEHH~~ forfetaire de 20000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa le 22-06-2019

Signatures :

KOUDEBASSO Victorine — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECI — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

EXL2

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ADONSI Pascaline
- Date et lieu de naissance : 32 ans Lokossa
- Occupation : Vendeuse huile rouge
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 65 99 05 18

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...D.A.GBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ...ADONSI Pascaline
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ...ADONSI Pascaline..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...ADONSI Pascaline..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...ADONSI Pascaline.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...ADONSI Pascaline..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ADONSI Pascaline accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfetaire de 20000 CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

ADONSI Pascaline
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOUNGUE Julienne
- Date et lieu de naissance : Vers 1953
- Occupation : Vendeuse d'aliments
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 63-16-41-68

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme HOUNGUE Julienne
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme HOUNGUE Julienne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme HOUNGUE Julienne accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme HOUNGUE Julienne marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme HOUNGUE Julienne accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons, ...)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Fonds commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HOUNGUE Julienne accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme RIEN forfetaire de 20000F.CFA

- Assistance / appui

Réduction de moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

Fait à Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

HOUNGUE Julienne	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECL
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

HA1

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SOSSOU Kilikatou
- Date et lieu de naissance : 40 ans
- Occupation : Vendeuse de produits cosmétiques
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 94-27-01-25.

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges..., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ...SOSSOU Kilikatou
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme SOSSOU Kilikatou reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...SOSSOU Kilikatou... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...SOSSOU Kilikatou...marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...SOSSOU Kilikatou... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SOSSOU Kilikatou ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfetaire de 2000f CFA

- Assistance / appui

Réduction de 50% de la moitié des taxes de jouis de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22-06-2019

Signatures :

SOSSOU Kilikatou
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADSI Georges (BETACI/SECDE)
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

M HR 1G

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE DE LA VILLE DE LOKOSSA QUARTIER GLO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/..2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : KLEBESSI Madeleine
- Date et lieu de naissance : 57ans
- Occupation : Hangar
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissent pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme KLEBESSI Madeleine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme KLEBESSI Madeleine ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ... KLEBESSI Madeleine ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme KLEBESSI Madeleine .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme .. KLEBESSI Madeleine ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme KLEBESSI Madelène accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~FFFH~~ forfetaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa le 22/06/2015

Signatures :

KLEBESSI Madelène	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECOE
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

HAE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : GOUSSI Adagnissi
- Date et lieu de naissance : ..... Glo
- Occupation : Vendeuse de produits animaliers
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 64566427

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme GOUSSI Adagnissi
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme GOUSSI Adagnissi reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme GOUSSI Adagnissi accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme GOUSSI Adagnissi marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme GOUSSI Adagnissi accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme GOUSSI Adagnimi accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfetaire de 2000 f CFA

- Assistance / appui

Reduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

GOUSSI Adagnissi
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Tidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADSI Gregoire (BETALI/SEC DE
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

AB2

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AKPAHOLOU Emilienne
- Date et lieu de naissance : 50 ans
- Occupation : Cuit. dent

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 65623967

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AKPAHOLOU Emilienne
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme AKPAHOLOU Emilienne..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AKPAHOLOU Emilienne..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AKPAHOLOU Emilienne .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AKPAHOLOU Emilienne... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AKPAHOLOU Emilienne..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfetaire de 2.000 F.CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

Fait à Lokossa, le 27/06/2019

Signatures :

AKPAHOLOU Emilienne

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

EX/1

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : DAWUI Regina
- Date et lieu de naissance : 34 ans au Ghana
- Occupation : Vendeuse de riz
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 60207310

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...D.A.G.B.A.D.J.I Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme DAWUI Régina
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme DAWUI Régina reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme DAWUI Régina accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme DAWUI Régina marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme DAWUI Régina accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme DAWOUI Régina ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune s sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement dans le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfetaire de 20000 F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

DAWOUI Régina

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBAOJI Georges (BETACI/SECD

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

HR7

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : DOSSE Victoire
- Date et lieu de naissance : 62
- Occupation : Vendeuse de Sachet (Produit Plastique)
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 94 19 35 71

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..DOSSE Victoire..
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme .DOSSE Victoire..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...DOSSE Victoire..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme .....DOSSE Victoire.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme .....DOSSE Victoire..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ..DOSSE Victoire..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~FCFA~~ forfetaire de 20000 CFA.

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période du séjour sur le site d'accueil

Fait à ..Lokossa....., le ..27/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
DOSSE Victoire	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECD

HR8

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOUNKANLIN Delphine
- Date et lieu de naissance : 43 ans
- Occupation : Vendeuse de Pagne
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 66072649

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ....D.A.GBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme HOUNKANLIN Delphine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme HOUNKANLIN Delphine ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme HOUNKANLIN Delphine ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme HOUNKANLIN Delphine .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...HOUNKANLIN Delphine..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - …… - …… - …… - ……				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HOUNKANLIN Delphine accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme FCFA forfetaire de 20000 FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes du jour de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

Le PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
HOUNKANLIN Delphine	ASSOGBA Tidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SALAVI Prisca
- Date et lieu de naissance : GH
- Occupation : Vendeuse de Pagne
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 66819646

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... D.A. GBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme SALAVI Prisca
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme SALAVI Prisca reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme SALAVI Prisca accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme SALAVI Prisca marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme SALAVI Prisca accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SALAVI Princes accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~FCFA~~ forfetaire de 2000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
AKAKPO Koffi	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECL

HR7G

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : GBEFFA YVETTE
- Date et lieu de naissance : 45ans
- Occupation : Condiments et légumes
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 60 80 09 11

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges..., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme GBEFFA Yvette
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ...GBEFFA Yvette... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...GBEFFA Yvette... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...GBEFFA Yvette...marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...GBEFFA Yvette... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ...GBEFFA Yvette..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfetaire de 20000 FCFA ;

- Assistance / appui

Reduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant les periode de séjour sur le site d'accueil

Fait à ...Lokossa..., le ...22/06/2018...

Signatures :

GBEFFA Yvette
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (RETACI/SECDE)
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

HR 5 G

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ANAN GONOU
- Date et lieu de naissance : /
- Occupation : ~~Hangar~~ Citron et divers
- Référence pièce d'identité: /
- Adresse Téléphone /

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ....DAGBADJI Geneyes....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ANAN GONOU
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ANANGONOU reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ANANGONOU accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ANANGONOU marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ANANGONOU accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ANANGONOU accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~[illegible]~~ forfetaire de 20000FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitier des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

X

ANANGONOU

La PAP (ou représentant)

Le Maire ou son représentant

DAGBADSI Georges (BETACI/SECDE)

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

HR3 G

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AKOUA AFFANOU
- Date et lieu de naissance : /
- Occupation : Piments

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 60 80 09 11

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AKOUA AFFANOU
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme AKOUA AFFANOU reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AKOUA AFFANOU accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AKOUA AFFANOU marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AKOUA AFFANOU accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AKOUA AFFANOU accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

NEANT ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période du séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

AKOUA AFFANOU
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SEC
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

T.N 02

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : BOKONON Sylvie
- Date et lieu de naissance : 45 ans
- Occupation : Vente de condiment

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 55 93 58 50

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme BOKONON Sylvie
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme BOKONON Sylvie reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme BOKONON Sylvie accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme BOKONON Sylvie marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme BOKONON Sylvie accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Pertes commerciaux				
Végétation				
Autres préciser				

- Mr / Mme BOKONON Sylvie accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~forfaitaire~~ forfaitaire de 20000 FCFA.

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

Fait à Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

BOKONON Sylvie	Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECO
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TN 02

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ADONSI Ireine
- Date et lieu de naissance : 58 ans
- Occupation : Vente de Huile rouge
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone /

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ... DAGBADJI Georges ..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ADONSI Ireine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ADONSI Ireine ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ADONSI Ireine ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ADONSI Ireine .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ADONSI Ireine ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons, ...				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Equipements commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ADONSI Irène ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~FCFA~~ forfetaire de 2000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

ADONSI Irène

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECBE)

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : DJOKOUI Estelle
- Date et lieu de naissance : 35 ans
- Occupation : Vendeuse de fournitures scolaires
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 64-53-60-07

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme DJOKOUI Estelle
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme DJOKOUI Estelle reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme DJOKOUI Estelle accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme DJOKOUI Estelle marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme DJOKOUI Estelle accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons, ...)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Fonds de commerce				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme DJOKOUI Estelle accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfaitaire de 200 000 FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de moitié des taxes de journée marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22-06-2019

Signatures :

DJOKOUI Estelle	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SELO
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

HR2

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : GNANGUENON Elise
- Date et lieu de naissance : 57 ans
- Occupation : Vendeuse de divers

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 65 15 64 7

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme GNANGUENON Elise.
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme GNANGUENON Elise reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme GNANGUENON Elise accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme GNANGUENON Elise marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme GNANGUENON Elise accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme GNANGUENON Elise ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~FCFA~~ forfetaire de 2.000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
GNANGUENON Elise	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges/BETACI/SECO

HR1

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : GNANGUENON Marguerite
- Date et lieu de naissance : 59
- Occupation : Vendeuse de produits et articles (boissons)
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 65382546

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme GNANGUENON Marguérite
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme GNANGUENON Marguérite ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme GNANGUENON Marguérite ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme GNANGUENON Marguérite .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme GNANGUENON Marguérite ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme GNAHGUEHON Marguérite ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil dune somme forfaitaire de 20000F CFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

Fait à Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)

ODJO Géoffroy

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges/BETACI/SECDE

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

ABL

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOUWANOU Adjowavi
- Date et lieu de naissance : 80 ans
- Occupation : vendeuse de perles
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 67 96 33 95

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ....DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme HOUWANOU Adjowavi
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme HOUWANOU Adjowavi reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme HOUWANOU Adjowavi accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme HOUWANOU Adjowavi marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme HOUWANOU Adjowavi accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HOUNWANOU Adjavavi ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfetaire ~~NEIN~~ de 2000 FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

AKPAHOLOU Faustine (Représentante)

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

HR6

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HESSA Edith
- Date et lieu de naissance : 21 ans
- Occupation : Vendeuse de Produit Cosmétic
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95 37 78 39

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme HESSA Edith
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme HESSA Edith ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme HESSA Edith ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme HESSA Edith .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme HESSA Edith ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ...HESSA Edith..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil.

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~HEAH~~ forfetaire de 2000F CFA.

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

Fait à ...Lekossa....., le 22/06/2019

Signatures :

HESSA Edith	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECD
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

HR6 (H)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOUENOU Sika
- Date et lieu de naissance : 53 ans
- Occupation : Condiments et Légumes

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone ✓

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....D.A.G.B.A.D.J.I. Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme HOUENOU Sika
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme HOUENOU Sika ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme HOUENOU Sika ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme HOUENOU Sika .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme HOUENOU Sika ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HOUENOU Sika accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~forfaitaire~~ forfaitaire de 20000 F CFA

- Assistance / appui

Rédaction de matière d'astreinte de gérer de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

HOUENOU Sika	ASSOGBO Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

AB4

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : MADI Akouavi Romaine
- Date et lieu de naissance : 35 ans
- Occupation : Condimenta

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 67288819

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme MADI Akouavi Romaine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme MADI Akouavi Romaine ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme MADI Akouavi Romaine ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme MADI Akouavi Romaine .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme MADI Akouavi Romaine ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme MADI Akouavi Romaine accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide du déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~forfaitaire~~ forfetaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

MADI Akouavi Romaine — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE) — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

ABE

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/....2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : DANSI Assiba
- Date et lieu de naissance : 70 ans
- Occupation : Graines (tomates, piment, gombo etc)
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo,

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme .DANSI Assiba.....
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme DANSI Assiba ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme DANSI Assiba ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme .DANSI Assiba .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ..DANSI Assiba..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :



Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ..DANSI Assiba..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement dans le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfaitaire de 2000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à ..Lokossa..... le 22/06/2019

Signatures :

DANSI Assiba

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADSI Georges (BETACI/SECDE

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : MINDETO Nanhoulimba
- Date et lieu de naissance : 36 ans
- Occupation : Vendeuse de Piment

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 69 92 63 46

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme MINDETO Nanhoulimba
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme MINDETO Nanhoulimba ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme MINDETO Nanhoulimba ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme MINDETO Nanhoulimba .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme MINDETO Nanhoulimba ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme MINDETO Nanhoulimba ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~MFAH~~ forfetaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokoxa, le 22/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
MINDETO Nanhoulimba	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 24/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SAGBO Josephine
- Date et lieu de naissance : 64 ans
- Occupation : Vendeuse de Gari

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 67 28 67 76

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme SAGBO Josephine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme SAGBO Josephine..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme SAGBO Josephine..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme SAGBO Josephine.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme SAGBO Josephine..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SAGBO Josephine accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~FCFA~~ forfetaire de 2000 FCFA.

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETACI/SEC

La PAP (ou représentant)

SAGBO Josephine

Le Maire ou son représentant

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

AB2

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AKUE-KALIKO Adoudé
- Date et lieu de naissance : 23 ans
- Occupation : Vendeuse de sel

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 99 25 09 86

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DA GBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AKUE-KALIKO Adoudé
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme AKUE KALIKO Adoudé reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AKUE KALIKO Adoudé accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AKUE KALIKO Adoudé marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AKUE KALIKO Adoudé accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AKUE KALIKO Adoudé accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfaitaire de 2000 F CFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié de taxes de 1 jour de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

AKUE-KALIKO Adoudé — ASSOGBA Vidal — DAGBADJI Georges/BETACI/SECDE

La PAP (ou représentant) — Le Maire ou son représentant — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : BALLO Diane
- Date et lieu de naissance : 18 ans
- Occupation : Vendeuse des dwers

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué(du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..BALLO Diane.....
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme .BALLO Diane..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..BALLO Diane..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..BALLO Diane.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ..BALLO Diane..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme BALLO Diane accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~HEAM~~ forfetaire de 2000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

BALLO Diane
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DF1

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : BALLO Agnès
- Date et lieu de naissance : 45 ans
- Occupation : Vendeuse des divers
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 94686160

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ... DAGBADJI Georges ..... agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ... BALLO Agnès ...
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme BALLO Agnès ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ... BALLO Agnès ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ... BALLO Agnès .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ... BALLO Agnès ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Personnes commerçantes				
Végétation				
Autres (préciser)				

- Mr / Mme BALLO Agnès accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfetaire ~~FCFA~~ de 2000 FCFA ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accu

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

BALLO Agnès

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETACI/SECA

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

AB

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AMOUSSOU Séraphine
- Date et lieu de naissance : ..... 42 ans .....
- Occupation : Produit agricoles .....
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 97281401

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AMOUSSOU Séraphine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme AMOUSSOU Séraphine ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AMOUSSOU Séraphine ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AMOUSSOU Séraphine .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AMOUSSOU Séraphine ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AMOUSSOU Séraphine ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide ~~à~~ au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~MENAY~~ forfetaire de 2000F CFA.

- Assistance / appui

Réduction de la montée des taxes de séjour de marché pendant la période de séjour sur le site d'accue

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

AMOUSSOU Séraphine — ASSOGBA Vidal — DAGBADJI Georges (BETACI/SECD

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

LA n° 2

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : KOUTADO Lucienne
- Date et lieu de naissance : 45 ans
- Occupation : Vendeuse des chaussures
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 60 69 1930

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme KOUTADO Lucienne
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme KOUTADO Lucienne reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme KOUTADO Lucienne accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme KOUTHOO Lucienne marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme KOUTADO Lucienne accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Etalages commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

- Mr / Mme KOUTADO Lucienne accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~FCFA~~ forfetaire de 2000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

KOUTADO Lucienne

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETALI/SEC

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

LA n°01

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans le ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : DEGBE Lucia
- Date et lieu de naissance : 27 ans
- Occupation : Vendeuse d'aliment

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95237489

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Clo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme DEGBE Lucie
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme DEGBE Lucie reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme DEGBE Lucie accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme DEGBE Lucie marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme DEGBE Lucie accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons, ...				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Etalages commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme DEGBE Lucie accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfetaire de 2000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jour de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

DEGBE Lucie

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETAI/SECDE

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SOSSOU Marie
- Date et lieu de naissance : 51 ans
- Occupation : Vendeuse des condiments

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ...Sossou Marie...
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme Sossou Marie..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...Sossou Marie..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...Sossou Marie.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...Sossou Marie..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SOSSOU Marie ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfaitaire de 2000FCFA.

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lobozo, le 22/06/2019

Signatures :

SOSSOU Marie — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECBE) — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

LA n° 4

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE DE LA VILLE DE LOKOSSA QUARTIER GLO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SEDJI Alphonsine
- Date et lieu de naissance : 58 ans
- Occupation : Vendeuse de céréales
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95090756

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme SEDJI Alphonsine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme SEDJI Alphonsine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme SEDJI Alphonsine accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme SEDJI Alphonsine marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme SEDJI Alphonsine accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Accord
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ...SEDJI Alphonsine..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NEANT~~ forfetaire de 2000 F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à ...Lokossa..... le ...22/06/2019...

Signatures :

SEDJI Alphonsine
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADSI Georges (BETACI/SECODE)
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

Ld n°5

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AGONDE Therese
- Date et lieu de naissance : 67 ans
- Occupation : Vendeuse de poissons
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 96 42 00 42

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AGONDE Thérèse
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme AGONDE Thérèse reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AGONDE Thérèse accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AGONDE Thérèse marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AGONDE Thérèse accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AGONDE Thérèse accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~XCFA~~ forfetaire de 2000 FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendants la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa le 27/06/2019

Signatures :

AGONDE Thérèse

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETAC/SECDE)

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

LA n°3

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE DE LA VILLE DE LOKOSSA QUARTIER GLO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le..22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ....ALLOWANOU Albertine
- Date et lieu de naissance : ....43ans....
- Occupation : ....Vendeuse des produit cosmétiq
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 94 33 04 41.

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ALLOWANOU Albertine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ..ALLOWANOU Albertine..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..ALLOWANOU.....Albertine..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..ALLOWANOU.....Albertine.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...ALLOWANOU.....Albertine..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ALLOWANOU Albertine ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~DE ###~~ forfetaire de 2000 F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjours sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

ALLOWANOU Albertine	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETALI/SECDE
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SENOUVO Odile
- Date et lieu de naissance : 25 ans
- Occupation : Hangar
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 99 60 01 37

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme SENOUVO Odile
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ..SENOUVO Odile..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme .SENOUVO Odile..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ....SENOUVO Odile.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme .....SENOUVO Odile..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SENOUVO Odile ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~PEFF~~ somme forfetaire de 200CF CFA

- Assistance / appui

Réduction de moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

SENOUVO
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DS7

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : LADY Monique
- Date et lieu de naissance : .....
- Occupation : Aliment

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95 75 64 19

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme LADY Monique
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme LADY Monique..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..LADY Monique..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..LADY Monique.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...LADY Monique..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) • ..... • ..... • ..... •				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme LADY Monique accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune à sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil ~~HEAH~~ d'une somme forfetaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
LADY Monique	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges/BETACI/SECAE

DSS

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOUEDANOU Matchidé
- Date et lieu de naissance : LOKOSSA
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 45 96 64 27

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..HOUEDANOU Matchidé
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ..HOUEDANOU Matchidé..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..HOUEDANOU Matchidé..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..HOUEDANOU Matchidé.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...HOUEDANOU Matchidé..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HOUEDANOU Matchidé ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces :

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~NEANT~~ somme forfetaire de 2000 F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à ~~Lokossa~~ Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
HOUEDANOU Matchidé	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECL

GB 5

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ZISSOU H. Prudence
- Date et lieu de naissance : 06/04/99
- Occupation : Hanga

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ZISSOU H. Prudence
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ZISSOU H. Prudence..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ZISSOU H. Prudence..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ZISSOU H. Prudence.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ZISSOU H. Prudence..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructure à usage commercial à compenser				
Etendue commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

- Mr / Mme ZISSOU H. Prudence accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~NEANT~~ somme forfetaire de 20000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

ZISSOU H. Prudence — ASSOGBA Vidal — DAGBADJI Georges (BETACI/SEC

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GD n°11

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : VODINOU Géorgette
- Date et lieu de naissance : 57 ans
- Occupation : Vendeuse de savon

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 62 92 56 26

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme VODINOU Géorgette
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ...VODINOU Georgette..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...VODINOU Georgette..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...VODINOU Georgette.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...VODINOU Georgette..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme VODINOU Georgette accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~NEANT~~ somme forfetaire de 2000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

VODINOU Georgette — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE) — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GD n° 2

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE DE LA VILLE DE LOKOSSA QUARTIER GLO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 12/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ADONSSI Adjiaossi
- Date et lieu de naissance : 30 ans
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ADONSI Adjiaossi
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ADONSI Adjiaossi ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ADONSI Adjiaossi ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ADONSI Adjiaossi .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ..... ADONSI Adjiaossi ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ADONSI Adjionssi accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au ~~relogement~~ déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfaitaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

ADONSSI Adjionssi	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECOE
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TL10

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : BOUTOU Paline
- Date et lieu de naissance : 30 ans
- Occupation : Cerealc

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95622167

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme BOUTOU Paulino
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme BOUTOU Paulino reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ....BOUTOU Paulino..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ....BOUTOU Paulino.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...BOUTOU Paulino..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme BOUTOU Pauline accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme ~~NETTE~~ forfétaire de 20000F CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

BOUTOU Poline

Signatures :

La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
	AGOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECD

GB4

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : BOSSAN Françoise
- Date et lieu de naissance : 60 ans
- Occupation : ~~Hangar~~ Vendeuse de condiments

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 64 35 09 57

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..BOSSAN Françoise
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ...BOSSAN Françoise..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..BOSSAN Françoise..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..BOSSAN Françoise.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ..BOSSAN Françoise..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme BOSSAN Françoise accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~PEAP~~ somme forfetaire de 2000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accue

Fait à Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué
BOSSAN Francoise	ASSOGBA Vidal	DAGBADSI Georges

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AVINOU Jeanne
- Date et lieu de naissance : 16 ans
- Occupation : Vendeuse des condiments

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ....DAGBADJI Georges...., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AVINOU Jeanne
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ...AVINOU Jeanne..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...AVINOU Jeanne..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...AVINOU Jeanne.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ....AVINOU Jeanne..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AVINOU Jeanne accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~[illegible]~~ somme forfetaire de 20000 CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjours sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

AVINOU Jeanne
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AGNINAHON Christine
- Date et lieu de naissance : 46 ans
- Occupation : Vendeuses de produits halieutiques
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 94 15 10 60

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AGNINAHON Christine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme AGNINAHON Christine..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AGNINAHON Christine..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AGNINAHON Christine.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AGNINAHON Christine..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AGNINAHON Christine accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfetaire de 2000 FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

AGNINAHON Christine — ASSOGBA Vidal — DAGBADJI Georges (BETACI/SECL

La PAP (ou représentant) — Le Maire ou son représentant — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GBJ

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOUNGUE Gerarde
- Date et lieu de naissance : 35ans
- Occupation : ~~Hanga~~ Vendeuse de divers
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 68466072

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme HOUNGUE Gerarde
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme HOUNGUE Gerarde ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme HOUNGUE Gerarde ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...HOUNGUE Gerarde .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme HOUNGUE Gerard ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HOUNGUE Gerardo ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangard de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide de déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfetaire de 2000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

HOUNGUE Gerardo — ASSOGBA Vidal — DAGBADJI Georges (BETACI/SECO

La PAP (ou représentant) — Le Maire ou son représentant — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ADOKPO Albertine
- Date et lieu de naissance : 38 ans à Adohoun
- Occupation : Vendeuse de friperie
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 6476 4557

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ADOKPO Albertine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ..ADOKPO Albertine..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..ADOKPO Albertine..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..ADOKPO Albertine.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ..ADOKPO Albertine..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ADOKPO Albertine accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

NEANT ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa le 22/06/19

Signatures :

ADOKPO Albertine
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DG2

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : YANOU Pélagie
- Date et lieu de naissance : 55 ans à Ablodé
- Occupation : Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 69050104

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..... YANOU Pélagie
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ..... YANOU Pélagie ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..... YANOU Pélagie ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..... YANOU Pélagie .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme YANOU Pélagie ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme YANOU Pélagie accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

NEANT ;

- Assistance / appui

Reduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/19

Signatures :

au

YANOU Pélagie
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SE
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DG 3

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AKPAHOLOU Faustine
- Date et lieu de naissance : 55 ans
- Occupation : Vendeuse de Perle
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 66687229

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AKPAHOLOU Faustine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme AKPAHOLOU Faustine reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AKPAHOLOU Faustine accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AKPAHOLOU Faustine marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AKPAHOLOU Faustine accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AKPAHOLOU Faustine accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

NEANT ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de journée de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/19

Signatures :

HOUNWANOU Anara AKPAHOLOU Pa

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECO

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DG4

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AHOGNINAWOUDE Giselle
- Date et lieu de naissance : .....
- Occupation : Vendeuse d'huile rouge
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 64375789

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AHOGNINAWOUDE Giselle
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme AHOGNINAWOUDE Giselle..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AHOGNINAWOUDE Giselle..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AHOGNINAWOUDE Giselle.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ..AHOGNINAWOUDE Giselle..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) • ..... • ..... • ..... •				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AHOGNINAWOUDE Gisèle ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

NEANT

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

Fait à Lokossa, le 22/06/19

Signatures :

AHOGNINAWOUDE Gisèle — La PAP (ou représentant)

ASSOBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACISE) — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DG5

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOUSSOU Sébastienne
- Date et lieu de naissance : 47 ans à Lokossa
- Occupation : Vendeuse de divers
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 94 69 48 76

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..HOUSSOU Sébastienne
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme HOUSSOU Sébastienne..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...HOUSSOU Sébastienne..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...HOUSSOU Sébastienne.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...HOUSSOU Sébastienne..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HOUSSOU Sébastienne accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

NEANT

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjours sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

HOUSSOU Sébastienne — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECA) — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

LH n° 7

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : AGOSSA AGNESS
- Date et lieu de naissance : Dano
- Occupation : Vendeuse de poisson
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 96086112

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme AGOSSA Agnissè
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme AGOSSA Agnissè reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme AGOSSA Agnissè accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme AGOSSA Agnissè marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme AGOSSA Agnissè accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme AGOSSA Aguissi accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

.....

NEANT ;

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 12/06/2019

Signatures :

AGOSSA Aguissi
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DA GBA DJI Georges (BETACI/SEC
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

LAN°6

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le..22/06/..2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : TOIZOU Azihoue
- Date et lieu de naissance : 58 ans
- Occupation : Vendeuse de poissons
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 63586957

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ...TOIZOU Azihoué
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ...TOIZOU Azihoué..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...TOIZOU Azihoué..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...TOIZOU Azihoué.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...TOIZOU Azihoué..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Terrains cultivables				
Végétation				
Autres (préciser)				

- Mr / Mme TOIZOU Azihoue accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil.

- Pour les compensations en espèces

NEANT

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marche pendant la période de séjour sur le site d'accueil.

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

TOIZOU Azihoue

ASSOGBA Vidal

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GB41

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ANATO Roseline
- Date et lieu de naissance : 53 ans
- Occupation : ~~Hanga~~ Vendeuse de Vivres
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95219015

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ...ANATO Roseline
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ...ANATO Roseline..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...ANATO Roseline..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...ANATO Roseline.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...ANATO Roseline..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ANATO Roseline accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Déplacement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil.

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfetaire de 2000 FCFA.

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes journalières de jour de marché pendant la période de séjour sur le site d'accu

Fait à Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

ANATO Roseline	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GB12

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE DE LA VILLE DE LOKOSSA QUARTIER GLO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOUNNOUVI Roseline
- Date et lieu de naissance : 40 ans
- Occupation : ~~Hangar~~ Vendeuse de céréales
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 97331672

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme HOUNNOUVI Roseline
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme .HOUNNOUVI Roseline..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...HOUNNOUVI Roseline..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme .HOUNNOUVI.....Roseline.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ....HOUNNOUVI Roseline..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HOUNNOUVI Roseline accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une somme forfaitaire de 2000 FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

HOUNNOUVI Roseline	ASSOGBA Vidal	DAGBADSI Georges (BETACI/SECOPE)
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GB6

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/....2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : KAKPO Ginette
- Date et lieu de naissance : 40 ans
- Occupation : ~~Menag~~ Vendeuse de condiments
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 94 28 14 38

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..KAKPO Ginette.....
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ..KAKPO Ginette..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..KAKPO Ginette..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..KAKPO Ginette.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ..KAKPO Ginette..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme KAKPO Ginette accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un hangar de fortune sur le site d'accueil

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement avec le site d'accueil d'une HEART sommes forfetaire de 20000FCFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

KAKPO Ginette

La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

GB n° 03

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/.2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ANAGO Pauline
- Date et lieu de naissance : 40 ans
- Occupation : Vendeuse de Vêtes
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 90247576

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Gregoire....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ANAGO Pauline
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ANAGO Pauline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ANAGO Pauline accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ANAGO Pauline marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ANAGO Pauline accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ANAGO Pauline accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement temporaire dans un campement de fortune sur le site d'accueil ;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil d'une ~~MEAM~~ somme forfetaire de 20000f CFA

- Assistance / appui

Réduction de la moitié des taxes de jours de marché pendant la période de séjour sur le site d'accueil

Fait à Lokossa le 22/06/2019

Signatures :

ANAGO Pauline — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SE) — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

T N 04

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ADDEH Marceline
- Date et lieu de naissance : 31/01/1975
- Occupation : Vente de Friperie

- Référence pièce d'identité: N°: 02398334
- Adresse Téléphone 67 28 44 68

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ADDEH Marceline
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ADDEH Marceline reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ADDEH Marceline accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ADDEH Marceline marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ADDEH Marceline accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons, ...				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ADDEH Marceline accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Prise en charge du déménagement et du relogement temporaire sur le site d'accueil ou un site de son choix pendant la période des travaux.

- Pour les compensations en espèces

Néant

- Assistance / appui

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

ADDEH Marceline
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECO
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

KA03

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : BOSSOU Faustin
- Date et lieu de naissance : 62 ans
- Occupation : Vendeur de CD
- Référence pièce d'identité: /
- Adresse Téléphone 67285790 / 65968639

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme BOSSOU Faustin
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme BOSSOU Faustin reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme BOSSOU Faustin accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme BOSSOU Faustin marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme BOSSOU Faustin accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme BOSSOU Faustin ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Prise en charge du déménagement et du relogement temporaire sur le site d'accueil ou un site de son choix pendant la période des travaux.

- Pour les compensations en espèces

Néant

- Assistance / appui

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

BOSSOU Faustin	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETAR/SEC
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

D67

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : DOWEVI Michelline
- Date et lieu de naissance : 50 ans
- Occupation : Tisserande
- Référence pièce d'identité: 300219894
- Adresse Téléphone 95467929

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme DOWEVI Michelline
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme DOWEVI Michelline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme DOWEVI Michelline accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme DOWEVI Michelline marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme DOWEVI Michelline accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme DOWENI Michelline ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Prise en charge du déménagement et du relogement temporaire sur le site d'accueil ou un site de son choix pendant la période des travaux.

- Pour les compensations en espèces

Néant

- Assistance / appui

Fait à Lokossa, le 22/06/19

Signatures :

AÏNA Augustine	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECL
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

DG6

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HEKPO Lamatou
- Date et lieu de naissance : 01/05/1967 à Athiémé
- Occupation : Vendeuse de tecks, claies
- Référence pièce d'identité: 04037629
- Adresse Téléphone 66 96 14 08

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme HEKPO Lamatou
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme HEKPO Lamatou reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme HEKPO Lamatou accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme HEKPO Lamatou marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme HEKPO Lamatou accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ...HEKPO Lamatou..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Prise en charge du déménagement et du relogement définitif sur le site d'accueil ou un site de son choix

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil ou le site de son choix avec une somme forfetaire de 2000 F CFA

- Assistance / appui

.....

.....

Fait à LOKOSSA....., le 22/06/2019

Signatures :

HEKPO Lamatou — ASSOGBA Michel — DAGBADJI Georges (BETACI/SECAD

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

TN 03

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : MOUZOUNVI Jacqueline
- Date et lieu de naissance : 49 ans
- Occupation : Vente bières

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 67 11 73 35

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme MOUZOUNVI Jacqueline
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme MOUZOUNVI Jacqueline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme MOUZOUNVI Jacqueline accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme MOUZOUNVI Jacqueline marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme MOUZOUNVI Jacqueline accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons)				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

- Mr / Mme MOUZOUNVI Jacqueline accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Prise en charge du déménagement et du relogement temporaire sur le site d'accueil ou un site de son choix pendant la période des travaux.

- Pour les compensations en espèces :

Néant

- Assistance / appui

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

MOUZOUNVI Jacqueline	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

EW/3

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/....2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SESSOU Houngnikindé
- Date et lieu de naissance : 50 ans
- Occupation : Vendeuse de divers
- Référence pièce d'identité: 9
- Adresse Téléphone 97 51 02 02

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme SESSOU Houngnikindé
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme SESSOU Houngnikindé..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme SESSOU Houngnikindé..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme SESSOU Houngnikindé.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme SESSOU Houngnikindé..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SESSOU Hougnikindé accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Prise en charge du déménagement et du relogement temporaire sur le site d'accueil ou un site de son choix pendant la période des travaux

- Pour les compensations en espèces

Néant

- Assistance / appui

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

SESSOU Hougnikindé	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le...22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : MAZIAGNIN Jean
- Date et lieu de naissance : 44 ans
- Occupation : Tontinier

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95 38 68 30

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..MAZIAGNIN Jean
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme MAZIAGNIN Jean reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...MAZIAGNIN Jean..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..MAZIAGNIN Jean.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...MAZIAGNIN Jean..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme MAZIAGNIN Jean accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Prise en charge du déménagement et du relogement temporaire sur le site d'accueil ou un site de son choix pendant la période des travaux.

- Pour les compensations en espèces

Néant

- Assistance / appui

Fait à Lokossa, le 22/06/19

Signatures :

MAZIAGNIN Jean	ASSOGBA Lidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECI
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

EXV/4

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/.....2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SOSSOU Barnabé
- Date et lieu de naissance : 39 ans à Ouèdèmè
- Occupation : Artisant (Mécanicien)

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95 40 69 64

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme SOSSOU Barnabé
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme SOSSOU Barnabé..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme SOSSOU Barnabé..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme SOSSOU Barnabé..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SOSSOU Barnabé accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Prise en charge du déménagement et du relogement définitif sur le site d'accueil ou un site de son choix

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil ou le site de son choix avec une somme forfetaire de 2000 FCFA

- Assistance / appui

.....

.....

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

SOSSOU Barnabé — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SEC — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

KA02

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : HOUNNONVI G. René
- Date et lieu de naissance : 19 Octobre 1974
- Occupation : Fondeur
- Référence pièce d'identité: 03689864
- Adresse Téléphone 62551371/95275548

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ... DAGBADJI Georges ..... agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme HOUNNONVI G. René
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme HOUNNONVI René ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...HOUNNONVI René..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...HOUNNONVI René.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...HOUNNONVI René..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme HOUNNOUVI René accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Prise en charge du déménagement et du relogement définitif sur le site d'accueil ou un site de son choix

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil ou le site de son choix avec une somme forfetaire de 2000 FCFA

- Assistance / appui

.....

.....

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

HOUNNOUVI René	ABOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETAC/SECB
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

T N 05

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : TCHACLI Bertin
- Date et lieu de naissance : 23 ans
- Occupation : Vente de ustensiles de cuisine

- Référence pièce d'identité: ✓
- Adresse Téléphone 66 18 06 80

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme TCHACLI Bertin
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme TCHACLI Bertin reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme TCHACLI Bertin accepte les mesures de compensations définies ci dessous.
2. Mr/Mme TCHACLI Bertin marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme TCHACLI Bertin accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) : • ..... • ..... •				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Panneaux commerciaux				
Végétaux				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme TCHACLI Bertin ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Prise en charge du déménagement et du relogement définitif sur le site d'accueil ou un site de son choix

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil ou le site de son choix avec une somme forfetaire de 2000 FCFA

- Assistance / appui

.....

.....

Fait à Lokossa ....., le 22/06/2019

Signatures :

DADA Félicien — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE) — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le..22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : KOKOSSOU Adolph
- Date et lieu de naissance : ..39 ans.....
- Occupation : ..Menuisier.....

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 94 26 14 55

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ..KOKOSSOU Adolph...
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ...KOKOSSOU Adolph..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ....KOKOSSOU Adolph..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme .....KOKOSSOU Adolph.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme .....KOKOSSOU Adolph..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme KOKOSSOU Adolph ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Prise en charge du déménagement et du relogement définitif sur le site d'accueil ou un site de son choix ;;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil ou le site de son choix avec une somme forfetaire de: 2000F CFA

- Assistance / appui

.....

.....

Fait à Lokossa, le 22/06/19

Signatures :

KOKOSSOU Adolph — ASSOGBA Vidal — DAGBADJI Georges (BETAEI/SEC

La PAP (ou représentant) | Le Maire ou son représentant | Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SEWOU Awao
- Date et lieu de naissance : 57 ans
- Occupation : Vendeuse de Textile/habillement

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 94374414

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme SEWOU Awao
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme SEWOU Awao reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme SEWOU Awao accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme SEWOU Awao marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnait que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme SEWOU Awao accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SEWOU AWAO accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Aide en charge du déménagement et du relogement définitif sur le site d'accueil ou un site de son choix

- Pour les compensations en espèces

Aide au demenagement vers le site d'accueil ou le site de son choix avec une somme forfetaire de 2000 FCFA

- Assistance / appui

.....

.....

Fait à ~~LOKOSSA~~ le 22/06/19

Signatures :

SEWOU AWAO	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges/BETACI/SECDE
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

KA 1

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le...22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : NOUMONVI Julien
- Date et lieu de naissance : 27 ans
- Occupation : Mécanicien
- Référence pièce d'identité: 009055584
- Adresse Téléphone 64349223

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme NOUMONVI Julien
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme NOUMONVI Julien..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ...NOUMONVI Julien..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ...NOUMONVI Julien.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ...NOUMONVI Julien..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme NOUMONVI Gulsen ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Prise en charge du déménagement et du relogement définitif sur le site d'accueil ou un site de son choix

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil ou le site de son choix avec une somme forfetaire de 2000FCFA

- Assistance / appui

.....

.....

Fait à Lokossa le 22/06/2017

Signatures :

NOUMONVI Gulsen — La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal — Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/BECD — Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

EW15

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le...22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SESSOU Démise
- Date et lieu de naissance : 38 ans à Lokossa
- Occupation : Vendeuse d'aliment

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone 95 52 01 01

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ...SESSOU Démise.....
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme .....SESSOU Démise..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme .....SESSOU Démise..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme .....SESSOU Démise.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme .....SESSOU Démise..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SESSOU Aénise ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Prise en charge du déménagement et du relogement définitif sur le site d'accueil ou un site de son choix

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement vers le site d'accueil ou le site de son choix avec une somme forfetaire de 2000FC

- Assistance / appui

.....

.....

Fait à Lokossa, le 29/06/2019

Signatures :

SESSOU Aénise	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETAC/SECDE)
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : DEGUE Gaston
- Date et lieu de naissance : 46 ans
- Occupation : Artisan (menuisier)
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ... D.E.G.U.E Gaston
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ..... D.E.G.U.E Gaston ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..... D.E.G.U.E Gaston ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..... D.E.G.U.E Gaston ..... marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ..... D.E.G.U.E Gaston ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ... DE.GUE ... Gaston ..... accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement sur le site de son choix à prendre en charge par la mairie.

- Pour les compensations en espèces

A droit au relogement sur le site avec un montant forfaitaire de 20000 FCFA

- Assistance / appui

Néant

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

DEGUE Gaston
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : YEKE Martine
- Date et lieu de naissance : 35 ans
- Occupation : Maraichage
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme .....DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme YEKE Martine
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme .....YEKE Martine..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme .....YEKE Martine..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme .....YEKE Martine.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme .....YEKE Martine..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

1

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et autres utilisations				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme YEKE Martine accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Réinstallation sur le site d'aménagement hydro-agricole de Sèssèhou Kanmè (arrondissement de Houin)

- Pour les compensations en espèces

Néant

- Assistance / appui

Néant.

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

YEKE Martine	ASSOGBA Vidal	DAGBADJI Georges (BETACI/SECI
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le...22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : ...ADIBOU Angèle
- Date et lieu de naissance : ...39 ans...
- Occupation : ...Artisan (tricotage).
- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ...DAGBADJI Georges....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ADIBOU Angèle
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme ....ADIBOU Angèle..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ....ADIBOU Angèle..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ....ADIBOU Angèle.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ....ADIBOU Angèle..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité *(préciser l'unité de mesure)*	Compensation en nature *(préciser)*	Compensation en espèces *(indiquer le montant)*	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme ADIBOU Angèle accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement sur le site de son choix à prendre en charge par la mairie;

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement sur le site de choix d'un montant forfetaire de 20000 FCFA;

- Assistance / appui

Néant

Fait à Lakota, le 22/06/2019

Signatures :

ADIBOU Angèle
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE)
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : GBASSE Vicenhia
- Date et lieu de naissance : 28 ans
- Occupation : Vendeuse d'aliments

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme GBASSE Vicenhia
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme GBASSE Vicenhia reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme GBASSE Vicenhia accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme GBASSE Vicenhia marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme GBASSE Vicenhia accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme GBASSÉ Vicenta accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Relogement sur le site de choix de la PAP. à prendre en charge par la mairie.

- Pour les compensations en espèces

Aide au déménagement sur le site de choix d'un montant forfaitaire de 2000 FCFA

- Assistance / appui

Néant

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

GBASSÉ Vicenta

La PAP (ou représentant)

Le Maire ou son représentant

DAGBADJI Georges (BETACI/SECDE

Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SOSSOU Germain
- Date et lieu de naissance : 75 ans
- Occupation : Agent SBEE à la retraite
- Référence pièce d'identité: /
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme DAGBADJI Georges, agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme SOSSOU Germain
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme SOSSOU Germain reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme SOSSOU Germain accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme SOSSOU Germain marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme SOSSOU Germain accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature * (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SOSSOU Germain accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

* Pour les compensations en nature

Octroi d'une parcelle 100m² dans le quartier Agnivedji-Tchicomey, en compensation de la portion de parcelle affectée par le projet.

* Pour les compensations en espèces

Compensation pour la perte de la plantation de bananeraie avec une somme forfaitaire de 25000 FCFA

* Assistance / appui

.....

.....

Fait à Lokossa, le 22/05/2019

Signatures :

HOUZANGBE Simplice	ASSOGBA Vidal	Georges DAGBADJI (BETACI/SEC
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le...22/06/...2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : LANMAYI KPOHOUE judicaël
- Date et lieu de naissance : 24 ans
- Occupation : Eleveur
- Référence pièce d'identité: ...../.....
- Adresse Téléphone 95781018

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./~~Mme~~ ...DAGBADJI ....Georges ..., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/~~Mme~~ LANMAYI KPOHOUE
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / ~~Mme~~ LANMAYI KPOHOUE judicaël... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme LANMAYI KPOHOUE judicaël..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme LANMAYI KPOHOUE judicaël.....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme LANMAY KPOHOUE judicaël..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme LANMAVI KPOHOUE Judicaël accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Néant

- Pour les compensations en espèces

Compensation pour l'enclos d'élevage des porcs avec une somme forfaitaire de 5.000F CFA

- Assistance / appui

Néant

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

KPOGBA Elise
La PAP (ou représentant)

ASSOGBA Vidal
Le Maire ou son représentant

Georges DAGBADJI (BETACI/SECO)
Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo, a eu lieu le 22/06/ 2019 la négociation entre

D'une par :

- Nom et Prénom : SENOU Marcelin
- Date et lieu de naissance : 36 ans
- Occupation : Artisan

- Référence pièce d'identité: .....
- Adresse Téléphone

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction d'un marché dans la ville de Lokossa quartier Glo.

Et d'autre part

M./Mme ..... DAGBADJI Georges ....., agissant pour le compte du maitre d'ouvrage délégué du projet sus-cité

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme SENOU Marcelin
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations ;

Mr / Mme ..... SENOU Marcelin ..... reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..... SENOU Marcelin ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.
2. Mr/Mme ..... SENOU Marcelin .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.
3. Mr / Mme ..... SENOU Marcelin ..... accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité (préciser l'unité de mesure)	Compensation en nature (préciser)	Compensation en espèces (indiquer le montant)	Appui
Constructions à usage d'habitation et annexes (maisons) - ..... - ..... - ..... -				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme SENOU Marcelin accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

Octroi d'une parcelle de 100 m² dans le quartier Agouvedji-Tchicomey en compensation de la portion de parcelle affectée

- Pour les compensations en espèces

Compensation pour la perte du puits et pour la perte des manguier avec une somme forfaitaire de 30.000FCFA

- Assistance / appui

Néant

Fait à Lokossa, le 22/06/2019

Signatures :

SENOU Marcelin	ASSOGBA Tidal	Georges DAGBADJI (BETACI/SECIE
La PAP (ou représentant)	Le Maire ou son représentant	Personne agissant pour le compte du maître d'ouvrage délégué

ANNEXE 5 : BASE DE DONNEES SUR LA PAP : RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS / APPUI, SOUS FORME DE TABLEAU EXCEL AVEC LA LISTE COMPLETE DES PAP, LES PERTES SUBIES PAR CHACUNE D'ELLES, LES COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DES BIENS IMMOBILIERS TOUCHES (BATIMENTS, ARBRES, ETC.), LES COMPENSATIONS ET LES APPUIS, L'EVALUATION DE MONTANTS CORRESPONDANTS (UNITE CONSIDEREE, QUANTITE, COUT UNITAIRE, MONTANT)

BASE DE DONEES DES PAP RECENSEES SUR LA VOIE D'ACCES A L'EPP AKODEDJRO

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP	Contacts	Nationalité	Age déclaré	Situation Matrimoniale	Niveau d'instruction	Occupation	Statut de la PAP	Bien affecté	Caractéristiques du bien affecté	Superficie du bien affecté (en m²)	X	Y	Recensé en 2015 ?	Déjà Réinstallé ?
1	YEKE Martine	F	Ordinaire	94 22 00 94	Béninoise	35	Mariée	Non scolarise	Maraichage	Squatteuse	Site de maraichage	RAS	ND	N06° 38' 586"	E001° 42' 356"	NON	NON
2	GBASSE Vicentia	F	Ordinaire	68 12 04 72	Béninoise	38	Mariée	Non scolarise	Vente d'aliments	Propriétaire	Hangar	Bois, tôle	ND	N06° 38' 35"	E001° 42' 28"	OUI	NON
3	ADJIBOU Angèle	F	Ordinaire	91 42 08 51	Béninoise	39	Mariée	Non scolarise	Tricotage	Propriétaire	Auvent	Béton, tôle	ND	N06° 38' 35"	E001° 42' 35"	NON	NON
4	DEGUE K. Gaston	M	Ordinaire	95 57 97 42	Béninoise	46	Marié	Primaire	Menuiserie	Propriétaire	Hangar	Béton, bois, tôle	ND	N06° 38' 35"	E001° 42' 33"	NON	NON

BASE DE DONEES DES PAP RECENSEES SUR LA BRETELLE ARRONDISSEMENT-CARREFOUR CROIX ROUGE-EXUTOIRE

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP	Contacts	Nationalité	Age déclaré	Situation Matrimoniale	Niveau d'instruction	Occupation	Statut de la PAP	Bien affecté	Caractéristiques du bien affecté	Superficie du bien affecté (en m²)	X	Y	Recensée en 2015 ?	Déjà Réinstallé ?
1	LANMAYIKPOHOUE Judicaël	M	Ordinaire	95781015	Béninoise	24	Marié	Primaire	Eleveur	Propriétaire	Enclos	Pneu	3	N06°38°272	E001° 42' 101"	NON	NON
1	LANMAYIKPOHOUE Judicaël	M	Ordinaire	95781015	Béninoise	24	Marié	Primaire	Eleveur	Propriétaire	Puisards	Béton	3	N06°38°272	E001° 42' 101"	NON	NON
2	SENOU Marcellin	M	Ordinaire	94657353	Béninoise	36	Marié	Primaire	Artisan	Propriétaire	Puits	Béton	2,5	N06° 38' 273"	E001° 42' 114"	NON	NON
2	SENOU Marcellin	M	Ordinaire	94657353	Béninoise	36	Marié	Primaire	Artisan	Propriétaire	Arbres fruitiers	Bananier, manguier	03 pieds	N06° 38' 273"	E001° 42' 114"	NON	NON
2	SENOU Marcellin	M	Ordinaire	94657353	Béninoise	36	Marié	Primaire	Artisan	Propriétaire	Terre	Une portion	80 m2 (4 m * 20 m au moins)	N06° 38' 273"	E001° 42' 114"	NON	NON
3	SOSSOU Germain	M	Ordinaire	97893014 / 97521839	Béninoise	ND	Marié	Secondaire	Agent à la retraite	Propriétaire	Arbres fruitiers	Bananeraie		N06°38°273	E001°42°117°	NON	NON
3	SOSSOU Germain	M	Ordinaire	97893014 / 97521839	Béninoise	ND	Marié	Secondaire	Agent à la retraite	Propriétaire	Terre	Une portion	80 m2 (4 m * 20 m au moins)	N06°38°273	E001°42°117°	NON	NON

BASE DE DONEES DES PAP RECENSEES SUR L'ESPACE RECEVANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BOUTIQUES

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP	Contacts	Nationalité	Age déclaré	Situation matrimoniale	Niveau d'instruction	Occupation	Statut de la PAP	Bien affecté	Caractéristiques du bien affecté	Superficie du bien affecté (en m²)	X	Y	Recensé en 2015 ?	Déjà réinstallé ?
1	MOUZOUNVI Jacqueline	F	Ordinaire	95790342	Béninoise	47	Mariée	Primaire	Vendeuse de condiments	Propriétaire	Boutique	Matière métallique	4	N06° 38' 436	E001° 42' 371	NON	NON
2	ADDEH Marcelline	F	Ordinaire	66117996	Béninoise	44	Mariée	Secondaire	Vendeuse de textile, habit, accessoires	Propriétaire	Boutique	Matière métallique	4	N06° 38' 452	E001° 42' 384	NON	NON
3	TCHAKLI Bertin	M	Ordinaire	66180680	Béninoise	24	Mariée	Primaire	Artisan	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 330	E001° 42' 641	NON	NON
4	SESSOU Houngninkindé	F	Ordinaire	97510202	Béninoise	50	Mariée	Non scolarisée	Vendeuse de divers	Propriétaire	Boutique	Matière métallique	4	N06° 38' 461	E001° 42' 722	NON	NON
5	SOSSOU Barnabé	M	Ordinaire	95406964	Béninoise	39	Mariée	Primaire	Artisan	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 616	E001° 42' 329	NON	NON
6	SESSOU Denise	F	Ordinaire	95520101	Béninoise	38	Mariée	Non scolarisée	Vendeuse d'aliments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 423	E001° 42' 907	NON	NON
7	HEKPO Lamatou	F	Ordinaire	66961408	Béninoise	52	Mariée	Non scolarisée	Vendeuse de produits forestiers ligneux	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 078	E001° 42' 943	NON	NON
8	DOWEVI Michelle	F	Ordinaire	95467929	Béninoise	50	Mariée	Primaire	Artisan	Propriétaire	Boutique	Matière métallique	6	N06° 38' 078	E001° 42' 943	NON	NON
9	NOUMONVI Julien	M	Ordinaire	64349223	Béninoise	27	Mariée	Non scolarisée	Artisan	Propriétaire	Boutique	Bois, tôle	8	N06° 38' 645	E001° 42' 592	NON	NON
10	HOUNNOUVI G. René	M	Ordinaire	62551371	Béninoise	45	Mariée	Secondaire	Artisan	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	8	N06° 38' 647	E001° 42' 586	OUI	NON
11	BOSSOU Faustin	M	Ordinaire	67285790	Béninoise	62	Mariée	Non scolarisée	Vendeuse de divers	Propriétaire	Boutique	Matière métallique	8	N06° 38' 647	E001° 42' 586	NON	NON
12	SEWOU Awao	F	Ordinaire	94374414	Béninoise	57	Mariée	Primaire	Vendeuse de divers	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 461	E001° 42' 231	NON	NON
13	MAZIAGNIN Jean	M	Ordinaire	95386830	Béninoise	44	Mariée	Primaire	Vendeuse de divers	Propriétaire	Boutique	Matière métallique	4	N06° 38' 376	E001° 42' 319	NON	NON
14	KOKOSSOU Adolph	M	Ordinaire	94261455	Béninoise	39	Mariée	Primaire	Artisan	Propriétaire	Hangar personnel	Béton, tôle	4	N06° 38' 496	E001° 42' 257	NON	NON

BASE DE DONEES DES PAP RECENSEES DANS L'EMPRISE DU MARCHE NESTO D'ALMEIDA

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP	Contacts	Nationalité	Age déclaré	Situation matrimoniale	Niveau d'instruction	Occupation	Statut de la PAP	Bien affecté	Caractéristiques du bien affecté	Superficie du bien affecté (en m²)	X	Y	Recensé en 2015 ?	Déjà réinstallé ?
1	SOUGNIN Rébecca	F	Ordinaire	66245367	Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, bâche	8	N06° 38' 600"	E001° 42' 622"	OUI	NON
2	YAI Kpome	F	Ordinaire	64667889	Béninoise	ND	Célibataire	Secondaire	Vente d'ustensiles de cuisine	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 601"	E001° 42' 621"	NON	NON
3	AGBONOUSSI Judith	F	Ordinaire	97100927	Béninoise	ND	Mariée	Primaire	Vente d'ustensiles de cuisine	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	8	N06° 38' 601"	E001° 42' 340"	NON	NON
4	HESSA Edith	F	Ordinaire	95377839	Béninoise	ND	Mariée	Primaire	Vente de produits et articles de beauté	Propriétaire	Parasol	Fer, tissu	4	N06° 38' 580"	E001° 42' 621"	NON	NON
5	HOUENOUMADJI Adèle	F	Ordinaire	90247576	Béninoise	ND	Mariée	Primaire	Vente de produits et articles de beauté	Locataire	Hangar de la mairie	Bois, tôle	6	N06° 38' 592"	E001° 42' 342"	NON	NON
6	TOHOUEDE Nadège	F	Ordinaire	67843042	Béninoise	ND	Célibataire	Supérieure	Vente d'aliments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	3	N06° 38' 601"	E001° 42' 632"	OUI	NON
7	ANATO Yvonne	F	Ordinaire	64151845	Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits halieutiques	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	3	N06° 38' 570"	E001° 42' 610"	NON	NON
8	DOKPO Marienne	F	Ordinaire	96657929	Béninoise	ND	Mariée	Supérieure	Vente de textile/habit/accessoires	Squatteuse	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 570"	E001° 42' 605"	NON	NON
9	NOUDEHOU Chantal	F	Ordinaire	98821623	Béninoise	ND	Mariée	Primaire	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Béton, paille	8	N06° 38' 600"	E001° 42' 621"	NON	NON
10	AGBASSOU Martine	F	Ordinaire		Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Squatteuse	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 570"	E001° 42' 607"	NON	NON
11	AGBOKIN Sévérine	F	Ordinaire	64504171	Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 581"	E001° 42' 631"	NON	NON
12	ADODO Benoîte	F	Ordinaire	69636544	Béninoise	ND	Mariée	Secondaire	Vente de condiments	Locataire	Hangar de la mairie	Bois, tôle	8	N06° 38' 570"	E001° 42' 628"	NON	NON
13	AGOSSA Agnissè	F	Ordinaire	96088642	Béninoise	ND	Mariée	Primaire	Vente de produits halieutiques	Squatteuse	Hangar personnel	Bois, tôle	8	N06° 38' 550"	E001° 42' 631"	NON	NON
14	AKOUA Affanou	F	Ordinaire	60800911	Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente d'aliments	Squatteuse	Hangar de la mairie	Béton, tôle	4	N06° 38' 582"	E001° 42' 627"	OUI	NON
15	MINDETO Nankoulimba	F	Ordinaire	69926346	Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 581"	E001° 42' 643"	NON	NON
16	TAMADAHO Florence	F	Ordinaire	66068315 / 95523757	Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits et articles de beauté	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 570"	E001° 42' 628"	OUI	NON
17	ANAGONOU	F	Ordinaire		Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de divers	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	4	N06° 38' 582"	E001° 42' 627"	NON	NON
18	SOSSOUKPE Jeanne	F	Ordinaire	96626269	Béninoise	ND	Mariée	Primaire	Vente de produits plastiques	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	4	N06° 38' 602"	E001° 42' 633"	NON	NON
19	GBEFFA Yvette	F	Ordinaire	60800911	Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	4	N06° 38' 570"	E001° 42' 606"	NON	NON
20	HOTOHOU Elisabeth	F	Ordinaire	63135495	Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 592"	E001° 42' 633"	OUI	NON

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP	Contacts	Nationalité	Age déclaré	Situation matrimoniale	Niveau d'instruction	Occupation	Statut de la PAP	Bien affecté	Caractéristiques du bien affecté	Superficie du bien affecté (en m²)	X	Y	Recensé en 2015 ?	Déjà réinstallé ?
21	METO Léontine	F	Ordinaire	94175969	Béninoise	ND	Mariée	Primaire	Vente d'aliments	Squatteuse	Hangar personnel	Bois, tôle	3	N06° 38' 570"	E001° 42' 629"	OUI	NON
22	AHOBLI Pauline	F	Ordinaire	94762030	Béninoise	ND	Mariée	Primaire	Vente de produits halieutiques	Squatteuse	Hangar de la mairie	Béton, tôle	4	N06° 38' 590"	E001° 42' 620"	OUI	NON
23	GOUDJINOU Agathe	F	Ordinaire	65010952	Béninoise	ND	Mariée	Primaire	Vente de produits halieutiques	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 570"	E001° 42' 612"	NON	NON
24	HLONSOU Louise	F	Ordinaire	64127847	Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 590"	E001° 42' 622"	NON	NON
25	HOUENOU Sika	F	Ordinaire		Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	4	N06° 38' 570"	E001° 42' 612"	OUI	NON
26	SOGBOSSI Gantchassi	F	Ordinaire	95423538	Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits halieutiques	Squatteuse	Hangar personnel	Bois, tôle	3	N06° 38' 602"	E001° 42' 672"	NON	NON
27	GNAGUENON Elise	F	Ordinaire	95156472	Béninoise	ND	Mariée	Secondaire	Vente de divers	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	3	N06° 38' 590"	E001° 42' 375"	OUI	NON
28	GNANGUENON Marguerite	F	Ordinaire	6538' 2546	Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits et articles de beauté	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	3	N06° 38' 594"	E001° 42' 375"	NON	NON
29	GOUSSI Delphine	F	Ordinaire	68120638	Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 570"	E001° 42' 629"	OUI	NON
30	KLEBESSI Madeleine	F	Ordinaire		Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits agricoles	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 604"	E001° 42' 634"	OUI	NON
31	LOGOSSOU Adjouavi	F	Ordinaire		Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 603"	E001° 42' 634"	OUI	NON
32	SOVISSI Dédévi	F	Ordinaire		Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Autres	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	4	N06° 38' 508"	E001° 42' 620"	OUI	NON
33	GNONLONFOUN Julie	F	Ordinaire	65191656	Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits agricoles	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 570"	E001° 42' 604"	NON	NON
34	SAGBO Joséphine	F	Ordinaire	67286776	Béninoise	ND	Mariée	Secondaire	Vente de produits agricoles	Locataire	Hangar de la mairie	Bois, tôle	4	N06° 38' 583"	E001° 42' 632"	NON	NON
35	SALAVI Prisca	F	Ordinaire	66819646	Béninoise	ND	Mariée	Secondaire	Vente de textile/habit/accessoires	Locataire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 583"	E001° 42' 632"	NON	NON
36	AMANVEBA	F	Ordinaire		Béninoise	ND	Mariée	Non scolarisée	Autres	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	6	N06° 38' 570"	E001° 42' 611"	OUI	NON
37	DANSIHOUDE Ayaba	F	Ordinaire	67289772	Béninoise	ND	Veuve	Secondaire	Vente de produits et articles de beauté	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	3	N06° 38' 582"	E001° 42' 603"	NON	NON
38	AVINOU Jeanne	F	Ordinaire		Béninoise	16	Célibataire	Non scolarisée	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 593"	E001° 42' 370"	NON	NON
39	AISSAN Carmelle	F	Ordinaire	94321718	Béninoise	18	Célibataire	Non scolarisée	Vente de produits et articles de beauté	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 576"	E001° 42' 613"	OUI	NON
40	BALLO Diane	F	Ordinaire	95981006	Béninoise	18	Célibataire	Secondaire	Vente de divers	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 594"	E001° 42' 376"	NON	NON

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP	Contacts	Nationalité	Age déclaré	Situation matrimoniale	Niveau d'instruction	Occupation	Statut de la PAP	Bien affecté	Caractéristiques du bien affecté	Superficie du bien affecté (en m²)	X	Y	Recensé en 2015 ?	Déjà réinstallé ?
41	SAGBO Adèle	F	Ordinaire	94876263	Béninoise	18	Célibataire	Primaire	Vente d'aliments	Squatteuse	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 782"	E001° 42' 574"	OUI	NON
42	ZINSOU H. Prudence	F	Ordinaire	66012264	Béninoise	20	Mariée	Primaire	Vente de produits et articles de beauté	Locataire	Hangar de la mairie	Bois, tôle	6	N06° 38' 983"	E001° 42' 677"	OUI	NON
43	CODJO Juliette	F	Ordinaire	98643541	Béninoise	21	Célibataire	Primaire	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	3	N06° 38' 397"	E001° 42' 827"	NON	NON
44	AKUEKALIKO Adoudé	F	Ordinaire	99215086	Béninoise	23	Mariée	Secondaire	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 596"	E001° 42' 633"	NON	NON
45	YADOULETON Alphonsine	F	Ordinaire	94174522	Béninoise	23	Mariée	Primaire	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 576"	E001° 42' 613"	NON	NON
46	HOUNKPE Bénédicte	F	Ordinaire	69966081	Béninoise	25	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 595"	E001° 42' 375"	NON	NON
47	SENOUVO Odile	F	Ordinaire	99600137	Béninoise	25	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits et articles de beauté	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	4	N06° 38' 581"	E001° 42' 361"	NON	NON
48	HOTONOU Mireille	F	Ordinaire	96203120	Béninoise	26	Célibataire	Supérieure	Vente de produits forestiers ligneux	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	3	N06° 38' 576"	E001° 42' 637"	NON	NON
49	DEGBE Lucie	M	Ordinaire	95237489	Béninoise	28	Mariée	Non scolarisée	Vente d'aliments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	6	N06° 38' 605"	E001° 42' 657"	OUI	NON
50	FOLLY Donatien	M	Ordinaire	95407761	Béninoise	28	Mariée	Secondaire	Vente de divers	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 585"	E001° 42' 651"	NON	NON
51	ADANGNONSI Solange	F	Ordinaire	66345342	Béninoise	30	Mariée	Primaire	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	3	N06° 38' 569"	E001° 42' 629"	NON	NON
52	ADONSI Adjionsi	F	Ordinaire		Béninoise	30	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Squatteuse	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 602"	E001° 42' 639"	NON	NON
53	BOUTOU Pauline	F	Ordinaire	95622167	Béninoise	30	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits agricoles	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	RAS	N06° 38' 531"	E001° 42' 248"	NON	NON
54	LOKO Geneviève	F	Ordinaire	65123281	Béninoise	30	Mariée	Primaire	Vente de condiments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 691"	E001° 42' 536"	NON	NON
55	ONOU Brigitte	F	Ordinaire		Béninoise	30	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 542"	E001° 42' 761"	NON	NON
56	MEWANOU Alexandrine	F	Ordinaire	66200536	Béninoise	31	Mariée	Non scolarisée	Vente de textile/habit/accessoires	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 605"	E001° 42' 677"	NON	NON
57	ADONSI Marie-Claire	F	Ordinaire	95234594	Béninoise	32	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits agricoles	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 528"	E001° 42' 643"	NON	NON
58	ADONSI Pascaline	F	Ordinaire	65990518	Béninoise	32	Mariée	Secondaire	Vente de condiments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	4	N06° 38' 261"	E001° 42' 531"	NON	NON
59	DONOUVO Rosalie	F	Ordinaire	64427465	Béninoise	32	Mariée	Primaire	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 605"	E001° 42' 657"	NON	NON
60	GOUSSI Delphine	F	Ordinaire	61206748	Béninoise	33	Mariée	Primaire	Vente de divers	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 590"	E001° 42' 374"	NON	NON

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP	Contacts	Nationalité	Age déclaré	Situation matrimoniale	Niveau d'instruction	Occupation	Statut de la PAP	Bien affecté	Caractéristiques du bien affecté	Superficie du bien affecté (en m²)	X	Y	Recensé en 2015 ?	Déjà réinstallé ?
61	BOULI Gisèle	F	Ordinaire	96885595	Béninoise	34	Mariée	Primaire	Vente de produits et articles de beauté	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 605"	E001° 42' 651"	OUI	NON
62	DAWOUI Régina	F	Ordinaire	60207310	Béninoise	34	Mariée	Primaire	Vente de produits agricoles	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 781"	E001° 42' 943"	NON	NON
63	AFANOU Kokoè	F	Ordinaire	94231464	Béninoise	35	Mariée	Secondaire	Vente de divers	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 542"	E001° 42' 738"	NON	NON
64	AKODEHOU Antoinette	F	Ordinaire	95085565	Béninoise	35	Mariée	Primaire	Vente de condiments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	4	N06° 38' 571"	E001° 42' 611"	NON	NON
65	AWANKPE Colette	F	Ordinaire		Béninoise	35	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Squatteuse	RAS	RAS	6	N06° 38' 528"	E001° 42' 729"	NON	NON
66	BESSAN Julienne	F	Ordinaire	69636544	Béninoise	35	Mariée	Primaire	Vente de produits plastiques	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 871"	E001° 42' 623"	NON	NON
67	COMLANVI Clotilde	F	Ordinaire	95996255	Béninoise	35	Mariée	Secondaire	Vente de produits et articles de beauté	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 542"	E001° 42' 761"	NON	NON
68	DJOKOUI Estelle	F	Ordinaire	64536007	Béninoise	35	Mariée	Non scolarisée	Vente de fournitures scolaires	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	4	N06° 38' 698"	E001° 42' 589"	NON	NON
69	GNACADJA Micheline	F	Ordinaire	99413029	Béninoise	35	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 605"	E001° 42' 651"	OUI	NON
70	GOUDOU Albertine	F	Ordinaire	95836664	Béninoise	35	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits agricoles	Propriétaire	Hangar personnel	Béton, tôle	4	N06° 38' 528"	E001° 42' 729"	NON	NON
71	HOUNGUE Gérarde	F	Ordinaire	68466072	Béninoise	35	Mariée	Secondaire	Vente d'aliments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 734"	E001° 42' 970"	OUI	NON
72	MADI Akouavi Romaine	F	Ordinaire	67288819	Béninoise	35	Mariée	Secondaire	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	8	N06° 38' 570"	E001° 42' 641"	OUI	NON
73	HOUEDO Margueritte	F	Ordinaire	97410574	Béninoise	36	Mariée	Secondaire	Vente de produits animaliers	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	3	N06° 38' 567"	E001° 42' 635"	NON	NON
74	ADOKPO Albertine	F	Ordinaire	64764557	Béninoise	38'	Mariée	Non scolarisée	Vente de textile/habit/accessoires	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 590"	E001° 42' 373"	NON	NON
75	ASSOGBA Naomi	F	Ordinaire	97362442	Béninoise	38'	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits et articles de beauté	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	3	N06° 38' 542"	E001° 42' 761"	NON	NON
76	BLEOSSI Marcelline	F	Ordinaire	66376376	Béninoise	39	Mariée	Primaire	Vente de textile/habit/accessoires	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	8	N06° 38' 555"	E001° 42' 691"	NON	NON
77	AHOGNINAWOUDE Gisèle	F	Ordinaire	64375789	Béninoise	40	Mariée	Primaire	Vente de condiments	Squatteuse	Hangar personnel	Bois, tôle	8	N06° 38' 780"	E001° 42' 943"	OUI	NON
78	ANAGO Pauline	F	Ordinaire	90247576	Béninoise	40	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits plastiques	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	3	N06° 38' 595"	E001° 42' 626"	NON	NON
79	HOUNNOUVI Jocelyne	F	Ordinaire	97331672	Béninoise	40	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits et articles de beauté	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 782"	E001° 42' 573"	NON	NON
80	SOSSOU Kilikatou	F	Ordinaire	94270125	Béninoise	40	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits et articles de beauté	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	4	N06° 38' 278"	E001° 42' 721"	NON	NON

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP	Contacts	Nationalité	Age déclaré	Situation matrimoniale	Niveau d'instruction	Occupation	Statut de la PAP	Bien affecté	Caractéristiques du bien affecté	Superficie du bien affecté (en m²)	X	Y	Recensé en 2015 ?	Déjà réinstallé ?
81	ALLOWANOU Albertine	F	Ordinaire		Béninoise	42	Mariée	Non scolarisée	Vente d'aliments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 587"	E001° 42' 629"	OUI	NON
82	AMOUSSOU Séraphine	F	Ordinaire	94281401	Béninoise	42	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits agricoles	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	8	N06° 38' 251"	E001° 42' 531"	OUI	NON
83	HOUNKANLIN Delphine	F	Ordinaire	66072649	Béninoise	43	Mariée	Primaire	Vente de textile/habit/accessoires	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 591"	E001° 42' 372"	NON	NON
84	KAKPO Ginette	F	Ordinaire	94281438	Béninoise	43	Mariée	Non scolarisée	Vente de pétrole	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	6	N06° 38' 581"	E001° 42' 361"	NON	NON
85	BALLO Agnès	F	Ordinaire	94686160	Béninoise	45	Mariée	Non scolarisée	Vente de divers	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 596"	E001° 42' 371"	NON	NON
86	BOKONON Sylvie	F	Ordinaire	95939850	Béninoise	45	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	8	N06° 38' 251"	E001° 42' 531"	OUI	NON
87	KODEGNON Rose	F	Ordinaire	95394908	Béninoise	45	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits agricoles	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	3	N06° 38' 606"	E001° 42' 636"	NON	NON
88	AGNINAHON Christine	F	Ordinaire	94151060	Béninoise	46	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits halieutiques	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 592"	E001° 42' 370"	NON	NON
89	HOUSSOU Sébastienne	F	Ordinaire	94694876	Béninoise	47	Mariée	Primaire	Vente de divers	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 781"	E001° 42' 943"	NON	NON
90	KOUTADO Lucienne	F	Ordinaire	60611930	Béninoise	47	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits plastiques	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 605"	E001° 42' 659"	NON	NON
91	OYENIRAN Solange	F	Ordinaire	97533426	Béninoise	48	Mariée	Secondaire	Vente de textile/habit/accessoires	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 542"	E001° 42' 761"	NON	NON
92	ABALLO Clarisse	F	Ordinaire	97862728	Béninoise	50	Mariée	Primaire	Vente de produits et articles de beauté	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 570"	E001° 42' 612"	NON	NON
93	AKPAHOLOU Emilienne	F	Ordinaire	65623967	Béninoise	50	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits forestiers ligneux	Locataire	Hangar de la mairie	Bois, tôle	6	N06° 38' 678"	E001° 42' 948"	NON	NON
94	AMOU Joséphine	F	Ordinaire	67356705	Béninoise	50	Mariée	Primaire	Vente de divers	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 597"	E001° 42' 379"	NON	NON
95	BOSSAN Françoise	F	Ordinaire	64350957	Béninoise	50	Mariée	Non scolarisée	Vente d'aliments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	6	N06° 38' 576"	E001° 42' 613"	OUI	NON
96	DOSSA Conforte	F	Ordinaire	64150588	Béninoise	50	Mariée	Primaire	Vente de produits agricoles	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	8	N06° 38' 561"	E001° 42' 631"	NON	NON
97	SOSSOU Marie	F	Ordinaire	95450584	Béninoise	51	Mariée	Primaire	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 597"	E001° 42' 378"	NON	NON
98	EDON Juliette	F	Ordinaire	66833646	Béninoise	52	Mariée	Secondaire	Vente de textile/habit/accessoires	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 590"	E001° 42' 638"	NON	NON
99	AKPAHOLOU Faustine	F	Ordinaire	66687229	Béninoise	55	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits et articles de beauté	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	3	N06° 38' 782"	E001° 42' 943"	OUI	NON
100	ANATO Rosaline	F	Ordinaire	95219015	Béninoise	55	Mariée	Non scolarisée	Vente de divers	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 782"	E001° 42' 571"	NON	NON

Ordre	Identité de la PAP	Sexe	Caractéristique de la PAP	Contacts	Nationalité	Age déclaré	Situation matrimoniale	Niveau d'instruction	Occupation	Statut de la PAP	Bien affecté	Caractéristiques du bien affecté	Superficie du bien affecté (en m²)	X	Y	Recensé en 2015 ?	Déjà réinstallé ?
101	BODJRENOU Akouavi	F	Vulnérable	95461716	Béninoise	55	Mariée	Non scolarisée	Vente d'aliments	Squatteuse	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 734"	E001° 42' 971"	OUI	NON
102	LADY Monique	F	Ordinaire	95756419	Béninoise	55	Mariée	Primaire	Vente d'aliments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 599"	E001° 42' 631"	NON	NON
103	SOSSA Akoudjissi	F	Ordinaire	6538' 2546	Béninoise	55	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits halieutiques	Squatteuse	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 591"	E001° 42' 670"	NON	NON
104	YANOU Pélagie	F	Ordinaire	69050104	Béninoise	55	Mariée	Primaire	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 590"	E001° 42' 377"	NON	NON
105	SEDJI Alphonsine	M	Ordinaire	95010756	Béninoise	56	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits agricoles	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	8	N06° 38' 605"	E001° 42' 656"	NON	NON
106	TOYIZOU Azihoue	F	Ordinaire	63586557	Béninoise	57	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits halieutiques	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 645"	E001° 42' 672"	NON	NON
107	VODINOU Georgette	F	Ordinaire	62925626	Béninoise	57	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits et articles de beauté	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	6	N06° 38' 542"	E001° 42' 761"	NON	NON
108	ADONSI Irène	F	Ordinaire		Béninoise	58	Mariée	Secondaire	Vente de condiments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 261"	E001° 42' 531"	NON	NON
109	BOYA Agnès	F	Ordinaire	95542782	Béninoise	61	Mariée	Primaire	Vente de condiments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 591"	E001° 42' 670"	NON	NON
110	DOSSE Victoire	F	Ordinaire	94193571	Béninoise	62	Mariée	Secondaire	Vente de produits plastiques	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 598"	E001° 42' 376"	NON	NON
111	GOUSSI Adagnonsi	F	Ordinaire	64566427	Béninoise	64	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits animaliers	Propriétaire	Hangar personnel	Béton, tôle	8	N06° 38' 397"	E001° 42' 501"	NON	NON
112	HOUEDANOU Mathilde	F	Ordinaire	64966427	Béninoise	65	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits agricoles	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 585"	E001° 42' 686"	NON	NON
113	HIMADOU Issiaka	M	Ordinaire	62211516	Burkinabé	66	Mariée	Non scolarisée	Vente de textile/habit/accessoires	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	3	N06° 38' 542"	E001° 42' 643"	NON	NON
114	HOUNGUE Julienne	F	Ordinaire	63164168	Béninoise	66	Mariée	Non scolarisée	Vente d'aliments	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	8	N06° 38' 953"	E001° 42' 679"	NON	NON
115	KOUDEBASSO Victorine	F	Ordinaire	64000900	Béninoise	66	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits agricoles	Locataire	Hangar de la mairie	Bois, tôle	8	N06° 38' 659"	E001° 42' 482"	NON	NON
116	AGONDE Thérèse	F	Ordinaire	96420042	Béninoise	68	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits halieutiques	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	4	N06° 38' 605"	E001° 42' 656"	OUI	NON
117	DANSI Assiba	F	Ordinaire		Béninoise	70	Mariée	Non scolarisée	Vente de condiments	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 570"	E001° 42' 641"	NON	NON
118	BISSOUDJI Amelé	F	Ordinaire		Béninoise	80	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits alimentaires manufacturés	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	8	N06° 38' 596"	E001° 42' 634"	NON	NON
119	HOUNWANOU Adjouavi	F	Ordinaire	67863395	Béninoise	80	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits et articles de beauté	Locataire	Hangar de la mairie	Béton, tôle	8	N06° 38' 078"	E001° 42' 943"	NON	NON
120	HOUNZA Colette	F	Ordinaire	95 99 83 11	Béninoise	25	Mariée	Non scolarisée	Vente de produits et articles de beauté	Propriétaire	Hangar personnel	Bois, tôle	4	N06° 38' 078"	E001° 42' 940"	NON	NON

ANNEXE 6 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

COMMUNE DE COME

Date : ……

Dossier N°……

Nom du plaignant : ……

Adresse : ……..

Quartier de résidence : ……

Maison : ……

Nature du bien affecté **:** ……

DESCRIPTION DE LA PLAINTE

……..
……..
……..
……..
……..
……..
……

A ……, le……..

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COMITÉ

……..
……..
……..
……..

……..

……..

A ……, le……

(Signature du représentant du comité)

RÉPONSE DU PLAIGNANT

……..

……..

……..

……..

……..

……..

A ……, le……

Signature et du plaignant

RESOLUTION

……

……

……

……

……

……

A ……, le……..

(Signature du représentant du comité) (Signature du plaignant)

ANNEXE 7 : LETTRE D'ENGAGEMENT DE LA MAIRIE

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LA VILLE DE LOKOSSA

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-neuf et le mardi 26 novembre a eu lieu une séance de travail avec la mairie de Lokossa dans le bureau du Chef du Service Appui aux Initiatives Communautaires (SAIC) de la mairie.

L'objectif de la séance est d'échanger sur les dispositions de réinstallation des PAP après les travaux de construction d'infrastructures marchandes dans le marché Nesto d'Almeida de Lokossa. Au terme des échanges, la mairie affirme et s'engage à réinstaller toutes les Personnes Affectées par le Projet de construction de boutiques et de hangars dans les nouvelles infrastructures à construire. Ainsi, les PAP ayant occupé les hangars seront réinstallés dans les hangars à construire tout en payant les droits de place conformément aux dispositions en la matière au niveau de l'administration communale.

S'agissant des propriétaires de baraques affectées, elles seront réinstallées dans les nouvelles boutiques à construire si elles le désirent suivant un contrat de location à élaborer consensuellement entre les deux comités (local et communal) de réinstallation.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est élaboré pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :



Scanned by CamScanner

ANNEXE 8 : EVALUATION DES PRIX DES BIENS AFFECTÉS

MENUSERIE AGBESSIGNANLE

MENUSERIE GENERALE : TOUS TRAVAUX DE MENUSERIE, CHARPENTE-PLAFOND-MEUBLE-EBENISTERIE
Tél : 64 56 61 60 SITUE A COME REPUBLIQUE DU BENIN

Fait à comè, le 05/07/2019

Devis N° 053

Travaux Effectués : Réalisation de Hangars Bois + Tôle (4m2)

Client : BETACI-SECDE

Quantité	Désignation	P.U	P. Total
02	Tôles	2000	4000
06	Bois	1500	9000
1Kg	Pointe Galvanisé	1600	1600
1Kg	Pointe de 10	700	700
1Kg	Pointe de 12	700	700
	Main d'œuvre	5000	5000
TOTAL GENERAL			21000

Arrêté le présent devis à la somme de : Vingt-Un Mille (21 000) FCFA

Le Directeur

Menuiserie AGBESSIGNANLE
Tous Travaux de Menuiserie

ABLE Bernard

ANNEXE 9 : FICHE DE RECENSEMENT

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A1151

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

FICHE INDIVIDUELLE DE RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES (PAP)

A - INFORMATIONS SUR LE SITE RECEPTEUR DU PROJET

Commune :	**Ville :**.....	**Arrondissement:**.....
Quartier :	**Ouvrage projeté:**	**Situation/Localisation/ N° de rue :**.....

B - INFORMATIONS SUR LA PAP

B.1- Sexe 1- Masculin ☐ 2- Féminin ☐

B.2- Nom et prénoms de la PAP :

B.3- Nom de Jeune fille/ Surnom :

B.4- Age :

B.5- Numéro de téléphone de la PAP :

B.6- Lieu de résidence de la PAP : Commune : _____ Arrondissement : _____
Village/Quartier : _____ Maison : _____

B.7- Occupation : .....

B.8- Contact d'un Référant (Témoin) :.....

B.9- Code Photo de la PAP_____

B.10- Pièce d'Identité de la PAP :

a) Carte nationale d'identité (CNI) ☐ b) Passeport ☐
c) Extrait de naissance ☐ d) Permis de conduire ☐
e) Carte d'association ☐ f) Carte LEPI ☐
g) Autre : (spécifier)_____

NB : une seule réponse est possible

h) Reconnaissance du document d'identification par les autorités? 1-OUI ☐ 2-NON ☐
i) Si OUI, préciser _____
h) Numéro du document d'identification_____
i) Code Image de la Pièce d'identité_____

NB une seule réponse est possible

B.10- RECENSE LORS DU PRECEDENT PAR DU PAURAD 1-OUI ☐ 2-NON ☐

B.10.1- Si OUI, Itinéraire (même position, même bien affecté, même situation : .....

.....

B.10.2- PAP déjà réinstallée 1-OUI ☐ 2-NON ☐

B.10.2.1- Si NON, Itinéraire (où était la PAP, Motifs de sa présence actuelle dans l'emprise du Projet, etc.

.....

B.10.2.2- Si NON, Itinéraire (où était la PAP, Motifs de sa présence actuelle dans l'emprise du Projet, etc.

.....

1

B 10.2.3-Si Oui, place encore disponible? 1☐UI ☐ON

B 10.2.4-Si place plus disponible

pourquoi.....

.....

Très Important :

I- **Prendre photos de la PAP avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues** .....

II- **Scanner la pièce d'identité ou le document d'identification avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des documents scannées** .....

C – ETAT-CIVIL DE LA PAP

C.1- Célibataire ☐	**C.2-** Marié/e ☐	**C.3-** Divorcé/e ☐	**C.4-** Veuf/ve ☐

Nombre d'enfants à charge	☐

D – STATUT DE LA PAP

Propriétaire ☐	Locataire ☐	Gérant ☐	Employé ☐	Autres ☐ Préciser .....
	D.1.- Identité et Contact du propriétaire.....			

E- CONTRAINTE SOCIALE OU CONTRAINTE À LA PRODUCTION (SI HANDICAP)

Moteur ☐	Visuel ☐	Auditif ☐	Psychique ☐

F – NIVEAU DE SCOLARISATION (le plus élevé) DE LA PAP

0-Non scolarisé ☐	2-Lire/écrire en français ☐	3-Primaire ☐
4-Secondaire 1er cycle ☐	5-Secondaire 2e cycle ☐	6-Études Supérieures ☐
	7- Autre niveau (à préciser ☐	

Nb : *Un seul choix possible*

I.2-1 INSTALLATIONS A USAGE COMMERCIAL ET ECONOMIQUE AFFECTEES

N°	Type	Superficie	Unité	Nature des domages occasionés (Démolition, déplacement...)	Valeur totale	Option de compensation	Photo
1	Boutique						
2	Barraque						

2

3	Apatam						
4	Hangar						
5	Kiosque						
6	Etalage mobile						
7	Autre:.....						
Total des compensations des pertes d'infrastructures à usage commercial							
Estimation des valeurs de la partie affectée de la parcelle (A définir lors de la consultation publique)							

I-2-2 MATERIAUX DE CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS A USAGE COMMERCIAL ET ECONOMIQUE AFFECTEES

Mur ou superstructure	Toiture
1- Banco	a) Tôle
2- Béton (brique)	b) Paille
3- Tôle	c) Tuile
4- Bois	d) Dalle
5- Paille	e) Autre (préciser)
6- Fer	
7- Autre (préciser)	

I-2-3- AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS A USAGE COMMERCIAL ET ECONOMIQUE AFFECTEES

I-5-1 Coordonnées géographiques du bien affecté	
I-5-2 Code Photos du bien affecté	
I-5-3 Code Images de l'acte de propriété si disponible	

Très Important :

I- **Prendre photos du bien affecté avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau l'appareil de prise de vues** .....

II- **Prendre photos scannées de l'acte de propriété si disponible, avec transcription ici des numéros correspondant dans la série des photos au niveau des images scannées** .....

J- EVALUATION DES PERTES SUBIES PAR LA PAP

J.1- Revenus moyens déclaré

N°	Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Période d'exercice de l'activité (tranche horaire et nombre de jour dans la semaine)	Type de perturbation (Déplacement, restriction…)	Durée de l'affectation (pendant les travaux, définitive, …)	Revenu moyen déclaré (journalier, hebdomadaire, mensuel)
1					
2					
3					

3

Total des compensations des pertes de revenus commerciaux
Commentaire de l'agent enquêteur sur les infos fournies par la PAP : .... **Estimation du coût de la partie affectée de la parcelle** (A estimer par le consultant): ....

K- ESTIMATION DU POIDS ECONOMIQUE GENERE PAR LE BIEN AFFECTE SUR LA PAP

1-Très peu ☐	2-Environ le quart de ses revenus (25%) ☐	3-Environ le tiers de ses revenus (33%) ☐
4-Environ la moitié de ses revenus (50%) ☐	5-Environ les deux tiers de ses revenus (66%) 5 ☐	6-Environ les trois quarts de ses revenus (75%) ☐
7-La totalité (100%) ☐	8- Pas de réponse ☐	

Il s'agit ici de faire estimer par la PAP, la proportion des revenus provenant du bien affecté pendant une année sur l'ensemble de ses revenus sur la même période.

L- PREFERENCE DE LA PAP QUANT A L'INDEMNISATION ET/OU LA REINSTALLATION

Type d'indemnisation pour les terres perdues, activités commerciales, récoltes, les arbres à valeur économique
1- Entièrement compenser les pertes en numéraires ☐
2- Obtenir de nouvelles installations en remplacement (nature) ☐
3- Mixte : Obtenir de nouvelles installations en remplacement des installations perdues et compensation pour le reste des pertes en argent ☐
4- Ne sait pas ou ne veut pas répondre pour le moment, sans opinion exprimée ☐
5- Autre, précisez : _____ ☐

Il s'agit ici d'avoir de la PAP, sa préférence en termes d'indemnisation pour les pertes qu'elle pourrait subir.
Laisser la PAP s'exprimer, (ne donc pas lire les propositions de réponses pour la PAP)

M- DESIR OU PAS, DE LA PAP A POURSUIVRE SES ACTIVITES ACTUELLES

Souhaiteriez-vous :

a. **La poursuite de vos activités actuelles ? 1- OUI ☐ 2- NON ☐**

b. **Une reconversion professionnelle/le démarrage ou la poursuite de nouvelles activités ?**

1- OUI ☐ 2- NON ☐

N- RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS INDIVIDUELLES (A RENSEIGNER APRES CONSULTATION PUBLIQUE)

N°	Catégories de biens	Montant des compensations	Compensation en nature
1	Constructions à usage d'habitation et annexes		
2	Infrastructures à usage commercial		
3	Revenus commerciaux		
4	Cultures		
5	Arbres		
Total des compensations individuelles			

Commentaires de la PAP

Avez-vous des préoccupations particulières par rapport aux impacts que le Projet pourrait avoir sur vous et votre ménage ?

_____
_____
_____
_____

2. Observations particulières sur le terrain :

.....
.....
.....
.....

..... **le...../ 05/ 2019**

SIGNATURE	
Signature et nom de la PAP	**Signature et nom de l'agent recenseur**
Témoin (Représentant de la Mairie) CSAIC/CST	

ANNEXE 10 : SEANCES DE CADRAGE AVEC LE GROUPEMENT BETACI-SECDE, AGETUR ET PAURAD

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI (CIS)

SECRETARIAT TECHNIQUE (ST)

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A1151

PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)

MISSION D'ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON - (LOT MO1843-PAR/PAURAD)

CONSULTANT :Groupement BETACI / SECDE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCEDE CADRAGE DE LA MISSIONET DE VALIDATION DES FICHES D'ENQUETES

Financement : IDA (100%)

Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vendredi 19 avril, a eu lieu, dans les locaux de l'AGETUR SA, la séance de cadrage de la **« mission d'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunautaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Comé, de Kandi, de Lokossa, de Parakou, de Porto-Novo et de Sèmè-Podjiet d'élaboration du PAR pour les travaux de construction de la gare routière de Bohicon (lot MO1843-PAR/PAURAD) ».**

L'objectif de cette séance est d'aborder avec le consultant, les points clés de la mission afin d'en assurer sa mise en œuvre efficiente. En marge de cette séance de cadrage, les outils d'enquêtes élaborés par le consultant ont été présentés et validés. De façon spécifique, les points abordés au cours de la séance se présentent ainsi qu'il suit:

1. la méthodologie du consultant;
2. l'organisation du personnel pour la collecte des informations de terrain,
3. les outils de collecte (fiche individuelle ; PV des consultations publiques et fiche de gestion des plaintes) ;
4. le planning d'exécution de la mission ;
5. divers.

Les structures suivantes étaient représentées à cette séance :

6. le Secrétariat Technique du PAURAD (ST-PAURAD),
7. l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR SA),
8. le Consultant (experts et enquêteurs)

La liste de présence est jointe au présent procès-verbal.

Après les présentations d'usage, l'AGETUR SA, maître d'ouvrage délégué, a rappelé le contexte de mise en œuvre de la mission avec ses spécificités en termes de qualité des livrables et du respect du délai d'exécution.Il a mis un accent particulier sur :

1. l'implication effective et à plein temps du personnel clé dans la mise en œuvre de la mission, en vue du respect scrupuleux du délai imparti dans les TdR ;
2. la production des livrables de qualité ;
3. la traçabilité de toutes les activités mises en œuvre (documents justificatifs) ;
4. l'implication des PAPs et autorités locales dans la définition des mesures de compensation ;
5. la collaboration avec les Assistants en Développement Social (ADS) auprès des communes.

A la suite de ce rappel, le consultant a té invité à présenter sa méthodologie de travail et son organisation en vue de l'accomplissement de sa mission, conformément aux TdR.

Au terme des échanges ayant suivi l'exposé du consultant, les recommandations suivantes lui ont été faites :

1. établir un planning détaillé des activités de la mission en vue de permettre le suivi rapproché de leur mise en œuvre,

2. veiller à l'appropriation du projet et de ses impacts, par les populations des zones d'accueil des ouvrages,
3. mettre sur pied les comités de réinstallation de façon consensuelle avec les populations et autorités locales, avant le recensement des PAPs et l'inventaire des biens affectés ;
4. entretenirclairement les populations sur les critères d'éligibilité aux mesures de compensation et au statut de personnes vulnérables ;
5. identifier les sites d'éventuelle réinstallation déjà à cette étape d'actualisation / d'élaboration des PAR et obtenirtous les éléments de preuve de leur disponibilité (statut du site, conditions de bail, expropriation, donation, etc.) ;
6. impliquer rigoureusement les mairies et les comités de réinstallation dans tout le processus d'actualisation/élaboration des PAR, de façon à définir les des mesures consensuelles de compensation, gage d'une mise en œuvre efficace et efficiente des PAR ;
7. définir un mécanisme adéquat de gestion de plaintes et le vulgariser auprès des populations ;
8. proposerun mécanisme de mise en œuvre desPAR, en étroite collaboration avec les autorités locales ;
9. assurer la traçabilité de tous les échanges par une bonne documentation des étapes de mise en œuvre des activités
10. veiller à la transparence du mécanisme de fixation des coûts de dédommagement à retenir de façon consensuelle avec les populations, pour chaque type de biens affectés;
11. veiller au strict respect de la structure de rapport, proposée dans les TdR.

A la fin de cette étape de déroulement de la séance, les outils proposés par le consultant pour la collecte des données de terrain, ont été passés en revue. Il s'agit de :

- la fiche individuelle des PAPs,
- la fiche de procès-verbal des consultations publiques,
- la fiche d'enregistrement des plaintes,

Des observations ont été faites sur les documents présentés afin d'assurer l'exhaustivité et la pertinence des informations à recueillir sur le terrain, aussi bien pour les PAPs que pour les biens affectés.Un accent particulier a été mis sur la fiche individuelle des PAPs qui devra mettre en relief les PAPs déjà enregistrés lors de l'élaboration des anciens PAR, le traitement qu'elles ont eu lors de la mise en œuvre de ces PAR et les motifs de leur présence sur les lieux du projet.

En conclusion, le consultant a pris l'engagement de tenir compte de toutes ces recommandations en vue de la production des documents de qualité dans le délai imparti.

Ont signé



SEANCE DE CADRAGE AVEC LE GROUPEMENT BETACI-SECDE, AGETUR ET PAURAD LE 19 AVRIL 2019



SEANCE DE CADRAGE AVEC LE GROUPEMENT BETACI-SECDE, AGETUR ET PAURAD LE 19 AVRIL 2019

ANNEXE 11 : SEANCE DE PRISE DE CONTACT DU GROUPEMENT BETACI-SECDE AVEC LA MAIRIE DE LOKOSSA

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° 20151

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Vendredi 03 Mai de l'an deux mil dix neuf s'est tenue dans les bureaux du Secrétaire Général de la Mairie de Lokossa une séance concernant la mission de réactualisation du PAR des différents travaux à effectuer dans la commune de Lokossa.

Il s'est agit lors de cette séance, d'informer la Mairie sur le démarrage de cette mission et de faire l'état des lieux des initiatives de mise en oeuvre du précédent PAR déjà prises par la Mairie.

Au cours de la séance, les autorités de la Mairie ont donné leur accord et leur soutien, en mettant à disposition du consultant l'ADS/ST-PAURAD, le C/SSE et le C/SAIC afin qu'ils l'accompagnent dans la bonne marche de ladite mission.

Ont signé :

Avdy KOGBLEVI BETACI/SECDE

François DOMONHEDO C/SSE - Mairie

Dr TCHAOU Sir. BETACI-SECDE

SEYDOU Waïdi BETACI/SECDE

AMOUZOU M. Vivien DST Mairie

Jacques AMOUSSOU

Vidal ASSOGBA DDL PE

AMADOU M. Bamba ADS/PAURAD

REPUBLIQUE DU BENIN COMMUNE DE LOKOSSA LE SECRETAIRE GENERAL

Vincent KAKPO

Scanned by CamScanner

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A1151

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

PROCES VERBAL DE SEANCE

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
1.	KAKPO Vincent	SG Mairie Lokossa	97501468	
2.	DADEGNON Alice M	A/SG Mairie	94259414	
3	ASSOGBA Vidal	ABLPE	64418156	
4	DOMONHEDO François	C/SSE	95383857	
5	SOTOHOU Idelphonse	C/Elom	94322417	
6	GBEDAHDE Sabine H.	Mairie Lokossa	97227942	
7	AMOUSSOU Jacques	Mairie Lokossa	95723230	
8	KOGBLEVI Ardy	BETACI/SELDE	96431314	
9	TCHAOU Sevegni	BETACI/SELDE	97686744	
10	AMOUZOU M. Vivien	DST. Mairie Lok	95687373	
11	SEYDOU Waïdi	BETACI	66770583	
12	HOUENONCO Oscar	BETACI	96546334	
13	GNINATO Théophile	BETACI	96966748	
14	DAGBADJI Georges	BETACI	66516959	
15	AMADOU MOUMOUNI Bamitou	ADS/PAURAD	97027019	

Scanned by CamScanner



SEANCE DE PRISE DE CONTACT DU GROUPEMENT BETACI-SECDE AVEC LA MAIRIE DE COME LE 03 MAI 2019



ANNEXE 12 : SEANCE DE RECADRAGE AVEC LE GROUPEMENT BETACI-SECDE, AGETUR, PAURAD ET MAIRIE DE LOKOSSA

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A1151

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix neuf et le Mercredi 19 juin s'est te[illegible] à la Mairie de Lokossa une séance de travail entre AGETUR, PAURAD, le groupement BETACI/SECDE et la Mairie de Lokossa concernant le PAR des travaux restants à réaliser [illegible] Lokossa. Cette séance a servi à faire la synthèse de la visi[illegible] des sites devant abriter les différents travaux, effectu[illegible] le jour-même. Il a été retenu que l'assainissement du marché ~~sera~~ ~~été~~ circonscrit à la zone de constructio[illegible] des hangars, zone qui devra être homogène. La documen[illegible]tation sera mise à disposition du consultant (liste de PAP du PAR 2015 par Mr YACOBI Michel le 20/06/2019, et les arrêtés de créa[illegible]tion des CTR, CLS et CGP par Mr DOMONHEDO François le 25/06/20[illegible] Le consultant aura une séance élargie avec la mairie le jeudi 20/06/2019 afin de statuer sur les mesures de compensa[illegible] Par ailleurs, il est prévu que la Mairie fasse une descente pour apprécier la faisabilité de la bretelle arrondissement Lokossa-carrefour Tessi qui exige la construction de caniveaux vers un exutoire naturel, les caniveaux devant traverser deu[illegible] concessions.

Ont signé

TASSOU Moussibaou
ST PAURAD

TITO O. Hossoukpo

YACOBI Michel

Pierre C. AWADA

AHOUANDJINOU Hermione

Dr Eric L.S.C.
SEBO VIFAN

AMADOU M. Bamilou
ADS/PAURAD

Dr TCHAOU B. Sévégni
BETACI - SECDE

Jean K. ANGNO

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A1151

PAURAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

Ce 19/06/2019

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE ~~CONSULTATION PUBLIQUE~~ TRAVAIL (LOKOSSA)

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
1	ANATO K. Jean	Gestionnaire du marché/Bohicon	95 79 79 01	
2	AMADOU MOUMOUNI Bachirou	ADS/PAURAD	97027019	
3	TASSOU Moussibaou	SSES/ST-PAURAD	97112192	
4	TITO O. Honorikpo	PGETUR	9884 2676	
5	AHOUANSOU Hermione	AGETUR	97-16-29-82	
06	YACOUBOU K. Michel	Mairie Lokossa	97718083	
07	DOMONHEDO François	Mairie Lokossa	95383857	
08	AFOUDA M. Charles	C/SAFU Mairie	95819016	
09	TCHADJI B. Séverin	BETACI-SECDE	97686764	
10	SEBO VIFAN Eric L.S.C.	BETACI-SECDE	97407774	
11	SEYDOU Wasidi	BETACI SECDE	66770583	
12	KOGBLEVI Andy	BETACI SECDE	96431314	
13	AWADJI C. Pierre	Mairie/Lokossa	95564544	



SEANCE DE RECADRAGE AVEC LE GROUPEMENT BETACI-SECDE, AGETUR, PAURAD ET MAIRIE DE LOKOSSA LE 19 JUIN 2019



SEANCE DE RECADRAGE AVEC LE GROUPEMENT BETACI-SECDE, AGETUR, PAURAD ET MAIRIE DE LOKOSSA LE 19 JUIN 2019

ANNEXE 13 : ARRETES DE MISE EN PLACE DU CADRE INSTITUTIONNEL (CTR)

SS
REPUBLIQUE DU BENIN

DEPARTEMENT DU MONO

COMMUNE DE LOKOSSA

Arrêté 2016 N°96/ 012 /CL/SG/DDLPE/DSAPP/SAG/SA *PORTANT* CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE DE REINSTALLATION DU PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

LE MAIRE,

VU la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin

VU la loi N°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoria de la République du Bénin ;

VU la loi N°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en Républiqu du Bénin ;

VU la loi n° 2014-02 du 28 janvier 2014 portant autorisation de ratification de l'acco signé à Washington le 09 octobre 2013 entre la République du Bénin et l'Associatio Internationale de Développement (AID) dans le cadre du financement du Proj d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) ;

VU l'accord de Financement n° 4937-BJ du 07 juin 2011 signé entre la République d Bénin et l'Association Internationale de Développement ;

VU le décret n° 2014-031 du 29 janvier 2014 portant ratification de l'accord d financement signé à Washington le 09 octobre 2013 entre la République du Bénin l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du financement d Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) ;

VU le décret n°2014-261 du 18 avril 2014 portant création, attributions, organisation fonctionnement des organes d'exécution du Projet d'Aménagement Urbain et d'App à la Décentralisation (PAURAD) ;

VU l'arrêté 2012 n° 076/ MUHA/DC/SGM/DRH/DPP/DGDU/SA du 13 août 2014 porta attributions, composition et fonctionnement du Secrétariat Technique du Proj d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) ;

VU l'arrêté n°96/065/CL/SG/DST/DSF/DSAPP/SA du 09 décembre 2014 portant créatio composition, organisation et fonctionnement du Comité Local de Suivi du Proj d'Aménagement Urbain et d'Appppui à la Décentralisation (PAURAD) ;

VU l'arrêté N°3/135/PDM-C/SG/STCCD du 03 Août 2015, portant constatation d résultats de l'élection du Maire, des adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissume de la Commune de Lokossa;

VU l'arrêté N°3/147/PDM-C/SG/STCCD du 05 août 2015, portant constatation de la démission de Monsieur Dakpè SOSSOU, Maire de la Commune de Lokossa ;

VU l'arrêté N°3/162/PDM-C/SG/STCCD du 16 septembre 2015, portant constatation des résultats de l'élection du Maire et des Chefs d'Arrondissement de Houin et d'Agamè dans la Commune de Lokossa ;

Scanned by CamScanner

ARRETE

CREATION

Article 1er :

Dans le cadre du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) et conformément aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPRP), il est créé dans la Commune de Lokossa un Comité Technique de Réinstallation (CTR).

ATTRIBUTIONS

Article 2 :

Le Comité Technique de Réinstallation (CTR) a pour mission de mettre en œuvre le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré dans le cadre du PAURAD. A cet titre, il est notamment chargé de :

- Organiser les communautés ou d'autres organes décentralisés au niveau communal sur tous les aspects de réinstallation à développer dans le cadre du projet ;
- Assister les organisations communautaires (Comités de Développement des Quartiers, Comités des Riverains, etc.) ;
- Négocier avec les sinistrés les conditions de mise en œuvre ainsi que les coûts des mesures de réinstallation le cas échéant ;
- Mettre en place les indemnisations le cas échéant ;
- Réceptionner et résoudre les litiges et plaintes liés à la mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Veiller au respect des lois et règlement nationaux, ainsi que de la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale dans le cadre des activités de réinstallation ;
- Garantir la participation effective et continue des sinistrés à toutes les étapes du processus de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Suivre et assister les personnes déplacées afin de garantir la bonne gestion des compensations perçues dans le cadre du PAR ;
- Soumettre les rapports de mise en œuvre du PAR au Secrétariat Technique (ST-PAURAD).

COMPOSITION

Article 3 :

Le Comité Technique de Réinstallation est composé de :

Président : Maire;

Vice – président : Directeur Départemental de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement du développement des Départements du Mono et du Couffo ;

Scanned by CamScanner

1er Rapporteur : Secretaire General de la Mairie ;

2ème Rapporteur : Directeur des Services Techniques de la Mairie;

3ème Rapporteur : Directeur du Développement Local et de la Promotion Economique de la Mairie;

Membres :

- Le Directeur des Services Financiers de la Mairie;
- Le Chef du Service d'Appui aux Initiatives Communautaires (SAIC) de la Mairie ;
- Le Chef du Service des Affaires Domaniales de la Mairie;
- Le Chef du Service des Recettes et Equipements Marchands de la Mairie;
- Le Chef de la Division de Gestion des Equipements Marchands de la Mairie;
- Le Chef du Service de la Sauvegarde de l'Environnement de la Mairie;
- Les Chefs des quartiers de Glo-Guinkomey, Agonvé, Tchicomey et Ahouanmè-Dékanmè ;
- Les Présidents des Comités des Riverains ;
- Le Représentant du bureau d'étude chargé du contrôle de la mise en œuvre des mesures issues de l'étude d'impact environnementale et sociale (EIES), notamment du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et des plans d'action pour la Réinstallation (PAR) ;
- Le Représentant du bureau d'étude chargé du contrôle technique des travaux de construction des ouvrages dans la ville de Lokossa.

Le Comité peut faire appel à toute personne ressource qu'il juge utile pour l'accomplissement de sa mission.

FONCTIONNEMENT

Article 4 :

Le Comité Technique de Réinstallation se réunit, sur invitation de son Président, toutes les fois que cela est nécessaire. Chaque réunion doit être sanctionnée par un rapport de séance signé par tous les participants.

Article 5 :

Le Comité Technique de Réinstallation est placé sous la supervision du Secrétariat Technique du PAURAD à qui il rend régulièrement compte de ses activités.

Article 6 :

Les ressources nécessaires au fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation sont imputables au Budget Communal.

Scanned by CamScanner

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Lokossa, le 12 2 JAN 2018

Pierre C. AWADJI

AMPLIATIONS

PDM/C :	02
Conseil Communal:	19
ST/PAURAD	01
CABINET MUHA	02
AGETUR-SA	01
Intéressés:	18
Directions/Cellules:	06
Chrono:	01
Archives :	01

Scanned by CamScanner

REPUBLIQUE DU BENIN

DEPARTEMENT DU MONO

COMMUNE DE LOKOSSA

LA CITE DE L'ESPERANCE

ARRETE

ANNEE 2019 N°96/058 /CL/SG/DSAPP/DSF/DST-SSE/SA

Portant création, Attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation du projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) de la Commune de Lokossa

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOKOSSA

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;

Vu la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;

Vu la loi n°98-007 du 15 janvier 1999 portant Régime Financier des Communes en République du Bénin ;

Vu la loi n°2014-02 du 28 janvier 2014 portant autorisation et ratification de l'accord de financement signé à Washington le 09 octobre 2013 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de développement (AID) dans le cadre du financement du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) ;

Vu l'accord de financement n°4937-BJ du07 juin 2011 signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de développement (AID) ;

Vu le décret n°2014-031 du 29 janvier 2014 portant ratification de l'accord de financement signé à Washington le 09 octobre 2013 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de développement (AID) dans le cadre du financement du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) ;

Vu le décret n°2014-261 du 18 Avril 2014 portant création, attribution, organisation et fonctionnement des organes d'exécution du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) ;

Vu l'arrêté 2012 n°076/MUHA/DC/SGM/DRH/DPP/DGDU/SA du 13 août 2014 portant attributions, composition et fonctionnement du secrétariat Technique du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3/135/PDM-C/SG/STCCD du 03 août 2015 portant constatation des résultats de l'élection du Maire, des adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissement de la Commune de Lokossa ;

BP : 128 Lokossa Tel : 95 56 45 44/ 96 17 93 51/ 94 63 67 22 E-mail : mairielokossa@gmail.com site web : www.mairielokossa.mairie.bj.com

Scanned by CamScanner

Vu l'arrêté préfectoral n°3/147/PDM-C/SG/STCCD du 05 août 2015 portant constatation de la démission de Monsieur Dakpè SOSSOU, Maire de la Commune de Lokossa ;
Vu l'arrêté préfectoral n°3/162/PDM-C/SG/STCCD du 16 septembre 2015 portant constatation des résultats de l'élection du Maire et des Chefs d'Arrondissement de Houin et d'Agamè dans la Commune de Lokossa ;
Vu l'accord de crédit n°5274-BJ du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) du 09 octobre 2013;
Vu la délibération n°96/105/CC-L du 20 Novembre 2014 portant adoption du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) ;
Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) et conformément aux dispositions du cadre de politique de Réinstallation des populations (CPRP), il est créé au niveau de la Commune de Lokossa, un Comité Technique de Réinstallation (CTR).

Article 2 :

Le Comité Technique de Réinstallation (CTR) a pour mission de mettre en œuvre le plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré dans le cadre du PAURAD. A ce titre, il est notamment chargé de :

- Organiser les communautés ou d'autres organes décentralisés au niveau communal sur tous les aspects de réinstallation à développer dans le cadre du projet ;
- Assister les organisateurs communautaires (Comités de Développement des Quartiers, Comités des Riverains, etc) ;
- Négocier avec les sinistrés les conditions de mise en œuvre ainsi que les coûts des mesures de réinstallation le cas échéant ;
- Mettre en place les indemnisations le cas échéant ;
- Réceptionner et résoudre les litiges et plaintes liés à la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- Veiller au respect des lois et règlements nationaux, ainsi que de la politique OP 4.12 de la Banque mondiale dans le cadre du PAR ;
- Soumettre les rapports de mise en œuvre du PAR au Secrétariat Technique (ST-PAURAD).

Scanned by CamScanner

Article 3 :

Le Comité Technique de Réinstallation est composé de :

Président : le Maire;

Vice-président : le Directeur Départemental du Cadre de Vie et du Développement durable du Mono/Couffo ;

1er Rapporteur : le Secrétaire Général de la Mairie ;

2ème Rapporteur : le Directeur des Services Techniques de la Mairie ;

3ème Rapporteur : le Directeur du Développement Local et de la Promotion Economique de la Mairie ;

Membres :

- Le Directeur des Services Financiers de la Mairie ;
- Le Chef du Service d'Appui aux Initiatives Communautaires (SAIC) de la Mairie ;
- Le Chef du Service des Affaires Foncières et de l'Urbanisme de la Mairie ;
- Le Chef du Service des Recettes et Equipement marchands de la Mairie ;
- Le Chef de la Division de Gestion des Equipements Marchands de la Mairie ;
- Le Chef du Service de la Sauvegarde de l'Environnement de la Mairie ;
- Les Chefs des Quartiers Glo, Agonvè et Akodédjro ;
- Les Présidents des Comités des Riverains ;
- Le Représentant du bureau d'étude chargé du contrôle de la mise en œuvre des mesures issues de l'étude d'impact environnementale et sociale (EIES), notamment du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et des Plans d'Actions pour la Réinstallation (PAR) ;
- Le Représentant du bureau d'étude chargé du contrôle technique des travaux de construction des ouvrages dans la ville de Lokossa ;

Le Comité peut faire appel à toute personne ressource qu'il juge utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Le Comité Technique de Réinstallation se réunit, sur invitation de son président, toutes les fois que cela est nécessaire. Chaque réunion doit être sanctionnée par un rapport de séance signé par tous les participants.

Scanned by CamScanner

Article 5 :

Le Comité Technique de Réinstallation est placé sous la supervision du Secrétariat Technique du PAURAD à qui il rend régulièrement compte de ses activités.

Article 6 :

Les ressources nécessaires au fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation sont imputables au Budget Communal.

Article 7 :

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lokossa, le 02 juillet 2019

Le Maire,

Le Maire

COMMUNE DE LOKOSSA

Pierre C. AWADJI

AMPLIATIONS :

-PDM.....02
-Cabinet MCVDD.....01
-ST-PAURAD.....01
-AGETUR-SA.....01
- Conseillers communaux.....19
-Directions.....04
-Cellules.....02
-Intéressés.....19
-Chrono.....01
-Archives.....01

Scanned by CamScanner

ANNEXE 14 : TDR

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI (CIS)

SECRETARIAT TECHNIQUE (ST)

AGETUR

AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2008 par AB Certification sous le n° A1151

PAURAD

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)

MISSION D'ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON- (LOT MO1843-PAR/PAURAD)

TERMES DE REFERENCE

Financement : IDA (100%)

Janvier 2019

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET :

Depuis l'avènement du Renouveau Démocratique en 1990 au Bénin, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement Béninois, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, pour l'assainissement du cadre de vie et l'amélioration de la situation socio-économique des populations. Avec l'amorce de la décentralisation en 2003, cette politique globale d'amélioration des conditions de vie des populations a intégré l'accroissement des ressources financières des municipalités et leur capacité organisationnelle et technique, afin de les outiller à faire face aux nombreux défis de la décentralisation, notamment l'amélioration des services de base aux populations.

Dans ce cadre, plusieurs projets d'aménagement urbains ont été mis en œuvre avec le concours des Partenaires Techniques et Financiers (IDA, UE, AFD, UEMOA, BOAD, BIDC, etc.). En particulier, grâce au financement de la Banque Mondiale, le Bénin a successivement mis en œuvre le Projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaine (PRGU : 1992 – 1996), le Projet de Gestion Urbaine Décentralisée – phase 1 (PGUD : 1999 – 2004), le Second Projet de Gestion Urbaine Décentralisée – phase 2 (PGUD2 : 2006 – 2012, y compris le financement additionnel).

La mise en œuvre de ces différents projets a contribué à l'amélioration qualitative du cadre de vie des populations et des conditions de circulation dans bon nombre de centres urbains au Bénin comme Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Lokossa, Kandi, Abomey-Calavi, etc. Au-delà de ces résultats, la mise en œuvre de ces projets s'est avérée un facteur clé de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de réduction du chômage des jeunes.

Nonobstant ces efforts, le cadre environnemental des villes béninoises reste précaire ; en témoignent les inondations de 2010 au cours desquelles, plusieurs localités se sont retrouvées sous l'eau à Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Dangbo, Bonou, Malanville, etc. Face à cette situation désastreuse, le Gouvernement Béninois a sollicité et obtenu le financement du Projet d'Urgence de Gestion Environnemental en Milieu Urbain (PUGEMU) qui est clôturé en octobre 2017.

Fort des impacts tangibles de ces projets sur le cadre de vie des populations et sur les secteurs socio-économiques et culturels, le Gouvernement de la République du Bénin entend poursuivre ses efforts dans ce domaine. Ainsi, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) a été initié, avec le concours de la Banque Mondiale.

2- PRESENTATION DU PAURAD :

D'une durée globale de soixante-douze (72) mois, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite à plusieurs autres projets urbains financés par la Banque Mondiale. Comme tous les autres projets urbains auxquels il fait suite, le PAURAD s'inscrit dans une dynamique d'amélioration du cadre de vie des populations, de lutte contre la pauvreté et de renforcement des capacités des municipalités qui devront, à long terme, se caractériser par leur compétitivité et productivité, moteur principal de la prospérité et de la création d'emplois.

Financé par la Banque Mondiale à travers l'accord de crédits n°5274-BJ du 09 octobre 2013 et mis en vigueur le 06 juin 2014, le PAURAD s'exécute dans dix (10) villes du Bénin : Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Abomey, Bohicon, Lokossa, Kandi, Comè, Abomey-Calavi et Sèmè-Podji.

Ses activités sont regroupées en trois (03) composantes :

Composante A : Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation, à l'entretien et à l'extension des infrastructures :

Cette composante porte sur le pavage et l'assainissement de voies, la construction de collecteurs d'assainissement et bassin de rétention, d'ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art, la construction d'infrastructures sociocommunautaires, la réhabilitation de patrimoine culturel, etc.

Composante B : Gestion municipale et renforcement de la décentralisation :

Au titre de cette composante B, le projet entend appuyer les dix municipalités du Bénin, pour améliorer la gouvernance, la gestion municipale et appuyer les efforts de décentralisation du Gouvernement en apportant une assistance sur le dispositif de transfert budgétaire inter administration. Le renforcement des acteurs municipaux à travers des formations d'une part et renforcer les capacités du CONAFIL pour un meilleur suivi et évaluation des ressources transférées par l'intermédiaire du FADeC d'autre part.

Composante C : Renforcement institutionnel, renforcement des capacités, suivi - évaluation et gestion de projet :

Cette composante porte sur : i) le renforcement des capacités du secteur local privé du bâtiment pour améliorer sa capacité à construire des infrastructures de qualité, du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'Entité d'Exécution du projet ; ii) la gestion de projet, iii) le suivi-évaluation des résultats du projet, la formation ciblée du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'entité d'exécution du projet.

Le montage institutionnel a prévu la mise en œuvre du projet en maîtrise d'ouvrage déléguée sous la supervision d'un **Secrétariat Technique (ST)**, unité de gestion du projet, dont le principal rôle est la supervision des activités du Maître d'Ouvrage Délégué. Le secrétariat technique relève d'un **Comité Interministériel de Suivi (CIS)** chargé de la coordination et de l'orientation nationale du projet. Le CIS se réunit sous la présidence du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD).

Les activités de la composante A sont réparties en deux (02) catégories : les activités de la tranche ferme à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et les activités de la tranche conditionnelle à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage directe par les mairies qui auront été évaluées et jugées aptes à ce mode d'exécution.

3- JUSTIFICATION DE LA MISSION :

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement financés par la Banque Mondiale constitue pour elle l'un des principes cardinaux. A cet effet, des politiques spécifiques ont été élaborées, définissant les règles et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Dans le cadre du PAURAD, trois (03) Politiques Opérationnelles (PO) de sauvegardes ont été déclenchées :

- Politique PO 4.01 : elle est relative à l'Evaluation environnementale. Cette politique consiste en un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs ;
- Politique PO 4.11 : elle est relative aux Ressources culturelles physiques. Cette politique porte sur l'identification et la gestion des impacts négatifs qu'engendrerait la mise en œuvre de tout projet de construction et/ou de réhabilitation des ressources culturelles physiques ;
- Politique PO 4.12 : elle est relative à la réinstallation involontaire des populations et porte sur l'identification et la gestion des impacts sociaux qu'engendrerait la mise en œuvre d'un projet dans son milieu.

Au plan national, l'Etat Béninois, dans le respect des dispositions de la constitution du 11 décembre 1990, a adopté certains textes relatifs à la gestion des impacts environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des projets. Au titre de ces textes, il y a la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement qui définit les orientations générales sur la gestion du cadre de vie au Bénin qui fait obligation à tout promoteur de projets, de prendre en compte le volet « environnement » et « social ».

Le respect des différentes dispositions rappelées ci-dessus impose, pour tout projet, des études d'impact environnemental et social et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de ces études en phase de préparation, d'exécution et à l'exploitation. Dans le cadre du PAURAD, ces études ont conduit à l'élaboration des documents de gestion des impacts environnementaux et sociaux dont les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par la mise en œuvre des activités du projet, notamment les constructions et/ou réhabilitations des infrastructures.

Compte tenu du calendrier global de mise en œuvre du projet, certains travaux pour lesquels les PAR ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications intervenues dans le milieu d'accueil de ces ouvrages, spécifiquement sur le plan social, il importe que les mesures de sauvegardes sociales prescrites dans le cadre des études validées en 2015, soient revues et actualisées. Pour les ouvrages dont les sites d'accueil ont été changés, un nouveau PAR devra être élaboré.

A cet effet, l'AGETUR SA, Maître d'Ouvrage Déléguée, doit recruter un consultant pour la **« mission d'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunautaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Comé, de Kandi, de Lokossa, de Parakou, de Porto-Novo et de Sèmè-Podji et d'élaboration du PAR pour les travaux de construction de la gare routière de Bohicon (lot MO1843-PAR/PAURAD) »**.

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues du consultant dans le cadre de la présente mission.

4- PRESENTATION DES PROMOTEURS :

La présente mission d'actualisation / d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation des populations se déroulera dans les villes d'Abomey-Calavi ; Bohicon ; Comé ; Kandi ; Lokossa ; Parakou ; Porto-Novo et Sèmè-Podji.

Tous les PAR relatifs aux ouvrages à réaliser dans une même ville seront regroupés en un seul document « PAR » pour la ville concernée. A Bohicon où un nouveau PAR sera élaboré pour les travaux de construction de la gare routière, le document « PAR » comprendra à la fois les PAR actualisés et le nouveau PAR. Ainsi, le rapport de la présente mission d'actualisation / d'élaboration de PAR sera élaboré par ville

Le tableau suivant fait une présentation sommaire des différentes villes concernées par les travaux :

N°	Villes	Adresses (Mairie)	Super-ficies (km^2)	Popula-tions (RGPH4)	Autres identifications
1	Abomey-Calavi	BP32 Abomey-Calavi ; Tél : 21 36 08 49	539	655 965	La ville d'Abomey-Calavi est située au nord-ouest de Cotonou. Elle est limitée au nord par la commune de Zè, au sud par l'océan Atlantique, à l'est par les communes de Sô-Ava et de Cotonou, et à l'ouest par les communes de Tori Bossito et de Ouidah
2	Bohicon	BP41 Bohicon ; Tél : 22 51 02 91/ 22 51 04 94	139	171 781	Située sur le plateau central à 130 km environ au Nord de Cotonou, la ville de Bohicon se trouve dans le Département du Zou. Elle est limitée au Nord par les communes de Djidja et d'Abomey ; au Sud par la commune de Zogbodomey; à l'Est par les communes de Zakpota et de Covè et à l'Ouest par la commune d'Agbangnizoun.
3	Comé	BP01 Comé ; Tél : 22 43 06 08	163	79 665	La Commune de Comé est située au Sud-Est du Département du Mono à une soixantaine de kilomètres de Cotonou. Elle est limitée au Nord par la commune de Bopa, au Nord-Ouest par la commune de Houéyogbé, de Kpomassè à l'Est par le lac Ahémé, à l'Ouest par les communes de Grand-Popo et d'Athiémé et au Sud par le canal Aho
4	Kandi	BP30 Kandi ; Tél : 23 63 00 03 / 23 63 03 99	3 421	177 683	La ville de Kandi est majoritairement peuplée de Baatonnou, Peuhls et Dendis.La commune de Kandi compte plusieurs sites touristiques qui font d'elle

N°	Villes	Adresses (Mairie)	Super-ficies (km²)	Popula-tions (RGPH4)	Autres identifications
					une destination prisée lors des hautes saisons.
5	Lokossa	BP138 Lokossa ; Tél : 22 41 12 73	260	104 428	La ville de Lokossa est située à 105 km au nord-ouest de Cotonou. L'agriculture et la pêche sont les principales activités des populations.
6	Parakou	BP44 PARAKOU Tél : 23 61 16 68	441	254 254	Située à 415 km environ au Nord-Est de Cotonou, la ville de Parakou est majoritairement peuplée de de Bariba ou Baatonou, de Dendis, de Fons, Adja et Yoruba. Cette population est concentrée sur un noyau urbain de 70m2 et se donne essentiellement au commerce et à l'élevage de bétail.
7	Porto-Novo		110	302 000	Située à 30 km environ au Nord-Est de Cotonou, Porto-Novo, capitale administrative du Bénin, est majoritairement peuplée de Gun et Yoruba. Tenant son nom des explorateurs portugais, Porto-Novo se caractérise par son architecture afro-brésilienne, symbole de cette époque précoloniale. Son patrimoine culturel est riche de plusieurs cultes et danses qui agrémentent le séjour des touristes.
8	Sèmè-Podji	BP01 Sèmè-Podji ; Tél : 20 24 02 03	250	224 207	Située à mi-parcours entre le métropole économique Cotonou et la capitale Porto-Novo, Sèmè-Podji abrite plusieurs ethnies qui cohabitent dans la plus grande harmonie. Elles sont majoritairement Xwla, Goun, Ouémè, Tori, Yoruba et Fons

5- OUVRAGES A REALISER :

Les travaux d'infrastructures inscrits au Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) et faisant objet de la présente mission d'actualisation et d'élaboration de PAR, sont présentés dans le tableau suivant :

VILLES	TRAVAUX A EXECUTER	Situation de PAR pour les travaux à exécuter
Abomey-Calavi,	1. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines + Clôture + enseigne + eau + électricité à l'EPP Calavi centre ; 2. Assainissement + 5 boutiques + 1 hangar + 2 toilettes modernes au marché de Womey ;	1. Pas de PAR 2. **PAR à actualiser**

7

VILLES	TRAVAUX A EXECUTER	Situation de PAR pour les travaux à exécuter
	3. Construction de 2 modules de 3 salles de classes dans l'EPP GODOMEY TOGOUDO ; 4. Eclairage solaire de la voie de l'hôpital de zone.	3. pas de PAR 4. pas de PAR
Bohicon	1. Modernisation du parc à bus de Bohicon ; 2. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines + enseigne + eau + électricité ; 3. Construction de la Gare routière de Bohicon.	**1. PAR à actualiser** 2. Pas de PAR **3. Un nouveau PAR à élaborer**
Comè	1. Construction de boutiques + hangars + toilettes modernes au marché central ; 2. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines, 1 Modules à réhabiliter + eau + électricité + assainissement à l'EPP NONGO.	**1. PAR à actualiser** 2. Pas de PAR
Kandi	1. Construction d'un module de trois salles de classe dans l'EPP GANSOSSO ; 2. Assainissement de la cour du centre de santé de DODOKPANIN ; 3. Construction de la suite du collecteur sur le grand marigot (600 mètres environ) ; 4. Construction de la clôture du marché DAMADI.	1. Pas de PAR 2. Pas de PAR **3. PAR à actualiser** 4. Pas de PAR
Lokossa	1. Assainissement et construction de 55 boutiques + 10 hangars + 2 toilettes modernes au Marché Nesto d'Alméïda ; 2. Construction d'un (1) module de 3 classes + bureau + magasin + latrine+ assainissement+ réhabilitation de 3 modules de 3 classes à EPP Agonvé. 3. Pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP AKODEDJRO	**1. PAR à actualiser** 2. Pas de PAR 3. Pas de PAR
Parakou	1. Construction d'1 Module de 2 classes + Bureau + Magasin pour la maternelle, 1 bloc de latrine +enseigne + eau + électricité à l'EPP BANIKANNI III ; 2. Construction hangars, de boutiques+ clôture au marché Banikanni Rose Croix ; 3. Construction d'un hangar au marché Nima.	1. Pas de PAR **2. PAR à actualiser** 3. **PAR à actualiser**
Porto-Novo,	1. Réhabilitation de trois (03) maisons Afro-brésiliennes ; 2. Aménagement des voies d'accès aux maisons à réhabiliter	**1. PAR à actualiser** **2. PAR à actualiser**
Sèmè-Podji	1. Construction de deux modules de trois salles de classes dans les EPP OKOUN SEME & DJEFFA ; 2. Pavage et assainissement de la suite de la voie « Carrefour PK10 – Hôtel du 15 janvier – Maison BRATHIER – Plage » (500 mètres environ). 3. Eclairage solaire de la voie PK10 – Hôtel 15 janvier.	1. Pas de PAR **2. PAR à actualiser** 3. Pas de PAR

6- OBJECTIFS DE LA MISSION :

L'objectif de la mission est d'actualiser (ou d'élaborer) les PAR des travaux mentionnés dans le tableau du point 5 ci-dessus, conformément aux exigences de la Banque Mondiale et textes en vigueur en République du Bénin.

Pour le cas particulier de la gare routière de Bohicon à réaliser sur un nouveau site autre que celui qui avait fait objet d'élaboration de PAR, un nouveau Plan d'Action de Réinstallation sera élaboré.

7- MANDAT DU CONSULTANT :

Pour chaque ouvrage dans une ville donnée, le consultant aura pour tâches de :

- exploiter le PAR élaboré lors des études de 2015 ;
- analyser l'état des lieux du site d'accueil de l'ouvrage ;
- identifier et évaluer, le cas échéant, de nouveaux impacts de l'ouvrage à réaliser, sur le plan social, pendant la préparation et l'exécution des travaux et après la mise en service de l'ouvrage ;
- élaborer / actualiser le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations, le cas échéant, pour l'ouvrage concerné.

De façon spécifique, le consultant devra :

- identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de l'OP 4.12 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- consulter toutes les personnes affectées par la réalisation de l'ouvrage (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- discuter avec les PAP des options de compensation retenues dans le PAR élaboré en 2015 et procéder à leur actualisation au besoin, en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau se dégrader du fait du projet ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et objectif ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;

- élaborer, le cas échéant un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- définir des indicateurs de suivi pour la mise en œuvre des PAR avec les plans de suivi-évaluation appropriés ;
- etc.

Pour des questions d'organisation administrative et territoriale, les rapports d'études seront élaborés par ville. Pour chaque ville, le rapport portera sur l'ensemble des ouvrages à exécuter dans ladite ville. Chaque ouvrage devra distinctement disposer de son PAR à l'intérieur du rapport.

8- RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la présente mission, le consultant devra déposer un PAR pour chaque ouvrage concerné, en conformité avec les législations nationales et les exigences de la Banque Mondiale. L'ensemble des PAR concernant les ouvrages à exécuter dans une ville donnée, seront regroupés en un seul document par ville. Ce document de PAR à l'échelle de la ville, comportera les PAR distincts des différents ouvrages dont bénéficie cette ville.

Pour un ouvrage donné, le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous :

- Description générale du projet et identification de sa zone ;
- Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou les activités du projet qui donnent lieu à la réinstallation, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;
- Principaux objectifs du programme de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, li) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information, vi) l'inventaire des biens affectes, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ;
- Analyse du cadre juridique, en considérant le cas spécifique du projet et les éléments du CPR ;
- Cadre institutionnel, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Eligibilité / définition des personnes déplacées et des critères pour déterminer les catégories des PAP, leur admissibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation, y compris les dates buttoirs et une matrice d'éligibilité spécifique ;

- Evaluation des pertes : méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;
- Mesures de réinstallation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui ;
- Choix du site de réinstallation, la préparation du site, et la relocalisation, ainsi que les logements, les infrastructures et les services sociaux nécessaires ;
- Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation ;
- Participation communautaire des personnes réinstallées et les communautés hôtes ;
- Procédures de règlement des griefs : mécanisme, dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation, le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet ;
- Coûts et budget : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- Suivi et évaluation : avec des indicateurs de suivi de performance sur les résultats des activités de réinstallation, la participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'évaluation de l'impact de la réinstallation ;
- Annexes requises :
    - PV signés des consultations et listes de présence ;
    - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables,
    - Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.)
    - Accord signé par chaque PAP pour marquer son approbation de la mesure de compensation retenue,
    - Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune d'elles, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant),
    - Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter
    - Liste exhaustive des personnes rencontrées avec leurs signatures

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locales. Le processus de

consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR sera organisé par le projet. Après cette séance d'études et de validation du rapport, le consultant produira la version numérique de chaque rapport (sur supports électroniques CD-R, séparés) prenant en compte les recommandations de l'atelier. Ces versions numériques seront passées en revue par le projet (AGETUR SA / ST-PAURAD) et envoyées à la Banque Mondiale dans une qualité acceptable pour avis. Après l'avis de la Banque Mondiale, le consultant produira les versions finales des rapports en vingt (20) exemplaires chacun (y compris les éléments graphiques), prenant en compte les observations de la Banque Mondiale. Cette dernière version fera objet de publication au plan national et par la Banque Mondiale sur ses portails.

NB : Le bureau d'étude / consultant se basera sur les emprises des investissements prévus. Les emprises et zones d'impact considérées doit être bien décrits dans les PAR.

9- DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

Dans le cadre de sa mission, et en conformité avec les documents de politiques environnementales et sociales (rappelés au point 3 ci-dessus, le consultant suivra les principales étapes suivantes :

- revue documentaire ;
- consultation des acteurs
- collecte de données sur le terrain (enquête socioéconomiques, recensement des PAP, inventaire des biens impactes) ;
- traitement et analyse des données ;
- rédaction des rapports provisoires ;
- restitution des rapports provisoires ;
- prise en compte des amendements et
- production du PAR final et définitif.

A partir d'une approche méthodologique propre à l'élaboration du PAR, le consultant devra exécuter la mission en se basant sur la PO 4.12 de la Banque Mondiale et les textes en vigueur en République du Bénin. Le consultant doit présenter et suivre une démarche méthodologique adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration du PAR. Le PAR inclura également, et de façon très claire, les dispositions pratiques pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion des réclamations des PAP.

Le consultant doit identifier toutes les activités et personnes qui seront affectées (directement ou indirectement, physiquement ou économiquement, de façon temporaire ou permanente) par la construction et l'exploitation des ouvrages. Il devra décrire les mesures de compensations et d'appui pour les personnes affectées, indépendamment de leur statut de propriétaire ou non des domaines occupés. Il définira les catégories des PAP selon les critères d'éligibilité, recensera toutes les PAP, fera l'inventaire exhaustif des biens affectées avec l'implication des PAP, dans le

respect de la date buttoir convenablement et préalablement fixée. Pour cela, le Consultant doit mener des investigations auprès des personnes habitant ou ayant des activités dans la zone de construction des ouvrages.

10-CONTENU DU PAR

Pour chacun des PAR à actualiser / élaborer, le consultant veillera à couvrir tous les points cités dans la section 8 « RESULTATS ATTENDUS ». Il produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment, et dont le contenu minimum suit :

- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais
- Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- Introduction
- Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation ;
- Impacts sociaux du projet ;
  - Analyse des besoins en terre pour le projet
  - Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence
- Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques sur les PAP ;
- Cadre légal et réglementaire de réinstallation (Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque) ;
- Cadre institutionnel de la réinstallation ;
  - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
  - Rôle de l'unité de coordination du projet
  - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
- Identification et caractérisation des PAP ;
- Critères d'éligibilité et principes de compensation (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- Evaluation et compensation des pertes de biens / Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation ;
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance (le cas échéant) ;
- Mesures de réinstallation physique
  - Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
  - Protection environnementale des aires et sites d'accueil ;
  - Intégration avec les populations d'accueil ;
- Consultations publiques tenues et participation des PAP dans la mise en œuvre du processus (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie

d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)

- Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage ;
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- Echéancier de mise en œuvre / Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
  - Principes et Indicateurs de suivi
  - Organes du suivi et leurs rôles
  - Format, contenu et destination des rapports finaux
  - Coût du suivi-évaluation
- Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux ;
- Conclusion
- Références et sources documentaires
- Annexes requises.

11-RAPPORTS A PRODUIRE

Le consultant produira, pour chaque ville, les PAR pour l'ensemble des ouvrages à réaliser dans la ville, dans le respect du calendrier suivant :

T0 étant la date de démarrage de la mission, le Consultant soumettra les rapports d'études comme suit :

T1 = T0 + 1.50 mois : rapport provisoire d'actualisation (ou d'élaboration, le cas échéant) des PAR. Ce rapport mettra en exergue toutes les étapes décrites au point 8 ci-dessus des présents TDR (RESULTATS ATTENDUS). Son contenu couvrira au minimum les aspects cités dans la section 10 ci-dessus.

T2 = T1 + 0.50 mois (T0+2.00 mois) : rapport final de l'étape d'actualisation des PAR (ou d'élaboration de PAR, le cas échéant). Ce rapport final intègre les observations et recommandations faites sur la version provisoire.

Pour les besoins de restitution et de validation des rapports au plan local, le consultant produira la version provisoire de chaque rapport en vingt (20) exemplaires. Chaque exemplaire de rapport (devra être accompagné d'un CD-R contenant la version numérique du rapport en format PDF et en format modifiable.

La séance de validation au niveau local regroupera l'ensemble des parties prenantes, notamment les autorités locales, les structures de l'Etat en charge de la question de sauvegardes environnementales et sociales, les représentants des communautés locales riveraines aux sites d'accueil des ouvrages, les PAP, le Secrétariat Technique du PAURAD (ST-PAURAD), l'AGETUR SA.

Après cette séance de validation du rapport, le consultant produira la version numérique de chaque rapport (sur supports électroniques CD-R, séparés) prenant en compte les recommandations formulées à cette occasion de validation.

Ces versions numériques seront revues par le Paurad et envoyées à la Banque Mondiale pour avis. Après l'avis de la Banque Mondiale, le consultant produira les versions finales des rapports en vingt (20) exemplaires chacun (y compris les éléments graphiques), prenant en compte les observations de la Banque Mondiale.

12-PROFIL DU CONSULTANT

11.1- PERSONNEL AFFECTE A LA MISSION :

La présente mission d'actualisation des PAR pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunautaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Bohicon, de Comé, de Kandi, de Lokossa, de Parakou, de Porto-Novo et de Sèmè-Podji, sera confiée à un bureau d'études, qui devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu'il juge nécessaires à l'atteinte des résultats qui lui sont assignés.

Il devra notamment prévoir pour les durées indiquées ci-après le personnel suivant :

Un (01) expert en réinstallation involontaire, chef de mission. Il sera l'interlocuteur direct de l'AGETUR SA pour la réalisation de toutes les prestations du consultant et devra avoir tous les pouvoirs de la part de son cabinet pour la bonne conduite de la mission.

Il devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau supérieur ou égal à BAC+5 en sciences sociales (sociologue, socio économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) avec au moins 10 années d'expérience professionnelle dans le domaine de réinstallation involontaire.

De façon spécifique le chef de mission devra avoir réalisé au moins 2 CPR et 5 PAR dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés par la Banque Mondiale en milieu urbain au cours des cinq (05) dernières années. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
Durée d'intervention = 2,00 mois à temps plein (2.00 Hommes-Mois)

Une équipe d'enquêteurs : Le consultant mobilisera des équipes d'enquêteurs mixte (femmes-hommes), chargées du recensement des PAP, de l'inventaire des biens affectées et des enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Une équipe par commune sera mobilisée et le nombre de personnes doit être bien déterminé et justifié en fonction de l'ampleur des travaux objet de PAR dans chaque commune pour la collecte des données de base et la consultation des parties prenantes dans le respect strict des délais requis

Durée d'intervention = 0,5 mois pour la collecte de données.

Autre personnel d'appui : Le consultant pourra mobiliser toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de la mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui. Toutefois, la nécessité de mobiliser toute autre compétence doit bien être justifiées et acceptées par le projet et la BM.

NB : Compte tenu du fait que le consultant pourra s'adjoindre toute compétence qu'il estimera utile pour l'atteinte des objectifs de la présente mission, les honoraires, le perdiem ainsi que le nombre exact et la durée d'intervention de ces compétences additionnelles seront libellés de façon claire et concise dans l'offre financière du consultant, afin de permettre au projet et a la BM d'apprécier le besoin.

12. INFORMATIONS A FOURNIR PAR L'AGETUR SA

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal l'Ingénieur Chef Projets en charge de la mise en œuvre du PAURAD. Il travaillera en étroite collaboration avec les spécialistes en sauvegardes de l'équipe du projet (AGETUR SA / ST-PAURAD) et les communes. Il sera mis à la disposition du consultant, les documents de montage et d'exécution du projet (le CGES, le CPRP, les EIES et les PAR existants, le PAD, etc.).

L'équipe du projet se rendra avec lui sur les lieux des investissements objet de PAR pour une remise de site. Il fournira également au Consultant tous les dossiers et éléments disponibles.

La mise à disposition de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission auprès des administrations publiques (centrale et locale).

13. DUREE DE LA MISSION

La totalité de la durée des études ne saurait excéder deux mois (2,0 mois). Ce délai maximum ne tient pas compte des délais éventuels d'approbation des rapports et dossiers. Ces délais d'approbation peuvent être estimés à 2 semaines à la fin de chaque phase après remise des rapports.

La date indicative de démarrage de la mission : Février 2019.

14. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF PREVISIONNEL :

Réf	DESIGNATIONS	U	QTES	PU (F CFA)	MONTANTS (F CFA)
1	Spécialiste en réinstallation, chef de mission	HM	2		
2	Equipe d'enquêteurs (une équipe par ville)	FF/Ville	8		
3	Personnel d'appui au bureau	FF	1		
4	Déplacement du chef de mission et des équipes d'enquêteurs	FF	1		
5	Frais de communication	FF	1		
6	Frais de production et de reprographie des rapports	FF	1		
7	Frais de restitution et de validation des rapports	FF	1		
	TOTAL GENERAL				

Pour les postes au forfait, le consultant devra tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis (exemple : le nombre d'enquêteurs à déployer ville par ville).

ANNEXE 15 :

DÉCRET DE DÉDOMMAGEMENT DES TERRES EXPROPRIÉES POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE AUX SINISTRÉS ET PRÉSUMÉS PROPRIÉTAIRES

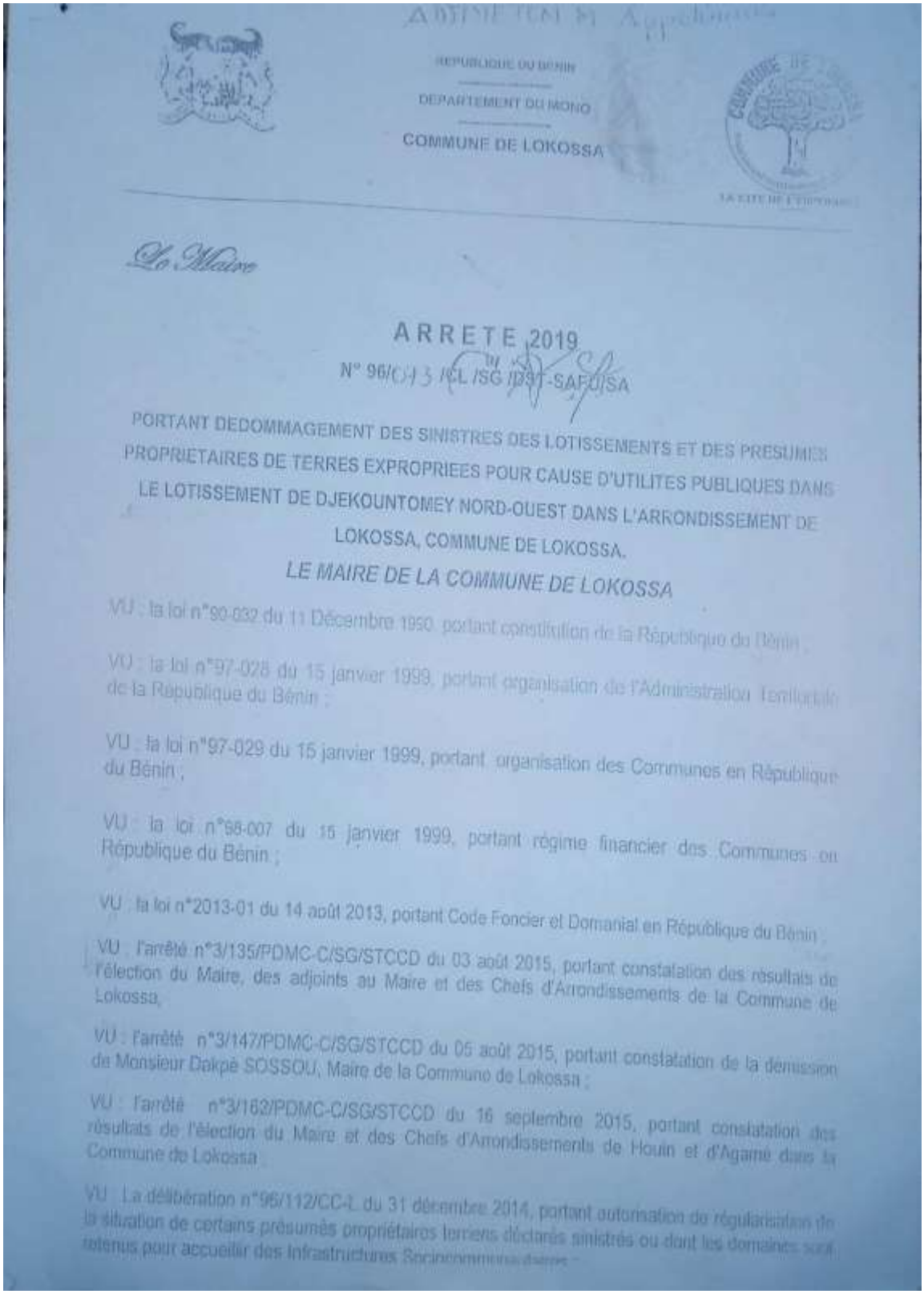

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

DÉPARTEMENT DU MONO

COMMUNE DE LOKOSSA

Le Maire

ARRETE 2019

N° 96/013 /CL /SG /SST-SAFU/SA

PORTANT DEDOMMAGEMENT DES SINISTRES DES LOTISSEMENTS ET DES PRESUMES PROPRIETAIRES DE TERRES EXPROPRIEES POUR CAUSE D'UTILITES PUBLIQUES DANS LE LOTISSEMENT DE DJEKOUNTOMEY NORD-OUEST DANS L'ARRONDISSEMENT DE LOKOSSA, COMMUNE DE LOKOSSA.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOKOSSA

VU : la loi n°90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

VU : la loi n°97-028 du 15 janvier 1999, portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;

VU : la loi n°97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des Communes en République du Bénin ;

VU : la loi n°98-007 du 15 janvier 1999, portant régime financier des Communes en République du Bénin ;

VU : la loi n°2013-01 du 14 août 2013, portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin ;

VU : l'arrêté n°3/135/PDMC-C/SG/STCCD du 03 août 2015, portant constatation des résultats de l'élection du Maire, des adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissements de la Commune de Lokossa,

VU : l'arrêté n°3/147/PDMC-C/SG/STCCD du 05 août 2015, portant constatation de la démission de Monsieur Dakpè SOSSOU, Maire de la Commune de Lokossa ;

VU : l'arrêté n°3/162/PDMC-C/SG/STCCD du 16 septembre 2015, portant constatation des résultats de l'élection du Maire et des Chefs d'Arrondissements de Houin et d'Agamè dans la Commune de Lokossa ;

VU : La délibération n°96/112/CC-L du 31 décembre 2014, portant autorisation de régularisation de la situation de certains présumés propriétaires terriens déclarés sinistrés ou dont les domaines sont retenus pour accueillir des Infrastructures Socio-communautaires diverses ;

17	DOSSOU Théodore	824m2	A-138	"s"	450m2	Total	Sinistré des logements [illegible] et [illegible]
18	AMOUSSOU Tchoêtchoê/SEGNON K. Bertin	1060m2	A-80	"i"	425m2	partiel	Sinistré du lotissement de Tchécomey II, parcelle [illegible] l'Etat des lieux 1032
19	SOSSOU Joachim	1941m2	A-84	"q"	322m2	Partiel	Sinistré du lotissement de [illegible] parcelle [illegible] l'Etat des lieux 1120
20	DONOUMASSOU Y. Lazare	8904m2	A-62 A-48 A-46	"m" "n1" "n4"	397m2 500m2 500m2	Partiel	Sinistré des logements [illegible]
21	ALAVO Félicité	3617m2	A-120	"q"	320m2	Partiel	Sinistré [illegible] logements sociaux à [illegible]
22	DOSSOU A. Crespin	1541m2	A-141	"d"	381m2	Partiel	Sinistré des logements [illegible] et [illegible]
23	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
24	ADJIYETON M. Appolinaire	105m2	A-66	"aa"	292m2	Total	[illegible]
25	HINSON Thérèse	105m2	A-66	"af"	282m2	Total	[illegible]

Article 3 : Les sinistrés des lotissements et les présumés propriétaires dédommagés partiellement et visés à l'article 2 auront le reste de leurs parcelles dans les nouveaux lotissements en cours de réalisation.

Article 4 : Le Directeur des Services Techniques de la Mairie et les cabinets en charge des travaux de lotissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dans le strict respect des limites de chaque parcelle ci-dessus définies.

Article 5 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'article 2 de l'arrêtés n°96/018/CL/SG/DST-SAFU du 23 mars 2019, en ce qui concerne certains sinistrés des lotissements et présumés propriétaires terriens dédommagés partiellement, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera.

Pierre C. AWADJI

Ampliations

PDM	02
TOPO PLUS	01
Directions et Cellules/Mairie	06
Intéressés	25
Chrono	02
Archives	01